★ Année 1960-1961. — N° 78 A. N. Samedi 5 Novembre 1960 ★

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15ᵉ | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1ʳᵉ Législature

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28ᵉ SEANCE

1ʳᵉ Séance du Vendredi 4 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2ᵉ partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3064).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).

Education nationale.

Education nationale : MM. Clermontel, rapporteur spécial ; Laudrin, Joxe, ministre de l'éducation nationale ; Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Durbet, président de la commission des affaires culturelles.

Constructions scolaires : MM. Mayer, rapporteur spécial ; Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le ministre de l'éducation nationale ; Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Claudius Petit.

Enseignement technique : M. Weinman, rapporteur spécial ; Joseph Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3078).

PRESIDENCE DE M. SAID BOUALAM,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nᵒˢ 866, 886, 892, 896).

[*Articles* 24, 25 et 26 (*états G et H*).]

(*Suite.*)

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 210.627.823 NF ;
« Titre IV : + 257.744.632 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.148.770.000 NF ;

« Crédit de paiement, 250 millions de nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 841.230.000 NF ;

« Crédit de paiement, 148 millions de nouveaux francs. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur 6 heures 30, à savoir :

Commission des finances, 1 heure 5 minutes ;

Commissions saisies pour avis, 1 heure 5 minutes ;

Gouvernement, 1 heure 10 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 1 heure 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 45 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe de l'Entente démocratique, 15 minutes ;

Groupe de l'Unité de la République, 15 minutes ;

Isolés, 15 minutes.

La parole est à M. Clermontel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le budget de l'éducation nationale.

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale est un des plus importants de la nation et son étude nous apporte des satisfactions de deux ordres.

En premier lieu, ce budget est en constante progression ; en second lieu, un certain nombre de suggestions que nous avions présentées l'an dernier ont été en partie retenues et leur exécution est en route.

Malgré cela, ce budget est sans aucun doute très insuffisant. Si l'on voulait, en effet, faire face à tous les besoins de la nation dans le domaine de l'éducation nationale, il faudrait pratiquement doubler les crédits. Mais, entre le souhaitable et le possible, il y a toujours une marge importante et nous devons quand même savoir gré au Gouvernement d'avoir fait le maximum de ce qui lui était possible, à la mesure de nos moyens financiers orthodoxes et aussi des difficultés de recrutement qui subsisteront encore pendant quelques années.

Dans la présentation de mon rapport, je m'efforcerai de m'en tenir aux seuls chiffres, laissant au rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de traiter des problèmes pédagogiques, sauf, bien entendu, lorsque ceux-ci ont une incidence directe sur le budget.

Ne voulant pas lasser l'attention d'un auditoire que j'aurais aimé plus nombreux, car l'examen des problèmes de l'éducation nationale mériterait certainement une plus grande assiduité, je m'efforcerai d'être le plus bref possible, au risque même de schématiser, chacun pouvant, au demeurant, retrouver nombre de détails dans le rapport écrit.

Le montant total du budget de l'éducation nationale était, en 1959, de 6.269 millions de nouveaux francs ; en 1960, il est passé à 7.194 millions, pour atteindre en 1961 7.924 millions, ce qui représente une augmentation de 730 millions entre 1960 et 1961 et une progression par rapport au budget de 1959 de 11,64 p. 100 qui, s'ajoutant aux 14,76 p. 100 de l'année dernière, forme un total de 26,40 p. 100 d'augmentation en deux ans.

Mais l'augmentation de cette année est inférieure à celle du budget précédent, puisqu'elle n'est que de 730 millions de nouveaux francs au lieu de 925. Cela s'explique par la comparaison entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital : en 1959, les dépenses ordinaires étaient de 4.670 millions de nouveaux francs, en 1960 de 5.375 millions, c'est-à-dire en augmentation de 705 millions ; en 1961, elles seront de 6.305 millions, soit une augmentation de 930 millions.

On constate donc une progression supplémentaire de 225 millions dans les dépenses ordinaires et cela malgré des prix plus stables, ce qui rend cette progression d'autant plus valable.

Dans les mesures nouvelles, en 1960, il y avait 306.835.000 nouveaux francs ; en 1961, 468.373.000 nouveaux francs, soit une progression de 161.538.000 nouveaux francs.

Les dépenses en capital étaient en 1959 de 1 milliard 599 millions ; en 1960, de 1 milliard 819 millions, soit une progression de 220 millions. Mais, en 1961, elles rétrogradent à 1 milliard 619 millions, soit 200 millions de moins.

Cette diminution ne signifie pas une réduction des programmes mais elle s'explique par le report de crédits non engagés des budgets précédents.

L'importance de ces reports dépasse la normale et nous amène à regretter les méthodes abusivement routinières d'une administration qui fait « traîner » les dossiers et soulève des difficultés constantes pour justifier une non-consommation des crédits.

Nous insistons pour que, désormais, les crédits de paiement soient exactement assortis aux autorisations de programme et pour qu'ils soient consommés dans toute la mesure du possible car cela, c'est de la saine gestion.

Il faut économiser sur l'inutile mais ne jamais lésiner sur l'indispensable, c'est-à-dire sur les investissements scolaires.

L'évolution des autorisations de programme importe quand même plus que les crédits de paiement.

Sur le budget de 1959, ces crédits étaient de 1 milliard 436 millions. En 1960, ils passent à 1 milliard 890 millions, c'est-à-dire 454 millions de plus ; en 1961, à 1 milliard 990 millions, c'est-à-dire 100 millions de plus que l'année précédente. Au total, 554 millions de progression en deux ans.

Le total du budget de l'éducation nationale représente 12,6 p. 100 du budget général contre 12,4 p. 100 en 1960 et cette seule petite différence de deux points, comparée au volume général du budget de la nation, implique l'effort énorme qui a été accompli en faveur de l'éducation nationale.

Les tableaux de la page 11 du rapport imprimé vous montreront, en pourcentage d'abord, une stabilité pour le plus grand nombre des postes de ce budget, ensuite une légère augmentation pour l'enseignement supérieur qui passe de 8,6 à 8,9 p. 100 et pour le C. N. R. S. qui passe de 2,8 à 3 p. 100.

Nous relevons, par contre, une légère diminution pour l'ensemble des trois enseignements : primaire, secondaire et technique, qui sont devenus respectivement : les enseignements élémentaire et complémentaire ; les enseignements classique et moderne et les enseignements technique et professionnel, groupés désormais sous une même direction générale, qui représente 75,2 p. 100 de ce budget au lieu de 75,9 p. 100 sur celui de 1960.

Le fait le plus saillant réside dans la réorganisation de l'administration centrale. Je viens de citer la principale. Je n'entrerai pas dans le détail qui figure au rapport imprimé dans lequel un organigramme vous montrera, mieux que des paroles, la nouvelle articulation des services.

Mais cette réforme a deux incidences sur le budget.

La première est que, par la coordination qu'elle réalise, par la suppression des cloisons étanches et de certaines concurrences regrettables, elle est génératrice d'économies pour un rendement meilleur.

Il nous faut donc souhaiter que l'on persévère dans cette voie et que l'on aille encore plus loin. Il faut souhaiter aussi, sur le plan du fonctionnement matériel des divers services, que des procédés modernes électromécaniques soient étudiés et appliqués pour améliorer et accélérer leur rendement. Je parle ici, non seulement pour l'administration centrale, à Paris, mais également pour les services départementaux.

La deuxième incidence de la réforme est qu'elle a provoqué un véritable bouleversement dans la présentation du budget, ce qui n'a pas été pour simplifier la tâche des rapporteurs qui ont dû se livrer à une véritable gymnastique comptable.

Cette modification de la nomenclature conduit à regrouper dans des chapitres uniques des dépenses de différentes natures, leur faisant atteindre ainsi des montants considérables.

A titre d'exemple, le chapitre 31-30, qui concerne les rémunérations principales du personnel des établissements scolaires, primaire, secondaire et technique — pour garder les anciennes appellations — dépasse 315 milliards d'anciens francs. Cette nouvelle procédure apporte certainement beaucoup de souplesse dans le fonctionnement des services puisque rien ne limite les virements à l'intérieur d'un même chapitre, mais risque d'enlever beaucoup d'efficacité au contrôle parlementaire.

Votre commission des finances demande au Gouvernement de prendre l'engagement formel de n'utiliser les possibilités de virement entre articles, offertes par la nouvelle nomenclature, que dans la limite du dixième de la dotation de chacun des articles qui constituent les nouveaux chapitres.

Elle demande enfin que soit mis un terme à ces modifications constantes de présentation des fascicules budgétaires qui compliquent et rendent illusoire un contrôle déjà bien difficile en raison des délais d'examen trop courts accordés à la commission des finances et au Parlement.

Dans les services académiques et départementaux, devant l'accroissement des effectifs de personnel enseignant, on a dû créer 42 emplois, soit deux inspecteurs d'académie, sept inspecteurs des enseignements technique et professionnel, cinq inspecteurs de la jeunesse et des sports, vingt-huit inspecteurs primaires, dont douze pour assurer l'inspection des collèges d'enseignement général, c'est-à-dire les anciens cours complémentaires.

Il serait souhaitable qu'aboutisse rapidement le projet de statut des inspecteurs primaires et inspectrices des écoles maternelles, dont nous avions déjà, l'an dernier, souligné l'urgence. Je sais qu'un texte est prêt, mais il faudrait faire le nécessaire pour qu'il sorte rapidement.

Il serait souhaitable également que les inspecteurs primaires soient déchargés de certains travaux administratifs, qu'on a tendance à leur demander de plus en plus, afin qu'ils puissent se consacrer plus complètement et efficacement à leur fonction pédagogique.

D'autre part, 325 créations d'emplois sont prévues cette année pour les divers postes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de 17 rectorats, 91 inspections académiques, 71 facultés, 18 écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 12 collèges scientifiques universitaires et divers instituts ou établissements d'enseignement supérieur.

Ces créations envisagées s'ajoutent aux 120 emplois créés en 1958, 250 en 1959, 250 en 1960. Précisons que 400 créations nouvelles sont à prévoir pour 1962.

Il est apparu à votre commission des finances que ce n'était pas le moment de discuter ces créations d'emplois, mais qu'il convenait, pour l'avenir, que le problème de la réorganisation d'ensemble de l'appareil administratif de l'éducation nationale soit sérieusement étudié dans un souci de modernisation et de méthode.

Passons à l'enseignement supérieur.

La progression des effectifs se poursuit, et elle ira encore en s'accentuant dans les dix prochaines années. Il y avait 100.000 étudiants à la rentrée de 1945 et 212.000 à la rentrée de 1960 ; on en prévoit 600.000 pour 1970. Cet afflux pose un problème d'une ampleur telle que nous avons le sentiment de ne pouvoir le résoudre qu'en adoptant la suggestion qui vous sera faite en conclusion de ce rapport.

Parallèlement, l'effectif du corps enseignant est passé progressivement de 2.090 en 1944-1945 à 6.873 en 1959-1960. On a créé 1.500 emplois en 1959, 2.300 en 1960 et 2.500 sont prévus au budget de 1961.

Nous constatons avec satisfaction que se développe la formule des maîtres assistants et que figurent au budget les crédits nécessaires à la transformation de 500 postes de chefs de travaux en postes de maîtres-assistants, ainsi qu'à la création de 500 postes nouveaux de maîtres-assistants.

L'an dernier, nous avions attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une décentralisation universitaire pour, d'une part, remédier à l'engorgement de la région parisienne et, d'autre part, amorcer parallèlement la décentralisation industrielle que l'on veut étendre à l'ensemble du territoire.

Il est agréable de constater que ces suggestions ont été en partie retenues et qu'un effort a déjà été fait dans ce sens. Mais nous voudrions le voir encore s'amplifier dans les années à venir.

L'effectif des étudiants dans l'université de Paris a diminué de 2,7 p. 100 entre 1959 et 1960 alors que, parallèlement il a augmenté de plus de 30 p. 100 dans celle de Besançon, de près de 25 p. 100 dans celle de Strasbourg et d'environ 10 p. 100 dans celles de Grenoble, de Clermont-Ferrand, de Dijon, de Poitiers, d'Aix et de Bordeaux.

De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont été créés en province ou sont en projet et il faut souhaiter l'accélération maximum de cette politique.

Pour décongestionner les facultés parisiennes elles-mêmes, des établissements ont été ouverts à Orsay, à Rennes et à Orléans, c'est-à-dire dans le ressort de l'université de Paris et un certain nombre d'autres dans les universités limitrophes.

Dans les enseignements classique et moderne, c'est-à-dire dans l'ancien enseignement du second degré, l'effectif des élèves continue sa progression d'une façon presque constante. Il est passé de 706.000 en 1959-1960, à 763.000 en 1960-1961, soit 57.000 de plus ; on prévoit qu'il passera à 831.000 en 1961-1962 accusant ainsi une augmentation de 68.000 et à 895.000 en 1962-1963 après une nouvelle progression de 64.000.

La progression de l'effectif du corps professoral s'est poursuivie parallèlement pour atteindre le total de 36.242.

Aux 6.447 créations d'emplois de 1959 et aux 9.652 de 1960, il convient d'ajouter les 5.489 créations de 1961, soit moins que l'année précédente car l'augmentation des effectifs scolaires qui avait été chiffrée à 70.000 s'est élevée en réalité à 57.000 élèves.

Le nombre de postes d'enseignants non pourvus de titulaires s'accroît. Il est présentement de 3.014, dont 1.098 dans la seule discipline des mathématiques. Il se pose donc un grave problème de recrutement. Il s'explique par le fait qu'on se trouve dans la période des classes creuses pour les jeunes enseignants, alors que parallèlement on est dans la période des classes à démographie ascendante dans le domaine des effectifs scolaires. A cette situation, il faut apporter des remèdes provisoires et ne pas avoir peur de prendre des initiatives hardies. Je crois qu'il convient de développer les procédés audio-visuels qui apporteront une aide aux professeurs, notamment aux jeunes enseignants ; d'envisager un recul volontaire par les intéressés de l'âge de la retraite, le retour de certains retraités à l'activité par un assouplissement des règles du cumul et la reconversion de professeurs de sciences en professeurs de mathématiques ; de recourir à la collaboration, pour des heures de cours, de chercheurs, d'ingénieurs du secteur public ou privé, ou même d'officiers du génie ou de l'artillerie.

Il n'est pas impossible que de jeunes officiers sortis de l'école polytechnique par exemple soient à même d'apporter une collaboration valable dans les disciplines mathématiques et scientifiques des enseignements supérieur et secondaire — car cette pénurie de recrutement est également constatée dans les deux ordres d'enseignement.

Pour l'enseignement élémentaire et complémentaire — l'ancien enseignement du premier degré — le problème est un peu moins grave, car là on assiste à un étalement et les prévisions comportent, pour les années à venir, une diminution des effectifs. Néanmoins, ces effectifs varient à l'intérieur de trois catégories qui sont les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les écoles complémentaires.

Dans les écoles élémentaires, il y a indiscutablement stagnation et même régression : 4.907.000 élèves l'an dernier, 4.905.000 cette année — soit une baisse insignifiante de 2.000 — mais 4.859.000 prévus pour l'an prochain et 4.812.000 pour 1962-1963, soit environ 100.000 de moins en deux ans.

En revanche, l'effectif des écoles maternelles va en augmentant. Il était de 1.102.000 l'an dernier ; il est passé à 1.132.000 cette année et il est prévu 1.159.000 élèves pour l'année prochaine et 1.182.000 pour 1962-1963.

Quand on étudie ce problème des écoles maternelles, on constate que sur trois millions d'enfants dont l'âge est compris entre deux et six ans, il n'y en a pratiquement que 1.267.000 qui peuvent profiter des écoles maternelles, tant publiques que privées, c'est-à-dire que six enfants sur dix n'en profitent pas.

Je sais bien qu'il est des campagnes où ce problème ne peut être résolu. D'autre part, il existe encore certains préjugés qui font que les parents, par peur d'une contagion ou de bobos pour leurs petits, ne les envoient pas si jeunes en classe. Toutefois, on note, d'une manière générale, et peut-être encore davantage dans les milieux aisés que dans les autres, le désir des parents de voir leurs jeunes enfants préparés à l'accession aux classes élémentaires par l'initiation attrayante qu'ils reçoivent dans les écoles maternelles.

C'est donc un problème qui, dans les années à venir, méritera d'être approfondi. Il faudra qu'il y ait suffisamment d'écoles maternelles pour recevoir tous les jeunes enfants que leurs parents voudront y envoyer.

Dans les cours complémentaires, la progression est beaucoup plus importante puisque, de 477.000 en 1959-1960, le nombre des élèves est passé à 542.000 en 1960-1961 et que l'on en prévoit 608.000 en 1961-1962 et 652.000 en 1962-1963.

D'ailleurs, d'une part, du fait de la prolongation de la scolarité obligatoire, d'autre part, du désir de plus en plus grand des parents de prolonger les études de leurs enfants, ces cours complémentaires recevront, dans les années à venir, des effectifs qui seront peut-être supérieurs à ceux qui sont prévus. Il est vrai cependant, que dans ce domaine, l'enseignement technique absorbera une partie importante des jeunes âgés de 14 à 16 ans.

Parallèlement à l'augmentation des effectifs scolaires, on enregistre une augmentation de l'effectif des maîtres, qui passe de 218.400 à 223.900 en chiffres ronds. Les créations d'emplois ont été supérieures de 35 aux prévisions de l'an dernier. Elles atteignent 5.535 mais la répartition a été totalement différente de celle qui avait été prévue, ce qui montre la fragilité des prévisions.

En effet, on enregistre la création de 100 postes au lieu de 500 dans les écoles maternelles, de 1.035 au lieu de 3.000 dans les écoles élémentaires, mais par contre de 4.400 au lieu de 2.000 dans les cours complémentaires.

Il est un problème qui avait été soulevé l'an dernier, auquel nous avions consacré un assez long exposé : celui du ramassage scolaire. On constate avec plaisir, cette année, que les crédits affectés à ce chapitre ont été pratiquement triplés puisqu'ils passent de 4.278.000 nouveaux francs à 12.500.000 nouveaux francs, ce qui représente une importante progression.

Il faudra cependant aller beaucoup plus loin dans ce domaine après une étude complète du financement de cette opération déterminant notamment la participation de l'Etat en fonction des économies qu'il réalisera d'une part, grâce à la réduction du nombre des enseignants après la fermeture de certaines classes et, d'autre part, grâce à la réduction des internats, car du moment que les enfants pourront rentrer chaque soir chez eux, beaucoup de parents renonceront à les inscrire comme internes.

Il faudrait connaître également le montant de la contribution demandée aux collectivités locales, mais il faudrait surtout n'envisager la fermeture d'une école qu'après avoir préalablement organisé le ramassage scolaire correspondant et établir un plan national étudié rationnellement pour la généralisation du système du ramassage scolaire.

Pour le développement des cours complémentaires se pose également le problème de l'uniformisation des systèmes d'internat. Actuellement, la diversité des systèmes est un peu effarante, et l'on souhaiterait, pour cette forme nouvelle d'enseignement qui se développe de plus en plus, arriver à des méthodes telles que celles en usage dans les lycées et collèges.

Cela a été pratiquement réalisé pour les surveillants ; ceux-ci qui étaient précédemment à la charge soit du directeur, soit des collectivités locales sont maintenant pris en charge au budget de l'éducation nationale.

Pour la première fois apparaît cette année dans le budget un chapitre réservé au bureau universitaire de statistiques et de documentation professionnelle. Nous y applaudissons, mais nous sommes conduits à constater que trois organismes au sein de l'éducation nationale concourent pratiquement au même but : le bureau universitaire de statistiques et de documentation professionnelle, bien entendu, l'institut national pédagogique et les centres d'orientation professionnelle.

En raison de la réforme de l'enseignement et de la création de classes d'observation, d'accueil, de reconversion, d'orientation, ces trois organismes verront leurs activités décuplées dans les années qui viennent.

De même que l'on a réalisé une coordination sur le plan des trois ordres d'enseignement, groupés sous une direction générale, nous pensons qu'il serait utile et sage de coordonner l'action de ces trois organismes qui est concomitante et que la meilleure solution consisterait vraisemblablement à les « coiffer » par un conseil d'administration unique qui pourrait être conçu sous la forme de celui qui préside actuellement aux destinées du B. U. S.

Le budget prévoit également des crédits qui passent de 16.896.000 nouveaux francs en 1960 à 19.011.000 nouveaux francs en 1961 pour la coopération avec l'étranger et avec la Communauté, notamment pour les universités de Dakar, de Madagascar, de Brazzaville et d'Abidjan. C'est un chapitre que nous voudrions voir progresser davantage car le rayonnement de la culture française dépend beaucoup de ce qui sera fait dans ce domaine.

Un effort sensible — certainement le plus important du budget — est consenti en faveur de la recherche scientifique.

Je ne voudrais pas alourdir cet exposé par les chiffres que vous retrouverez dans le rapport imprimé. Sur la création de 750 postes nouveaux on note l'engagement au 1er octobre 1960 de 35 chercheurs en mathématiques, 30 en sciences de la terre, 75 en physique, 100 en chimie, 63 en biologie et médecine, 98 en sciences humaines.

Nous souhaiterions qu'il y ait une coordination plus grande entre l'enseignement supérieur et le C. N. R. S. et nous voudrions que l'on accorde un peu plus d'attention et plus de crédits, si possible, aux laboratoires de recherche médicale et aux bourses de chercheurs qui y seraient attachés.

Dans le domaine de l'action sociale et éducative qui a groupé deux anciennes directions, nous trouvons ce qui nous intéresse le plus, les bourses. Elles ont subi une progression importante. De 13.075 millions de francs en 1953, elles passent à 42.909 millions de francs en 1961, ce qui représente une progression très importante. Cette progression est néanmoins insuffisante car il est bien entendu que la démocratisation de l'enseignement ne doit pas être considérée comme l'aboutissement d'une doctrine philosophique ou politique, mais comme conditionnant véritablement le devenir de la nation. Il faut ouvrir largement les portes de la science à tous ceux qui peuvent y accéder.

Dans ce domaine des subventions qui figurent à ce chapitre, nous avions pensé proposer à l'Assemblée la suppression de la subvention accordée à l'Union nationale des étudiants de France. Mais, à l'étude du budget, nous avons constaté que cette subvention n'était pas individualisée, qu'elle figurait dans un ensemble. Nous ne voulons pas, à titre indicatif, proposer une diminution du chiffre global car ce serait pénaliser injustement d'autres associations qui, elles, sont restées dans la ligne juste.

Nous avons appris que M. le ministre de l'éducation nationale, depuis le mois de juin dernier, ne servait plus aucune subvention à l'U. N. E. F. Nous l'en remercions et lui demandons de persévérer dans cette voie, c'est-à-dire de ne rien donner des deniers de l'Etat à cette association qui n'a plus de national et de Français que le nom et de retenir les crédits aussi longtemps que les étudiants n'auront pas changé leurs dirigeants ni modifié leur attitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous allons même plus loin, monsieur le ministre — et c'est peut-être au ministre des armées qu'il nous faudrait nous adresser. — Nous pensons, les sursis étant accordés aux jeunes étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études, que ceux-ci pourraient avoir au moins la pudeur de réserver toute leur activité à leurs études et de ne pas faire de politique, surtout quand il s'agit de politique antinationale.

M. Hervé Laudrin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Volontiers.

M. Hervé Laudrin. J'ai signalé à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une délégation de l'U. N. E. F. s'est rendue récemment en Suisse, au mois de septembre, pour assister à une réunion internationale ou soixante-treize organisations de différents pays ont décidé d'organiser des journées de protestation « contre la politique colonialiste de la France en Algérie ».

Il est inadmissible que des étudiants français, subventionnés par le Gouvernement, admis par lui au bénéfice de mesures exceptionnelles dans le domaine du service militaire, aillent prendre leurs consignes politiques à l'étranger, auprès des adversaires directs de notre pays. En effet, c'est sur proposition de l'U. G. E. M. A., organisme officiel du F. L. N., actuellement interdit en France, que nos étudiants se réunissent et fixent leurs positions. Nous n'avons pas le droit de les autoriser à prendre de telles mesures et nous ne pouvons pas tolérer qu'une telle politique envahisse nos rues et nos facultés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Joxe, *ministre de l'éducation nationale.* Me permettez-vous, monsieur le rapporteur, de répondre à la question de M. l'abbé Laudrin ?

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me réserve, naturellement, de parler plus longuement de ce problème tout à l'heure. Ce qui a été accompli par l'U. N. E. F. en septembre est comparable à ce qu'elle avait fait au mois de juin. Par conséquent, en aucun cas la subvention accordée à l'U. N. E. F. n'a pu être renouvelée sous une forme quelconque.

Je traiterai la question à fond.

M. Hervé Laudrin. Sauf à Grenoble !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'apporterai sur ce point des précisions, au cours de la discussion, sur la façon dont j'entends faire en sorte que les autres organisations d'étudiants ne supportent pas les conséquences de la conduite de l'U. N. E. F. Je traiterai ce problème à fond, mais sur l'épisode visé en tout cas, je confirme ce qui a été dit, à savoir que la subvention de l'U. N. E. F. ayant été supprimée, le demeure pour les mêmes raisons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre, mais il est bien certain que si d'autres associations — qu'il s'agisse de jeunes étudiants ou d'enseignants — prenaient une atitude identique, elles devraient recevoir la même sanction.

Pour la première fois, nous voyons également figurer au budget un titre « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » doté de 200 millions de nouveaux francs. En dépit de son apparente importance, ce chiffre ne représente que 2,5 p. 100 du budget de l'éducation nationale.

Ce chiffre a été fixé un peu à l'aveuglette, car on ne sait pas encore exactement, bien entendu, quelles seront les conséquences financières de la loi du 31 décembre 1959. Il faut savoir notam-

ment si les contrats signés par les divers ordres d'enseignement seront des contrats d'association ou des contrats simples. Ce n'est qu'au budget de l'an prochain que l'on pourra pratiquement se faire une idée exacte de l'effort de l'Etat en faveur d'une partie des enfants de la nation, qu'il doit aider à instruire au même titre que tous les autres.

Nous ne dirons que quelques mots — car nous en avons déjà parlé l'an dernier — des vacances scolaires. Cette question est peut-être du domaine pédagogique, mais elle est également du domaine budgétaire, car elle conditionne les frais d'organisation des examens.

En raison du nombre toujours croissant des candidats aux divers examens, l'éducation nationale souffrira certainement d'une pénurie de locaux et d'examinateurs lorsqu'elle devra assurer l'organisation de ces examens, si ceux-ci continuent à avoir lieu en période scolaire.

Voilà pourquoi nous reprenons notre proposition de l'an dernier en suggérant que les vacances scolaires soient fixées du 1er juillet au 1er octobre, étant entendu qu'aucun examen n'aura lieu avant le 1er juillet ni après le 1er octobre, afin que pendant la période scolaire les enfants fassent vraiment des études et ne soient pas, comme c'est trop souvent le cas actuellement, dérangés dans leur travail scolaire et livrés à eux-mêmes pendant des journées sinon même des semaines entières.

Pour conclure, je reviens au début de mon exposé.

Je vous ai dit que, pour bien faire, il faudrait doubler les crédits de ce budget et, d'autre part, que les prévisions d'augmentation des effectifs scolaires, principalement dans le domaine de l'enseignement supérieur, dans les dix années qui viennent, vont poser des problèmes dont nous estimons qu'il est pratiquement impossible de les résoudre par le seul truchement du budget ordinaire.

La première chose à faire serait de dresser, aussi sérieusement que possible, le tableau des besoins de la nation dans le domaine de l'équipement, pour tous les secteurs de l'éducation nationale, et pour une période de 10 ans, pouvant même donner lieu au dépôt d'une loi-programme par le Gouvernement.

Nous pensons qu'ensuite il serait utile de créer un « Fonds spécial de constructions et d'équipement scolaire, universitaire et sportif » qui pourrait être alimenté d'abord par des dotations du budget — celui-ci se trouvant soulagé par ailleurs de ses dépenses en capital, ce qui permettrait un meilleur recrutement et un reclassement de la fonction enseignante que nous réclamons depuis longtemps — mais aussi et principalement par un grand emprunt national.

Le problème de l'éducation pour les dix années à venir dépasse son cadre normal et devient vraiment un problème national.

Nous pensons que les Français ne sauraient reculer, non pas devant le sacrifice, mais devant l'appel qui serait fait pour le placement de leurs disponibilités dans ce grand emprunt de l'éducation nationale, afin que l'ensemble des enfants de France reçoive toute l'instruction qui est nécessaire à la prospérité économique et au rayonnement de notre patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, comme vous l'a dit mon prédécesseur à cette tribune, le budget de l'éducation nationale est en effet en augmentation, encore cette année, de 10 p. 100.

C'est une augmentation appréciable et, malgré son insuffisance, il faut savoir s'en réjouir, car tout ne se fait pas en un jour et il faut quelquefois savoir attendre.

Mais le pouvons-nous ? Quand on considère les augmentations qui seront nécessaires dans un avenir très proche, les difficultés énormes qu'aura l'éducation nationale à scolariser, à instruire, à loger et à former un nombre considérable d'enfants et d'étudiants qui arrivent maintenant à l'âge scolaire et qui vont déferler sur l'enseignement supérieur, il y a de quoi être épouvanté et on peut se demander comment nous pourrons en sortir.

Le chiffre qui me paraît le plus significatif est celui de l'augmentation du nombre des étudiants. Ils sont 200.000 aujourd'hui, ce qui est déjà bien, mais il est prévu qu'ils seront 600.000 en 1970, ce qui est beaucoup.

Ce triplement du nombre des étudiants implique mathématiquement le triplement des installations capables de les recevoir, des laboratoires, des chaires à pourvoir, des maîtres, etc., sans parler des bâtiments.

Pour l'enseignement secondaire, il en est de même ; on construit partout des lycées, mais le rythme de ces constructions n'arrive pas à suivre, hélas ! celui des nécessités.

Pour l'enseignement du premier degré, M. le ministre nous a dit que le problème serait résolu en 1962 ; je crains qu'il ne soit un peu optimiste, si j'en juge par ce qui se passe un peu partout dans nos départements où manquent quantité de classes du premier degré et où il est impossible d'obtenir les crédits nécessaires pour les construire. Et lorsqu'on les obtient, bien souvent on n'arrive pas à obtenir l'autorisation de construire !

Il faudra bien un jour renverser ces difficultés, car la nécessité se fait de plus en plus impérieuse ; nous ne pouvons plus attendre. Comme l'a dit M. Clermontel, il est apparu à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'il était absolument impossible de sortir de cette situation par les moyens normaux et annuels du budget, ni même par un plan quinquennal. Les sommes qui seront exigées sont telles que nous ne pourrons pas les trouver par les ressources habituelles de l'impôt ou du budget ordinaire.

C'est pourquoi la commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, s'est ralliée à l'idée d'un emprunt national. Je sais qu'un emprunt national consacré à l'enseignement heurterait toutes les traditions et que le ministère des finances y ferait probablement opposition. On n'admet pas, paraît-il, qu'un emprunt soit spécialisé, à moins qu'il s'agisse des charbonnages, d'Electricité de France ou d'autres grandes entreprises de ce genre. Mais l'université n'est-elle pas une grande entreprise, n'est-elle pas au premier chef le plus noble investissement que nous puissions établir ? D'autre part, si la tradition empêche un emprunt de cette sorte, eh bien ! c'est une mauvaise tradition ; elle n'est qu'une erreur prolongée et il n'y a pas de raison de s'y tenir.

Si toutefois il est possible, par un fonds quelconque alimenté d'une façon qui resterait à trouver, de se procurer la masse de manœuvre nécessaire à la construction de tous les immeubles attendus et à la formation de tous les maîtres indispensables, évidemment personne n'y verra d'inconvénient, mais encore faut-il trouver une solution aux nécessités nationales absolues qu'il est impossible ni de nier, ni d'éluder.

Après cette considération générale, je voudrais, au nom de la commission, faire une remarque au sujet de la présentation du fascicule budgétaire.

Tout le monde s'en est plaint. Il est probable que ceux qui l'ont rédigé, du moment qu'ils savaient ce qu'ils faisaient, l'ont trouvé très clair. Mais pour nous autres, députés, qui sommes de pauvres usagers et qui ne sortons pas de l'Ecole polytechnique, la lecture de ces fascicules a été un véritable supplice. Supplice d'autant plus cruel que ces fascicules n'étaient pas établis selon le même plan que celui de l'année dernière, ce qui nous a obligés à des recoupements invraisemblables pour arriver à faire des comparaisons, au point que nous nous sommes demandés si on ne voulait pas tout simplement nous empêcher ou nous décourager de les faire.

J'en arrive aux constructions scolaires, non pas pour en critiquer le volume qui est toujours insuffisant et qui le sera encore longtemps, mais pour protester — bien que M. le ministre nous ait déjà un peu rassurés en commission — contre les difficultés invraisemblables que rencontrent les collectivités locales qui veulent construire une école, si petite soit-elle.

L'établissement d'un dossier de construction scolaire a de quoi décourager ou révolter le maire le mieux intentionné. Quand le dossier est établi, il faut obtenir le plan d'un architecte. Ce plan doit être approuvé par je ne sais combien de bureaux qui le font traîner les uns après les autres. Il est généralement renvoyé deux ou trois fois à l'architecte qui l'a dressé. Pour vous donner une idée de ce qui peut arriver, je vais vous citer l'exemple de ce qui s'est passé pour la construction d'une école comprenant 27 classes. Ce plan a été renvoyé à son auteur... parce que les racle-pieds n'étaient pas conformes : ils n'avaient que 2 mètres carrés 50 au lieu de 3 mètres carrés ! Cette non-conformité pour des racle-pieds a provoqué un retard de six mois dans la construction de cette école. Pendant ce temps, les enfants étaient à la rue. Il y a là une véritable absurdité. Il faudrait sanctionner de telles méthodes ou veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas.

J'aborde maintenant un sujet qui vous tient certainement tous à cœur, mes chers collègues, celui du reclassement du personnel enseignant.

On nous avait promis — si ma mémoire est bonne — lors du vote de la fameuse loi du 31 décembre, qu'elle serait assortie d'un reclassement du personnel de l'enseignement public. Nous n'avons rien vu venir et nous attendons toujours. Seulement, il est probable que ce personnel ne pourra pas toujours vivre d'espérance. Il existe dans l'enseignement public des catégories particulièrement défavorisées qu'il faudrait tout de même mettre à la place qui leur revient.

M. le ministre a eu une idée qui a réjoui la commission à propos des horaires scolaires. Cette question des horaires se rattache curieusement à celle du manque de maîtres. En effet, les

horaires scolaires, surtout dans le second degré, n'ont cessé d'augmenter et de s'alourdir depuis une vingtaine d'années parce qu'ils ont été établis par des spécialistes ; mais chacun tire à soi la couverture et tous veulent davantage d'heures pour la matière qu'ils enseignent. Ces horaires ont augmenté de 10 à 15 p. 100 depuis vingt ans. C'est abusif.

En particulier, dans l'enseignement technique, songez que certains élèves ont 45 heures de cours par semaine, plus les devoirs à faire à la maison. C'est proprement monstrueux ! Dans l'enseignement du second degré lui-même, il y a des classes surchargées en matières. Il faudra porter la hache dans ces horaires et les heures ainsi dégagées pourront être occupées à d'autres enseignements, ce qui permettra aux maîtres de satisfaire aux besoins d'un plus grand nombre de classes. Diminuer les horaires, dans leur ensemble, de 10 p. 100 aurait pour effet d'augmenter en quelque sorte le nombre des maîtres dans la même proportion.

Il y a là une solution qui serait humaine, raisonnable, hygiénique, oserais-je dire, et qui permettrait de pallier certaines difficultés.

Je voudrais maintenant insister sur un point que mon prédécesseur a déjà abordé : il s'agit des écoles maternelles.

Quelles que soient les opinions à ce sujet, je pense que ces écoles maternelles sont une nécessité sociale, surtout dans les quartiers nouveaux où sont établies maintenant d'immenses cités que l'on pourrait plutôt appeler des « habitoirs » et où la vie et quasi impossible. Les femmes ne peuvent pas y garder leurs enfants à cause de l'exiguité des locaux d'habitation. Elles ne peuvent pas non plus les laisser traîner dans la rue à cause des dangers qu'ils courent. Par conséquent, les écoles maternelles y sont une nécessité.

Elles sont aussi une nécessité, paraît-il, dans les quartiers plus aisés, puisque c'est dans le 16e arrondissement de Paris que les écoles maternelles connaissent la plus grande affluence de clientèle. Je laisse à votre imagination le soin de supposer pour quelles raisons !

Enfin, il faudrait surtout établir ces écoles maternelles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis.* Les raisons en sont essentiellement linguistiques. En effet, des enfants qui à l'âge de trois ans entrent à l'école maternelle ne connaissant que le dialecte sont capables de parler assez correctement le français au bout de trois mois seulement. Si l'on attend pour les envoyer à l'école qu'ils aient cinq ou six ans, il leur faudra plus d'un an ou deux pour avoir la connaissance de notre langue. (*Très bien ! très bien !*)

Déjà, l'année dernière on nous avait promis formellement qu'un effort serait fait dans ce sens. Une trentaine d'écoles devaient être ainsi ouvertes. Mais ces promesses n'ont pas été tenues et aucune classe maternelle n'a pu être ouverte dans le Haut-Rhin cette année.

Une question qui tient également à cœur aux membres de cette Assemblée est celle du transport des élèves.

Lorsque, parce qu'elle n'a plus que deux ou trois élèves, une école de campagne doit être supprimée — et, si cruelle que soit cette suppression — on ne devrait en aucun cas la prononcer avant que le transport des élèves soit assuré. Ce devrait être un principe absolu.

J'en viens à la question des bourses, qui tourmente tout le monde. Leur montant a été augmenté, mais on voudrait savoir s'il a suivi la progression de l'effectif scolaire et si cette proportion est toujours suffisante. Nous ne le croyons pas et nous estimons que les bourses sont insuffisantes et qu'elles ne sont pas toujours très bien distribuées. Je citerai deux exemples à cet égard.

Le paysan très éloigné de toute école est obligé, s'il veut donner une éducation à ses enfants, de les envoyer comme internes. Or son revenu est calculé, non pas d'après ses déclarations, mais d'après ce qu'on appelle le revenu cadastral et qui n'a aucun sens. La plupart du temps, toute bourse lui est refusée, ou n'est accordée qu'à un taux tellement faible que mieux vaudrait n'en pas accorder du tout.

Il en va de même pour les instituteurs ruraux, et ici la question est extrêmement grave et n'a pas été étudiée suffisamment. Un instituteur exerçant lui aussi dans un village éloigné de tout est obligé, s'il veut faire faire des études à ses enfants, de les mettre en pension à la ville la plus proche. Eh bien ! il lui sera extrêmement difficile d'obtenir des bourses, même si ses enfants sont capables et s'ils ont donné satisfaction à l'examen, sous prétexte que son traitement est supérieur au plafond autorisé. C'est une absurdité. En effet, tout le monde sait qu'aujourd'hui, par un paradoxe extraordinaire, il coûte plus cher de vivre à la campagne qu'à Paris, et que le prix de la vie, dans une petite ville comme Altkirch, par exemple, est de 40 p. 100 plus élevé qu'il ne l'est dans un quartier quelconque de la capitale. C'est là une évidence contre laquelle il est impossible de s'élever, et je crois qu'il faudrait en tenir compte. Les instituteurs qui vivent à la campagne ne sont déjà pas toujours très heureux ; il ne faut pas les pénaliser davantage avec les études de leurs enfants.

M. Marius Durbet, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président de la commission des affaires culturelles. A propos de l'attribution des bourses, je voudrais souligner un état de fait d'autant plus regrettable que je ne sais pas s'il est possible de remédier à cette difficulté.

Monsieur le ministre, vous avez donné des directives, et des barèmes sont fixés pour l'attribution des bourses. Or, lorsque on applique brutalement ces barèmes sur les déclarations de revenus, la marge d'appréciation qui subsiste est très étroite lorsqu'il s'agit des revenus des salariés et des fonctionnaires tandis qu'elle est beaucoup plus floue lorsqu'il s'agit des revenus déclarés des ressortissants d'autres activités économiques.

Ne pourrait-on pas résoudre en partie le problème en réservant un contingent de bourses aux salariés et à la fonction publique dont on sait que les revenus déclarés coïncident exactement avec la réalité des ressources ?

M. Louis Joxe, *ministre de l'éducation nationale.* C'est là, en effet, une suggestion très intéressante, parce qu'elle repose sur l'idée que nous savons exactement à quoi nous en tenir en ce qui concerne les salariés et les agents de la fonction publique. Je retiens la proposition et vous en remercie.

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis.* J'aborde maintenant le problème posé par la recherche scientifique ; en ce qui la concerne, une difficulté apparaît dont on mesure tous les jours la gravité et le caractère irritant.

En effet, dans beaucoup de cas le Centre national de la recherche scientifique, puisqu'il faut l'appeler par son nom, fait double emploi avec les universités. Depuis toujours, il est admis que la recherche est l'attribut des professeurs de faculté. On ne conçoit pas qu'un professeur de faculté puisse s'en abstenir et, s'il s'en abstient, ce n'est pas un véritable maître. Ses recherches originales doivent nourrir son travail et son esprit pour lui permettre d'avoir l'autorité nécessaire sur ses étudiants et d'être ce qu'il doit être.

Or, peu à peu, un grand nombre de ces recherches fondamentales échappent à l'université et sont confiées aux chercheurs groupés sous l'égide du C. N. R. S., lesquels jouissent d'un statut absolument préférentiel, sans être pour autant pourvus des diplômes équivalents à ceux qu'exige l'enseignement supérieur. Ils bénéficient d'un avancement bien plus rapide, ce qui vide les facultés elles-mêmes des éléments qui seraient tentés d'y faire carrière.

Il y a là un déséquilibre d'autant plus regrettable que les chercheurs du C. N. R. S. ne sont soumis à aucun contrôle ou à un contrôle très faible, que le C. N. R. S. finit par former une citadelle à l'intérieur de la nation, et Dieu sait si nous avons déjà assez d'autres Etats dans l'Etat ! Il se contrôle lui-même, fait ce qu'il veut, contrôle à sa guise les fonds mis à sa disposition. Bref, à l'égard de l'Université, il fait figure d'enfant terrible et abusif.

Il faudrait peut-être coordonner les deux activités. S'il est des recherches qui, par leur nature même, échappent à l'université traditionnelle, qu'on les confie au C. N. R. S. Mais que toutes les autres soient confiées à ceux qui sont là pour les entreprendre, qui ont travaillé pour cela, qui possèdent les diplômes nécessaires, et qu'on leur donne l'outillage nécessaire pour y arriver, sans préférence pour ce nouvel organisme qui a peut-être une autre vocation.

En tout cas, une coordination s'impose entre l'Université et le C. N. R. S. Que l'un dépende de l'autre ou qu'ils soient articulés de telle manière qu'ils ne fassent pas double emploi, qu'ils ne se chevauchent pas, l'essentiel est qu'ils ne vivent pas dans une rivalité dommageable à tous deux.

M. Edouard Thibault. Très bien !

M. Georges Becker, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne l'impression des thèses, je crois que la façon dont les crédits sont distribués a été inventée par le ministère des finances, lequel a beaucoup d'imagination comme chacun sait. Mais, en l'espèce, ces crédits sont attribués d'une façon absolument aberrante.

Le crédit est octroyé pour deux cents exemplaires de la thèse : le plafond est fixé à 400.000 francs, le reste étant à la charge du candidat.

Quand on sait ce que coûte l'impression d'une thèse, d'autant plus coûteuse qu'elle est plus remarquable et abondante, on se rend compte que cette façon de faire est tout à fait illusoire. Voici pourquoi : sur les 200 exemplaires édités, le candidat en doit déjà 160 aux bibliothèques universitaires. Il lui en reste donc 40 à sa disposition. Mais il faudrait aussi que toutes les facultés puissent disposer d'un, deux ou trois exemplaires pour pouvoir les échanger avec les universités étrangères à titre de réciprocité. D'où la nécessité d'un tirage beaucoup plus important. Cette limitation est absolument ridicule, c'est un malthusianisme infâme.

Il faut aussi que le candidat puisse tirer profit, si jamais sa thèse a une grande valeur, de la vente de son ouvrage pour l'élaboration duquel il a engagé généralement des années de recherches et souvent des capitaux considérables. Il faut reconnaître son mérite et le récompenser.

Je crois que la façon d'octroyer ces crédits doit être entièrement revisée ; elle doit être plus intelligente et, j'oserai dire, plus internationale.

Je me permets de signaler encore le cas étrange et unique des élèves de l'Ecole des chartes. Alors que les élèves de toutes nos grandes écoles touchent des pécules, des indemnités ou des sortes de traitement qui leur permettent de poursuivre leurs études, seuls les élèves de l'Ecole des chartes, qui est pourtant une grande école extrêmement nécessaire, ne touchent absolument rien et supportent entièrement les frais de leurs études. Il y a là une inégalité très dommageable parce que, dès maintenant, le recrutement de cette école se tarit, et l'on ne peut cependant pas imaginer notre pays privé de chartistes, de bibliothécaires et de tous les spécialistes dont il a besoin dans ce domaine.

J'en arrive enfin à la réorganisation de l'enseignement, qui a certainement été la plus grande œuvre de M. le ministre de l'éducation nationale et dont on ne saurait trop le féliciter. Chacun sait que jusqu'à présent notre enseignement était formé de compartiments absolument étanches, empilés les uns sur les autres, sans aucun passage possible de l'un à l'autre, aussi bien pour les élèves que pour les maîtres. Autrefois, il était très difficile pour un élève du primaire, comme on disait alors, de passer dans l'enseignement secondaire, et réciproquement, et plus difficile encore de passer de l'enseignement secondaire dans l'enseignement technique, et réciproquement.

Il y a encore quelques années, un professeur qui aurait voulu passer de l'enseignement secondaire dans l'enseignement technique, ou réciproquement, se heurtait à un veto catégorique.

Aujourd'hui, on est en voie de rétablir l'unité de l'enseignement, et peu à peu on pourra faire tomber les cloisons. M. le ministre de l'éducation nationale ne saurait être trop félicité de l'idée qu'il a eue de coiffer les directeurs des divers enseignements d'une direction générale qui pourra établir entre eux une coordination très utile et qui réhumanisera les relations entre les différents ordres. (*Applaudissements.*)

C'est une excellente initiative, et nous espérons que ce n'est qu'une première mesure. On créera ainsi entre les enseignements une véritable fraternité, qui jusqu'à présent a fait défaut, comme chacun sait, et c'est le moins qu'on puisse dire.

Il faut faire taire les rivalités absurdes et faire comprendre à tous les Français que l'enseignement et l'université doivent être l'œuvre de tous, œuvre commune qui toujours et dans tous les domaines doit recueillir l'unanimité de la nation quand il s'agit de la pousser toujours plus loin dans la voie du progrès.

L'université française a été pendant des siècles la première du monde. J'ignore si elle l'est encore ; peut-être l'est-elle demeurée dans certains domaines et non dans d'autres. Mais il dépend de nous, et de nous seuls, qu'elle retrouve cette première place. Ce résultat est à notre portée, il suffit de le vouloir, d'aider les maîtres qui en ont la volonté et l'ambition, et je crois que nous y arriverons.

En tout cas, c'est le souhait que nous formons tous, et si cette législature pouvait aboutir à la réorganisation et à la réanimation complète de notre université, son mérite serait grand. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour les constructions scolaires.

M. Félix Mayer, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention de reprendre devant vous tout mon rapport imprimé, qui vous a été distribué. Je me contenterai de le commenter brièvement en en soulignant quelques points.

Le Parlement a voté l'année dernière une loi de programme d'équipement scolaire et universitaire qui s'étend sur deux ans et prévoit pour 1961 des autorisations de programme d'un milliard 890 millions de nouveaux francs.

Or le Gouvernement nous propose dans la loi de finances que nous examinons un crédit supplémentaire de 100 millions de nouveaux francs, de sorte qu'en 1961 les crédits d'autorisations de programme seront supérieurs de 5,29 p. 100 à ceux de 1960.

Par contre, vous avez pu vous apercevoir, comme M. Clermontel l'a déjà souligné, que les crédits de paiement sont inférieurs de 199.700.000 nouveaux francs. En effet, le Gouvernement a cru pouvoir les réduire en 1961 afin d'absorber les crédits de paiement inutilisés et reportés d'exercice en exercice, qui se monteront à la fin de cette année à environ 400 millions de nouveaux francs. Ainsi que vous pouvez le constater, les crédits disponibles seront donc effectivement plus importants en 1961.

Revenons aux autorisations de programme ; un important effort a été réalisé. Les autorisations de programme n'ont cessé d'augmenter depuis 1957, année où elles étaient de 1.132 millions de nouveaux francs, tandis qu'en 1961 elles atteindront 1.990 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 67 p. 100 en cinq ans.

Vous ne m'en voudrez pas de vous donner la répartition de ces crédits par ordre d'enseignement et de les comparer à ceux qui étaient inscrits en 1960. L'enseignement supérieur est doté de 402.720.000 nouveaux francs, soit en plus 0,47 p. 100 ; le C. N. R. S., de 59.980.000 nouveaux francs, soit en moins 29 pour 100 ; l'enseignement technique de 432 millions de nouveaux francs, soit en plus 1,88 p. 100 ; l'enseignement du second degré de 432 millions de nouveaux francs, soit en plus 0,96 p. 100 ; l'enseignement du premier degré de 531 millions de nouveaux francs, soit en plus 22,91 p. 100 ; la jeunesse et les sports de 70 millions de nouveaux francs, soit en plus 12,9 p. 100 ; l'équipement médical et social de 61.100.000 nouveaux francs, soit en plus 10,8 p. 100 ; divers autres postes de 13.200.000 nouveaux francs, soit en moins 14,8 p. 100.

Comme vous l'a dit M. Clermontel, il faut faire face à un accroissement constant des effectifs scolaires dans l'enseignement supérieur. Les crédits de 1960, qui avaient été fortement augmentés par rapport à ceux de 1959, sont maintenant à un niveau sensiblement comparable pour 1961. La loi de programme est donc respectée.

Les crédits pour le C. N. R. S. sont, au contraire, en diminution cette année. L'année dernière un grand effort avait été réalisé ; aussi semble-t-il — M. Clermontel l'a souligné — que le délégué général à la recherche scientifique ait préféré que cette année l'effort financier porte sur le budget de fonctionnement, afin de permettre d'utiliser à plein régime les équipements déjà construits.

Dans l'enseignement du second degré, les crédits prévus sont sensiblement du même ordre qu'en 1960. La vague démographique monte toujours et les effectifs scolaires augmentent de 60.000 élèves par an environ depuis 1956. Ils continueront à s'accroître à un rythme à peu près égal jusqu'en 1963.

Abstraction faite des classes spéciales et des classes scientifiques, 950 classes ont été construites en 1955, 1.100 en 1956, 1.300 en 1957, 1.300 en 1958, 1.800 en 1959, 2.000 à 2.200 classes pour chaque année 1960 et 1961.

Par contre, dans l'enseignement du premier degré, la vague démographique a atteint son point culminant et l'effectif scolaire a commencé à baisser. L'effort doit toutefois être accentué pour les écoles maternelles, dont aucune mère de famille ne conteste l'utilité et dont a parlé M. Becker, qui a souligné leur importance, surtout dans les trois départements bilingues du Rhin et de la Moselle ; il doit être accentué aussi pour les cours complémentaires dénommés maintenant collèges d'enseignement général, qui sont appelés à jouer un grand rôle dans la nouvelle organisation de l'enseignement

Les crédits d'autorisation augmentent de 100 millions de nouveaux francs et c'est surtout sur ce point qu'a porté l'accroissement des crédits de 1961.

Les autorisations de programme pour l'enseignement technique et professionnel sont légèrement plus élevées cette année que l'année dernière : 432 millions contre 424 millions. Mais c'est là qu'il nous faudra porter toute notre attention. Comme l'a dit M. Weinman dans son rapport, 75.000 élèves n'ont pas pu être admis dans les établissements techniques. Si nous voulons assurer la décentralisation industrielle, si nous voulons maintenir notre expansion et progresser dans la science et la technique, sans nous laisser distancer par les autres pays, aucun crédit ne devra nous paraître trop important pour construire des écoles d'ingénieurs, des écoles nationales techniques, des collèges techniques et des centres d'apprentissage.

Tout le monde est d'accord, il nous faut plus d'ingénieurs, plus de techniciens, plus de dessinateurs, plus d'ouvriers professionnels et de spécialistes. Nous ne pouvons les obtenir qu'en multipliant les établissements d'enseignement technique.

Regardez ce qui se fait de l'autre côté du rideau de fer, et voyez dans quelle voie nos voisins immédiats se sont engagés.

Votre commission a jugé qu'un effort supplémentaire était indispensable et urgent en faveur de l'enseignement technique. Ainsi que nous l'avons fait l'année dernière — d'ailleurs, il faut le dire, avec peu de succès — nous insistons afin que les baraquements provisoires datant des premières années qui ont suivi la guerre, qui ne protègent ni contre le froid de l'hiver ni contre la chaleur de l'été, soient remplacés le plus tôt possible par des constructions en dur.

Globalement, les autorisations de programme destinées à la jeunesse et aux sports augmentent assez régulièrement depuis deux ans. L'augmentation de 1961 sur 1960 est de 13 p. 100 environ.

Il convient d'ajouter à ces autorisations de programme les crédits de rattrapage prévus dans les divers chapitres d'enseignement pour l'équipement des établissements construits avant une certaine date et qui n'avaient pas été dotés, comme c'est le cas maintenant, d'installations sportives. Ces crédits sont fixés à 15 millions de nouveaux francs dans le budget de 1961. Et pourtant certains groupes scolaires de vingt classes et plus ne possèdent pas de salle de gymnastique. Ces dernières années ont été construites des écoles pour lesquelles les instructions ministérielles n'ont pas pu être observées et qui, faute de crédits suffisants, n'ont pas été pourvues de salle de gymnastique.

Un effort énorme devra être fait. Lorsque nous voyons ce que les autres nations dépensent pour la jeunesse, lorsque nous voyons les installations sportives, les terrains, les salles, les piscines mises à sa disposition au-delà de nos frontières, nous ne devons pas nous étonner du peu de succès que nous avons obtenu aux jeux olympiques.

Pour conclure, votre commission est unanime à considérer qu'une loi de programme spéciale s'impose en faveur de l'enseignement technique et de la jeunesse et des sports, et que devraient être considérablement majorées les dotations initialement prévues.

Nous avons été heureux d'apprendre qu'une loi de programme relative à l'équipement sportif sera soumise à un prochain conseil des ministres. Votre commission souhaite ardemment qu'elle soit déposée prochainement sur le bureau de l'Assemblée aussi bien pour l'équipement sportif que pour l'enseignement technique.

Peut-être — c'est là l'avis personnel de votre rapporteur — pourrait-on créer, pour l'équipement sportif, des ressources particulières de financement telles que les concours de pronostics pour les matches de football, qui ont permis de construire et de multiplier des installations sportives magnifiques dans des pays voisins, tels que l'Allemagne et l'Italie. Maire d'une ville-frontière, je suis peu fier, croyez-moi, quand je compare les installations sportives de nos communes rurales ou de nos villes avec celles qui existent en Sarre et qui ont été construites en partie grâce aux concours de pronostics. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Edmond Bricout. On est tout de même fier d'être Français !

M. le président. La parole est à M. Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les constructions scolaires.

M. Marcel Cerneau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il n'est guère possible de donner un avis sur le budget des constructions scolaires sans faire état des crédits qui y figurent. Aussi ai-je établi, dans le rapport imprimé qui vous a été distribué, une analyse des dotations budgétaires proposées pour 1961. Pour ne pas alourdir mon exposé, je vous demande de bien vouloir vous y reporter, me contentant de vous faire part des constatations d'ordre général auxquelles cette analyse conduit.

Le total des autorisations de programme s'élève à 192 milliards d'anciens francs, en augmentation de 11 milliards par rapport au budget de 1960. Mais si l'effort financier consenti demeure important, le taux d'accélération est passé de 31 p. 100 à 6 p. 100 environ, alors que le retard dans l'équipement scolaire demeure considérable et que nous sommes encore loin du régime de croisière.

De très légères progressions peuvent être notées dans les dotations relatives à l'enseignement supérieur, à l'enseignement classique et moderne et à l'enseignement technique et professionnel. L'essentiel de l'accroissement concerne, toutefois, les établissements d'enseignement élémentaire et complémentaire.

Une part trop élevée du budget complémentaire est destinée à des travaux de réévaluation, à des compléments de crédit pour des opérations insuffisamment dotées, ce qui diminue d'autant le volume des réalisations nouvelles. Il s'agit d'opérations anciennes, quelquefois volontairement sous-évaluées et, pour certaines d'entre elles, de la modification profonde des programmes pédagogiques intervenue en cours d'exécution des travaux, ce qui est pour le moins regrettable. Aucune inscription budgétaire ne devrait être faite avant qu'un dossier suffisant soit établi.

Les rubriques « écoles normales », « centres postscolaires » et « écoles autonomes de perfectionnement », sont toujours faiblement dotées. Enfin, les reports de crédits de paiement sont importants.

Comme chacun le sait, la population scolaire continue de s'accroître. Elle atteindra bientôt un effectif de 10 millions d'élèves et d'étudiants.

Dans l'enseignement supérieur, bien qu'il ne soit pas possible pour le moment de préciser les effectifs, puisque les inscriptions se poursuivront jusqu'à la fin de novembre, le ministère de l'éducation nationale estime, sur les bases de la scolarisation antérieurement constatée au niveau de l'enseignement du second degré, que le nombre global d'étudiants atteindra 212.000 cette année, soit une augmentation de 28.000 étudiants par rapport à la rentrée précédente.

Pour essayer de faire face à cette montée continue des effectifs scolaires, des travaux sont en cours dans toute la France. Dans la région parisienne sont menés activement les travaux de la faculté à la halle aux vins et ceux de la faculté des sciences à Orsay.

Au titre de la tranche de 1960, de nombreux travaux restent à réaliser.

Leur énumération figure dans mon rapport. La province tient une place très large dans l'équipement général scolaire au titre de l'enseignement supérieur : 36 opérations individualisées, représentant un total de 222 millions de nouveaux francs, soit près de 80 p. 100 de la dotation globale pour toute la France, figurent en autorisations de programme au projet de budget de 1961.

La partie la plus importante des besoins immédiats de l'enseignement supérieur est constituée, en première urgence, par la reconstruction des facultés de sciences qui ont fait l'objet de la loi de programme.

Le ministère de l'éducation nationale estimait indispensable une dotation complémentaire de 135 millions de nouveaux francs au budget de 1961 pour satisfaire les besoins nouveaux et pour l'équipement en matériel.

Les nécessités budgétaires ont malheureusement imposé une réduction de 25 millions de nouveaux francs, à tous égards regrettable devant la croissance des effectifs qui doit s'accélérer dans les prochaines années en raison des générations nombreuses et de la démocratisation de l'enseignement supérieur, et devant le retard alarmant que connaît la France aussi bien dans le domaine de la recherche pure que dans celui des sciences appliquées.

Pour ce qui est des cités universitaires et des restaurants universitaires, on peut attendre des crédits de 1961, 3.251 nouvelles chambres et 3.220 places de restaurant.

L'ouverture prochaine de nouveaux restaurants universitaires doit avoir lieu en province et à Paris. A la fin de 1960, les étudiants pourront disposer de 19.869 chambres, soit moins de la moitié du nombre jugé indispensable par la commission du plan d'équipement scolaire, et de 31.070 places de restaurant, y compris les établissements faisant l'objet d'une gestion autonome ou privée.

Dans l'enseignement classique et moderne où à l'expansion scolaire s'ajoutent les effets de la poussée démographique, le nombre d'élèves supplémentaires admis à la rentrée de 1960-1961 a été de 41.000.

2.200 classes ordinaires et 1.400 classes spécialisées ont été mises en service entre le 15 septembre 1959 et le 15 septembre 1960.

Les crédits bien trop modestes du budget de 1961 permettront la construction de locaux devant accueillir seulement 45.000 externes et 9.000 internes, y compris le relogement d'une partie des effectifs existants qui sont actuellement abrités dans des collèges absolument délabrés.

Les classes démontables pourront pallier dans une certaine mesure l'insuffisance des locaux définitifs. Ce n'est cependant qu'une solution de fortune.

L'enseignement technique et professionnel, compte tenu de ses besoins, demeure, comme cela a été souvent dit, « le parent pauvre de l'enseignement ».

Peu d'élèves de plus que l'an dernier ont été admis à la dernière rentrée scolaire dans les écoles, collèges et centres d'apprentissage.

Ces admissions sont du reste très loin de correspondre aux candidatures. La proportion des candidats refusés aurait atteint

près de 50 p. 100 dans certaines régions, dans l'académie de Lyon notamment.

On se demande ce que pourront faire ces adolescents inemployés à qui ont refuse l'accès des écoles. Ils sont appelés, par ailleurs, dans leur grande majorité, à ne pas sortir de la condition de manœuvres.

En 1961 seront entrepris des travaux qui conduiront seulement à 35.000 places d'externes et à 11.000 places d'internes, y compris la reconstruction d'établissements dont l'état de vétusté est alarmant et dont le nombre est encore très élevé.

Comme pour l'enseignement classique et moderne, un certain nombre de classes démontables augmenteront la capacité d'accueil dans cet enseignement.

Le retard est lourd, considérable. Et pourtant le temps presse, d'une part parce que la nation a un besoin impérieux de techniciens de toutes sortes et aussi parce qu'une partie de la masse d'enfants entrant dans les classes d'orientation cette année débouchera dans deux ans dans l'enseignement technique.

Certes, les problèmes que posent les constructions pour cet enseignement sont complexes en raison de la nécessité d'observer un certain parallélisme avec les besoins des régions intéressées. Leur coût, à ampleur égale, est par ailleurs bien plus élevé que pour d'autres enseignements.

Il n'en demeure pas moins que le projet de budget ne fait pas apparaître le souci de doter l'enseignement technique et professionnel des établissements qui lui sont impérativement nécessaires.

Nous arrivons au premier degré, dont les effectifs à la rentrée de 1960-1961 accusent une progression, si on totalise les effectifs des classes maternelles et ceux des classes élémentaires.

L'enquête faite à la fin de l'année 1956 avait fait apparaître les besoins en classes suivants : 42.067 classes neuves au total à construire en cinq ans, auxquelles il fallait ajouter la reconstruction dans un délai plus ou moins long des classes vétustes dont le nombre avait été trouvé égal à 15.683.

Sur les bases de cette enquête, la commission de l'équipement scolaire, universitaire, artistique et sportif arrêta les besoins en première urgence à 35.500 classes à construire de 1957 à 1961.

Le troisième plan d'équipement fixait, lui, les objectifs suivants : 30.000 classes nouvelles en quatre ans et 7.500 classes par an.

Compte tenu, d'une part, de ce que 4.000 classes vétustes ont été rénovées, alors que la commission du plan scolaire en avait fixé le nombre à 1.000 et, d'autre part, de la sous-estimation de l'importance des besoins et, en particulier, de celle des migrations internes, c'est 8.500 classes qui devraient être réalisées en 1961.

Cependant, les crédits, bien qu'ils aient été augmentés, laisseront apparaître une insuffisance de 2.000 classes environ par rapport aux besoins.

Votre commission se doit de remercier M. le ministre de l'éducation nationale de l'heureuse décision qu'il a prise de ne plus imposer la construction de classes provisoires.

Il faut toutefois savoir que cette mesure a été en partie, en 1960, à l'origine de certains aménagements budgétaires. C'est ainsi que 80 millions de nouveaux francs en autorisations de programmes ont été bloqués sur différents chapitres, dont 51,5 millions de nouveaux francs sur le chapitre 56-10 relatif aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur.

Il s'agit de blocages provisoires qui seront levés après le vote du budget de 1961 et qui portent sur des opérations pour lesquelles l'état d'avancement des études ne permettait pas une réalisation immédiate des travaux.

Votre commission a souligné l'année dernière le phénomène social qui pousse de plus en plus vers l'école les tout jeunes enfants. Elle insiste à nouveau pour qu'un effort spécial soit fait en faveur des écoles maternelles que l'on a trop souvent tendance à sacrifier aux classes élémentaires.

Enfin, pour terminer avec l'enseignement du premier degré, votre commission constate avec regret qu'en ce qui concerne les établissements nationaux d'enseignement élémentaire et complémentaire, les centres postscolaires et les écoles autonomes de perfectionnement, le budget de 1961 ne marque aucune progression sensible par rapport aux inscriptions budgétaires de 1960. Elle regrette vivement, devant la grave insuffisance du nombre de maîtres, qu'un effort plus substantiel n'ait pas été fait pour les écoles normales.

Mesdames, messieurs, il n'est un secret pour personne que l'opinion n'est pas satisfaite du rythme de développement de l'équipement scolaire et universitaire.

Les critiques portent principalement sur l'insuffisance des crédits, le manque de coordination entre les services de l'éducation nationale et ceux des autres ministères qui rend incertaines les prévisions des effectifs scolaires, les lenteurs de toutes sortes dans les procédures administratives et techniques, l'esprit parfois tatillon et quelquefois par trop dirigiste que l'on rencontre aux différents échelons de la conception et du contrôle, les dossiers qui ne « sortent » jamais et, au stade de l'exécution, le même manque de coordination, les arrêts en cours de travaux, les constructions inachevées.

Ces observations sont pour la plupart largement fondées.

Il est à peine besoin de dire que l'ampleur extraordinaire des besoins à satisfaire nécessite des investissements de plus en plus élevés. On ne saurait trop répéter que la nation a l'impérieuse obligation d'accueillir tous les enfants qui se présentent à la porte des écoles, de pousser le plus possible à la fréquentation scolaire par la démocratisation de l'enseignement, en somme de consentir l'effort financier nécessaire à la mise en place de l'outil scientifique et économique que constituent les chercheurs, les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers de toutes spécialités qui doivent permettre à la France de tenir sa place dans le monde actuel.

Aussi, votre commission insiste-t-elle à nouveau auprès du Gouvernement pour qu'un effort financier encore plus important soit fait dans les années qui viennent dans le secteur nettement prioritaire qui est celui des constructions scolaires et universitaires.

Mais si le volume des crédits conditionne celui de l'équipement, leur utilisation optimum exige d'une part un recensement des besoins aussi approché que possible, compte tenu des variations dans le temps et dans l'espace, et d'autre part la réalisation des objectifs fixés dans les conditions de délai et de prix les meilleures.

Il faut dans ce but assouplir les procédures existantes, simplifier au maximum, alléger les commissions consultatives, en diminuer le nombre, standardiser, décentraliser.

A cet égard, la mise en place récente de groupes de travail départementaux présidés par des préfets est une excellente initiative.

Il en est de même de la réforme administrative réalisée dernièrement à l'échelon central qui, pour reprendre les termes même de M. le ministre de l'éducation nationale, permettra à une sorte « d'élément d'état-major » d'assurer la coordination et de suivre la marche des principales opérations.

Il faut rappeler également l'installation en cours de services constructeurs au niveau des académies, grâce au protocole établi en 1959 avec le ministre des travaux publics et celui de la construction, et dont nous avons indiqué lors de l'examen du budget de 1960 les résultats heureux qu'il fallait en attendre, tant au point de vue de la simplification des formalités et de la célérité dans la préparation des dossiers que sur le plan de la prévision des dépenses, de la standardisation et du contrôle des travaux.

On doit noter par ailleurs avec satisfaction qu'une liaison s'établit entre le ministère de l'éducation nationale et les ministères de la construction et du travail pour que les mouvements internes de population soient connus assez à l'avance. Des mesures en ce sens ont été prises en octobre 1959 et la corrélation recherchée commence à entrer dans les faits.

La durée nécessaire à l'exécution d'un programme joue également un rôle déterminant dans la réussite de l'équipement scolaire du pays.

En 1958, le temps nécessaire à la réalisation d'une opération déterminée, qui varie suivant l'importance et la difficulté des travaux, mais également en fonction de la durée des formalités techniques et administratives qui précèdent l'ouverture des chantiers, était évalué à : 1 à 2 et même 3 ans pour les opérations du premier degré et du second degré ; 2 à 3 ans pour les opérations de l'enseignement technique ; 2, 3 ou 4 ans pour les opérations de l'enseignement supérieur.

Ces délais, qui déterminent le volume des autorisations de programme, correspondant aux besoins à satisfaire pendant une période donnée, devraient, semble-t-il, pouvoir être sensiblement réduits.

Il est vrai qu'un retard important a été constaté dans l'utilisation des crédits en 1959

On ne doit pas cependant en déduire que le rythme d'ouverture des crédits de paiement, qui dépend de la rapidité d'exécution des travaux et dont le taux est passé de 6 p. 100, la première année, au début du plan scolaire précédent, à 20 p. 100 dans le plan actuel, ne puisse être augmenté.

Le retard tiendrait en grande partie à l'augmentation notable des crédits à utiliser pour les grosses opérations concernant l'enseignement supérieur et les écoles nationales de l'enseignement technique, pour lesquelles les études sur le plan pédago-

gique et technique n'étaient pas achevées, les dotations ouvertes se trouvant par ailleurs augmentées de reports élevés sur les mêmes postes à la fin de l'exercice 1958.

Le temps nécessaire à la mise en place des services constructeurs serait également une des causes de ce retard. Mais il faut noter qu'en valeur absolue les crédits consommés sont en nette progression en 1959 par rapport à 1958. Ils sont de l'ordre de 25 milliards d'anciens francs.

Le rythme d'absorption des crédits doit donc pouvoir être encore accru avec une meilleure organisation et des réformes profondes. Grâce à la normalisation, à la standardisation et à l'industrialisation dans l'exécution, on peut faire davantage, plus vite et moins cher.

Pour arriver à ce résultat, après la nécessaire simplification des procédures administratives, il faut tout d'abord doter la direction de l'équipement des moyens indispensables lui permettant de mener à bien la tâche difficile, complexe, et pour tout dire écrasante, qui lui est confiée.

Certes, des résultats probants, que nous avons rappelés l'année dernière, ont déjà été obtenus. Mais il est possible et indispensable de faire mieux. C'est une question de continuité, de moyens, de réformes

Cette direction est installée dans des locaux insuffisants. Elle ne dispose que d'un personnel squelettique, à tel point que la défaillance d'un seul fonctionnaire dans un secteur spécialisé peut entraîner l'arrêt de toute la machine.

Le renforcement des effectifs des services techniques centraux, pour lequel des crédits ont été inscrits au budget de 1960, n'a pu que partiellement être réalisé, vu les difficultés du recrutement d'agents qualifiés par le canal du ministère des travaux publics.

Il n'y a pas encore de service constructeur dans le département de la Seine. Ce sont les services centraux qui en ont toujours la charge.

Pour obtenir les coûts de construction les plus bas possibles, la rapidité dans l'exécution, pour éviter l'arrêt dans les travaux, l'équipement scolaire doit se faire par des lois de programme souples, portant sur plusieurs années, ouvrant la totalité des crédits d'engagement pour les opérations nécessitant des marchés à long terme.

Il n'est pas possible d'accepter qu'une tranche des travaux ayant été achevée pour une rentrée scolaire au mois de septembre, l'on soit obligé d'attendre l'année d'après pour entreprendre la tranche suivante.

A propos de loi de programme, M. le Premier ministre déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale le 22 novembre 1959 :

« En tout cas — je le répète, car j'y tiens personnellement, autant que M. le ministre de l'éducation nationale et que le Gouvernement tout entier — nous essaierons au début de l'année prochaine — ainsi que cela a été dit — de vous présenter une loi de programme qui, au-delà de celle déjà votée, s'efforcera pour trois ou quatre ans, et davantage si possible, d'établir le noyau autour duquel s'accomplira l'ensemble de l'effort scolaire et universitaire jusqu'à la fin de la législature. »

Ainsi s'exprimait M. Michel Debré.

Ce projet de loi de programme n'est pas venu et nous devons le déplorer. Il faudra, semble-t-il, attendre, pour qu'il soit présenté au Parlement, les résultats des travaux du IVe plan de modernisation, soit dans le courant soit à la fin de l'année 1961, c'est-à-dire avec plus d'un an de retard.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Cerneau, *rapporteur pour avis.* Bien volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point mais je me permets de vous signaler dès maintenant que le projet de loi de programme sera déposé dès le mois de mars.

Des études très complètes ont en effet été nécessaires pour ne pas risquer de nous trouver devant des surprises comme celles enregistrées lors de la précédente loi de programme, car la prochaine engagera les années 1962-1967 et plus encore 1970.

Au mois de mars également aura déjà été déposée la loi de programme sportive.

M. Marcel Cerneau, *rapporteur pour avis.* J'en accepte l'augure.

L'efficacité doit également être recherchée dans une plus grande souplesse de la procédure des marchés, dans l'harmonisation des textes qui sont pris au titre des différents ministères.

Il est aussi essentiel, devant l'importance de l'enjeu représenté par la réalisation de l'équipement scolaire et universitaire, qu'un esprit « constructions scolaires » s'établisse, que dans tous les secteurs, dans tous les services financiers utilisateurs et autres, au niveau de tous les échelons de contrôle et de conception se fasse un véritable travail d'équipe. C'est dans ces conditions que sera gagnée la bataille des constructions scolaires.

Et pour terminer, mes chers collègues, votre commission, devant la sécheresse des chiffres qui accompagnent chaque ligne budgétaire, pense qu'il eût été nécessaire, pour permettre une complète appréciation des propositions qui sont soumises au Parlement, que ces dernières fussent accompagnées d'un rapport explicatif :

— relatant les conditions d'exécution du IIIe plan d'équipement et de la loi-programme ;

— faisant connaître l'évolution par catégorie de la population scolaire, avec les migrations internes et les besoins nouveaux enregistrés ;

— donnant les principales réalisations dans les différents ordres d'enseignement, les progrès constatés dans les techniques de constructions et l'abaissement des prix de revient, les difficultés rencontrées, les obstacles surmontés ou restant à surmonter, les moyens envisagés à cette fin, bref une note illustrée de graphiques, permettant en particulier de confronter l'avancement des travaux avec la progression de la population scolaire.

Ce document nous eût permis d'assurer un contrôle plus réel et de mesurer plus nettement l'importance de l'effort à demander au Gouvernement pour doter le pays de l'équipement scolaire et universitaire digne de sa jeunesse qui est son avenir.

Votre commission demande qu'un tel rapport soit annexé au prochain budget.

Ayant entendu son rapporteur, et après un échange de vues, votre commission avait décidé, le 28 octobre, de surseoir à toute décision quant à l'avis à donner, en ce qui concerne les dépenses en capital du budget de l'éducation nationale pour les constructions scolaires, en attendant la déclaration que M. le ministre de l'éducation nationale ferait à la tribune sur le projet des emprunts suggéré par notre collègue Becker, dans son rapport, sur les réformes envisagées pour abréger les formalités administratives et techniques, pour assurer une exécution plus rapide des travaux, sur le rapport de présentation réclamé pour le prochain budget.

M. le ministre de l'éducation nationale, informé de la décision de votre commission, a demandé à être reçu par elle le 3 novembre.

A la suite de certaines assurances données par M. le ministre de l'éducation nationale et que nous lui demandons de renouveler à cette tribune, votre commission a émis un avis favorable au vote du projet de budget des constructions scolaires pour 1961. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les constructions scolaires.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'année 1961 marquera le terme de la période couverte par le IIIe plan de modernisation et d'équipement.

L'un des objectifs essentiels de ce plan a été le développement de l'équipement scolaire et universitaire.

Pour répondre aux besoins nouveaux résultant de l'expansion démographique et de la prolongation de la scolarité, et assurer en même temps l'avenir économique du pays qui exige la formation d'un nombre accru de techniciens à tous les niveaux, le troisième plan avait prévu une augmentation notable du rythme des investissements. Sur la base des propositions de la commission de l'équipement scolaire, le Gouvernement avait arrêté à 920 milliards d'anciens francs le montant des investissements nécessaires pour satisfaire, parmi les besoins qui avaient été recensés, ceux dont la réalisation ou la mise en route devait impérativement intervenir avant 1961. La part de l'Etat, directe ou sous forme de subventions aux collectivités locales, devait s'élever à 785 milliards d'anciens francs.

L'ampleur de cet effort financier exceptionnel commandait que tout fût mis en œuvre pour obtenir dans l'emploi des crédits le maximum d'efficacité. Devenant l'un des premiers organismes constructeurs, le ministère de l'éducation nationale se trouvait en mesure de jouer un rôle pilote dans le domaine de la construction en promouvant des habitudes et des techniques nouvelles.

L'examen du budget de 1961, au cours duquel doit s'achever le programme ainsi prévu par le troisième plan, nous donne l'occasion de faire le point des résultats acquis dans le domaine des réalisations ainsi que dans celui des procédures et conditions d'exécution.

Examinons d'abord les crédits de 1961.

Les dépenses d'investissement de l'éducation nationale se divisent en deux grandes catégories d'opérations :

— les opérations, entièrement à la charge de l'Etat, qui sont imputées au titre V du budget ; elles concernent la construction et l'équipement de tous les établissements d'enseignement supérieur, des lycées d'Etat et internats des lycées et collèges communaux, des écoles nationales techniques et des centres d'apprentissage, les établissements nationaux d'enseignement primaire ;

— les opérations subventionnées par l'Etat qui sont inscrites au titre VI du budget ; elles concernent la construction des collèges municipaux, des collèges techniques, des établissements communaux et départementaux de l'enseignement primaire. Le financement de ces opérations est assuré par les collectivités locales qui en sont propriétaires, avec une participation financière de l'Etat, dont le taux, selon les cas, varie entre 50 et 75 p. 100.

L'examen du budget de 1961 fait sentir une distorsion dont nous avons entretenu la direction des constructions scolaires. En effet, la comparaison des autorisations de programme avec celles inscrites en 1960 fait apparaître une augmentation, dont nous nous réjouissons, de 100 millions de nouveaux francs.

Ces autorisations de programme en augmentation, comme je viens de l'indiquer, comprennent, à concurrence de 779 millions de nouveaux francs, les autorisations de programme ouvertes par la loi-programme de 1959. On sait en effet que pour les deux années 1960 et 1961 cette loi avait établi le catalogue des opérations importantes dont la réalisation pouvait être considérée comme acquise et dont, en conséquence, le financement avait été prévu à titre inconditionnel pour faciliter, par l'aménagement dans le temps des commandes, l'intensification de l'effort de rationalisation.

Pour l'exécution du plan d'équipement scolaire 1957-1961, le troisième plan avait envisagé un effort de l'Etat de 7 milliards 85 millions de nouveaux francs. 3.940 millions de nouveaux francs avaient été engagés à la fin de l'exercice 1959. Il restait donc à ouvrir pour 1960 et 1961 une somme de 3.910 millions de nouveaux francs. Les autorisations accordées en 1960 s'étant élevées à 1.890 millions de nouveaux francs, celles prévues pour 1960 correspondant à 1.990 millions de nouveaux francs, soit un total de 3.830 millions de nouveaux francs, on constate qu'à 30 millions de nouveaux francs près, les engagements résultant du plan ont été tenus.

Mon rapport imprimé décrit la situation des divers ordres d'enseignement.

On constate ainsi qu'à part les crédits concernant l'enseignement primaire, les autorisations de programme relatives à tous les ordres d'enseignement — enseignement supérieur, second degré, enseignement technique, jeunesse et sports — sont en retrait sur les prévisions du plan : 100 millions de nouveaux francs de retard pour l'enseignement supérieur, 150 millions de nouveaux francs de retard pour l'enseignement du second degré, 80 millions de nouveaux francs de retard pour l'enseignement technique, 110 millions de nouveaux francs de retard pour la jeunesse et les sports.

Il est juste de dire qu'en face de ces retards importants, les prévisions initiales concernant l'enseignement du premier degré ont été dépassées de 520 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les crédits de paiement, je disais il y a un instant que la commission de la production et des échanges a manifesté quelque inquiétudes que les réponses fournies par votre département ministériel, monsieur le ministre, n'ont pas pu apaiser.

En effet, vous verrez dans mon rapport écrit que la comparaison entre les crédits de paiement de 1960 et ceux de 1961 fait apparaître pour 1961 une diminution de 200 millions de nouveaux francs, soit de 12 p. 100, par rapport à 1960.

Si l'on se reporte à l'échéancier des paiements prévus au budget de 1960 pour l'année 1961, on constate que les crédits ouverts au titre des services votés sont en diminution également sensible puisqu'ils ne s'élèvent qu'à 1,22 milliard de nouveaux francs au lieu de 1,40 milliard de nouveaux francs.

La diminution des crédits de paiement, alors que les autorisations de programme n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, par rapport à l'échéancier des paiements initialement prévus pour 1961, a conduit votre commission à se demander si cette situation ne traduisait pas un ralentissement dans le rythme d'exécution des travaux.

Il est certain qu'un retard important dont les causes seront à définir a été constaté au cours des années 1959 et 1960 par rapport aux prévisions du plan. Si les informations indiscrètes qu'on peut recueillir à la direction des constructions scolaires sont exactes, il existe actuellement des crédits d'un montant de 25 milliards d'anciens francs — c'est le chiffre que citait tout à l'heure notre collègue M. Cerneau — ou de 20 milliards, suivant certains autres, correspondant à des dossiers terminés qui attendent le « feu vert » de votre contrôleur financier à la direction des constructions scolaires.

Dans l'enseignement supérieur, il faut faire face à l'accroissement du nombre d'étudiants qui se manifeste dès à présent par suite de l'augmentation de la scolarisation et préparer l'arrivée des nouvelles vagues démographiques qui affectent actuellement le secondaire.

Les crédits, qui avaient déjà été fortement augmentés dans le budget de 1960, 400 millions de nouveaux francs, se maintiennent à un niveau élevé dans celui de 1961, 402 millions de nouveaux francs. Ils doivent permettre notamment de construire ou reconstruire, en 1960-1961, quatre nouvelles facultés des sciences à Reims, Nancy, Lille, Besançon, une faculté de lettres à Clermont-Ferrand, trois facultés de médecine à Rennes, Clermont-Ferrand et Bordeaux et cinq collèges scientifiques universitaires. Ces réalisations marquent un effort prononcé de décentralisation et s'inscrivent dans le cadre des moyens mis en œuvre pour parvenir à une meilleure répartition des activités sur l'ensemble du territoire. Les institutions universitaires et scientifiques peuvent et doivent animer toute la vie régionale en lui fournissant les instruments du progrès technique. La construction d'une faculté des sciences à Reims permettra notamment de restreindre le ressort de l'académie de Paris ; la reconstruction des facultés de Rennes et de Bordeaux facilitera l'expansion des régions Ouest et Sud-Ouest.

La vague démographique atteint son plus haut point dans le second degré dont les effectifs augmentent — on l'a déjà dit — de 60.000 élèves par année, ce rythme devant se poursuivre jusqu'en 1963.

Vous trouverez également dans mon rapport écrit le nombre des locaux qui ont été achevés et mis en service pour chacune des trois dernières années, 1958, 1959 et 1960.

L'insuffisance des ouvriers qualifiés et des techniciens impose un effort tout particulier en faveur de l'enseignement technique. D'autres rapporteurs l'ont dit avant moi.

Les autorisations de programme pour les établissements nationaux d'enseignement technique et professionnel passent de 155 millions à 160 millions pour 1961, celles pour les centres d'apprentissage passent de 188 millions à 201 millions.

Les seuls crédits ouverts par la loi-cadre doivent permettre de construire 35 collèges techniques, 11 écoles nationales d'enseignement technique et une école nationale d'ingénieurs à Metz.

Un tableau également inclus dans mon rapport écrit vous donne la situation des locaux achevés et mis en service dans ce domaine au cours des trois dernières années.

Les résultats obtenus n'en laissent pas moins l'impression qu'un retard a été pris dans la réalisation des constructions destinées à l'enseignement technique. Le ministère de l'éducation nationale reconnaît d'ailleurs qu'il a éprouvé plus de difficultés à lancer ces constructions que celles de l'enseignement du second degré classique et moderne.

Les opérations sont plus complexes et les programmes ont été définis avec plus de difficulté. En effet, par exemple, la création d'une école nationale professionnelle demande au préalable une étude approfondie des possibilités économiques de la région où elle sera implantée et des débouchés possibles pour les futurs élèves de l'école. D'autre part, les constructions elles-mêmes demandent les plus longs délais lorsqu'il s'agit notamment d'ateliers. Enfin, si pour des nécessités pédagogiques évidendes il est très souvent souhaitable de construire un lycée technique et un collège d'enseignement technique — ex-centres d'apprentissage jumelés — ces deux établissements relèvent, le premier de la commune et le second de l'Etat, ce qui complique souvent le lancement des opérations soumises à deux régimes de responsabilité et de financement, alors que les locaux sont la plupart du temps communs.

Le ministère de l'éducation nationale consent un effort soutenu pour surmonter ces obstacles et il est certain que la situation devrait être et peut être redressée dès 1961.

Malgré le ralentissement du rythme d'augmentation des effectifs dans le premier degré jusqu'en 1960, il est probable qu'au cours des prochaines années nous assisterons à une légère diminution.

Néanmoins, l'effort aurait pu être réduit pour le premier degré s'il ne fallait pas en même temps dédoubler les classes surchargées et remplacer un certain nombre de classes vétustes pour faire face aux besoins importants résultant des déplacements de population et de la construction des grands ensembles d'habitation.

Avec un volume de travaux de l'ordre de 2 milliards de nouveaux francs par an, l'équipement scolaire constitue une partie importante de l'activité du bâtiment. La stabilisation du

rythme de la construction de logements, le ralentissement des investissements industriels et commerciaux ont permis à l'industrie du bâtiment, dont par ailleurs la productivité a considérablement augmenté, de faire face à l'accroissement de la demande dans le secteur scolaire, sans qu'il en résulte des surenchères en matière de prix et de main-d'œuvre.

Le contexte économique offre donc des conditions favorables à la réalisation du programme d'équipement de l'éducation nationale. Son développement apporte même un appoint non négligeable à une industrie qui connaît en certaines régions un certain sous-emploi.

Sur le plan technique, d'importants progrès ont été accomplis qui ont permis la rationalisation des constructions, l'amélioration de leurs caractéristiques fonctionnelles, l'abrègement des délais de réalisation et finalement la réduction des coûts de construction.

Examinons le sort et le rôle de la direction de l'équipement scolaire.

Créée en 1956 sur la recommandation du commissariat général au plan, cette direction a joué un rôle décisif et vous permettrez au rapporteur de la commission de la production et des échanges de rendre un hommage ému et reconnaissant à l'un de ses bons serviteurs qui vient de disparaître. (*Applaudissements.*) C'est à cette direction que revient la mise en œuvre du programme de constructions scolaires. Progressivement, avec le concours des organismes spécialisés du plan, elle a élaboré une doctrine de l'équipement scolaire concernant à la fois la conception des programmes et les méthodes de réalisation.

Mais quels que soient la compétence et le dévouement de ses animateurs, elle apparaît cependant encore insuffisamment équipée pour gérer un budget de l'ampleur de celui qui est accordé et assumer un volume d'opérations qui en fait l'un des premiers organismes constructeurs de France.

Logée dans des locaux exigus et mal adaptés, elle manque certainement de personnel et de moyens matériels.

Le renforcement de cette direction, reconnu nécessaire par le Gouvernement, se heurte cependant à des obstacles qui ne sont pas uniquement d'ordre budgétaire. Il est difficile de pourvoir les postes vacants et d'y affecter le personnel hautement qualifié qui serait nécessaire. La création de nouveaux postes budgétaires ne suffira donc pas à résoudre le problème.

La crise de recrutement n'est pas moins grave en ce qui concerne le personnel administratif et technique qu'en ce qui touche le personnel enseignant. C'est la politique générale de la fonction publique qui est en cause.

Il n'en reste pas moins possible d'accroître l'efficacité de l'organisation actuelle. Les liaisons — j'insiste encore sur ce point — entre les services administratifs et les services techniques pourraient être améliorées. Peut-être pourrait-on songer à désigner pour chaque projet un fonctionnaire responsable qui serait chargé de le suivre de bout en bout et de coordonner l'action des divers services qui ont eu à en connaître.

D'autres entraves subsistent. C'est ainsi qu'a été dénoncée devant votre commission la position prise par le service du contrôle financier. Je regrette, à cet égard, l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances, car c'est beaucoup plus à lui qu'à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que ce reproche s'adresse. Ce service, dont le visa est requis, se trouve en fait le maître de toutes les décisions. Par une extension abusive de ses pouvoirs de contrôle, il décide souverainement sur les aspects techniques des projets et diffère souvent sans raison valable l'octroi de crédits pour des projets techniquement achevés. Il gêne le déroulement normal des chantiers en fractionnant les opérations qui doivent faire l'objet d'autorisations successives et pas toujours délivrées à temps.

Je ne reprendrai pas l'exemple, cité tout à l'heure, du frottepied qui n'avait pas les dimensions réglementaires. Je dirai seulement que lorsque des dossiers techniquement au point et représentant près de 20 milliards de crédits restent sous le coude du contrôleur financier, il faut en déduire qu'un seul contrôleur ne suffit pas et qu'il faut en nommer d'autres ou alors que des ordres ont été donnés pour que l'on attende.

Un tel retard est préjudiciable à l'intérêt des enfants, des collectivités et du Trésor.

Ces critiques ne doivent pas faire perdre de vue, cependant, les résultats obtenus par la direction de l'équipement scolaire dont les efforts ont permis d'accroître la normalisation, d'abaisser les prix de revient, de développer les méthodes modernes de construction.

Des schémas types ont été publiés — nous l'avons déjà dit l'année dernière — concernant les divers types de locaux. Concrétisant les normes dimensionnelles de l'éducation nationale, ces schémas facilitent la mise au point des dossiers et permettent de réaliser d'appréciables économies grâce à une meilleure composition et à une normalisation plus poussée des éléments de la construction.

Parrallèlement sont diffusés des documents techniques sur des problèmes particuliers, évitant ainsi aux architectes et entrepreneurs des études inutiles et des tâtonnements coûteux.

Pour maintenir le prix de revient des constructions scolaires dans des limites raisonnables, le ministre de l'éducation nationale a entamé une politique de prix limites qui, d'abord applicable au secteur de l'enseignement primaire, a été étendue aux autres secteurs.

C'est la loi du 7 janvier 1953, complétée par un décret du 7 août 1953, qui a fixé pour la première fois des prix maximaux pour les constructions scolaires du premier degré. Sur ce point, je n'entrerai pas dans les détails. Ils figurent, d'ailleurs, dans mon rapport écrit.

Nous devons nous réjouir de ces diminutions des prix maximaux puisque, dans plusieurs secteurs, elles varient entre 10 et 20 p. 100.

Dans certains cas également, les délais de construction ont été réduits d'une manière spectaculaire. Malheureusement, si nos informations sont exactes, on constate qu'à cette diminution des délais dans l'exécution ne correspond pas une réduction du temps consacré à l'examen des dossiers. Certains pessimistes prétendent même que l'étude d'un dossier exige actuellement un délai de deux ans avant que le feu vert ne soit donné, alors que la réalisation elle-même ne nécessite qu'un délai de huit à quinze mois.

M. Eugène-Claudius Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Devemy ?

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Eugène-Claudius Petit. En ce domaine, il est une illusion qu'il faut détruire. Je veux parler du prétendu bénéfice que l'on retirerait en construisant à une cadence toujours accrue.

Il n'est pas vrai que la précipitation en la matière se traduise par un gain de qualité et de prix. Elle ne représente rien. Il est infiniment préférable d'établir des prévisions en temps utile afin que l'on construise dans des délais normaux.

Le séchage des parties coulées en béton, par exemple, ne s'effectue pas en deux ou trois mois, même si l'on emploie des procédés artificiels. Dans le bâtiment la précipitation ne se traduit jamais par un gain de qualité et de prix. Je tenais à dénoncer cette illusion car l'on entend trop souvent citer comme un très grand progrès le fait que l'on gagne quelques semaines dans le calendrier d'une construction.

Je voudrais faire une deuxième observation. Il est regrettable que dans notre pays l'étalement des vacances dans la profession du bâtiment n'ait jamais été sérieusement envisagé. La France présente ce spectacle unique au monde d'arrêter ses chantiers de construction au cours de la saison la plus propice à cette activité. Aussi, la rentrée scolaire s'opère-t-elle toujours dans des conditions déplorables ; dans les quinze jours qui la précèdent, tous les corps de métier se précipitent sur les chantiers où tout le monde se bouscule. La rentrée scolaire s'effectue alors au milieu des plâtres et des ouvriers.

Une telle situation ne concerne pas seulement le ministère de l'éducation nationale ; elle touche la nation tout entière. Peut-être conviendrait-il, dans ce domaine, d'examiner ce qui se fait ailleurs où l'on travaille quand il fait beau et où, dans cette activité soumise aux aléas des intempéries, l'on prend des vacances précisément quand le ciel n'est plus clément. (*Applaudissements.*)

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègue, votre observation recueillerait, évidemment, l'assentiment quasi unanime de la commission de la production et des échanges. Mais j'apporterai une précision sur ce point.

Lorsque nous demandons que les délais soient réduits au minimum, nous pensons à un minimum raisonnable. D'après les informations que nous avons pu recueillir auprès de la direction des constructions scolaires, si un volume de travaux moyen, de l'ordre de trois à six millions de nouveaux francs et portant sur une construction en dur, est réalisé dans un délai de huit à quinze mois, on ne peut pas dire qu'il y ait précipitation.

Les délais sont différents lorsqu'il s'agit de constructions à éléments préfabriqués. Dans ce domaine, l'industrialisation du bâtiment permet de raccourcir certains délais.

Je ne pense pas que ce soit là une erreur sur le plan technique. Il s'agit souvent, en effet, de constructions a peu près entièrement métalliques.

Au contraire, on peut regretter de voir des chantiers arrêtés en cours d'exécution, faute de financement. J'ai pu le constater moi-même récemment.

Il est évident que si on laisse l'entreprise quitter le chantier en cours pour l'y faire revenir quelques mois plus tard, les prix et les délais en souffrent. Les deux facteurs sont liés.

Le rapporteur qui m'a précédé à cette tribune rappelait en s'en félicitant, comme nous-même, le bon fonctionnement du contrôle de l'exécution des travaux en matière de constructions scolaires. Je n'insisterai pas sur ce problème, la commission de la production et des échanges étant en tous points d'accord avec M. Cerneau.

Monsieur le ministre, vous avez renouvelé, il y a un instant, une déclaration que vous aviez faite il y a peu de temps devant la commission des affaires culturelles, selon laquelle l'Assemblée serait saisie, pour le mois de mars, d'un nouveau projet de loi de programme. En ce domaine, notre commission de la production et des échanges a précisément manifesté le souhait que vous associiez à l'élaboration de ce texte les divers échelons locaux et nationaux. J'ai cité quelques exemples, que je connais personnellement en Lorraine, dans certain département — pourquoi ne pas le nommer ? — en Meurthe-et-Moselle où l'expansion est considérable. Dans ce cas précis vos projets sont nettement en-deçà des besoins.

Nous estimons — et si c'est ainsi que vous comprenez la collaboration avec le Parlement, nous en serons satisfaits — que vous devriez faire appel, sur le plan des académies — qui vous envoient évidemment des cahiers de programmes — à la collaboration, au concours des représentants du peuple que nous sommes. Vous pourriez ainsi établir une carte scolaire plus proche de la réalité.

D'autre part, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'avant même que la commission du plan n'élabore le projet de loi qui nous sera soumis, l'Assemblée nationale et le Sénat devraient, au moins par l'intermédiaire de représentants qualifiés de leurs commissions responsables, être tenus informés des choix qu'immanquablement le commissariat au plan sera appelé à faire ? C'est cette collaboration que la commission souhaite lors de l'élaboration du plan.

Vous nous avez fixé un rendez-vous pour le mois de mars. Nous voudrions que notre collaboration commence au plus tôt.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie, monsieur le ministre

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans anticiper sur ce que j'ai l'intention d'exposer à la fin de la discussion, je voudrais indiquer, dès maintenant, que la circulaire envoyée en vue de la préparation du plan quinquennal auquel j'ai fait allusion, prévoit que les autorités locales seront associées à son élaboration. Le plan lui-même, ai-je besoin de le rappeler, comprend, dans ses instances, un certain nombre de représentants des Assemblées parlementaires. Il m'est très aisé de comparaître devant toutes les commissions compétentes avant que le projet de loi ne soit déposé.

Comme vous voulez bien le dire, monsieur le rapporteur, la carte scolaire que nous obtiendrons alors sera infiniment plus précise, plus détaillée et surtout davantage fonction des besoins de toutes les parties prenantes que celle que nous possédions jusqu'ici.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces excellentes dispositions.

Cependant, je dois dire qu'à la suite de cette circulaire il n'a été fait appel à l'échelon local à aucun des membres de la commission de la production et des échanges, soit dans son département, soit auprès de son académie.

En conclusion, la commission de la production et des échanges se félicite que les engagements financiers pris pour l'exécution du programme d'équipement scolaire 1957-1961 aient été intégralement tenus, l'important effort consenti en 1960 et 1961 ayant permis de rattraper le retard pris à cet égard dans la première période du plan. Elle s'inquiète cependant de constater que le rythme des réalisations n'ait pas connu un accroissement comparable à celui des crédits, notamment dans le secteur de l'enseignement technique où l'on attend toujours la mise en chantier des écoles nationales dont la création est pourtant décidée depuis longtemps. Elle demande qu'il soit procédé, dans la mesure du possible, au renforcement des moyens mis à la disposition de la direction de l'équipement scolaire et qu'il soit mis fin aux pratiques abusives et paralysantes qui caractérisent actuellement l'intervention des services de contrôle financier. Elle apprécie les résultats obtenus en matière de normalisation, d'utilisation des procédés modernes de construction, d'abaissement des prix de revient, qui influencent de façon positive l'évolution de la construction en France.

Elle souligne la nécessité d'obtenir la continuité des chantiers, malgré l'inévitable morcellement des opérations en tranches fonctionnelles successives, ce qui exigera la mise au point dans des délais rapides — vous venez de les fixer, monsieur le ministre — d'une nouvelle loi-programme articulant en profondeur sur plusieurs années les autorisations de travaux. Elle souhaite enfin que le Parlement soit associé à l'établissement de la carte scolaire, par la consultation des parlementaires locaux à l'échelon de l'académie et la consultation des commissions compétences des Assemblées sur le plan national.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges recommande à l'Assemblée de voter votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les enseignements technique et professionnel.

M. Jacques Weinman, *rapporteur spécial.* Chargé par la commission des finances du rapport concernant les enseignements technique et professionnel, je me suis rendu compte en examinant le budget que, cette année, ma tâche serait particulièrement malaisée.

En effet, monsieur le ministre, vous avez mis en œuvre une importante réforme de l'administration centrale de votre ministère, réforme qui a eu pratiquement pour effet d'enlever toute personnalité budgétaire aux services de l'enseignement technique.

Je vais m'efforcer, malgré les difficultés rencontrées, d'accomplir ma mission.

Dans son rapport, M. Clermontel a exposé les modalités d'ensemble de la réforme ; je me bornerai à rappeler qu'il existe désormais une direction générale de l'organisation et des programmes scolaires qui, outre ses attributions propres, joue un rôle de coordination à l'égard de tous les ordres d'enseignement autres que l'enseignement supérieur, qui a conservé son autonomie.

L'enseignement technique est devenu l'enseignement technique et professionnel. Il n'y a donc plus de direction de l'enseignement technique, mais, sous l'autorité du directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, une direction des enseignements technique et professionnel. C'est un bien.

La conséquence de la réforme aboutit, sur le plan budgétaire, à ce que la plupart des crédits concernant les établissements scolaires des différents ordres d'enseignement, à l'exception de l'enseignement supérieur, sont regroupés pour chaque nature de dépenses : personnel, matériel, subventions, etc., dans des chapitres uniques sous la rubrique « Etablissements scolaires ».

De ce fait, le chapitre 31-33 nouveau comprend le crédit le plus important de ce budget, soit plus de 3 milliards de nouveaux francs.

Pourquoi cette réforme de la nomenclature budgétaire ? Une seule explication paraît valable : le souci de montrer que tous les ordres d'enseignement font désormais l'objet d'une étroite coordination.

Cet argument paraît être plutôt un symbole. L'existence de plusieurs chapitres budgétaires ne pouvait, en effet, nuire en rien à la coordination nécessaire.

En revanche, la fusion dans un même chapitre de crédits aussi importants et aussi divers que ceux concernant les instituteurs, les professeurs des lycées et collèges, les professeurs des écoles nationales professionnelles, des collèges techniques et des centres d'apprentissage, constitue, du point de vue du contrôle budgétaire et du contrôle parlementaire, sinon une régression, du moins une difficulté.

Cette année, il est impossible de suivre avec précision l'évolution des masses budgétaires. La commission insiste vivement, monsieur le ministre, pour que cette présentation budgétaire ne se traduise pas, sur le plan de la gestion, par une confusion de nature à permettre des virements importants d'article à article, ainsi que vous y autorise pourtant l'article 14 de l'ordonnance organique.

Sous réserve de ces observations d'ordre général, les crédits de l'enseignement technique en 1961 représenteront 11,8 p. 100 environ du budget de fonctionnement de l'éducation nationale contre 11,5 p. 100 l'an dernier. Cette progression est réellement insuffisante.

Le volume des mesures nouvelles autorisées atteint 23 millions 552.000 nouveaux francs, soit une augmentation de plus de 10 p. 100.

Les services de l'enseignement technique connaissent toujours les mêmes difficultés que par le passé, difficultés qui tiennent à une disproportion entre les besoins considérables de cet ordre d'enseignement et les moyens qu'il est possible d'y consacrer et qui sont limités pour des raisons d'ordre financier.

Pourtant, aucun autre ordre d'enseignement ne débouche aussi directement dans la profession. De ce fait, il est générateur d'une prospérité effective et immédiate. C'est donc un investissement rentable à très court terme qui devrait vous permettre, monsieur le ministre, d'obtenir des crédits plus importants susceptibles de vous faire rattraper rapidement le retard et de réaliser ainsi une véritable promotion sociale des plus profitables sur le plan économique.

J'espère que vous nous réserverez cette satisfaction pour le prochain budget. Vous avez prévu pour 1961 différentes mesures. Les effectifs des établissements continuent à augmenter et celui des élèves à accueillir croît lui aussi dans des proportions toujours plus grandes chaque année.

Si, à la rentrée dernière, le nombre des élèves est passé, dans les écoles nationales et les collèges techniques, de 220.000 à 236.000, soit 16.000 de plus, et dans les centres d'apprentissage, de 219.000 à 234.000, soit 15.000 de plus, 75.000 élèves n'ont pu être admis contre 65.000 l'an dernier.

Pour remédier à cette situation, vous avez décidé de créer de nouveaux établissements ; deux écoles nationales d'enseignement technique de garçons à Vizille et à Saint-Ouen et neuf collèges techniques à Grenoble et à Montélimar, pour les industries du bâtiment, à Lyon, Colmar, Tulle, Saint-Denis, Nantes, Longwy et Soissons. Mais les statistiques font ressortir qu'à la prochaine rentrée scolaire vous aurez à faire face à une nouvelle augmentation du nombre des élèves évaluée à 45.000 environ.

Comment régler ce problème sans l'adoption de crédits beaucoup plus importants ?

Parallèlement, les effectifs du personnel enseignant continuent à augmenter. Les créations d'emplois prévues au budget de 1961 sont fixées à 4.460 : 186 dans le personnel d'administration, 811 dans le personnel de surveillance, 2.275 dans le personnel enseignant, 1.188 dans le personnel de service et de laboratoire.

Là encore, les créations de postes sont insuffisantes pour faire face à l'afflux des élèves, mais le problème qui se pose n'est pas uniquement d'ordre financier, c'est aussi un problème de recrutement. Recruter des professeurs dans des classes d'âge déficitaires pour enseigner dans des classes d'âge très nombreuses ne constitue pas une mince difficulté.

Il faut noter cependant un effort certain : 80 p. 100 des emplois sont tenus à l'heure actuelle par des personnels titulaires.

Fait intéressant à noter, le recrutement du personnel enseignant s'accélère dans les disciplines scientifiques et devient au contraire plus difficile dans les disciplines littéraires. Ce n'est un secret pour personne qu'une amélioration progressive et substantielle des traitements des enseignants serait le remède le plus rapide et le plus efficace à cette situation humiliante pour l'Université tout entière.

Je suis certain que vous apporterez tout votre soin et votre autorité à résoudre ce problème particulièrement irritant.

L'effort fait en faveur de l'enseignement technique ne se borne pas à l'accroissement des effectifs, il faut également signaler une augmentation des crédits de matériel.

Les crédits destinés aux remboursements de frais sont augmentés de 150.000 nouveaux francs, ce qui permettra d'améliorer le régime d'indemnisation des membres salariés des commissions et conseils institués auprès de la direction des enseignements technique et professionnel.

Une dotation supplémentaire de 2 millions de nouveaux francs est prévue pour les examens et concours.

Les dotations de premier équipement pour les élèves et celles qui sont nécessaires à l'équipement des établissements nationaux en matériel d'enseignement se sont accrues de 60.000 nouveaux francs.

Des crédits supplémentaires d'un montant de 638.400 nouveaux francs sont consacrés au renouvellement du matériel et du mobilier scolaire des établissements non gérés par l'Etat.

Si les établissements construits récemment bénéficient d'un équipement satisfaisant, il n'en est pas toujours de même en ce qui concerne les établissements anciens, dont le matériel est très souvent déficient. Il est particulièrement regrettable que des élèves de l'enseignement technique soient obligés de travailler sur des machines vétustes que l'industrie a cessé d'utiliser depuis plusieurs années. Il serait, en effet, nécessaire que ces écoles fussent dotées le plus rapidement possible d'un matériel adapté à l'enseignement qu'elles dispensent.

Il convient d'observer que certaines subventions sont en augmentation. C'est ainsi que le conservatoire national des arts et métiers se verra attribuer une subvention de 500.000 nouveaux francs pour le développement de la recherche scientifique ; qu'un crédit supplémentaire de 3.750.000 nouveaux francs est accordé aux établissements nationaux, pour leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qu'entraîne l'augmentation des effectifs ; qu'un effort corrélatif de 442.800 nouveaux francs est prévu en faveur des établissements techniques privés ; que des crédits supplémentaires d'un montant de 100.000 nouveaux francs sont attribués aux instituts spécialisés pour la préparation à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

L'orientation professionnelle devient de plus en plus nécessaire en raison des diverses options qu'offre, à des niveaux successifs, la réforme de l'enseignement.

La promotion sociale, sous sa forme la plus ancienne — les cours professionnels — bénéficie d'une augmentation de crédits de 700.000 nouveaux francs, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Un certain nombre de remarques ont été faites à la commission des finances sur les crédits de l'enseignement technique.

M. Boisdé a regretté le changement d'appellation des écoles nationales professionnelles qui s'appellent désormais « lycées techniques ». Il considère, en effet, que certaines de ces écoles avaient une réputation dépassant le cadre départemental, et qu'elles risquent de voir leur prestige diminuer.

D'autres membres de la commission ne partagent pas cette opinion, car ils considèrent que beaucoup de parents qui, à tort, répugnent à faire entrer leurs enfants dans une école dite professionnelle n'éprouveront pas le même sentiment à l'égard d'un lycée technique.

J'estime que, psychologiquement, cette réforme aura d'heureux résultats.

M. Boisdé a aussi posé le problème de la vocation du conservatoire national des arts et métiers. Dans l'avenir il conviendrait de rechercher si cet établissement ne pourrait à la fois dispenser un enseignement du soir et un enseignement à plein temps pour les salariés.

Sous réserve de ces observations, les crédits consacrés à l'enseignement technique en 1961 ont été adoptés par votre commission.

Celle-ci croirait faillir à son devoir si, après avoir indiqué les améliorations que comporte le budget, elle ne poussait un véritable cri d'alarme. Nous avons toujours tendance, en effet, à raisonner par comparaison et à nous satisfaire de progrès relatifs, alors qu'il faudrait prendre une conscience plus nette de la disproportion existant entre l'œuvre à accomplir et les moyens mis en œuvre.

Cette disproportion, il est cependant facile de la mesurer ; elle ressort de la confrontation des offres et des demandes d'emplois : alors que sur le marché du travail, il y a pléthore de manœuvres, pour trois offres d'emplois d'ouvriers qualifiés, il se présente un candidat. Or, dans le même temps, nous refusons des élèves dans nos établissements d'enseignement technique.

Le Gouvernement a choisi l'expansion. Et pourtant, dans beaucoup de domaines il a pris ou se prépare à prendre des dispositions de nature à mettre fin aux situations qui constituent un obstacle à l'expansion de notre économie.

Si, dans les deux ou trois années qui viennent, un effort considérable n'est pas fait en faveur de l'enseignement technique, nous risquons de nous heurter à l'obstacle peut-être le plus difficile à surmonter, à savoir l'absence de techniciens qualifiés.

Il est encore temps d'agir : la réforme intervenue récemment au sein du ministère de l'éducation doit permettre de donner dès cette année, à l'enseignement technique une impulsion vigoureuse. Mais cette occasion ne doit pas être perdue. car l'avenir économique de notre pays — qui doit lutter pied à pied aussi bien à l'intérieur du Marché commun que sur le marché mondial — en dépend. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement technique. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Perrin, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, après les exposés des divers rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui tous ont souligné avec objectivité la disproportion entre les crédits inscrits et les besoins à couvrir, et, en s'en réjouissant, le sérieux progrès que marque le projet de budget de 1961 par rapport à celui de 1960, il apparaît presque superflu d'en dire plus.

En effet, — et cela a été pertinemment démontré — si, par rapport à 1960 le projet de budget de 1961 accuse une augmentation sensible du montant des crédits affectés aux différents chapitres, en revanche, les problèmes sur lesquels l'an dernier j'avais déjà attiré l'attention de l'Assemblée sont restés les mêmes et constituent autant de têtes de chapitres sur lesquels il semble fastidieux de revenir en détail, tant ils sont connus de

tous : structures inappropriées, insuffisance des crédits, déficit toujours aussi sensible en personnel, besoins non satisfaits en matière de locaux et d'équipement, impossibilité d'accueillir un grand nombre d'élèves dans les établissements.

Je me contenterai donc de répéter sous une autre forme ce que j'indiquais à propos du budget de 1960 et que les orateurs qui m'ont précédé ont eux aussi souligné d'une autre manière.

Parce que, de longue date, on n'a pas compris chez nous que l'investissement le plus rentable et le plus sûr pour l'avenir de la nation c'est celui qui, en priorité, doit être consacré à l'enseignement sous toutes ses formes ; parce qu'on n'a pas compris qu'il s'agit, en l'occurence, d'un investissement à long terme dont les charges devraient être étalées sur deux générations au moins ; parce qu'on s'en est presque toujours remis à des lendemains meilleurs, pour pallier les difficultés du jour, on s'essouffle aujourd'hui vainement, dans le cadre de budgets annuels ou de lois de programme, à rattraper les retards accumulés, on remédie au jour le jour aux difficultés de la veille, on « s'évertue dans l'impuissance ».

Et l'on se défend mal d'une certaine lassitude, voire d'une certaine amertume en constatant la pauvreté de notre équipement scolaire et universitaire et l'état particulièrement miséreux de l'enseignement technique.

On répondra, je le sais, qu'en tous domaines le budget de 1961 présente, par rapport au budget de 1960, de réels efforts et un progrès indéniable. Je ne songe pas à le nier ni à les minimiser. Mais quand on a, comme votre rapporteur, le triste privilège de représenter une région où le taux de scolarisation est sans doute l'un des plus bas de France — je parle du taux de scolarisation à l'entrée en sixième qui n'est que de 9,8 p. 100, et ceci pour de multiples causes dont l'une, et non la moindre, découle directement de l'absence d'écoles maternelles que je m'obstinerai à réclamer pour ma région parce qu'elles y sont plus indispensables que partout ailleurs — une région où, par ailleurs, de nombreux jeunes gens et jeunes filles se voient refuser l'entrée des centres d'apprentissage et des collèges techniques parce que des locaux en construction, depuis des années, restent inachevés ou parce que les classes existantes sont déjà surpeuplées, on a le droit d'être quelque peu amer, de penser qu'on est encore loin du compte et de douter que la « démocratisation de l'enseignement » soit pour demain.

Mes chers collègues, on ne le répétera jamais assez — et votre commission s'en est pénétrée profondément — le progrès technique du pays, le perfectionnement permanent de la main-d'œuvre et des cadres, la promotion du travail et la promotion sociale resteront lettre morte aussi longtemps qu'on ne se décidera pas, hardiment et en y consacrant les moyens nécessaires, à donner à notre enseignement technique la place de choix qui lui revient dans un Etat qui se veut moderne et qui veut se survivre.

Or, nous sommes bien obligés de dire que, dans le cadre général de l'éducation nationale, la part de l'enseignement technique est très insuffisante et, proportionnellement, très inférieure à celle des autres ordres d'enseignement.

Dans le domaine de l'enseignement technique, le problème fondamental, la difficulté majeure qu'il s'agit de résoudre — on l'a abondamment souligné et je n'en dirai donc que quelques mots — c'est celle du personnel enseignant, de son recrutement.

Les causes, vous les connaissez : désaffection des jeunes gens pour la fonction enseignante par suite de l'écart entre les traitements du secteur privé et du secteur public ; recrutement actuel qui doit être effectué parmi les classes « creuses » d'avant-guerre ; somme de connaissances exigées des futurs maîtres qui est souvent, croyez-le, un obstacle aux vocations les plus sérieuses ; besoins considérables en professeurs scientifiques et techniques qui sont, pour un bon nombre d'entre eux, recrutés dans le secteur privé, alors que la profession elle-même manque de cadres.

Nous notons simplement qu'à la rentrée scolaire de 1960, 2.741 postes n'étaient pas pourvus dans les lycées techniques et 2.806 dans les collèges d'enseignement technique, anciens centres d'apprentissage. Nous notons encore que, sur les 2.741 emplois vacants dans les lycées techniques, 200 ont été, depuis, pourvus par des contractuels généralement titulaires d'un diplôme d'ingénieur et que, de ce fait, par rapport à l'année dernière, la situation s'est légèrement améliorée, notamment on l'a dit, en mathématiques, en sciences physiques, grâce à l'apport des centres pédagogiques régionaux. Mais on sait que, dans les autres disciplines, les difficultés restent grandes, notamment dans le dessin industriel, les sciences et techniques économiques.

Notons aussi que, dans les écoles professionnelles et les collèges d'enseignement technique, 27 p. 100 des postes, soit 2.900, ne sont pas pourvus par des titulaires et que la proportion des auxiliaires varie de 11 p. 100 pour les langues vivantes, à 37 p. 100 pour le dessin industriel.

Je passe, mes chers collègues, sur d'autres renseignements chiffrés qui sont contenus dans mon rapport écrit et qui concernent les besoins en personnel pour les années qui viennent. Ces renseignements montrent — c'est d'ailleurs également le cas dans les enseignements classique et moderne — que, pour des raisons essentiellement démographiques, le recrutement ne s'améliorera très nettement que vers les années 1968, 1970, à condition, bien entendu, qu'on se décide à revaloriser la fonction enseignante, ce qui est une indéniable et urgente nécessité. C'est en tout cas le vœu de la commission des affaires culturelles, et je pense que ce sera aussi la volonté de l'Assemblée tout entière.

Il peut donc paraître vain, en attendant, de gémir sur la condition généralement misérable de notre enseignement technique, auquel des dizaines de milliers de jeunes ne peuvent accéder, faute de places, cependant que des dizaines de milliers d'autres s'entassent dans des classes de quarante, quarante-cinq, voire cinquante élèves, puisque, même si les locaux nécessaires existaient, même si nos établissements étaient correctement équipés en matériel scolaire et en ateliers — je ne parle même pas du « luxe » des installations sportives — même si les sommes inscrites au budget étaient doublées ou triplées, cela ne résoudrait pas le problème du recrutement.

Mais alors, faut-il laisser tomber les bras, ne pas continuer à accélérer le rythme des constructions, ne pas achever les chantiers restés en panne, ne pas équiper l'ensemble ? Ce serait une erreur supplémentaire qui se paierait très cher plus tard.

Au fil de l'étude du projet de budget, la commission s'est arrêtée plus particulièrement à certains chapitres qui lui ont paru très intéressants, en particulier au chapitre 34-32 concernant une initiative récente et particulièrement heureuse qui permet aux professeurs des enseignements technique et professionnel de faire des stages de perfectionnement dans l'industrie et le commerce pendant les vacances scolaires. Ces stages leur permettent de rester au contact des progrès réalisés dans les différents secteurs économiques, de confronter leurs connaissances avec les réalités actuelles, de perfectionner leurs méthodes et d'approfondir ainsi leur savoir, au plus grand profit de l'enseignement qu'ils dispensent. En 1960, ces stages ont permis à 564 professeurs d'effectuer un stage dans le secteur privé, contre 479 en 1959.

De même, il convient de s'en réjouir — et la commission n'a pas manqué de le faire — des mesures ont été prises pour développer la recherche scientifique au Conservatoire des arts et métiers.

En effet, de nombreux laboratoires du Conservatoire reçoivent des candidats ingénieurs, voire des candidats docteurs pour l'élaboration de leur thèse. Certains laboratoires sont subventionnés par le C. N. R. S., cette nouvelle « Bastille » dont a parlé notre collègue M. Becker. Enfin, divers laboratoires — aéronautique, moteurs, radiocristallographie — ont conclu des contrats de recherche avec des entreprises.

Depuis cinq ans, une partie des crédits d'équipement, soit 12 millions environ chaque année, a été affectée spécialement à des équipements de recherche. Sur la proposition de M. le délégué général à la recherche scientifique et technique, une somme de 500.000 nouveaux francs a été inscrite au projet de budget du Conservatoire, au titre de la recherche, pour l'année 1961.

Sur sa proposition également — nous l'avons noté avec plaisir — 10 emplois ont été créés pour l'installation au laboratoire national d'essais, d'une section de métrologie qui représentera la participation française à la définition des unités internationales de mesure. Une annuité de 100.000 nouveaux francs a été inscrite au budget de fonctionnement de cette section.

Cela dit, la commission a regretté que, dans le domaine si important de l'orientation professionnelle, chapitre 31-07, l'effort entrepris ne puisse se développer plus efficacement. Les centres sont au nombre de 200 environ. Le nombre d'enfants examinés et consultés s'élève chaque année de plus de 250.000. Les besoins sans cesse croissants justifient sans cesse de nouveaux emplois. Le personnel comprend budgétairement, 165 directeurs et 565 conseillers recrutés par concours ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat de cette spécialité. Mais l'obligation de scolarité de deux années dans un établissement spécialisé avant l'obtention du diplôme n'est pas rémunérée. Et cela écarte des carrières de l'orientation professionnelle certains fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur expérience pédagogique. Nous savons qu'un texte portant création de sections normales dans les instituts spécialisés a été élaboré, qui permettrait aux élèves de percevoir un traitement comparable à celui des professeurs stagiaires. La commission, avec son rapporteur, souhaite que ce texte entre en vigueur au plus tôt.

Tant de membres de notre commission sont préoccupés par les problèmes de promotion sociale qu'il n'est pas inutile d'en dire un mot.

Nous avons noté à ce sujet que les crédits budgétaires consacrés à cet effet et figurant au budget du premier trimestre qui étaient de 10.774.140 nouveaux francs en 1959, sont passés à 13.643.430 nouveaux francs en 1960 et sont encore en augmentation au budget de 1961. Le pourcentage d'augmentation est donc de l'ordre de 28 p. 100 par rapport à 1959. Dix centres de promotion du travail, rattachés aux universités, ont reçu 2.105 élèves en 1959-1960, et les prévisions, pour 1960-1961, sont de 2.780 élèves.

Par ailleurs, les 608 cours publics ou semi-publics et privés de promotion professionnelle et de promotion supérieure du travail — dont les écoles supérieures de commerce, le Conservatoire national des arts et métiers et ses 18 centres associés — se répartissent comme suit :

Promotion professionnelle : 551 cours ;

Promotion supérieure du travail : 57 cours.

Au total, ils accueillent 149.000 auditeurs. C'est assez dire que les résultats sont encourageants. Mais la promotion sociale n'a pas encore atteint son développement maximum. En 1961, des centres annexes devront être créés et l'extension devra être cherchée dans l'augmentation des spécialités enseignées et l'organisation de cours par correspondance. A signaler qu'on prévoit l'ouverture de nouvelles sections préparatoires et de sections spécialisées en électronique, chimie, hydraulique, métallurgie, etc., et que, pour le premier trimestre de l'année 1960-1961, on a enregistré 22 créations et 10 extensions de cours.

Un dernier point particulier a retenu l'attention de notre commission. Il avait été abordé déjà l'an passé par votre rapporteur. Il concerne le Haut comité de l'orientation et de la formation professionnelle créé par décret du 6 janvier 1959. Créé du moins sur le papier car, sauf erreur, ce comité n'a pas encore été constitué. Votre commission souhaite que la décision prise, et dont on est en droit d'attendre beaucoup, ne reste pas plus longtemps lettre r orte. Il est urgent, en effet, de mieux coordonner et d'accélérer l'information des parents, des éducateurs et des orienteurs sur les prévisions des conditions de l'emploi ; il est urgent d'adapter l'enseignement à ces prévisions et de tenir particulièrement compte de l'évolution économique des diverses régions.

Il nous faut conclure

En progrès certain sur le budget de 1960 qui, lui-même, marquait une évolution nettement favorable par rapport aux budgets précédents, le projet de budget pour 1961 ne permettra cependant ni de combler toutes les lacunes anciennes, ni de faire face à l'ensemble des besoins nouvellement constatés, ni, *a fortiori,* de lever les angoissantes hypothèques qui pèsent sur l'avenir de notre enseignement technique.

Votre rapporteur souhaite néanmoins que l'Assemblée nationale, suivant en cela la majorité de sa commission des affaires culturelles et en plein accord avec notre collègue, M. Weinmann, rapporteur de la commission des finances, approuve le projet de budget qui lui est présenté parce qu'il témoigne d'efforts méritoires pour sortir de l'ornière et d'une volonté constante d'améliorer ce qui peut l'être, dans le cadre des possibilités actuelles. Les critiques et doléances de votre rapporteur peuvent paraître sévères. Mais elles ne reflètent que son souci et celui de la commission des affaires culturelles d'aider le ministre de l'éducation nationale dans la lourde tâche à laquelle il s'est attaqué résolument et, disons-le, à maints égards déjà, avec bonheur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 631), adopté par le Sénat, sanctionnant les infractions à la réglementation des fonds communs de placement (rapport n° 889 de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Question orale sans débat :

Question n° 3593. — M. Jouault demande à M. le ministre des travaux publics et des transports pourquoi les cheminots anciens combattants n'ont pas été compris, à l'instar des agents des autres entreprises publiques ou nationalisées, parmi les bénéficiaires des bonifications de campagne de guerre, valables pour la retraite.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Education nationale et article 62 (annexe n° 9) (*suite*).

I. — Education nationale, M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

II. — Constructions scolaires, M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 892 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges.

III. — Enseignement technique, M. Weinmann, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

IV. — Jeunesse et sports, M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Laudrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Eventuellement, Affaires étrangères.

Affaires étrangères (Annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial).

Affaires étrangères (relations culturelles) Annexe n° 4. — M. de Broglie, rapporteur spécial).

Affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) (Annexe n° 5. — M. Arnulf, rapporteur spécial).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

La séance est levée à douze heures vingt minutes.

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29e SEANCE

2e Séance du Vendredi 4 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Infractions à la réglementation des fonds communs de placement. — Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3079).

2. — Question orale sans débat (p. 3080).

Retraite des cheminots anciens combattants (question de M. Jouault) : MM. Buron, ministre des travaux publics et des transports ; Jouault.

3. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3081).

M. le président.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (*suite*).

Education nationale (*suite*). -

Jeunesse et sports : MM. Regaudie, rapporteur spécial ; Laudrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Durbet, président de la commission des affaires culturelles.

MM. Fréville, Billoux, Nilès, Douzans, Lacaze, Duchâteau, Rousselot, Darchicourt, Cance.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Guillon, Jean Le Duc, Privat, Cerneau, Sallenave, Diligent, Nungesser, Comte-Offenbach, Lefèvre d'Ormesson, Mlle Dienesch, M. Joxe, ministre de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 3102).

*

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi n° 631, adopté par le Sénat, sanctionnant les infractions à la règlementation des fonds communs de placement (rapport n° 889).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi, dans la rédaction adoptée par le Sénat :

« *Article unique.* — Les infractions à la règlementation concernant l'émission et l'introduction en France de parts de fonds communs de placement régis par une législation étrangère seront punies d'une amende de 3.000 nouveaux francs à 60.000 nouveaux francs et, en cas de récidive, de 60.000 nouveaux francs à 600.000 nouveaux francs.

« Le Tribunal pourra ordonner la publication, aux frais des condamnés, du jugement de condamnation, intégralement ou par extraits, au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et dans les journaux que ledit Tribunal désignera. »

Je mets aux voix l'article unique, ainsi rédigé.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

RETRAITE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. M. Jouault demande à M. le ministre des travaux publics et des transports pourquoi les cheminots anciens combattants n'ont pas été compris, à l'instar des agents des autres entreprises publiques ou nationalisées, parmi les bénéficiaires des bonifications de campagne de guerre, valables pour la retraite.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* En me posant sa question, très légitimement d'ailleurs, M. Jouault reprend des questions que mes prédécesseurs et moi-même avons eu l'occasion de traiter à plusieurs reprises.

En ce qui me concerne, j'ai eu deux fois déjà l'occasion de répondre un vendredi après-midi à ce sujet, et, autant qu'il me souvienne, la dernière fois c'était à M. Rieunaud.

En fait, d'ailleurs, en dehors même des questions orales, le problème a déjà été soulevé au cours d'un débat beaucoup plus ample qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 15 mai 1956. A l'époque, le problème se posait, notamment, pour les cheminots anciens combattants qui sont, sur ce point, incontestablement — je l'ai déjà reconnu deux fois — moins bien traités que les fonctionnaires et les agents de la plupart des établissements publics ou des sociétés nationalisées.

Il est vrai — je l'ai déjà dit l'an dernier — que sur certains autres points, le régime des retraites est meilleur à la Société nationale des chemins de fer français que dans d'autres administrations. Il n'en reste pas moins que la question posée par M. Jouault est très légitime, étant donné que sur ce point précis la S. N. C. F. est moins bien traitée que d'autres entreprises nationales ou la fonction publique.

Le 15 mai 1956, les diverses propositions de loi déposées à ce sujet sont venues en discussion et aucune n'a pu être adoptée, le ministre des finances de l'époque ayant fait remarquer que les incidences de la mesure étaient de 7.500 millions d'anciens francs.

Je rappelle à M. Jouault que j'avais dit à M. Rieunaud l'an dernier que nous étudiions la question avec un intérêt particulier en vue de trouver une occasion favorable pour faire ce que M. Rieunaud appelait à l'époque « un premier pas dans la solution de cette difficile question ».

Mais je voudrais faire observer à M. Jouault que, depuis ma réponse à M. Rieunaud, il y a quinze mois, un crédit supplémentaire de 215.300.000 nouveaux francs a été accordé aux cheminots en 1960 pour améliorer leur rémunération et qu'en 1961, par rapport à 1959, l'augmentation de crédit pour l'ensemble des cheminots sera de 450 millions de nouveaux francs, soit 45 milliards d'anciens francs.

La ventilation de ce crédit entre le personnel en activité et le personnel en retraite, combinée avec les réformes de structure réalisées, a permis d'affecter — je suis heureux d'avoir cette occasion de le souligner — au seul bénéfice des retraités de la S. N. C. F. des dotations supplémentaires qui ont atteint 58.600.000 nouveau francs en 1960 et qui seront de l'ordre de 120 millions de nouveaux francs en 1961.

De ce fait, le pourcentage des dépenses relatives aux pensions est sensiblement supérieur à celui qui concerne les personnels en activité.

Que M. Jouault m'entende bien. Je ne prétends pas du tout que cet effort représente une amélioration considérable de la situation difficile qui est celle des cheminots. Je ne prétends pas qu'en ayant donné aux retraités proportionnellement un peu plus qu'aux personnels en activité, on ait fait autre chose que rattraper un retard dont lui-même et bien d'autres ont souligné à plusieurs reprises combien il était fâcheux. Je signale simplement qu'il était difficile, au moment où il a fallu obtenir de mon collègue des finances la possibilité de mettre au jeu pour 1961 45 milliards de plus d'anciens francs, dont 120 millions de nouveaux francs pour les retraités, d'aller plus loin.

Le moment opportun dont je parlais l'an dernier, en répondant à la même question, ne me paraissait pas celui-là même où la discussion était au maximum de tension, comme il a pu s'en rendre compte.

Or la mesure proposée, bien peu contestable dans son principe, représenterait une charge supplémentaire de 9 milliards d'anciens francs.

M. Edouard Rieunaud. 8 milliards d'anciens francs.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Plus maintenant. Pour évaluer exactement la dépense supplémentaire à envisager, il faut tenir compte de l'effort particulier déjà accompli pour l'ensemble. Nous sommes partis du chiffre de 7 milliards 500 millions en 1956. Au moment de la question de M. Rieunaud, la dépense à prévoir était de 8 milliards 200 millions. Depuis lors, par le jeu même des augmentations intervenues, il faut compter sur une dépense supplémentaire de quelque 9 milliards d'anciens francs.

Je suis navré de n'avoir pu trouver le moment favorable dont j'avais parlé dans ma réponse à M. Rieunaud, mais il me paraissait difficile, tout en comprenant parfaitement l'argumentation de M. Jouault et la position des cheminots qui considèrent qu'un effort de cette importance est encore insuffisant, de dégager 9 milliards pour la bonification des retraites, malgré tout l'intérêt que présente cette question.

M. le président. La parole est à M. Jouault. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Henri Jouault. Monsieur le ministre, inutile de vous dire que votre réponse ne me satisfait pas et apportera une déception amère chez les cheminots anciens combattants. Pourtant, monsieur le ministre, la demande des cheminots anciens combattants est légitime, vous le savez bien, puisque ces bonifications ont été accordées aux fonctionnaires civils de l'Etat, des départements et communes, aux employés des usines et entreprises nationalisées, des théâtres nationaux, de la compagnie générale des eaux, de l'imprimerie nationale, de la marine marchande, des houillères, des postes et télécommunications, du Gaz de France, de la R. A. T. P. et de l'E. D. F.

Les ministres des travaux publics avaient admis la légitimité de cette revendication. M. Pinton, le 15 mai 1956, avait déclaré la cause profondément juste. Vous-même, plus récemment, le 5 août 1958, vous avez dit, recevant une délégation de cheminots : « Il n'y a aucune objection à vous opposer tellement la mesure paraît juste. »

Ne pensez pas, monsieur le ministre, que cette revendication est formulée par un groupe ou par une formation placée sous une étiquette politique. En réalité, elle a été soutenue en 1956 par des représentants de tous les groupes et elle continue toujours à être soutenue par des députés représentant tout l'éventail politique de l'Assemblée...

M. Edouard Rieunaud. Très bien !

M. Henri Jouault. ...témoins les nombreuses démarches et questions écrites des uns et des autres.

En réalité, le principal grief est d'ordre financier, bien qu'il n'ait pas été invoqué pour les catégories précitées.

Le 30 juin 1959, au Sénat, vous avez promis à M. Estève de faire un bilan et d'étudier une application progressive de la mesure. Je pense que maintenant les études sont terminées.

D'autre part, la situation financière, sans être prospère et sans permettre des imprudences, n'a jamais été aussi bonne. Le bruit circule que l'impasse de sept cents milliards prévue sera loin d'être atteinte. C'est le moment de faire le geste que l'on vous demande.

Le chiffre de huit ou neuf milliards a été avancé. Malheureusement, le nombre des intéressés, dont l'âge minimum atteint environ soixante-quatre ans, diminue maintenant très vite, et la somme nécessaire est certainement inférieure à ce chiffre.

Il est grand temps d'agir. Demain, il sera trop tard.

D'ailleurs, sur le plan financier, le ministre des travaux publics et des transports ne devrait être qu'un distributeur ; les fonds devraient être fournis par l'Etat.

Monsieur le ministre, avec le talent que chacun vous reconnaît, soyez notre avocat auprès de votre collègue des finances. Votre budget ne devrait pas être amputé. Vous ne devez être qu'un intermédiaire, et l'équilibre du budget de la S. N. C. F. ne doit pas être invoqué.

Dans votre réponse, vous avez fait état des avantages sociaux des agents de la S. N. C. F., qui seraient bien supérieurs à ceux dont bénéficient les employés des autres entreprises nationalisées.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'ai pas dit cela.

M. Henri Jouault. Peut-être pas tout à fait, peut-être votre déclaration était-elle un peu plus nuancée. Mais, pour le fond, il n'y avait pas de différence sensible.

Cependant, je vous ferai remarquer qu'une partie de ces avantages est le résultat de l'effort et du travail de l'ensemble de la collectivité des cheminots.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Très bien !

M. Henri Jouault. D'autre part, en contrepartie, si vous consultez les feuilles de paye des cheminots, vous verrez que leurs rémunérations sont parfois modestes et que les avantages sociaux y entrent en ligne de compte.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Très bien !

M. Henri Jouault. Les cheminots anciens combattants ne sont qu'une minorité, et celle-ci ne doit pas être brimée par rapport aux catégories identiques.

Le régime des retraites ne saurait être évoqué ici, puisqu'il s'agit de la loi accordant des bonifications au titre de la reconnaissance nationale, sans autre condition.

De plus, le régime des retraites à la S. N. C. F. n'est pas meilleur que les autres. Il est même dans certains cas inférieur. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous accepterez de reviser votre position et que vous n'oublierez pas ces paroles que M. le Président de la République prononça le 4 mai 1951, lors de la remise de la Légion d'honneur à la S. N. C. F., seule administration l'ayant reçue :

« Cheminots, vous êtes au premier rang des serviteurs de la patrie et de la République. »

Acceptez de confirmer ces paroles par le geste de reconnaissance nationale que les cheminots anciens combattants attendent de vous.

Je viens d'apprendre que la commission de la production et des échanges s'est occupée de la question dont nous traitons et doit vous la soumettre, au cours des séances consacrées au budget des travaux publics.

Cette question orale traîne depuis un an et c'est pure coïncidence qu'elle vienne à l'ordre du jour pendant la discussion du budget. Je ne voudrais pas que ce soit l'occasion d'une prise de position définitive. Je vous demande, monsieur le ministre, de reviser votre position pour le budget des travaux publics, comme cela vous sera demandé par la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nᵒˢ 866, 886, 892, 896).

[*Articles* 24, 25 et 26 (*Etats* G et H).]

(*Suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

EDUCATION NATIONALE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 210.627.823 NF ;

« Titre IV : + 257.744.632 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.148.770.000 NF ;

« Crédit de paiement, 250 millions de nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 841.230.000 NF ;

« Crédit de paiement, 148 millions de nouveaux francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles :

Gouvernement, 1 heure 10 minutes ;

Commission des finances, 10 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 1 heure 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 45 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe de l'Entente démocratique, 15 minutes ;

Groupe de l'Unité de la République, 15 minutes ;

Isolés, 15 minutes.

Les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

Mes chers collègues, je voudrais vous faire remarquer, soucieux de faire respecter les décisions prises par la conférence des présidents et approuvées d'ailleurs par vous-mêmes, qu'il est indispensable que les orateurs qui se sont fait inscrire respectent scrupuleusement le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes sollicité.

Je les aiderai d'ailleurs à le respecter (*Sourires*), s'ils veulent bien m'autoriser à le faire, et je serai obligé de me montrer un peu strict en ce qui concerne ce temps de parole qu'ils se sont eux-mêmes assigné.

M. Henri Duvillard. Très bien !

M. le président. Nous avons en effet encore quatre heures vingt minutes de débat prévues pour le budget de l'éducation nationale. Or, si l'on fait le compte du temps de parole demandé par les orateurs qui doivent, très légitimement d'ailleurs, intervenir, ce débat risque de durer cinq heures.

Si, pour chacun des budgets restant en discussion, nous dépassons dans les mêmes proportions le temps qui a été imparti, il nous faudra récupérer près de vingt heures au moment du 13 novembre, ce qui paraît pratiquement impossible.

C'est pourquoi je me suis permis de faire ce rappel, persuadé que vous saurez l'entendre. (*Applaudissements.*)

Je vous en remercie.

Sur les crédits relatifs à la jeunesse et aux sports, la parole est à M. Regaudie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. René Regaudie, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, les chapitres relatifs à la jeunesse et aux sports sont répartis dans le budget de l'éducation nationale et ne constituent nullement un ensemble homogène.

Ils sont toutefois gérés par M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, sous l'autorité de M. le ministre de l'éducation nationale.

Ces crédits, considérés globalement, sont en augmentation, dans le projet de budget qui nous est soumis, d'environ 26 millions de nouveaux francs sur ceux de 1960, ce qui pourrait inspirer un certain optimisme.

Malheureusement, s'ils sont satisfaisants pour le fonctionnement, ils se révèlent beaucoup trop modestes pour faire face aux divers besoins civils et scolaires.

Alors que nous avons un retard considérable à combler, l'évolution démographique aggrave encore l'insuffisance de ces crédits. Le résultat décevant des jeux olympiques de Rome a douloureusement révélé la situation de notre pays dans ce domaine. Certes, nul ne saurait souhaiter la préparation de champions aux seules fins de prestige national, comme cela semble se passer dans certains pays. Mais une émulation générale est indispensable, qui provoquerait l'apparition de jeunes aptitudes, en même temps que la culture physique serait pour tous du plus heureux effet.

M. le ministre de l'éducation nationale et M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports se sont justement préoccupés de ce problème national, et nous avons appris avec satisfaction l'élaboration d'un projet de loi-programme d'équipement sportif quinquennal.

L'examen des chapitres budgétaires en fonction des besoins nous amène à déplorer l'insuffisance en nombre du personnel enseignant, le manque d'infrastructure, la trop grande modicité des crédits pour assurer l'équilibre. Il faut d'ailleurs observer

que ces insuffisances sont constatées alors que le temps consacré à l'éducation physique dans nos diverses écoles est très faible.

Nous examinerons les diverses parties des chapitres budgétaires concernant les crédits de personnel, les crédits de matériel et de fonctionnement, les interventions publiques et sociales.

En ce qui concerne le personnel enseignant, pour juger de la situation grave que nous avons à déplorer, il est nécessaire de rappeler quelques chiffres. Pour l'année scolaire 1958-1959, 6.244 enseignants pour 1.589.650 élèves fréquentant les cours complémentaires, les établissements du deuxième degré, de l'enseignement technique, les écoles normales primaires et l'enseignement supérieur. Pour l'année scolaire 1959-1960, 6.592 enseignants pour 1.757.560 élèves ; pour l'année scolaire 1960-1961, nous avons 6.937 enseignants seulement pour 2.005.085 élèves.

Que dire des écoles primaires où deux heures et demie d'éducation physique sont prévues par semaine mais où elles sont pratiquées dans des conditions qui semblent quelque peu déplorables et insuffisantes ?

Pour répondre aux besoins pressants, le haut commissaire obtient du ministre des finances la création de 500 postes de professeurs et de maîtres d'éducation physique ; 1.400 postes sont actuellement libres. De nombreux postes doivent donc être pourvus de délégués et non de titulaires. A l'égard de ce personnel qui a fait preuve de qualités et de dévouement, des mesures particulières doivent par conséquent être prises.

L'intégration de 224 délégués est prévue au présent projet de budget. Sept cents demeureront dans une situation précaire.

Cependant, il faut observer que la formation des professeurs et des maîtres d'éducation physique se poursuit d'une manière satisfaisante. Il faut applaudir au scrupule de M. le haut commissaire qui veut doter chaque degré d'enseignement des maîtres les mieux appropriés.

En ce qui concerne les crédits de matériel et de fonctionnement, l'ensemble des chapitres les concernant montre une majoration de 6.285.870 nouveaux francs par rapport à 1960. Un chapitre nouveau, 34-54, apparaît, qui reçoit l'inscription de 3.300.000 nouveaux francs pour transfert au titre IV par prélèvement sur plusieurs chapitres. Cet aménagement préconisé par le ministre des finances n'a pu qu'obtenir l'approbation de votre commission des finances. Il en résulte que l'augmentation réelle est de 2.965.870 nouveaux francs.

Elle est destinée, d'une part, à faciliter les stages de perfectionnement des cadres et des animateurs et, d'autre part, à diverses mesures parmi lesquelles nous noterons le transport des élèves des grands centres vers les piscines et stades suburbains, l'aide pour le matériel d'éducation physique pour les centres scolaires, la location et les réquisitions pour faciliter la pratique du sport, l'aménagement et l'entretien des installations sportives des établissements scolaires, les subventions au sport scolaire et universitaire pour l'entretien des installations, enfin, les subventions aux établissements de la jeunesse et des sports. Nous regrettons seulement, malgré son amélioration, la modicité de l'aide qui est ainsi apportée.

D'autre part, nous avons entendu différents regrets qui semblent justifiés, concernant l'absence d'aide au sport automobile qui paraît présenter aujourd'hui un intérêt non négligeable pour l'avenir économique du pays.

Les interventions publiques concernent d'une part 50.000 associations qui sont aujourd'hui agréées ou sur le point de l'être, d'autre part, les activités physiques et sportives de plein air. Il y a lieu de signaler que les crédits — 1.370.000 nouveaux francs — inscrits au budget de 1960 pour les jeux olympiques ont été reportés dans le budget de 1961 sous la forme de subventions aux fédérations et associations sportives. Il s'agit par là d'encourager les épreuves de masse, les actions de prospection et de faciliter les participations aux manifestations internationales.

Les classes de neige, qui ont fait l'objet de quelques expériences heureuses, bénéficient de l'aide de l'Etat, mais elles pèsent pour l'essentiel, les quatre cinquièmes, sur les communes intéressées ; le cinquième seulement est payé par l'Etat.

Enfin, les activités de jeunesse bénéficieront d'une aide plus large par l'augmentation des subventions aux associations intéressées et par des bourses aux étudiants et aux jeunes en séjour de plein air. Une aide plus large sera également apportée aux échanges entre jeunes de la métropole et de la Communauté. Ce sont là des dispositions que nous ne pouvons qu'approuver.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, l'Assemblée appréciera sans doute qu'au mois d'octobre 67 p. 100 des crédits mis à la disposition du haut commissariat à la jeunesse et aux sports étaient consommés. Nous avons obtenu l'assurance qu'en janvier, c'est-à-dire pratiquement à la fin de l'exercice 1960 la totalité des crédits serait consommée.

Les colonies de vacances bénéficieront de crédits qui, de 600.000 nouveaux francs, passeront à 700.000 nouveaux francs pour le chapitre 43-55 et de 18.605.000 nouveaux francs à 21.195.000 nouveaux francs pour le chapitre 47-51. L'aide a été modifiée dans un sens plus équitable tendant à favoriser les familles les plus modestes, préoccupation que nous ne pouvons qu'applaudir.

100.000 bourses de 10.000 anciens francs sont distribuées qui peuvent être cumulées avec celles des caisses d'allocations familiales, ce qui représente un secours global de près de 20 millions de nouveaux francs.

Nous avons ainsi souligné les grandes lignes de l'activité de ce grand service national essentiel pour l'avenir de notre pays.

Nous serions incomplets si nous ne rappelions ce que furent les préoccupations de M. le haut commissaire. En 1959, ses efforts se portèrent sur les colonies de vacances ; en 1960, ce fut le domaine des sports ; en 1961, ils porteront sur les activités des jeunes.

Rapportant au nom de votre commission qui a donné un avis favorable aux crédits considérés, j'ajouterai quelques observations qui me paraissent se dégager de l'étude de ces problèmes et devraient constituer les objectifs des administrateurs d'aujourd'hui.

Notre équipement sportif est très insuffisant. « Que ce soit à l'école primaire, au lycée, à la faculté aussi bien qu'à l'usine, il faut construire des stades, des salles de gymnastique, des piscines... »

Il faut également redonner aux jeunes le goût de la compétition et aussi aux moins jeunes le goût du sport. Pour développer ce goût de la compétition chez les jeunes, il faut laisser au sport une plus grande place dans l'emploi du temps des écoles, en assurant l'enseignement par des maîtres spécialisés plus nombreux, donner aux jeunes les équipements appropriés leur permettant de pratiquer les sports qui leur conviennent le mieux.

Il ne s'agit point de tomber dans le travers qui consiste à « fabriquer » systématiquement des champions ou des surhommes, mais seulement des êtres sains, équilibrés, mieux préparés à entrer dans la vie.

Pour tout dire, il faut former des champions, bien sûr, mais d'abord développer le sport populaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Laudrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le budget de la jeunesse et des sports.

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, il était sensible aux observateurs, l'an dernier, lors de la discussion du budget de la jeunesse et des sports, que nous allions vers de graves difficultés si le ministère de l'éducation nationale ne modifiait pas ses vues et ne répartissait pas mieux ses crédits dans le double domaine de l'organisation sportive et des mouvements de jeunes.

Nous vivons en effet sur des structures inadaptées. Si notre agriculture, notre industrie, notre commerce, notre armée doivent s'équiper sur des bases nouvelles, afin de tenir leur rang dans le concert international, il en va de même dans le secteur de notre enseignement et dans les différentes formes de notre éducation.

Pour restreindre notre observation au seul chapitre qui nous intéresse, nous constations il y a un an l'insuffisance abusive des crédits accordés aux diverses fédérations sportives ; le retard de notre équipement, à travers le territoire, en cadres et en installations : une bienveillance financière injustifiée vis-à-vis de certaines activités d'éducation populaire ou de jeunesse ; un désordre, parfois favorisé, dans la constitution de groupes nationaux aussi gourmands qu'indéterminés ; et nous réclamions une meilleure justification des crédits de l'Etat.

Or deux ordres de faits se sont, depuis lors, imposés à notre attention et aggravent obligatoirement la sévérité de nos conclusions.

Les jeux olympiques de Rome ont humilié notre jeunesse à la face du monde. Je sais le prix véritable des victoires du stade et comment certaines nations peuvent fausser, dans leur principe même, les compétitions les plus pures. Mais, il n'en reste pas moins que nous avons impudiquement étalé sur le forum nos faiblesses d'organisation et d'équipement, sinon de crédits, et, ce qui est plus grave, notre manque absolu d'enthousiasme. Ceux qui, depuis des années, au ministère de l'éducation nationale, sont responsables de nos activités sportives portent sur la conscience cette faute grave de notre insuffisance générale.

Et puis, la jeunesse vient récemment de se révolter ; les rues de nos grandes cités sont devenues chaudes, comme dans les jours de malheur, quand quelques milliers d'étudiants, mal orientés par des dirigeants que le ministère a parfois trop encou-

ragés, utilisés par des politiciens trop connus, qu'on a retrouvés bras dessus bras dessous à l'avancée des cortèges, ont crié leur désarroi et même prôné l'abandon devant les tâches les plus sacrées de cette génération.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la discussion du budget de la jeunesse et des sports prend aujourd'hui une gravité exceptionnelle.

Qu'avez-vous fait, à la suite des avertissements parlementaires, de nos humiliations sportives et des révoltes d'une fraction de notre jeunesse ?

Certes, au Sénat, le 26 octobre dernier, et tout récemment dans une déclaration à la presse, vous avez annoncé un plan de réorganisation sportive, qui irait du comité national aux fédérations et à l'université. Mais nous n'avons rien trouvé dans votre budget, sinon trois éléments d'une importance légère :

Premièrement, une affectation de certains chapitres, qui passent du titre IV au titre III. Vous transférez ainsi 330 millions de nouveaux francs, mais c'est un simple jeu d'écritures.

Deuxièmement, une contraction de certains articles, ce qui rend encore beaucoup plus obscures certaines distributions de crédits.

Troisièmement, une légère augmentation des crédits budgétaires, répartie par tiers entre la jeunesse, les sports et l'éducation populaire. Encore convient-il de préciser que les sports ne bénéficient en fait que des crédits olympiques attribués l'an dernier et que vous avez maintenus en en enlevant subrepticement l'étiquette.

Nous n'avons vu se dessiner aucune réforme profonde. Vos services se sont contentés de reconduire simplement, devant la même assiette garnie, les bénéficiaires plus ou moins légitimes de la prébende gouvernementale. (*Mouvements divers.*)

Voici d'ailleurs quelques chiffres.

Notre commission a tenu à relever pour mémoire, dans votre budget, monsieur le ministre, une série étonnante d'encouragements financiers ; Centre culturel caraïbe, 1.500.000 anciens francs ; Association méditerranéenne, 950.000 francs ; Auberges Dynamo, 166.000 francs ; Amitiés de Lorraine et d'Alsace, 1 million 200.000 francs ; Jeune Europe, 4 millions de francs ; Education et vie rurale, 13.250.000 francs ; Entente sportive avignonnaise, 5.500.000 francs ; Association pour l'éducation, la science et la culture, 1.312.000 francs ; la Chevalerie, 1.500.000 francs ; Centre de coopération culturelle et sociale, 7.500.000 francs ; Centre d'échanges internationaux, 5 millions de francs ; Centre d'éducation politique, 650.000 francs.

Comment peut-on accepter de telles distributions alors que si, parfois l'on interroge sur place ceux qui semblent bénéficier de ces générosités, ils sont dans l'impossibilité de fournir une véritable justification ?

Il apparaît que vous entretenez ainsi des inégalités choquantes. L'ensemble du scoutisme français, à qui il me plaît de rendre hommage, sous ses différentes formes idéologiques, bénéficie de 114 millions d'anciens francs quand la jeunesse agricole, qui constitue à cette heure notre plus beau mouvement, est réduite à la portion congrue de un million d'anciens francs. (*Applaudissements à droite.*)

Comment accepter que Francs et franches camarades, dont je ne mets en doute ni l'existence ni les réalisations que j'ai pu observer sur place, encore qu'elles soient modestes, bénéficient de 40 millions de francs de subvention, quand l'athlétisme français, pour son effort annuel, bénéficie exactement de la même générosité, que le basket reçoit 14 millions de francs et l'escrime 11 millions de francs ? Etonnons-nous, après cela, que nous allions à Rome simplement pour chercher des échecs !

En bref, il nous était impossible de consacrer une pareille carence dans votre programme sportif, un pareil déséquilibre dans les besoins de la nation, de si choquantes inégalités dans la répartition des crédits. Que tout cela est vieux, monsieur le ministre, que cet édifice est vraiment démodé et croulant ! (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Oui, nous vivons sur des structures qui datent de cinquante ans dans le domaine de la jeunesse ! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Nous sommes autorisés, nous qui avons salué la nomination de M. Herzog à la tête de la jeunesse française, à nous demander si, au lieu de le suivre vers les cimes, nous ne continuons pas à marcher dans le marais. Votre politique de la jeunesse et des sports, telle qu'elle se présentait, était irrecevable pour des parlementaires chargés de vous en procurer les moyens.

Aussi ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si, hier matin, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a repoussé à l'unanimité, sur la proposition du rapporteur désigné, mon ami M. Bord, le budget que vous lui présentiez et a réclamé le dépôt d'une lettre rectificative, exigeant l'accroissement des crédits sportifs, le dépôt d'un plan d'équipement et une définition de votre politique en faveur tant des mouvements de jeunesse que des organisations sportives.

Hier soir à vingt et une heures, vous avez eu l'amabilité de venir accompagné de M. le haut-commissaire, devant notre commission pour exposer vos intentions. Je vous ai écouté avec d'autant plus d'intérêt qu'avec mes collègues U. N. R. j'ai déposé le 12 octobre sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi qui ressemble, comme un frère à son frère, à votre propre projet : réforme du comité national des sports, réformes du sport dans le domaine scolaire et universitaire, réforme de structure de certaines fédérations sportives, réforme du fonds national sportif, réforme dans la distribution des crédits. Je note que les seules différences viennent du fait que vous avez le droit à des initiatives financières que la Constitution n'accorde pas aux députés. Nous avons à nouveau, après avoir partagé l'essentiel de vos vues dans le domaine sportif, souligné l'inexistence de votre programme pour la jeunesse.

Hier matin, cependant, à l'occasion du budget de l'éducation nationale, vous nous annonciez d'heureuses décisions prises au bénéfice des étudiants. Mais, pour le reste, nous constatons la même sclérose. Les commissions qui président à cette distribution de crédits, tant sur le plan national que sur le plan départemental, sont mal définies. Nous n'avons pas eu l'impression de rencontrer chez vous, monsieur le ministre, une connaissance exacte de ces trop vieilles structures, ni de leur inégal fonctionnement, ni parfois de leur étonnant appétit.

Après votre départ, la commission a délibéré. Le rapporteur a maintenu sa conclusion de rejet, mais il a été nettement battu et à 23 heures, hier soir, il déclarait se retirer.

Le rapport m'a donc échu en des circonstances d'autant plus regrettables que M. Bord avait longuement étudié son dossier et que je partageais ses vues. Cette circonstance vous expliquera, mes chers collègues, que je n'ai pu déposer mon texte à l'imprimerie ; je demande qu'on m'en excuse.

La très importante majorité qui s'est dégagée en votre faveur, monsieur le ministre, a néanmoins conditionné son vote par trois exigences.

Elle demande, de votre part, que vous repreniez devant l'Assemblée les déclarations d'intention suivantes que j'aimerais personnellement voir se transformer en engagements précis.

Premièrement, avant le 15 décembre, dépôt d'une loi-programme d'investissements sportifs.

Deuxièmement, à l'intérieur de votre budget, augmentation notable des crédits de fonctionnement sportif.

Troisièmement, dans le même budget, rajustement des crédits de jeunesse et d'éducation populaire afin de corriger de choquantes inégalités et de supprimer des abus.

Sous ces réserves, dont je souligne qu'elles conditionnent la décision de la commission, il est utile que nous prenions une connaissance rapide des éléments établis par M. Bord. Il a regretté, et tous le regrettent avec lui, que ce budget ne soit pas présenté avec plus de clarté dans une fascicule spécial.

Etudiant les différents chapitres de l'éducation physique, il s'inquiète, et la commission s'est inquiétée avec lui, de constater qu'il n'est prévu que 412 postes nouveaux de professeurs et de maîtres d'éducation physique. Notre pénurie en personnel enseignant risque de s'aggraver de plus en plus et toute initiative qui ne serait pas doublée d'une création de cadres nouveaux irait à l'échec.

Les professeurs sont, pour l'ensemble des établissements d'enseignement, au nombre de 6.937 alors qu'il en faudrait 13.000. Les horaires des cours peuvent, dans ces conditions, difficilement être respectés, surtout en ce qui concerne le plein air.

L'enseignement du sport à l'école primaire mériterait à lui seul tout un chapitre d'étude. Vous voudrez bien, je pense, monsieur le ministre, l'étudier dans votre réponse, tout comme vous l'avez fait au cours de votre déclaration d'hier soir.

Une organisation sérieuse et efficace de l'éducation sportive à l'école primaire permettrait de retrouver rapidement sur les stades les 200.000 enfants qui quittent chaque année l'école primaire, et qui pourraient s'initier sous le contrôle de moniteurs venus soit de l'école, soit de l'université, soit des associations sportives, soit de grandes entreprises.

Dans le domaine du sport scolaire et universitaire, l'O. S. S. U., sous sa forme ancienne, car vous n'avez encore rien modifié malgré vos annonces, bénéficie au chapitre 36-61 de 4.273.920 nouveaux francs. C'est évidemment l'enfant gâté de votre ministère.

Dans le domaine des sports civils et corporatifs, aucune mesure financière nouvelle n'apparaît pour ce qui regarde, du moins, les réformes de structure.

Les crédits alloués aux fédérations au chapitre 43-53 sont de l'ordre de 7.751.000 nouveaux francs, encore qu'il conviendrait d'en déduire une somme importante qui n'est pas directement attribuée aux fédérations dirigeantes.

Enfin, dans le domaine de l'éducation populaire, votre commission regrette que le partage des activités soit mal délimité entre le ministère des affaires culturelles, l'éducation nationale et le cabinet du premier ministre. Il y a là un désordre dans l'organisation des mouvements de jeunesse qui semble intolérable. Il y faudrait un peu de logique.

L'effort important de l'année dernière est maintenu en faveur de l'éducation populaire et tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances signalait que ces mouvements vont bénéficier au maximum des nouveaux crédits. Leur importance éclate à travers d'innombrables associations dont l'action d'un grand nombre est fort discutable sur le plan national.

Dans le domaine des crédits d'équipement, nous avons l'impression que l'effort est un peu désordonné. Il risque d'aboutir, dans le domaine de la construction des piscines, par exemple, à des anomalies quant aux dimensions d'un champ de jeux olympique. Je me suis laissé dire tout récemment par l'entraîneur de l'équipe de France que nous n'avions pas actuellement en France une seule piscine mise à la disposition de nos athlètes qui réponde aux exigences athlétiques pour la véritable formation d'une équipe internationale.

Je suggère que les services du haut commissariat et du ministère de la reconstruction étudient la possibilité de proposer un texte législatif n'accordant le permis de construire aux organismes de construction privés ou publics que si le projet prévoit tel ou tel aménagement sportif de terrains de jeux pour enfants.

Je prenais contact, voici quinze jours, avec le secrétaire général de l'organisation sportive en Allemagne. On vient d'y établir ce qu'on appelle le plan d'or, qui est un plan quinquennal, avec à la base, en accord avec le service de la reconstruction, des aires de jeux mises à la disposition des jeunes dans tous les genres d'habitation, qu'elles soient d'initiative privée ou qu'elles ressortissent aux collectivités.

Ce plan, établi après des années d'études, montre que nous avons à cet égard un retard d'autant plus considérable que le crédit, qui va atteindre 600 milliards, est d'ores et déjà voté par nos voisins, qui ont déjà sur nous dans le domaine de l'équipement et des résultats, une avance importante.

Si nous ne prenons pas dès maintenant des décisions très graves, nous ne pourrons jamais lutter avec ceux qui commencent à s'éveiller de l'autre côté du Rhin. Je fais appel, à cet égard, à ceux d'entre nous qui furent témoins des jeux olympiques pour reconnaître le caractère nationaliste des manifestations auxquelles nous avons assisté.

J'ai entendu M. Paul Reynaud déclarer qu'il n'y avait pas de patrie allemande et qu'on risquait, en votant le projet de force de frappe, d'en susciter une. Ce que je sais, c'est qu'il y a un drapeau allemand et que les jeunes le brandissent là-bas plus haut qu'on ne brandit chez nous le drapeau français, ce qui a constitué l'étonnement majeur de ceux qui ont assisté aux derniers jeux olympiques.

En terminant, je demande à nos collègues de réfléchir au vote qu'ils sont appelés à émettre parce qu'il intéresse toute la jeunesse de France, soit un quart de notre population. Si d'importantes modifications n'interviennent pas dans les mois à venir, si un nouvel esprit ne se manifeste pas au bénéfice de notre jeunesse actuellement désorientée et au bénéfice de nos sports si considérablement retardés, nous sommes persuadés, monsieur le ministre, qu'une majorité très large condamnera votre manque d'action. Vous nous avez promis un effort que la presse a salué comme révolutionnaire ; il faut l'accomplir et l'accentuer.

C'est sous le bénéfice des réserves que j'ai formulées et de ces espérances que vous avez laissé entrevoir, que votre commission et son rapporteur sollicitent le vote favorable de l'Assemblée pour que votre budget soit voté au bénéfice des jeunes et des sportifs, qui l'attendent avec impatience. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Monsieur le ministre, mon intervention sera moins ardente et moins juvénile que celle de mon prédécesseur. (*Sourires.*) Elle sera, en outre, très brève.

Le sujet que je veux aborder a été traité ce matin par différents orateurs. Il touche à la grave question du déclassement du corps enseignant. On vous a invité à prendre des mesures sur la nature desquelles nous attendons quelques explications.

Permettez-moi de souligner d'un trait plus net cette exigence morale, en me référant à un texte que j'ai gardé en mémoire — et pour cause — celui du projet de loi du 17 décembre 1959 qui dispose, sans que le Gouvernement ait subi quelque pression de la part de l'Assemblée car ce texte a pris naissance en l'hôtel Matignon pour passer ensuite rue de Grenelle :

« Le Gouvernement s'engage, d'autre part, à faire dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi une communication au Parlement sur les mesures qu'il devra prendre en matière de personnel, tant pour faire face aux nouvelles responsabilités qui lui sont confiées que pour rehausser de manière générale le prestige et l'autorité de la fonction enseignante. »

Inutile de se livrer à des commentaires ; monsieur le ministre, j'aimerais que ces engagements précis quant à leur nature et quant à la date de leur exécution soient renouvelés et commentés par vos soins tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Mon propos sera essentiellement de dégager, à l'occasion de l'examen du budget de l'éducation nationale, quelques idées générales, de poser quelques questions et d'exprimer plusieurs souhaits.

Je tiens d'abord à dire combien tous ceux qui ont le souci de l'Université, de la jeunesse, de l'avenir de la nation, se félicitent de la réforme organique intervenue au sein du ministère de l'éducation nationale et dont le schéma très éloquent a pris place à la page 14 du rapport si objectif de M. Clermontel.

Nous avons l'impression et même la certitude que des murailles fort épaisses ont été mises à bas, que des regroupements salutaires ont été opérés et que le ministre, enfin — je m'excuse de l'expression, mais je pense ce que je dis — est pleinement le ministre dans la maison qu'il a mission d'administrer pour le plus grand bien de la nation.

A cet égard, l'organisation d'un service central de l'inspection générale, dépendant directement du ministre, est une innovation excellente. Le regroupement des « activités scolaires » sous l'autorité d'un directeur général chargé de la coordination, était attendu et nous le considérons comme un événement capital. L'enseignement moyen est ainsi né en France et toute ségrégation sociale de fait est en voie de disparition.

La volonté de coordonner les activités de recherche semble se manifester dans le second volet du dyptique intitulé « Activités universitaires et scientifiques ». Ce second volet comprend, d'une part, la direction générale de l'enseignement supérieur et ce qui en dépend, d'autre part le Centre national de la recherche scientifique, ce qui satisfait le besoin que chacun porte en soi de l'harmonie et de l'équilibre.

Je dois avouer, cependant, que l'universitaire que je demeure ne peut se défendre de quelque inquiétude qui m'est commune, monsieur le ministre, avec un nombre considérable de mes collègues de l'enseignement supérieur. Il serait très grave, en effet, que s'établisse une dualité dans la recherche et que, progressivement, l'enseignement supérieur, qui n'est lui-même que dans la mesure où il se fonde constamment sur la recherche, soit ramené à une besogne pédagogique, celle de la formation de certains cadres professoraux, qui est loin d'être son unique raison d'être.

Il est de mon devoir d'exprimer clairement et sans ambiguïté mes craintes et celles de mes amis en ce domaine.

Le décret du 9 décembre 1959 portant organisation générale du Centre national de la recherche scientifique déclare que la mission de celui-ci est de « développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques de tous ordres. » Or, jusqu'à présent, c'est l'enseignement supérieur qui a, en fait, orienté la recherche scientifique par ses travaux.

Je conçois qu'il est indispensable de coordonner l'activité des professeurs de nos universités et celle des chercheurs du centre, mais prenons garde de laisser se scléroser l'activité scientifique au lieu de la stimuler.

J'aimerais avoir de votre part, monsieur le ministre, sur cette grave question, certains apaisements et certaines précisions.

Pour la même raison, je m'associe totalement et sans réserve au souhait de l'assemblée des doyens des facultés des sciences, réunie à Rennes la semaine dernière, tendant à ce que les facultés des sciences soient dénommées désormais « facultés des sciences et des techniques ». Nos facultés des sciences ne doivent pas être peu à peu reléguées au seul domaine de la recherche théorique. Agir ainsi constituerait une véritable aberration et une méconnaissance totale de ce que sont et de ce

que deviennent nos facultés des sciences ; ce serait, enfin, faire bon marché de l'expérience étrangère.

Il n'est pas indispensable que je m'étende plus longuement sur ce point. Vous savez mieux que quiconque quelles entreprises spécialisées énormes sont les constructions en cours de nos facultés des sciences et même de nos facultés de droit et des sciences économiques.

Le schéma auquel j'ai fait allusion comporte mention, pour l'ensemble des divers ordres d'enseignement, de « services communs de documentation, de perfectionnement et d'équipement pédagogique ». C'est là faire œuvre utile. Mais en tant que représentant de l'Assemblée nationale au conseil d'administration du Bureau universitaire de statistiques, j'émets le vœu que les souhaits très modestes de ce conseil soient pris en considération.

Pour le personnel en particulier, nous avions demandé la création de huit emplois pour les centres d'Alger et de Fort-de-France et de quarante-huit autres emplois, de façon à rattraper le retard subi au cours des dix dernières années. Je vous saurais gré monsieur le ministre, de nous dire votre sentiment sur l'activité du B. U. S., son rôle et son avenir. L'Assemblée enregistrera sans nul doute avec intérêt votre déclaration sur ce point.

Le même schéma nous révèle la création d'une direction des services médicaux et sociaux. Cette initiative était attendue, elle aussi. Je souhaite qu'un effort très important soit fait dans le domaine social et médical étudiant. Nous sommes, en effet, très en retard par rapport à l'immense majorité des nations européennes et le nombre de nos étudiants qui entrent chaque année dans les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums est infiniment trop élevé.

Permettez-moi, par ailleurs, monsieur le ministre, de vous féliciter d'avoir séparé, dans vos services, la mission d'élaboration de la carte scolaire de celle de la construction. Nous voyons maintenant les directeurs généraux de l'enseignement quitter leurs cabinets, venir constater sur place les besoins et prévoir les solutions. C'est là une conception neuve, juste et — je vous l'assure — réconfortante.

Je ne parle volontairement pas des besoins généraux de l'enseignement et des crédits d'investissement nécessaires. Nous vous en avons longuement entretenu en commission ou même dans votre cabinet. Je voudrais seulement en terminant appeler votre attention sur trois points.

D'abord sur la nécessité absolue de penser sans tarder à l'équipement fonctionnel de nos rectorats du point de vue immobilier, du point de vue de l'équipement et du point de vue du personnel. Nous sommes en France, à l'heure actuelle, totalement sous-administrés et c'est d'une gravité telle que l'avenir culturel de nos enfants risque d'en être compromis. Il y a un an, des assurances m'avaient été données ici même sur l'aide en personnel à apporter aux doyens de nos facultés. A deux exceptions près, je ne sache pas qu'elles aient été suivies d'effet.

Ensuite sur la non moins grande nécessité de donner à nos inspecteurs primaires une situation correcte, non diminuée par rapport au passé ; de leur attribuer un bureau et des indemnités décentes. Il est navrant que les municipalités soient amenées, pour l'octroi du bureau et du téléphone, par exemple, à se substituer à l'Etat.

Je ne crois pas que quiconque trouve avantage à ce que les cadres d'autorité, dans l'enseignement comme ailleurs, pâtissent d'une situation diminuée ; l'autorité ne saurait s'en accommoder.

Enfin sur la formation et la rémunération des maîtres, qui se trouvent intimement liées. De l'une et de l'autre dépend l'avenir de nos jeunes ; là où des maîtres insuffisamment formés et insuffisamment compétents enseignent, l'élève risque de voir sa formation de base compromise, de même que son avenir.

De plus, faute de maîtres dans de nombreux établissements de province, les classes terminales n'existent pas toutes. Le choix pour l'enfant devient dès lors impossible.

Pour pallier ces difficulter, il convient avant tout de revaloriser la fonction publique et de payer convenablement nos maîtres. Les jeunes reprendront alors le chemin des professions enseignantes, qui sont de nature à les attirer et même à les enthousiasmer. Les jeunes aiment se donner ; encore faut-il que nous leur assurions le moyen de vivre dignement. (*Applaudissements.*)

Je sais par expérience tout ce qui nous manque en matière d'enseignement mais je sais aussi quel outil vous êtes en train de forger.

Je souhaite que vous l'utilisiez au maximum car la besogne à abattre n'est pas de proportions ordinaires. Il importera que les crédits à dégager pour les années 1962 à 1967 soient infiniment plus élevés que ceux qui apparaissent dans le projet de budget pour 1961, d'abord parce que les besoins augmenteront encore, surtout pour l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur, mais aussi parce que vous vous serez donné les moyens de les utiliser rationnellement.

Vous avez fait ce qu'il fallait faire. Il ne serait pas équitable de vous reprocher de n'avoir pas, en un an, compensé des retards qui se sont accumulés en quatre décennies parce que, quoi qu'on veuille bien nous dire, l'on s'était habitué à la somnolence, parce qu'en dépit aussi des affirmations verbales, on se contentait en fait des structures sociales existantes.

Je suis convaincu que nous allons maintenant de plus en plus — vous nous y aiderez — vers une démocratisation de l'enseignement. Il faut vous aider à la réaliser.

C'est la raison pour laquelle, avec mes amis, je voterai votre budget en dépit de ce qu'il a encore d'insuffisant.

Monsieur le ministre, je vous souhaite bon courage pour poursuivre l'œuvre que vous avez, je le pense sincèrement, heureusement commencée. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, on affirme dans un rapport que « le budget de l'éducation nationale marque une étape dans la voie du progrès réalisé depuis quelques années ».

Cependant, la situation réelle est telle que les rapports eux-mêmes ne peuvent plus la cacher. On y reconnaît que la « situation dans laquelle se trouve l'enseignement en France est dramatique, pour ne pas dire tragique ».

En se contentant des chiffres indiqués dans le budget, on est d'ailleurs loin de compte avec la réalité.

Au budget de 1960, une première tranche de 480 millions d'anciens francs, par exemple, est inscrite pour la construction d'un lycée mixte rue Pailleron, dans le 19ᵉ arrondissement de Paris. Si vous allez sur ces lieux aujourd'hui, vous verrez que le chantier n'est même pas ouvert.

Il est possible que le ministère des finances multiplie les difficultés afin de limiter les crédits, puis l'utilisation des crédits votés.

Cependant, il ne peut le faire d'une façon systématique qu'autant qu'il reçoit non seulement des encouragements, mais des directives pour agir ainsi.

D'après les besoins recensés par la première commission Le Gorgeu, l'Etat a frustré l'école de plus de 450 milliards d'anciens francs.

Aux propositions déjà insuffisantes du ministère de l'éducation nationale, l'arbitrage présidentiel a enlevé 33 milliards au budget de 1960 et 41 pour celui qui est en discussion. Drôle de progrès ! Alors que cette année compte au total 243.000 étudiants et écoliers de plus que l'année dernière, on ouvrira 1.593 classes de moins.

Il manque officiellement 1.300 classes maternelles. Voici, pour quelques départements les besoins et ce qui est prévu : Aube, besoins 18, prévu 5 ; Aude, besoins 6, prévu 2 ; Bouches-du-Rhône, besoins 33, prévu 8 ; Cher, prévu 3 sur 12 ; Côte-d'Or, 5 sur 18 ; Eure-et-Loir, 5 sur 19 ; Gironde, 4 sur 22 ; Isère, 25 sur 58 ; Loire, 6 sur 25 ; Haute-Marne, 3 sur 11 ; Rhône, 20 sur 52 ; Seine-et-Marne, 14 sur 33.

Même lorsque les classes maternelles sont construites, elles ne seront pas pour autant pourvues de maîtresses : 100 postes nouveaux sont créés au lieu de 500 indispensables, et dans certaines régions des écoles maternelles sont fermées parce que les maîtres sont affectés au secteur élémentaire.

Il manque 2.000 classes dans les écoles primaires. Voici les chiffres pour quelques départements : Ardèche, besoins 60, prévu 15 ; Bouches-du-Rhône, besoins 199, prévu 85 ; Calvados, besoins 60, prévu 10 ; Drôme, besoins 60, prévu 10 ; Loire, 20 sur 65 ; Loir-et-Cher, 8 sur 28 ; Maine-et-Loire, 35 sur 210 ; Puy-de-Dôme, 10 sur 47 ; Haute-Vienne, 10 sur 30 ; territoire de Belfort, 12 sur 20.

Alors que les besoins annuels seront de 14.000 instituteurs et institutrices dans les années à venir, les écoles normales en formeront 6.000.

Mais, dira-t-on, un effort a été fait pour les cours complémentaires. Nous pourrions nous en réjouir s'il n'y avait une contrepartie. D'où vient cet engouement subit pour les cours complémentaires ? N'est-ce pas pour pallier en réalité les insuffisances des classes dans le secondaire et le technique, pour faire du cours complémentaire le lycée du pauvre ?

Collèges et lycées sont insuffisants. Il manquera 2.200 professeurs de lycée et 7.000 professeurs dans l'enseignement

technique. 75.000 jeunes gens n'ont pas pu être admis dans les centres d'apprentissage en 1959. A l'académie de Toulouse, 45 p. 100 des élèves se présentant à l'enseignement technique ont été refusés et dans celle de Lyon, 50 p. 100.

Le nombre des étudiants ira en augmentant, mais les conditions ne sont pas réalisées pour les recevoir. Les étudiants continuent à manquer de salles de cours, d'amphithéâtres, de laboratoires, de locaux d'habitation, de restaurants, sans parler des bourses et des moyens matériels d'études.

Il ne suffit pas de reconnaître dans un rapport qu'une revalorisation de la fonction enseignante paraît devoir s'imposer. Ce ne sont pas quelques belles paroles distribuées comme de l'eau bénite de cour, à chaque discussion budgétaire, qui y changeront quelque chose.

Méditez ces quelques chiffres : pour l'année 1959-1960, l'Union soviétique a formé 106.000 ingénieurs, 260.000 techniciens qualifiés, 125.000 agronomes, 100.000 techniciens de la santé et 250.000 enseignants. La seule république fédérative de Russie forme 30.000 professeurs chaque année, soit à quelques milliers près, le nombre total des professeurs en exercice en France. Non seulement nous voilà bien en retard sur les pays socialistes, mais notre enseignement est mené vers la place qui est la sienne dans les pays les plus réactionnaires, les plus retardataires.

Il manque des milliards aux écoles laïques. Ils sont attribués à l'enseignement confessionnel. 200 millions de nouveaux francs, soit 20 milliards, sont inscrits, mais on en sait encore à combien s'élèveront exactement les dépenses de la loi anti-laïque de division nationale que la majorité des électeurs et électrices ont condamnée par la pétition nationale.

L'offensive obscurantiste se développe. Les insuffisances, voire les réductions de crédits pour les écoles maternelles et primaires entrent dans le dessein d'inférioriser l'enseignement public en faveur de l'enseignement privé. Le sabotage de l'enseignement technique et des centres d'apprentissage publics entrent dans le dessein du grand patronat de mettre la main sur la formation professionnelle. (*Interruptions au centre.*)

Décrets puis circulaires ministérielles ont aggravé la loi anti-laïque pour l'implantation des aumoniers dans tous les établissements publics du second degré.

Vont dans le même sens les mesures obscurantistes de suppression de subventions aux colonies de vacances.

Un acte arbitraire du Gouvernement a porté un coup à la gestion démocratique des caisses des écoles. Les représentants élus des sociétaires sont évincés au profit des délégués gouvernementaux et des forces obscurantistes.

Le Gouvernement développe sa répression contre les étudiants et les enseignants. Le prétexte est qu'étudiants et enseignants ont engagé la lutte contre la guerre d'Algérie, ce chancre qui ronge notre pays.

Même si nous n'approuvons pas toutes les initiatives qui peuvent être prises, nous considérons qu'elles sont une preuve, avec beaucoup d'autres, que non seulement dans la classe ouvrière et chez les paysans, mais dans des couches beaucoup plus larges, on veut de plus en plus la paix.

Nous nous élevons contre les mesures qui frappent l'Union nationale des étudiants de France, qui suspendent et font condamner des professeurs.

A propos des mesures envisagées pour les modifications de l'enseignement, il est écrit dans un rapport : « Nous ne savons pas ce que sera cet enseignement ni dans quelles conditions il pourra être donné. »

L'adoption du trop fameux programme élaboré par le comité Rueff ne laisse aucun doute, puisque le rapport remis le 1er septembre au Premier ministre comporte des recommandations qui montrent qu'il ne s'agit de rien d'autre que de subordonner l'enseignement au capital financier.

Il en est ainsi avec l'établissement au niveau régional et au niveau national de commissions mixtes composées de responsables de l'enseignement et de « personnalités extérieures bien placées pour apprécier les exigences du présent et porter un jugement prospectif sur l'avenir ».

De telles commissions mixtes seraient munies de larges pouvoirs sur l'orientation des études et la fixation des programmes. Ainsi se fermerait le carcan réactionnaire sur l'enseignement public qui ne le resterait plus que de nom.

En rejetant ce budget, nous affirmerons de nouveau la nécessité impérieuse de procéder à une réforme démocratique de l'enseignement qui assurerait l'égalité effective de tous les enfants et adolescents devant l'instruction, rétablirait la laïcité, relèverait la situation matérielle et morale du corps enseignant, doterait la France d'un équipement scolaire, universitaire, sportif et de recherche scientifique à la hauteur de la technique et de la science modernes, organiserait la gestion tripartite de l'enseignement avec les maîtres, les parents et les représentants de l'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de la discussion des crédits du ministère de l'éducation nationale, souligner une fois de plus la détresse du sport en France.

L'opinion publique a pris conscience que quelque chose n'allait pas dans le domaine de l'éducation physique et des sports.

Ce qui est arrivé à Rome est l'image fidèlement reflétée de l'état d'abandon dans lequel ont été tenus l'éducation physique et le sport depuis plusieurs années.

C'est le résultat qui correspond à l'état actuel du sport en France.

Comme nous le soulignions avec force lors du dernier débat, c'est une véritable politique tendant à développer, pour la masse de l'enfance et de la jeunesse, les activités physiques, sportives et de plein air qu'il fallait promouvoir.

Ce ne sont pas les paroles réconfortantes ni les promesses ministérielles qui peuvent remplacer les crédits très importants qui sont nécessaires. Ils doivent être d'autant plus importants qu'il y a un retard à combler, nul ne peut le nier.

A l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale, on constate que le Gouvernement s'engage dans la même voie.

Le projet de budget 1961 prévoit, pour le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, 163 millions de nouveaux francs. Le pourcentage d'augmentation, pour la jeunesse et les sports, est de 13 p. 100. Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'aucun effort particulier n'a été fait en faveur de la jeunesse et des sports.

Qui en supportera les conséquences ? Les élèves, les sportifs, qui bénéficieront au compte-gouttes des crédits d'équipement et des subventions.

Pour le prouver, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée s'il est vrai ou non que pas une école primaire sur cent ne dispose d'un équipement sportif convenable ; s'il est vrai ou non que, de plus en plus, les cours de récréation sont envahies par des baraquements ; s'il est vrai ou non qu'au projet de budget 1961 des autorisations de programme sont ouvertes pour : 48 établissements d'enseignement supérieur, mais que rien n'est prévu pour l'éducation physique ; pour 84 établissements de l'enseignement technique, mais que rien n'est prévu pour l'éducation physique ; pour 74 établissements du second degré, mais que quatre seulement bénéficieront d'aménagements pour l'éducation physique.

Quant aux crédits de rattrapage, dont M. le ministre a fait état au Sénat, crédits destinés aux établissements existants, ils sont, pour le technique, le second degré, le supérieur et les écoles normales d'instituteurs, en diminution par rapport à l'exercice 1960.

Pour assurer un enseignement correct, il faudrait 1.000 piscines, 2.000 gymnases et autant de stades. Or, avec les 10 millions de nouveaux francs accordés pour 1961, on pourra commencer la construction d'une vingtaine de gymnases. Nous sommes loin des besoins.

D'autre part, les crédits pour l'achat de matériel d'éducation physique sont réduits. Et, alors que le déficit des postes de professeurs atteint actuellement le chiffre de 5.000, on crée seulement 420 postes en 1961.

Quant aux crédits d'équipement, 1.990 millions de nouveaux francs sont accordés.

On pourrait dire, à première vue, que cela représente 10 millions de nouveaux francs de plus que l'an dernier. Mais, compte tenu des anticipations déjà opérées et des réévaluations dues à la hausse des prix de construction, les possibilités seront nettement inférieures à celles de 1960. Il faudrait 500 millions de nouveaux francs de plus pour répondre aux besoins évalués par le Gouvernement lui-même dans son plan triennal d'équipement. Là aussi on est loin du compte.

Les conséquences de cette politique de détresse seront encore plus sévères : peu de créations, peu de constructions, des maîtres en moins, des stades inachevés, des jeunes livrés à eux-mêmes.

On ne peut pas dire que les jeunes oublieront, comme certains le prétendent, le chemin des stades et des piscines, car il n'y en a pas pour eux.

Le Gouvernement affirme que tout va changer. Comme de coutume, le ministre de l'éducation nationale présente un plan prétendument révolutionnaire pour le sport.

Quel est l'objet de ce plan ? Il tend à remplacer le comité national des sports par un comité gouvernemental et à retirer aux sportifs le droit d'élire la direction de leurs fédérations,

en imposant auprès de chaque fédération un commissaire du Gouvernement, sorte de conseiller administratif disposant d'une certaine autorité.

D'autre part, il supprime l'O. S. S. U.

En troisième lieu, il prévoit — nouvelle promesse — un plan d'équipement national, qui pourra prendre la forme d'une loi de programme, etc.

Ce plan ne peut nous satisfaire, ni satisfaire non plus les millions de sportifs qui attendent des crédits. Car il ne comporte aucun crédit pour développer le sport.

En bref, le plan gouvernemental est une orientation sous le contrôle de l'Etat qui sera exercée avec ces commissaires. On voudrait embrigader la jeunesse, l'enrégimenter. Ce plan, dit révolutionnaire, a été inspiré d'un certain plan paru sous le régime de Vichy.

Il ne suffit pas de parler, de promettre des plans à plus ou moins longue échéance. Personne n'oublie le sort qui fut réservé au plan Le Gorgeu. Nous ne croyons absolument pas aux promesses ministérielles. Ce n'est pas ce que les fédérations attendent. Elles ont besoin immédiatement de subventions, y compris la Fédération sportive et gymnique du travail qui compte 95.000 licenciés et 200.000 membres et à qui on refuse obstinément d'accorder sa subvention.

Pour nous, communistes, nous avons de longue date proposé des solutions, notamment la construction d'installations d'éducation physique et sportive, la formation en cinq ans de 2.000 professeurs d'éducation physique, la création à l'institut national des sports d'une section d'entraîneurs sportifs, l'obligation pour les grandes entreprises de fournir des installations sportives pour les travailleurs qu'elles emploient, l'octroi de subventions, la délivrance de billets collectifs comportant 60 p. 100 de réduction par groupe de cinq sportifs, etc.

Ces solutions sont encore plus d'actualité et leur réalisation, qui est urgente, dépend essentiellement de l'octroi de crédits. Leur mise en œuvre créerait les conditions du renouveau de l'éducation physique et sportive de toute l'enfance et de la jeunesse de notre pays, qui se concrétiserait lors des manifestations internationales ou mondiales.

C'est là, à notre avis, la véritable voie, celle qui assurera à notre jeunesse un avenir heureux et à notre pays sa véritable grandeur. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Mon propos sera bref : je veux uniquement parler du ramassage scolaire.

Je tiens à me féliciter des propos que j'ai relevés ce matin dans le rapport de notre éminent collègue M. Clermontel, quand il affirme que l'internat doit devenir « une situation d'exception ». A mes yeux, cette considération de M. Clermontel souligne un des aspects les plus importants de ce débat.

Aujourd'hui le problème de la carte scolaire se pose évidemment dans des conditions tout à fait différentes qu'il y a une cinquantaine d'années. à cette époque, effectivement, les élèves qui habitaient dans un rayon de 10 à 50 kilomètres d'un établissement scolaire étaient obligés, s'ils voulaient suivre les cours rationnellement et utilement, d'être pensionnaires.

Présentement, grâce aux moyens de communication modernes, aux facilités mises à la disposition des élèves, le régime du pensionnat tend à perdre de plus en plus sa prépondérance en faveur de la demi-pension, appelée à connaître la grande vogue dans un proche avenir.

Il appartient donc au Gouvernement de faciliter l'accès à la demi-pension, de la développer et de la mettre en valeur par la création de réfectoires et de cuisines appropriés.

En prévision de l'accroissement du nombre des demi-pensionnaires, puisque la plupart des élèves qui habitent dans un rayon de 50 kilomètre des établissements, en particulier dans les régions rurales, sont des demi-pensionnaires en puissance, il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour organiser et développer le ramassage scolaire.

Je vous félicite d'ailleurs, monsieur le ministre, d'avoir prévu dans le projet de budget, un chapitre 43-35 qui met 12.500.000 nouveaux francs à la disposition des élèves pour subvenir à leurs frais de transport.

Mais dans la situation présente apparaît un point anachronique et anarchique. Si je m'en tiens aux circulaires de M. le ministre de l'éducation nationale et à celles de ses prédécesseurs, je constate que le régime est fort différent selon que les élèves fréquentent des lycées, des cours complémentaires ou des établissements primaires.

Il est anormal, en particulier, qu'un fils de cultivateur, élève de troisième, qui habite à plusieurs kilomètres d'un lycée ou d'un collège d'enseignement technique, soit obligé de payer entièrement ses frais de déplacement, alors que ses camarades qui suivent les cours d'une classe de troisième dans un cours complémentaire bénéficient d'une subvention de l'Etat de 25 p. 100.

Cette anomalie ne peut pas durer, et le ministre de l'éducation nationale a le devoir de se pencher sur cet anachronisme du régime des subventions en les uniformisant pour tous les établissements publics et en en accroissant le taux ; il s'agit de promouvoir une politique résolument novatrice dans ce domaine.

Deux formules sont possibles concernant le ramassage scolaire :

L'une consiste à rattacher à chaque lycée ou collège un service des transports scolaires. Il est permis d'envisager la création d'un parc de transport par établissement, qui fonctionnerait sur le budget propre de cet établissement.

Cette formule peut se traduire par des conséquences financières onéreuses, et je laisse au Gouvernement le soin d'apprécier si elle est susceptible d'être retenue. Mais, dans la situation actuelle, ce qui importe, c'est que tous les élèves quels qu'ils soient qui fréquentent les établissements publics bénéficient d'une subvention et soient mis sur un pied d'égalité.

La Constitution prévoit que la fréquentation de l'école publique est ouverte à tous. Il ne doit pas y avoir de discrimination, je dirai même de pénalisation à l'encontre des fils des familles rurales. Dans la situation présente ce ne sont pas les élèves résidant dans les villes qui sont lésés par le régime actuel des subventions, ce sont les fils d'agriculteurs, obligés pour fréquenter les lycées, et les collèges techniques, de prendre entièrement à leur charge des frais de déplacement onéreux.

Il y a là une situation à laquelle il faut remédier le plus tôt possible et je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher personnellement sur ce problème qui préoccupe très justement tous les milieux ruraux. (*Applaudissements.*)

A ce sujet, je ne partage pas l'avis de notre honorable collègue socialiste M. Max Lejeune qui a déclaré à la commission des finances que le ramassage scolaire serait un prélude à l'exode rural.

Je crois que c'est exactement le contraire. S'il y a eu exode rural depuis une dizaine d'année, c'est parce que les cultivateurs n'ont pas eu la possibilité d'élever leurs enfants sur un pied d'égalité avec ceux des villes : c'est pourquoi, découragés, ils ont quitté leurs terres et gagné les agglomérations où se trouvent des établissements d'enseignement prolongé.

Aussi je pense que les décisions que vous serez appelé à prendre dans le domaine du ramassage scolaire présenteront justement une importance décisive dans la lutte contre l'exode rural. Par contre, il est une mesure qui relève de votre compétence et qui est susceptible, elle, d'accélérer l'exode rural, je veux parler de la suppression de certaines écoles communales à faible fréquentation.

Je vous demande, au moment où vous aurez, monsieur le ministre, à examiner le problème de la suppression de certaines écoles rurales, d'agir avec beaucoup de circonspection. Comme l'Eglise, l'école est un des visages de l'âme d'une commune. C'est un creuset où, sous la direction d'instituteurs qualifiés et animés d'une grande conscience professionnelle, se forgent l'esprit civique et l'esprit d'entraide des enfants qui se préparent à devenir des hommes.

Lorsque vous supprimez une petite école rurale vous signez sans rémission l'avis de décès de la vie communale. C'est pourquoi, monsieur le ministre, chaque fois que l'on vous soumettra un cas de suppression d'école rurale, je vous demande de l'examiner avec beaucoup d'attention et de prudence, et de penser aux laborieuses populations rurales qui ont à cœur que leurs enfants soient instruits sur les bancs de l'école du village, où elles ont été elles-mêmes éduquées. Dès à présent, monsieur le ministre, je vous fais personnellement confiance pour la mise en œuvre des mesures que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. André Lacaze. Monsieur le ministre, j'appartiens le plus souvent à votre majorité ; aussi mon intention en montant à cette tribune n'est pas de vous apporter de vaines critiques. Il est trop facile de dire que le budget de l'éducation nationale est toujours insuffisant. J'ai constaté qu'il représentait cette année une masse de près de 800 milliards, soit 12,6 p. 100 du budget général de la nation, et que jamais encore un effort aussi considérable n'avait été fait. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Nous vous savons donc gré de cet effort considérable et nous tenons à le mettre à l'actif du Gouvernement qui a eu, en matière scolaire, une autre ambition éminemment louable et peut-être plus difficile, celle de ramener dans ce pays la paix et la justice scolaires et de rapprocher, si cela est possible, les

différents types d'enseignement. C'est pourquoi nous avons voté à la majorité que vous savez la loi du 31 décembre 1959.

La mise en application de cette loi est en cours. Elle a connu au départ certaines vicissitudes administratives. C'est ainsi que les décrets d'application ne sont parus qu'en avril 1960 et que les circulaires d'application desdits décrets n'ont été publiées qu'en juillet. De ce fait, compte tenu de la désorganisation des services administratifs de l'éducation nationale en période de vacances, tout au moins en province, les établissements intéressés n'ont pu recevoir les instructions nécessaires et les modèles de contrat qu'à la rentrée de septembre.

Je crois savoir que, conformément au vœu du Gouvernement, les établissements privés répondent nombreux à son appel et que les demandes de contrat affluent dans les préfectures. Je pense même que, dépassant souvent la formule du contrat simple, de nombreuses demandes d'association sont actuellement présentées.

Il est évident — je le reconnais volontiers — qu'il faudra un certain temps à l'inspection académique pour examiner ces dossiers, contrôler les titres des maîtres, les effectifs, voire les locaux. De ce fait, il n'est pas surprenant que la signature de ces contrats ne puisse être raisonnablement envisagée avant plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Alors que vous avez prévu cette année, au chapitre 43-44, un crédit pour faire face à la prise en charge par l'Etat des traitements des maîtres agréés, vous avez obtenu en cours d'année du ministère des finances un crédit de 7 milliards d'anciens francs pour la mise en route de la nouvelle loi dès la rentrée scolaire du 15 septembre.

De nombreux établissements, confiants dans les déclarations de M. le Premier ministre et désireux de suivre l'esprit de la loi, ont instauré dès cette année la gratuité de l'enseignement.

Les retards administratifs inévitables, que je signalais tout à l'heure, vont placer ces établissements et, par voie de conséquence, les maîtres qui y enseignent, dans une situation de trésorerie bien difficile. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de leur consentir des avances, puisque les crédits existent et sont disponibles ? La régularisation interviendrait ultérieurement.

Il nous serait également agréable, monsieur le ministre, d'apprendre que les instructions gouvernementales concernant la signature de ces contrats sont libérales et que les promesses bienveillantes qui ont entraîné le vote de la loi seront tenues.

Je voulais signaler que les commissions de conciliation prévues dans le texte ne semblent pas en place, ce qui risque encore, en cas de conflit, de provoquer de nouveaux retards.

Il est un point sur lequel j'aimerais encore retenir votre attention et qui se rapporte directement, lui aussi, à la loi du 31 décembre 1959 : il s'agit de l'état de nombreux bâtiments scolaires privés. Beaucoup sont vétustes et n'ont pu être entretenus ou modernisés.

La loi que nous allons appliquer et qui tend progressivement à unifier les diverses formes d'enseignement pose, à n'en pas douter, le problème de ces locaux. Je pense aux classes d'orientation qu'il faudra créer, aux laboratoires qu'il faudra moderniser, aux plateaux d'éducation physique, souvent inexistants. Or rien n'est prévu dans ce but.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, connaissant la limite de mes prérogatives, je ne vous demande pas, ce soir, de nouveaux crédits. Cependant, ce problème doit être sérieusement étudié.

L'enseignement libre doit, lui aussi, participer à l'effort d'équipement scolaire de la nation. Le condamner au *statu quo* dans une période de poussée démographique comme celle que nous vivons, c'est encore le condamner à mourir. Il faut donc lui faciliter sa modernisation et son extension. Pour ce faire, des prêts à long terme pourraient être consentis par les caisses d'épargne ou par la caisse des dépôts et consignations et les collectivités locales devraient être habilitées à garantir ces prêts.

Vous voudrez aussi, je pense, multiplier entre les deux formes d'enseignement ces « passerelles » que, très justement, la réforme a prévues pour communiquer du technique au classique ou de l'agricole au technique. J'entends par là qu'il serait convenable qu'un élève passe sans heurts d'un établissement privé à un établissement public et vice versa, que les conditions d'admission dans une classe supérieure ne soient pas discriminatoires, que les bourses soient indistinctement attribuées.

A ce propos, je pense que tout établissement ayant passé contrat doit, *ipso facto*, être habilité à recevoir des boursiers nationaux. Pour éviter des contestations inutiles, il serait peut-être bon que cela fût dit officiellement.

Enfin, et dans un autre ordre d'idées, il m'a paru nécessaire d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les étudiants actuellement sous les drapeaux alors qu'ils n'ont pas pu terminer leurs études.

Je sais bien que l'attitude de certains, dont on a fait état ce matin, ne facilite pas mon intervention. Mais vous avez vous-même dit qu'il ne fallait pas faire subir à tous les fautes de quelques-uns.

Or on a dû restreindre, par suite des nécessités du commandement, la durée des sursis, et de nombreux étudiants ont été appelés en cours d'études. Ne serait-il pas possible de leur accorder des reports d'incorporation, sans pour autant renouveler leur sursis, pour leur permettre de passer leurs examens ?

D'autre part, ils sont souvent aussi libérés en cours d'année, ce qui les oblige à attendre quelquefois de longs mois pour se faire réinscrire en faculté. Il me semble qu'il serait possible de prévoir en leur faveur des inscriptions en cours d'année.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous pencher sur ces problèmes et nous aider à les résoudre pour le plus grand bien de la paix scolaire et de la jeunesse de France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duchâteau.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le président, je sollicite de votre bienveillance un allongement de mon temps de parole.

M. le président. Monsieur Duchâteau, le groupe auquel vous appartenez ne dispose plus que de vingt minutes, c'est-à-dire le temps prévu pour votre intervention. Je suis désolé de devoir vous appliquer une réglementation un peu sévère. Je le fais pour les raisons que j'ai indiquées au début de la séance.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis obligé au début de mon exposé d'aborder un thème que je n'avais pas prévu, celui de l'U. N. E. F., en raison des déclarations qui ont été faites ce matin. J'ai été, en effet, stupéfait de l'acharnement dirigé par certains de nos collègues contre l'U. N. E. F., alors que parfois ils restent silencieux sur l'action de certains groupements hostiles au Gouvernement.

Cet acharnement me rappelle, hélas ! de mauvais souvenirs. C'était un acharnement identique qui se manifestait contre les instituteurs dans les années précédant la guerre de 1914-1918. Pacifistes comme le sont la plupart des hommes qui voient dans la guerre la négation de tout sentiment humain, les instituteurs étaient à l'époque l'objet des attaques de certains qui prétendaient leur donner des leçons de civisme.

Tout pacifistes qu'ils étaient, ils n'étaient pas des sans-patrie, comme se plaisaient à les qualifier leurs censeurs. Aimant la paix, ils surent combattre avec courage dans l'espoir que la victoire permettrait à leurs enfants de jouir d'une paix que tous les peuples du monde réclamaient.

Ils ont fait les plus grands sacrifices pour sauver l'indépendance de notre pays, pour assurer sa liberté, et 25 p. 100 de nos instituteurs mobilisés en 1914 sont morts au champ d'honneur. C'est bien la profession qui a eu le plus fort pourcentage de morts sur les champs de bataille. Leur bravoure, leur héroïsme répondaient aux calomnies dont ils avaient été l'objet.

En 1939-1945, même acharnement contre les instituteurs et l'école laïque.

Certains voulaient les rendre responsables de la défaite, alors que les événements ont prouvé que celle-ci avait été voulue par ceux qui ne poursuivaient qu'un but : renverser la République.

Aujourd'hui, mêmes attaques contre l'U. N. E. F. Cet organisme a certainement commis des erreurs, mais tous ceux qui sont de bonne foi ont constaté que ses dirigeants avait revisé leur position.

Certes, ils veulent la paix, mais on ne peut leur reprocher de vouloir rechercher à tout prix et sans conditions la fin des hostilités.

Leur action ne signifie pas une capitulation devant le F. L. N. La preuve en est dans le fait que les communistes et les cégétistes ont refusé de prendre part à la manifestation du 27 octobre et l'ont même boycottée...

M. Raymond Mondon. Cela n'a rien à voir avec le budget de l'éducation nationale.

M. Fernand Duchâteau. Alors, mesdames, messieurs, réfléchissez. Ne condamnez pas trop hâtivement des jeunes gens dont le tort est d'œuvrer pour la paix, non pas comme je le disais à l'instant, une paix à tout prix, non une paix d'abandon, mais une paix obtenue par une négociation sans exclusive ni préalable.

J'aborde maintenant mon exposé sur le budget. Mon propos devait être très long, mais M. le président m'a demandé de raccourcir mon intervention et je vais essayer de le faire. Après avoir présenté quelques remarques sur la rentrée de septembre 1960, je voulais aborder la philosophie de notre

budget et enfin en étudier quelques éléments et quelques articles.

La rentrée scolaire de septembre, comme tout le monde le sait, a été marquée par une insuffisance notoire de locaux et par un manque de maîtres qualifiés que nous avons tous constatés dans tous les ordres d'enseignement.

En ce qui concerne les locaux, l'année dernière déjà vous avez été l'objet, monsieur le ministre, de démarches quotidiennes de maires et de députés réclamant des crédits pour les constructions scolaires. Il y eut même des grèves administratives et des grèves de parents d'élèves pour obtenir des décisions favorables. La rentrée de 1961 présentera encore, je crois, les mêmes inconvénients. En effet — tout le monde l'a signalé — les crédits d'équipement sont insuffisants.

Un autre fait a marqué la rentrée de septembre, le décret du 12 septembre 1960 pris par M. le Premier ministre au sujet des caisses des écoles publiques. Je n'entrerai pas dans le détail, les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé, mais j'indiquerai que par une lettre du 26 septembre les préfets invitaient les maires à considérer les conseils d'administration des anciennes caisses des écoles publiques comme ayant achevé leurs travaux et fini de remplir leur mission, et les maires étaient appelés à expédier seuls les affaires courantes. Nous protestons contre cette façon d'agir.

Comment s'est opérée la rentrée dans les établissements du second degré ? Sous la pression de parents et même de quelques professeurs, le ministère est revenu sur une décision prise. Une deuxième session du baccalauréat fut instituée. Cette décision eut pour conséquences fâcheuses un bouleversement dans les horaires, une rentrée qui se fit dans le désordre. Tous les services furent désorganisés du fait que de nombreuses salles devant servir aux élèves rentrants étaient occupées par les candidats aux examens. Ces faits, je l'espère, ne se reproduiront plus.

Beaucoup de collèges et de lycées ont manqué de crédits d'équipement. On me signale que, dans certains lycées, le proviseur a dû mettre à la disposition de ses services administratifs sa propre machine à écrire. Alors qu'on réclame la suppression de l'enseignement livresque, on a refusé à d'autres lycées, faute de crédits, tout le matériel audio-visuel indispensable : appareils cinématographiques, appareils de projection, magnétophones, électrophones, etc.

Enfin, alors qu'on demande aux professeurs de prendre contact le plus souvent possible avec les parents, il fut interdit dans certains lycées, aux associations de parents d'élèves de tenir leurs réunions dans ces établissements. Moyen efficace d'éloigner les parents de l'école.

J'en viens au cycle d'observation. Tel qu'il est organisé, ce cycle ne réunit pas les conditions d'une véritable orientation scolaire. L'orientation prévue au bout de trois mois est irréalisable dans la pratique. Je crois, monsieur le ministre, que neuf inspecteurs généraux ont été désignés pour juger des effets de ce cycle d'orientation. Mais je me permets de vous signaler que, malgré l'institution heureuse du professeur de classe, nos élèves de dix et onze ans ont besoin de ces trois premiers mois pour s'adapter à la vie du lycée. Ce n'est qu'après ces trois mois que leurs véritables aptitudes pourront se manifester. Avec la prévision actuelle, on aboutira soit à une sélection de fait, soit à l'orientation préalable au moyen de l'admission en sixième, dans tous les cas à la négation même des principes d'orientation.

En outre, par ce moyen, vous allez imposer à l'expiration de ces trois mois, un changement d'horaire qui va bouleverser toute l'organisation pédagogique de l'établissement et obliger nos enfants à une nouvelle adaptation. Il eût été préférable, je crois, de prolonger d'au moins une année ce cycle d'observation pour obvier à tous ces inconvénients.

Je voudrais maintenant m'efforcer de saisir la philosophie de ce budget de l'éducation nationale pour 1961.

Lors de la discussion générale notre camarade Francis Leenhardt rappelait qu'un éditorialiste d'un journal financier, Clarus, avait qualifié le budget de 1961 de « budget de père tranquille ». M. Marc Jacquet, notre éminent rapporteur général, déclare lui aussi : « Alors que la situation économique paraît devoir demander un budget d'audace, c'est un budget de prudence que l'on nous présente. Or l'expansion est une nécessité pour la France ».

Les remarques faites par M. le rapporteur sur l'ensemble du budget, en particulier sur l'économie française, doivent être renouvelées à propos du budget de l'éducation nationale. L'économie française marque le pas, déclare M. Marc Jacquet. Certes, un effort est consenti en faveur du budget de l'éducation nationale. Je ne le nie pas, mais il est insuffisant.

Si nous continuons dans cette voie, dans la voie que le Gouvernement a choisie, nous deviendrons bientôt une nation sous-développée, nous deviendrons dans un proche avenir la proie d'adversaires qui nous guettent. Il ne suffit pas de parler de la grandeur de la France, il faut contribuer à la développer, car si nous n'y prenons garde cette grandeur deviendra bientôt une décadence. Il ne s'agit pas d'avoir de bonnes intentions. Il faut les transformer en actes.

L'université française, on l'a dit tout à l'heure, avait acquis une renommée mondiale. Elle est en train de la perdre et il sera difficile de combler notre retard si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent.

M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a estimé qu'avant d'examiner les projets importants contenus dans le budget, il était de son devoir d'en saisir la philosophie et l'économie d'ensemble.

Il déclare que notre enseignement se trouve dans une situation tragique, dramatique. « C'est pourquoi, dit-il encore, nous ne pouvons laisser passer ce budget, dont nous connaissons les mérites, sans jeter un cri d'alarme ». Et il ajoute : « Les enfants d'aujourd'hui arriveront à l'âge adulte dans un état d'insuffisance intellectuelle incompatible avec les nécessités de la vie contemporaine ».

A ce point de vue, nous sommes tout à fait d'accord avec M. le rapporteur. Les élèves d'aujourd'hui doivent, dans la bataille pacifique qui s'engage, être en mesure de la mener quand ils seront adultes. Nous devons leur en donner les moyens afin d'éviter qu'ils nous fassent le reproche de les avoir laissés dans l'ignorance.

Avec M. le rapporteur nous affirmons que les crédits mis à la disposition de l'éducation nationale et judicieusement employés sont un investissement rentable. A quoi serviraient les investissements industriels si nos ouvriers étaient plus lents à s'adapter au fonctionnement des machines modernes, si nos ingénieurs ne pouvaient rivaliser avec les ingénieurs étrangers, si nos chercheurs, nos inventeurs, nos savants se trouvaient supplantés par ceux des autres nations, en raison d'une valeur diminuée de notre enseignement ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous connaissez le problème. Mais M. le ministre des finances refuse obstinément de comprendre la situation tragique de l'ensemble de notre université. A ce propos, je regrette son absence dans ce débat.

Puisse mon intervention, jointe à celles de tous les orateurs qui m'ont précédé, convaincre les services de la rue de Rivoli qu'il faut repenser le problème et mettre un terme à une situation aussi angoissante.

L'avenir de la nation est en jeu. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ! Si nous voulons gagner la lutte de l'expansion économique, il est indispensable que tous les enfants de France puissent y prendre part. Il faut donc que notre enseignement soit démocratisé. Il importe que toutes les filles, tous les fils de nos ouvriers, de nos paysans, puissent, dans le combat, se mesurer à armes égales avec les enfants des pays étrangers, en particulier avec ceux des nations du Marché commun.

Pour cela, dotez le budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires : crédits d'équipement, crédits de fonctionnement, bourses nombreuses. Il n'y a pas d'autre issue. Nous ne pouvons plus attendre, monsieur le ministre.

Demain il sera trop tard. Ne permettons pas que nos enfants puissent nous reprocher un jour de n'avoir pas pu assurer leur avenir.

MM. les rapporteurs et plusieurs orateurs ont lancé l'idée d'un emprunt. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, lorsque vous avez été interrogé à ce sujet, vous nous avez répondu que le lancement d'un emprunt relevait de la politique financière du Gouvernement et que M. le ministre des finances ne pouvait retenir le principe d'un emprunt affecté à un service, de crainte d'augmenter le montant de l'impasse.

Comment alors pourrez-vous combler les retards ? Comment pourrez-vous, dans les conditions normales d'attributions budgétaires, obtenir les crédits nécessaires, qui s'élèvent à des centaines de milliards de francs ?

Les membres de la majorité se sont contentés d'agiter la sonnette d'alarme.

M. Jean Deshors. Comme les socialistes quand ils étaient au pouvoir !

M. Fernand Duchâteau. L'an prochain, à la même époque, nous écouterons les mêmes plaintes comme nous les avons entendues l'an dernier et nous nous trouverons encore devant les mêmes difficultés. Nous agiterons encore la sonnette. Nous entendrons encore les mêmes réponses des ministres...

M. Raymond Mondon. Depuis quatorze ans, c'est la même chose !

M. Fernand Duchâteau. ... et le problème ne sera pas résolu.

La solution que nous proposons, monsieur Mondon, est la seule qui soit rapide et efficace. Nous la renouvelons. Nous demandons au Gouvernement de s'engager dès aujourd'hui à prendre les dispositions nécessaires pour contracter un emprunt national, comme l'ont réclamé les membres de la majorité, en faveur de l'université. De cette décision dépend le sort du pays. Mais nous savons, hélas! quelle est la réponse qui nous attend.

Je voudrais maintenant examiner quelques points particuliers du budget.

Dans la brochure *Education nationale* du 22 septembre 1960, on lit ce qui suit :

« L'ensemble du budget de l'éducation nationale de 1961 représente, par rapport à celui de 1960, un supplément de crédits de 93 milliards d'anciens francs — 630.500 millions en 1961 contre 537.500 millions en 1960 — soit une augmentation de 17 p. 100. »

Nous considérons qu'il y a là une erreur et nous espérons qu'elle n'a pas été voulue. D'ailleurs, MM. les rapporteurs eux-mêmes évaluent l'augmentation à 10 p. 100.

Permettez-moi de donner quelques détails à ce sujet. Le budget de 1960 comportait des crédits qui n'intervenaient qu'à partir du 1er octobre. Tel était le cas des emplois créés à compter du 1er octobre 1960. Ces mesures sont reconduites en 1961 et pour l'année pleine.

Si on les comptabilise en année pleine, elles représentent, pour 1961, 583 milliards au lieu de 537 milliards. Le montant des mesures nouvelles n'atteindra donc plus 93 milliards, mais 47 milliards. Si l'on en retranche les 2 milliards d'anciens francs prévus pour l'enseignement privé, les mesures nouvelles réelles ne se chiffrent finalement qu'à 45 milliards pour l'enseignement public.

Examinons maintenant quelques chapitres. Au chapitre 31-01, sous le titre « Transformations d'emploi », on apprend, d'une part la création de postes concernant un directeur général du groupe E et un certain nombre d'administrateurs, d'autre part la suppression de postes intéressant un directeur groupes C et E et un même nombre d'administrateurs.

Il s'agit, par cette mesure, d'opérer la réforme de structure de l'administration centrale que nous avons demandée. Nous n'en nions pas la nécessité, mais nous craignons que par le même procédé d'autres décisions du même genre ne soient prises. Autrement dit, par voie budgétaire on créera, on supprimera, on transformera des emplois si bien que l'on modifiera la structure de l'administration centrale en plaçant le Parlement devant le fait accompli.

M. Jean Deshors. Cette modification est souhaitée.

M. Fernand Duchâteau. Nous protestons contre une telle méthode, car le Parlement ne doit pas être privé de son droit de contrôle.

L'un des principaux malaises dont souffre notre enseignement dans tous les ordres est l'inssufisance du nombre des maîtres qualifiés. Dans le *Bulletin d'information* du 1er septembre 1960, M. le ministre de l'éducation nationale déclarait qu'à la rentrée scolaire 1960-1961 8.600 maîtres qualifiés feraient défaut dans l'enseignement du premier degré, que 9.000 postes seraient créés et qu'il faudrait faire appel à 10.000 remplaçants.

C'est là tout le problème, car ce que l'on peut attendre de ce budget dépend de ce qui est fait dans l'enseignement de base. C'est un peu mon « dada », monsieur le ministre, mais en ma qualité d'ancien instituteur je m'attache surtout à ce que les maîtres soient formés dans les écoles normales.

La pédagogie ne s'improvise pas, elle s'enseigne. Les meilleurs maîtres non préparés finiront certainement petit à petit par se perfectionner, mais au détriment de l'enseignement qu'ils donnent et des élèves qui leur sont confiés.

La création de 2.100 postes d'instituteurs au 1er janvier 1960 ne fait qu'officialiser les 2.100 créations officieuses autorisées au mois de septembre dernier. Si 3.350 postes d'instituteurs seront créés le 25 septembre 1961, ce nombre demeure encore insuffisant et il faudra de nouveau faire appel à des remplaçants.

Nous vous demandons de faire un nouvel effort en faveur de la création de nouvelles écoles normales et de l'aménagement de celles qui existent. M. le Premier ministre lui-même l'a déclaré :

« Il est indispensable que nos enfants aient à leur disposition tous les moyens pour pouvoir s'instruire et lutter lorsqu'ils seront adultes contre la concurrence étrangère ».

Il y a un choix à faire. Celui que nous, socialistes, préconisons, c'est le recrutement de maîtres qualifiés pour enseigner aux enfants et surtout aux enfants de la classe ouvrière.

Les écoles normales devraient pouvoir recruter et former la quasi-totalité du personnel ; elles devraient en outre servir de centre départemental de perfectionnement et d'adaptation des maîtres en fonction, qui ne formerait qu'un faible pourcentage de nouveaux maîtres.

Les écoles normales préparent actuellement au maximum 7.000 élèves-maîtres alors que les besoins s'élèvent à 12.000 ; d'où la nécessité de construire quarante écoles normales de 125 élèves chacune. Le coût de ces établissements peut être évalué au maximum à 20 milliards d'anciens francs. Or les crédits de 1961 affectés aux écoles normales ne s'élèvent qu'à 2.060 millions d'anciens francs, desquels on doit déjà retirer 1 milliard pour les dépenses diverses. Il ne reste ainsi qu'un milliard d'anciens francs pour l'aménagement et la construction des écoles normales.

Si les chiffres que je viens de citer sont exacts, vingt années seront nécessaires pour combler le retard. Il sera trop tard. C'est pourquoi il faut recourir à l'emprunt.

Les besoins en maîtres et en professeurs se font sentir dans tous les ordres d'enseignement. Cette question est liée à la revalorisation du traitement du personnel que l'on a déjà évoquée. J'apporterai quelques précisions à cet égard.

Nous pouvons assurer que cette revalorisation est reportée à une date ultérieure. En effet, le mardi 25 octobre, lorsque le bureau de la fédération nationale de l'éducation nationale fut reçu par M. le Premier ministre, ce dernier déclara que dans l'immédiat ne pouvait être retenu qu'un plan court portant sur quelques points.

M. le Premier ministre feint d'ignorer que le personnel enseignant est complètement déclassé, sur le plan des traitements, non seulement par rapport au secteur privé mais même par rapport aux autres domaines du secteur public, ainsi que le souligne d'ailleurs M. Becker dans son rapport.

Nous savons qu'un plan de revalorisation de la fonction publique est à l'étude. Mais M. le Premier ministre a marqué que la revalorisation et la remise en ordre dans ce domaine exigeront une dépense coûteuse et que les problèmes propres au personnel de l'éducation nationale ne pourront, en raison de leur incidence, être abordés qu'après une large mise en place des mesures générales touchant la fonction publique.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, nous serions heureux de savoir à quelle date sera terminée cette étude. Si elle dure trop longtemps, nous serons en retard là aussi de plusieurs années et l'avenir de la nation, l'avenir de nos enfants sera compromis.

Dans le plan court envisagé par M. le Premier ministre, est-il prévu la suppression des zones de salaires ? Celles-ci constituent une injustice flagrante.

Dans mon canton, par exemple, une seule commune subit l'abattement de 6,66 p. 100 tandis que les sept communes qui l'enclavent ne subissent qu'un abattement de 2,22 p. 100. Dans ce cas la différence de l'indemnité de résidence se chiffre en moyenne pour chaque instituteur à 7.500 francs par mois, soit 90.000 francs par an.

La crise du recrutement qui sévit dans les milieux ruraux par suite de la modicité du traitement de nos jeunes, doit trouver sa solution par la suppression de cet abattement.

Si, pour des raisons que nous n'admettons pas, vous ne pouvez supprimer les zones de salaires, incorporez donc uniformément l'indemnité de résidence à l'abattement de zone zéro dans le traitement soumis à retenue. Cette augmentation aurait l'avantage de majorer la retraite et d'inciter ainsi les jeunes à choisir la carrière enseignante.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duchateau.

M. Fernand Duchâteau. Je voudrais encore aborder le problème que pose l'octroi de 20 milliards à l'enseignement privé. Mais M. le président me demande de conclure. Je vais le faire rapidement.

M. le président. Je vous remercie.

M. Fernand Duchateau. De l'aveu de l'administration de l'éducation nationale, il va manquer 10.000 maîtres titulaires dans le premier degré, 3.000 dans le deuxième degré, 7.000 dans l'enseignement technique. M. le ministre de l'éducation nationale est obligé de rechercher 20.000 maîtres remplaçants, auxiliaires et contractuels.

L'application de la réforme générale va entraîner l'organisation d'un nouvel enseignement pour lequel aucun personnel n'a été formé, aucun local n'a été prévu. On ne construit pas assez de locaux, les classes sont surpeuplées, l'enseignement est dévalorisé au préjudice des élèves.

L'éducation nationale doit pourtant préparer au pays des hommes qui devront immédiatement s'adapter aux progrès rapides des sciences, des inventions, des découvertes. L'éducation

est un problème de première urgence et il est indispensable de construire, d'ouvrir plus largement l'entrée dans la carrière professorale.

Par des mesures indifférentes, le Gouvernement va décourager les meilleures volontés, va rebuter ceux qui avaient la vocation d'instituteur. Nous ne voulons pas laisser disparaître petit à petit nos écoles primaires, nos collèges, nos lycées, nos facultés, nos instituts de recherche faute de moyens financiers. Nous lançons après d'autres un cri d'alarme ; nous réclamons des mesures immédiates. Annoncez que vous réalisez l'emprunt, monsieur le ministre, sinon nous serons au regret de voter contre votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot. (*Applaudissements à droite.*)

M. René Rousselot. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous avons tous ici le souci de vous aider dans votre lourde tâche, mais aussi l'obligation de vous soumettre nos suggestions.

Pour ma part, je viens simplement, dans un sens constructif, vous exposer mon modeste point de vue.

Notre jeunesse, heureusement nombreuse, a besoin de locaux scolaires, comme elle a besoin de maîtres.

A cet égard, je dois constater que le département de la Meuse n'est vraiment pas gâté. Nombreuses sont les municipalités qui harcèlent les parlementaires et l'administration pour obtenir les crédits destinés à la construction ou à l'aménagement de groupes scolaires dans leurs communes.

Dans notre département, la question scolaire devient inquiétante, quasi dramatique ; en effet, d'une part, il est urgent d'y construire des groupes scolaires partout où ils sont indispensables et de pourvoir en même temps au logement des maîtres, d'autre part — ainsi que je le soulignais hier dans une brève intervention, au cours de la discussion du budget de la construction — nos communes rurales se dépeuplent au point qu'en raison du faible effectif scolaire dans certaines d'entre elles, l'inspection académique envisage la fermeture de plusieurs écoles communales qui ne reçoivent que quelques élèves.

C'est un véritable cauchemar pour les municipalités touchées et plus encore pour les familles. Seul le ramassage scolaire peut aider au dénouement de cette grave situation. Il faut le favoriser, l'organiser et, surtout, le financer.

Si je vous dis que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter compte trois cent six communes réparties dans quinze cantons, vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, la faible densité de la population de nos communes rurales.

Au sujet des maîtres, j'avais, il y a peu de jours, une conversation avec M. l'inspecteur d'académie de la Meuse. Celui-ci se plaignait à juste titre du manque de professeurs de mathématiques. Je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet. Nous avons besoin de mathématiciens dans de nombreuses activités, pour la défense nationale en particulier.

La difficulté du recrutement de professeurs de cette catégorie n'est-elle pas due à l'insuffisance des traitements qui leur sont accordés, comparativement à ceux qu'ils peuvent obtenir dans d'autres activités ? Il est nécessaire de remédier sans retard à cette situation.

J'aime à croire, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de tenir compte de mes modestes observations.

Je ne veux pas quitter cette tribune sans souligner la tâche de plus en plus difficile que doivent assumer tous les membres de l'enseignement et le courage dont ils doivent bien souvent faire preuve pour instruire et éduquer nos enfants qui à la faveur du climat d'émancipation dans lequel nous vivons sont de plus en plus durs à discipliner.

Une simple constatation : à peine les enfants ont-ils atteint l'âge de cinq ou six ans qu'ils connaissent mieux que leurs parents la marque d'une voiture automobile qui passe dans la rue. Si c'est là la preuve d'une émancipation dont il y a lieu sans doute de se féliciter, cette émancipation n'en est pas moins l'occasion d'une vigilance et d'un souci accru pour celles et ceux qui ont la charge d'éduquer les enfants. Aussi je réunis dans un même hommage les membres de l'enseignement, qu'ils soient publics ou privés, qui accomplissent avec dévouement leur noble tâche. (*Applaudissements à droite.*).

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Darchicourt. Mesdames, messieurs, ceux qui interviennent dans la discussion des crédits relatifs à la jeunesse et aux sports éprouvent — j'en suis sûr — un malaise semblable à celui que je ressens moi-même en cet instant.

En effet, ayant à juger la politique du Gouvernement à l'égard de la jeunesse française en matière d'éducation physique et de sports, on risque de se laisser entraîner à juger l'homme qui en assume la charge — M. le haut commissaire Herzog — et, je le dis tout net, on risque alors de commettre une injustice.

Pourquoi ? Parce que devant le courage et la volonté qu'il a su personnifier et qui ont fait l'admiration du monde en général et de la jeunesse sportive en particulier, on ne peut qu'éprouver respect et considération. Ce n'est pas là de ma part une précaution oratoire hypocrite. C'est j'en suis sûr ce que pensent tous ceux qui se souviennent de l'exploit de l'Anapurna. Mais l'homme de l'Anapurna, la considération que nous avons pour lui ne peut nous faire oublier le fait gouvernemental.

Nous sommes des hommes politiques qui, en cette qualité, en présence des propositions budgétaires des chapitres de la jeunesse et des sports doivent agir et réagir.

Comment se présente le budget ? Que résulte-t-il de l'analyse objective qu'on peut, qu'on doit en faire, si vraiment on se préoccupe sérieusement des problèmes d'éducation physique et de sports ?

Mesdames, messieurs, dans cette discussion où nous avons à nous prononcer sur le projet de budget de l'éducation physique et des sports, nous ne pouvons pas ne pas nous rappeler l'émoi qu'ont soulevé, chez nombre de jeunes gens, les résultats obtenus par les athlètes français aux jeux olympiques. Ce n'est pas du chauvinisme. A l'approche des jeux de Rome, qui ne s'apprêtait à applaudir aux succès des siens ?

Bien sûr, tout le monde ne peut gagner. Bien sûr, il y aura toujours un premier et un dernier. Mais sans avoir la prétention d'obtenir partout la première place, nous pouvions au moins, nous Français, espérer de meilleurs résultats. Est-ce à dire que nos athlètes auraient démérité ? Certainement pas. Il serait injuste de le soutenir et qui le soutiendrait prouverait qu'il parle de ce qu'il ne connaît pas. Mais le fait est que ce ne fut pas brillant.

Retenons qu'à l'occasion des jeux de Rome, l'opinion a pris conscience que « quelque chose n'allait pas dans le domaine du sport en France ».

Mais il serait vain de se plaindre, d'accuser à tort et à travers et de récriminer sur le passé.

Ne vaut-il pas mieux, en effet, se demander : que va-t-on faire immédiatement — en mieux, bien sûr — et sans discontinuité dans les années à venir ?

Le sport ne va pas en France ; chacun en convient. Or que nous proposez-vous ?

C'est là que notre déception est grande.

En effet, si on analyse les crédits proposés, on reste confondu par la persévérance du Gouvernement dans l'erreur, l'imprévoyance et les insuffisances.

Voyons un peu votre budget, monsieur le ministre.

Et tout d'abord, pour l'ensemble, observons qu'en 1960, l'éducation nationale recevait 5.375 millions de nouveaux francs dont 141 millions pour la jeunesse et les sports.

En 1961, elle recevra 6.304 millions de nouveaux francs, dont 163 millions pour la jeunesse et les sports.

Autrement dit, pour 1961, l'augmentation est de 15 p. 100 pour l'éducation nationale et seulement de 13 p. 100 pour la jeunesse et les sports.

On peut donc dire qu'aucun effort particulier n'est fait en faveur de la jeunesse et des sports.

Seconde constatation : des transferts importants de crédits apparaissent. Ces transferts consacrent budgétairement les réformes de structure du ministère opérées récemment.

Dans le cadre de ces réformes, seules sont touchées les inspections générales, régionales et départementales du haut commissariat rattachées désormais à l'administration centrale.

Aussi donc, pour le reste, il n'y a pas de réforme de structure : sous des chiffres globaux, des insuffisances demeurent.

Passons au personnel.

Les rémunérations principales passent de 71 à 81 millions de nouveaux francs.

Notons, pour le côté positif, un crédit destiné à la rémunération de conseillers pédagogiques, une augmentation de 370.000 nouveaux francs pour la rémunération des heures supplémentaires, la titularisation de 224 délégués.

Par ailleurs, 502 créations de postes sont prévues. C'est déjà bien pauvre en considération des besoins. C'est encore moins bien si l'on tient compte des 90 postes d'instituteurs de cours complémentaires existants.

Quand on connait les besoins du moment, fixés par le haut commissariat lui-même à 5.070 postes, on mesure mieux combien ce projet de budget est insuffisant dans sa partie « crédits de fonctionnement ». Si rien n'est fait dans ce domaine, plus de 9.000 postes de titulaires manqueront en 1968.

Poursuivons notre analyse. Nous ne trouvons pas de crédits pour la création d'un cadre professoral de nos écoles de formation ; les verra-t-on apparaître en cours d'exercice à l'occasion d'un collectif ?

Les crédits affectés à la formation des élèves des instituts pédagogiques ont disparu. Que sont devenus les 420 postes budgétaires créés au 1er janvier 1958 ? Pourquoi, quand s'accentue l'acuite de la crise de recrutement, ces instituts prévus par le gouvernement Guy Mollet n'ont-ils pas été créés ?

Aux 81 millions nécessaires pour la rémunération de l'ensemble du personnel, il faut ajouter 12 millions d'indemnités, allocations ou remboursement de frais divers ; ce qui revient à dire qu'il restera 71 millions seulement pour les travaux d'entretien, achat de matériel et colonies de vacances. Sur ces 71 millions, 43 seraient affectés à l'éducation populaire, aux mouvements de jeunesse et 22 seulement à l'éducation physique et aux sports.

Pour l'équipement, M. le ministre de l'éducation nationale avait demandé 2.400 millions de nouveaux francs. Cette prévision, après arbitrage, a été ramenée à 1.990 millions de nouveaux francs. A première vue ce crédit est en augmentation de 10 millions sur l'an passé. En réalité, compte tenu du prélèvement par anticipation déjà opéré sur les crédits de 1961, des réévaluations dues aux hausses du coût de la vie, les possibilités d'engagement sont nettement inférieures à celles de 1960.

Sur ces 1.990 millions de nouveaux francs accordés au ministre de l'éducation nationale, M. le haut commissaire, qui en demandait 120, en aura 70. Sur ce total, huit stades, dont un stade nautique et trois piscines seulement seront subventionnés, pour 28 millions de nouveaux francs. Le reste sera partagé entre l'école de Joinville, les centres régionaux d'éducation physique et sportive, le centre d'accueil et la piscine du boulevard Soult à Paris entièrement financés par l'Etat.

Or, pour assurer un enseignement sportif correct, il faudrait, dans l'ensemble du territoire, construire immédiatement 1.000 piscines, 2.000 gymnases et autant de stades. Certes, un crédit nouveau de 5 millions de nouveaux francs, dit de « rattapage », est prévu pour le premier degré. Cependant qu'est-ce que ce crédit, que nous saluons, en comparaison des besoins d'équipement sportif de ce secteur ?

Que dire enfin de la réduction à 10 millions de nouveaux francs du crédit de 14 millions inscrit l'an passé pour les établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement technique, du second degré et les écoles normales ?

Paraphrasons et posons-nous une question, si vous le voulez bien.

Les choses étant ce qu'elles sont, faut-il que l'éducation nationale renonce à assurer l'éducation physique de la jeunesse française ?

Nous ne le pensons pas. Quant à vous, monsieur le ministre, je suis sûr que vous partagez notre sentiment de non-renoncement.

Alors, que faire ? Car, en définitive, il nous faut décider aujourd'hui.

Voter votre projet de budget, tel qu'il nous est présenté, serait plus qu'une erreur vis-à-vis de la jeunesse française. Cette jeunesse, avenir du pays, vaut mieux et plus. Il reste au Gouvernement une possibilité et nous la lui offrons.

Nous demandons au Gouvernement, comme mesure immédiate, le dépôt d'une lettre rectificative doublant le nombre de créations de postes d'enseignants sportifs et les crédits dits de rattrapage, et augmentant de 50 p. 100, au chapitre 66-50, les autorisations de programme pour les sports.

Comme mesure à long terme, nous demandons une réforme de l'enseignement faisant une place suffisante à l'éducation physique et aux sports dans le programme général des études, avec une organisation scolaire permettant la constitution de véritables classes d'éducation physique ou de sports, avec une unification des temps selon l'âge des enfants, cinq heures hebdomadaires au minimum devant être consacrées à l'éducation physique dans tous les ordres d'enseignement ; nous demandons ensuite l'établissement d'un plan décennal d'investissements massifs qui ne devraient pas être inférieurs, pour l'équipement sportif uniquement, à 50 millions de nouveaux francs par an ; enfin, un plan décennal de recrutement pour le personnel enseignant l'éducation physique.

Monsieur le ministre, l'avenir de la nation, c'est dans les classes et sur les stades qu'il se prépare. M. le haut commissaire Herzog nous est sympathique, mais son budget l'est moins. Il est plein de bonne volonté, mais son budget en manque. Il est un sportif audacieux, mais son budget est timoré.

A regret, mais sans hésitation, en pensant aux véritables besoins de la jeunesse française, nous ne donnerons pas notre approbation à ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai que quelques instants votre attention.

J'insisterai surtout avec chiffres à l'appui, sur la situation de notre enseignement technique et plus particulièrement sur la situation des centres d'apprentissage.

L'enseignement technique vit un drame permanent. On peut dire que là est le problème le plus aigu de la rentrée scolaire.

Des milliers et des milliers de parents ont pris brutalement conscience d'une réalité qui touche l'avenir professionnel et même l'avenir tout court de leurs enfants.

Les jeunes nés après la libération et dont la vague a déferlé ces dernières années sur les écoles primaires ont aujourd'hui quatorze ou quinze ans.

Que vont-ils faire ? Qu'allons nous faire de nos garçons et de nos filles ? Des milliers et des milliers de parents, je le répète, se posent aujourd'hui cette angoissante question.

Certes, une partie de ces jeunes a été et sera absorbée par les lycées et collèges, mais les autres, ceux dont les parents ont des situations plus que modestes, ceux qui ont terminé leur scolarité à quatorze ans, qui ont eu ou n'ont pas eu le certificat d'études — c'est-à-dire 60 p. 100 de la population juvénile du département que je représente — où vont-ils aller ? Je pose encore une fois la question.

Ils étaient 8.000 garçons et filles, l'année dernière ; ils sont 11.500, cette année, à chercher à apprendre un métier dans une école technique ou chez un employeur.

Pour accueillir ces 3.500 jeunes en excédent sur l'année dernière, il n'a été ouvert, cette année, dans mon département, aucun centre d'apprentissage nouveau. La misère de l'enseignement technique est telle, dans notre pays, que l'on peut affirmer que 70.000 ou 80.000 jeunes n'ont pas eu de place dans ces établissements. Pour eux, la rentrée ne s'est pas plus ou moins bien faite, comme on l'a dit tout à l'heure, elle ne s'est pas faite du tout.

Mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir m'excuser si je prends quelques exemples dans le département de la Seine-Maritime. Je le fais car je connais mieux la situation de ce département, mais je suis certain que tous mes collègues ont fait les mêmes constatations. Mes observations sont donc valables pour tous les départements.

Les collèges techniques masculins du Havre, de Rouen, de Sotteville et d'Elbeuf ont offert cette année 650 places à 1.750 candidats. Même situation d'ailleurs dans les collèges techniques féminins : 530 places disponibles pour 1.000 candidats.

Les sections commerciales des centres d'apprentissage féminins, qui offrent quand même à la sortie des débouchés plus sûrs, ont été littéralement pris d'assaut : 800 candidates pour 450 places. Et la sélection est impitoyable : on a éliminé des candidates qui avaient obtenu une moyenne de plus de 13 sur 20.

Même situation encore dans les centres d'apprentissage de garçons, qu'on appelle maintenant, vous le savez, collèges d'enseignement technique, sans doute pour masquer d'un terme noble la réalité. Dans la même ville du Havre, peuplée de 175.000 habitants, il n'y a que trois centres masculins d'enseignement public, qui ont offert cette année 370 places à 1.000 candidats.

Un dernier exemple. A Petit-Quevilly, dans une région essentiellement industrielle, 257 candidats au centre d'apprentissage, 124 admis, 97 éliminés qui avaient leur certificat d'études. Ceux qui n'ont pu trouver une place cherchent maintenant, mais vainement, du travail.

Nous ne sommes plus au temps des bateaux à voile et des lampes à huile, disait récemment le Président de la République. C'est vrai. Mais, monsieur le ministre, nous sommes au temps où 150 jeunes pointent au bureau de la main-d'œuvre dans la seule ville d'Elbeuf.

Nous avons le droit, nous avons surtout le devoir de vous poser la question : quel avenir réservez-vous à ces jeunes, à ces moins de vingt ans qui, en 1965, représenteront 40 p. 100 de la population de mon département ?

On l'a dit au cours du débat, il faut évidemment poser le problème de l'enseignement technique sous l'angle des intérêts supérieurs de la nation. Il est certain que, dans cette masse énorme de jeunes qui ne vont recevoir aucune formation professionnelle valable, qui sont aujourd'hui dans les rues — c'est le mot — il y a l'espoir de riches réserves de techniciens, d'ouvriers susceptibles de devenir hautement qualifiés, d'ingénieurs aussi sans doute, qui vont manquer à notre économie.

M. le président. Monsieur Cance, je vous prie de conclure.

M. René Cance. C'est ce que je vais faire, monsieur le président.

Après avoir cité ces chiffres qui, je tiens à le répéter, sont valables pour tous les départements, vous me permettrez, monsieur le ministre, de dire que l'on est en droit de ressentir douloureusement l'ironie contenue dans l'affirmation du chef de l'Etat : « Notre jeunesse a de la chance ».

Monsieur le ministre, le Gouvernement parle beaucoup, la presse parle beaucoup de promotion sociale ; on y fait souvent référence dans les discours officiels. Mais la situation de l'enseignement technique telle qu'elle ressort de ces chiffres, surtout celle des centres d'apprentissage, que je viens de décrire en quelques mots, permet de mesurer toute la distance qui sépare la vérité des discours officiels. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance va être suspendue pendant un quart d'heure. Elle sera reprise à dix-sept heures quarante minutes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais appeler de nouveau les orateurs qui n'ont pas répondu à l'appel de leur nom tout à l'heure.

La parole est à M. Chazelle...

La parole est à M. Desouches...

Ces orateurs sont définitivement rayés de la liste.

La parole est à M. Guillon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Guillon. La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé dispose dans son article 1er que « dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus ci-dessous, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat ».

Il était bien entendu, dans l'esprit de tous ceux qui ont voté cette loi, qu'une participation financière de l'Etat à l'enseignement privé ne se pouvait concevoir qu'assortie d'un contrôle pédagogique et financier des établissements qui souhaiteraient bénéficier de cette aide. Ce contrôle va-t-il s'exercer ?

Il est de fait que les décrets du 22 avril et du 28 juillet 1960 précisent bien que, dans les deux formes de contrat, l'organisation des services d'enseignement, les nominations aux emplois vacants, sont soumis à l'autorité académique et que la notation des maîtres lui incombe, les notes et appréciations servant pour le déroulement des carrières, comme pour les fonctionnaires exerçant dans les établissements d'enseignement public.

De même est-il prévu que, dans le contrat d'association, au bout d'une période probatoire de deux ans, les maîtres sont classés par l'autorité académique et que des commissions consultatives mixtes siègent au chef-lieu du département, comprenant entre autres, quatre représentants de l'autorité académique et l'inspecteur d'académie lui-même, et au chef-lieu d'académie, comprenant dans ce cas quatre représentants de l'autorité académique et le recteur. Ces commissions ont compétence pour l'avancement des maîtres agréés.

L'arrêté du 8 août dispose que les demandes de certificats d'exercice dans les établissements placés sous contrat sont instruites par l'autorité universitaire, et les certificats établis par le recteur ou l'inspecteur d'académie.

Enfin, la circulaire du 8 août aux préfets stipule que pour statuer sur les demandes d'intégration ou de contrat, une enquête de l'inspecteur d'académie établit la nature de l'établissement et que c'est sur un avis motivé des autorités chargées de l'instruction du dossier que sont appréciées les demandes.

Enfin, dans l'un et l'autre type de contrat, il est prévu que la liste des manuels utilisés, l'état des effectifs à chaque rentrée scolaire, sont soumis par le directeur de l'établissement à l'inspecteur d'académie.

Cette énumération fastidieuse bien que rapide ne vous donne pourtant, mes chers collègues, qu'une idée très approximative de l'ampleur des tâches qui incombent tant au personnel d'inspection qu'au personnel administratif des rectorats et surtout des inspections académiques.

Bien que les demandes de contrat puissent encore, si mes renseignements sont exacts, être déposées jusqu'au 15 novembre, c'est dès avant la rentrée dernière qu'un surcroît de travail considérable vient d'être imposé à un personnel dont on a seulement omis d'augmenter le nombre.

Lorsqu'on apprend que c'est déjà à plusieurs centaines que s'élèvent les prévisions pour les demandes de contrat dans chaque département de l'Ouest, on imagine le désarroi des autorités académiques dont on critique parfois trop vite la mauvaise volonté dans le domaine de l'application de cette loi d'aide à l'enseignement privé.

Vous ignorez moins que quiconque, monsieur le ministre, à quelle propagande orientée est soumis le personnel de l'enseignement public. Vous ignorez moins que quiconque qu'il prête à ces propagandes une oreille d'autant plus attentive qu'on méconnaît trop dans quelles conditions il travaille bien souvent et qu'on semble toujours oublier de faire droit à des revalorisations de traitement promises depuis fort longtemps et toujours plus ou moins éludées.

Je crois connaître suffisamment les membres du corps enseignant pour affirmer à cette tribune que, quoi qu'on en ait dit, une grande partie d'entre eux étaient d'accord il y a un an pour jouer le jeu et tenter avec nous de mettre un terme à la querelle des écoles qui n'avait que trop duré et qu'aucun gouvernement n'avait auparavant su aborder avec réalisme.

Mais pour qu'ils n'écoutent point de plus en plus docilement les mauvais bergers, il eût fallu songer un peu à leur faciliter la tâche et à améliorer leur situation.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, il est indispensable et urgent que vous dotiez, tant en personnel qu'en matériel et en bâtiments, les autorités académiques de tous les moyens supplémentaires qui leur permettront d'assurer sans rancœur le surcroît de labeur qui leur est imposé.

C'est à cette condition seulement que le contrôle dont nous avons entendu assortir l'aide de l'Etat à l'enseignement privé pourra être exercé correctement, efficacement et loyalement, dans un esprit d'union aussi voisin que possible de celui qui m'a animé comme il a animé nombre de mes amis lorsque nous avons voté la loi de décembre 1959 qu'il vous appartient maintenant, monsieur le ministre, de faire appliquer décemment. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Duc.

M. Jean Le Duc. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur une activité sportive en plein développement et dont vous entendrez parler de plus en plus. Il s'agit des sports nautiques, et plus spécialement du sport de la voile qui, loin de rejoindre les lampes à huile, prend un essor remarquable.

Vous subventionnez déjà l'Union nautique française qui forme, dans ses centres du Letty, en Bretagne, et Socoa, au Pays Basque, de nombreux adeptes de la voile. Vous subventionnez également la première école de voile de France, l'école des Glénans, en Bretagne, qui reste la première par la date de sa création et par l'importance des effectifs qu'elle entraîne chaque année.

A côté de ces centres déjà anciens puisque leur création remonte à une dizaine d'années, voici que l'on assiste à la naissance de centres nautiques de plus en plus nombreux sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique. La Bretagne seule en compte plusieurs dizaines, le département du Finistère en compte à lui seul quinze. Chaque année plusieurs milliers de jeunes gens et de jeunes filles s'initient à ce sport complet qu'est la pratique de la voile.

Si la montagne est une merveilleuse école de courage, d'endurance physique permettant à l'homme de se dépasser, de s'exalter, il est certain que la mer ne lui cède en rien et qu'il faut pour l'affronter avoir, suivant l'expression d'Homère, « le cœur triplement cuirassé d'airain ».

Peu de sports exigent autant de qualités physiques, morales ou intellectuelles que ces deux activités : la montage et la mer. Trop de soi-disant sportifs ne le sont que de nom, trop de sports ne sont que des spectacles où, pour un acteur, il y a mille figurants passifs. Rien de semblable dans le sport de la voile car, dès que l'on est embarqué sur un bateau, on doit, parfois au péril de sa vie, participer activement à l'effort de tout l'équipage et déployer au maximum toutes les qualités qui font un vrai marin : le sens des responsabilités, le goût du risque, mais la conscience du danger, le dévouement allant jusqu'à l'abnégation, le courage, l'audace.

Vous avez accompli un grand effort en faveur des sports en montagne. Cette année encore, vous avez augmenté dans des proportions notables les crédits pour les classes de neige, les faisant passer de 55 millions à 81 millions de francs. Je vous prie de considérer, monsieur le ministre, que nous rendons tous hommage à cet effort et que nous l'approuvons. Nous voudrions aussi que l'effort ne soit pas exclusif, car la mer est au moins une aussi bonne éducatrice que la montagne.

Nous n'avons pas brillé aux jeux olympiques de Naples. Nous n'y avons pas vu de barreur français de classe internationale. Or je connais tel petit village de Bretagne qui, il y a quelques dizaines d'années, fournissait des barreurs que s'arrachaient les souverains étrangers.

La renaissance de la voile, parce qu'elle correspond à un penchant irrésistible de la jeunesse, vous permettra de dégager dans quelques années les fins barreurs et les mangeurs d'écoute qui permettront de franchir en tête la ligne d'arrivée aux futurs olympiades, à une condition, c'est qu'à l'effort déjà important des collectivités locales, communes et départements, vienne s'ajouter l'effort de l'Etat qui, jusqu'à présent, a été trop mesuré.

Vous avez créé ou développé des classes de neige ; complétez votre action en aidant les écoles de voile. Vous avez créé des bourses de neige ; attachez votre nom à la création de bourses de la mer, et vous permettrez aux jeunes gens et aux jeunes filles, en même temps qu'un sain entraînement physique, de réaliser de merveilleux rêves d'évasion. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Privat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Privat. La rentrée scolaire 1960-1961 n'est ni meilleure ni pire que l'an dernier, elle est toujours dramatique, disait dernièrement le secrétaire général du syndicat national de l'enseignement technique.

L'enseignement technique est toujours le parent pauvre de l'Université. On attend de lui qu'il forme davantage de spécialistes, d'ingénieurs, de techniciens de toutes sortes, mais on n'améliore pas sa situation... quand on ne la détériore pas. Or le problème de la formation des techniciens est un des principaux problèmes qui commandent l'essor économique et social du pays.

La population active de notre pays ressortait, lors du dernier recensement de 1954, à un total de 28.574.000 travailleurs. Dans les dix années à venir, les effectifs de la population active croîtront dans des proportions très importantes pour arriver en 1971, suivant les prévisions de l'O. E. C. E., à un total de 28 millions de travailleurs.

Ces deux chiffres nous donnent la mesure de l'effort à accomplir en matière de formation et de perfectionnement professionnels. Nous ne devons pas, en effet, dissocier formation et perfectionnement, dans un moment où les techniques évoluent dans tous les domaines à un rythme de plus en plus rapide. La formation professionnelle initiale doit être complétée tout au long de la vie professionnelle des adultes, et nous devons reconnaître que tout est à faire dans ce domaine.

Quelle est donc, à l'heure actuelle, la situation de la formation professionnelle dans notre pays ?

Examinons rapidement, tout d'abord, la situation de l'agriculture.

Le nombre d'élèves ayant suivi l'enseignement agricole en France en 1959-1960 est d'environ 75.000 jeunes gens, dont seulement 1.141 élèves ont suivi les cours de l'enseignement supérieur, et 4.262 les cours du second degré.

Ainsi, en ce qui concerne l'enseignement agricole en France, ce chiffre de 75.000 élèves, qui représente 1 p. 100 de la population active agricole, nous place au dernier rang des pays européens. Quant au perfectionnement des adultes, il est, dans ce domaine, pratiquement inexistant.

Examinons maintenant la situation de l'industrie.

Chaque année, les écoles publiques, notamment les centres d'apprentissage, forment environ 40.000 élèves, chiffre auquel il faut ajouter les 35.000 élèves des écoles privées. Nous formons donc, au total, 75.000 jeunes gens seulement, lancés dans la vie professionnelle avec un certificat d'aptitude professionnelle. Ce sont nos techniciens de formation élémentaire.

Pour les cadres moyens, techniciens proprement dits, nous formons environ 32.000 jeunes gens, élèves des établissements publics, écoles nationales professionnelles, collèges techniques ou établissements privés.

En ce qui concerne les cadres supérieurs — écoles d'ingénieurs — dois-je rappeler qu'il a été délivré en 1959 377 diplômes d'ingénieurs des arts et métiers et 246 d'ingénieurs des arts et manufactures ? Sur un total de 2.802 élèves inscrits dans les écoles nationales d'ingénieurs en 1958, un tiers environ ont achevé le cycle des études, soit environ 900.

Si nous ajoutons à ces chiffres le total des ingénieurs formés dans les écoles privées, on peut considérer que nous formons annuellement 3.000 ingénieurs de toutes spécialités.

Bien entendu, il faut aussi considérer que les étudiants inscrits dans les diverses facultés des sciences sont susceptibles d'occuper des emplois de cadres supérieurs dans l'industrie. Mais le nombre de ces jeunes gens est au maximum de 10.000 par an, et encore ce chiffre est-il certainement optimiste.

Pour le secteur tertiaire, nos écoles publiques, centres d'apprentissage forment environ 10.000 jeunes gens, chiffre auquel il faut ajouter celui des élèves sortant des écoles privées et des jeunes gens apprentis dans le commerce, astreints à suivre les cours professionnels obligatoires, soit environ 25.000, ce qui correspond d'ailleurs au total des C. A. P. commerciaux délivrés chaque année — 31.585 en 1958.

Pour les cadres moyens, élèves arrivant au terme de leur scolarité dans les E. N. P. et collèges techniques, leur nombre s'élève à 5.000 environ par an.

En ce qui concerne la formation des cadres supérieurs dans le secteur tertiaire, il est assez difficile de chiffrer approximativement le nombre d'étudiants entrant dans la vie active pour servir dans ce secteur, 25.000 au maximum paraît être le nombre des jeunes gens ainsi formés annuellement.

Pour serrer cette étude de plus près, il conviendrait, dans les trois secteurs de l'économie, d'ajouter le nombre des élèves formés par les cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail. Mais il est fort difficile d'en déterminer le chiffre avec quelque précision, car ces cours d'une incroyable diversité comportent des niveaux très divers.

Ces résultats de notre enseignement technique répondent-ils aux besoins de l'économie française en techniciens ? Evidemment non, et nous le savons tous. Différentes études ont été faites concernant le nombre de techniciens de toutes catégories qui nous serait nécessaire. Lorsqu'on examine ces études et les tableaux qui les accompagnent, on est amené à faire des constatations dramatiques, je dirai même angoissantes. C'est ainsi que dans le secteur privé le nombre des ouvriers qualifiés représente environ 37 p. 100 du nombre total des ouvriers et celui des ouvriers hautement qualifiés 6,3 p. 100 de l'ensemble. Ce dernier pourcentage est déjà très faible au stade actuel de l'industrie, mais il est à noter que l'évolution technique impose une proportion sans cesse croissante d'ouvriers hautement ou très hautement qualifiés.

D'après une autre étude, le nombre de contremaîtres et d'ouvriers possédant le C. A. P. créé en 1919 serait inférieur à 10 p. 100, le pourcentage d'ouvriers spécialisés, titulaires de ce diplôme ne représenterait que 2,2 p. 100.

50 p. 100 des agents de maîtrise, 40 p. 100 des chefs d'atelier ne possèdent aucun diplôme, ils ont été formés sur le tas.

L'institut national de la statistique nous donne aussi pour le recensement de 1954 des chiffres édifiants : sur 77.000 industriels, chefs d'entreprise, administrateurs de sociétés, 70 p. 100 ne possèdent aucun diplôme supérieur au certificat d'études primaires, 10 p. 100 ont arrêté leurs études au niveau du baccalauréat, 9 p. 100 seulement ont fait des études supérieures.

Certes, si les techniciens actuellement en place se sont vu confier des postes de responsabilité, c'est par suite de la pénurie de professionnels hautement qualifiés et parce qu'il a bien fallu pallier cette insuffisance en promouvant les meilleurs.

L'évolution de la technique impose dans tous les domaines aussi bien en agriculture que dans le commerce, l'industrie ou les transports, la nécessité de recruter une proportion de plus en plus forte de techniciens hautement qualifiés. Que dire alors de cette proportion dans les industries nouvelles, atomique, électronique ou chimique, etc. ?

Sans prétendre atteindre à une précision mathématique, il est possible de déterminer l'ordre de grandeur du nombre de techniciens qui nous serait nécessaire.

Dans le secteur primaire, 110.000 jeunes gens devraient recevoir une formation agricole chaque année.

Pour le secteur secondaire, si nous évaluons à 30 ans la période active, il faudrait former chaque année pour le seul renouvellement du personnel en fonction 11.000 ingénieurs, 50.000 techniciens moyens et supérieurs, 140.000 techniciens élémentaires atteignant le niveau du C. A. P.

Les études diverses qui ont été faites font ressortir la nécessité de préparer 350.000 à 380.000 techniciens de toute nature.

Quelles sont donc les solutions qui doivent être apportées à ce redoutable problème dont tout le monde reconnaît qu'il conditionne tout l'avenir du pays et sa place dans le monde ?

La première solution qui vient à l'esprit est la construction d'écoles en nombre suffisant pour recevoir tous les jeunes gens susceptibles de suivre l'enseignement correspondant à leurs moyens intellectuels. Mais nous nous heurtons à deux problèmes difficiles à résoudre, du moins dans l'immédiat, et cependant la solution de la crise des techniciens est urgente.

Ces problèmes sont les suivants : d'abord, un problème de locaux. Il faudrait, en effet, que les ministères intéressés, éducation nationale et agriculture, aient à leur disposition d'importants crédits pour la construction d'écoles.

Le deuxième problème est celui du personnel. L'éducation nationale manque de maîtres, en particulier, précisément dans les disciplines scientifiques qui constituent la base de la forma-

tion des techniciens ; il paraît donc très difficile de recruter tous les enseignants nécessaires.

Notre devoir est donc de tout faire pour développer les établissements existants et en créer de nouveaux, mais concurremment avec cette politique, nous devons tendre nos efforts vers le développement de ce qui a été appelé à l'origine promotion ouvrière puis promotion du travail, et promotion sociale dans la loi du 31 juillet dernier.

Une promotion sociale bien organisée peut dans l'immédiat contribuer efficacement à la formation rapide des techniciens qui manquent à notre économie en améliorant parallèlement la situation matérielle de quantité de travailleurs qui ne sont pas employés au mieux de leurs possibilités.

Mais pour cela, il est nécessaire de considérer la promotion du travail comme un tout indissociable réclamant un maître d'œuvre unique, ainsi que le proclamait un rapport du commissariat général à la productivité en décembre 1958.

Certes, un premier pas dans l'organisation de la promotion sociale a été franchi par le vote de la loi du 31 juillet 1959 qui a institué un comité de coordination. Mais cette mesure est insuffisante ; si la loi crée un organisme de plus, elle ne donne pas à ce comité les moyens d'action nécessaires.

Il reste à créer l'Office de promotion sociale, organisme coiffant l'ensemble des services de promotion des ministères intéressés, véritable maître d'œuvre réclamé dans le rapport du commissariat à la productivité.

Au terme de cet exposé aride, il me reste à vous dire, monsieur le ministre, combien le budget que vous nous proposez nous paraît insuffisant, face à l'ampleur de la tâche. Vous n'avez pu accueillir tous les élèves qui se présentaient à la porte de vos établissements techniques, vous ne pouvez recruter suffisamment de maîtres qualifiés ; il vous a manqué à la rentrée 2.900 titulaires dans les lycées techniques et 4.100 dans les collèges d'enseignement technique. Et l'on a vu tel recteur recourir à la radio, tel chef d'établissement publier une petite annonce dans la presse pour essayer de recruter quelques contractuels.

Enfin, quand les postes restent vacants, on bouche les trous par le procédé des heures supplémentaires ou encore on surcharge les classes. Les classes de 40 élèves sont la règle, celles de plus de 40 élèves sont innombrables. Leur effectif atteint même jusqu'à 50 et 56 élèves. Comment nier que la situation de l'enseignement technique soit dramatique ?

Pour ce qui est des crédits d'équipement, ils sont dérisoires. Nous ne relevons nulle part d'opérations nouvelles incluses dans un vaste programme et susceptibles de faciliter l'accueil de tous les élèves valables. La progression de la construction pour l'enseignement technique n'est donc pas en rapport avec la progression des effectifs.

En réalité, nous retrouvons ici l'ensemble de la politique gouvernementale.

Entrer dans la septième année de guerre en Algérie, dépenser des sommes folles pour une inefficace et dangereuse force de frappe et promouvoir un vaste plan d'investissements scolaires de tous ordres, n'est pas conciliable. Votre politique sacrifie le véritable avenir national, la véritable grandeur de la France.

Pour nous, la grandeur de notre patrie réside pour une très large part dans le rayonnement de ses intellectuels, de ses penseurs, de ses écrivains, de ses artistes, de ses savants, dont certaines mesures gouvernementales ont voulu faire des citoyens diminués.

L'Université tout entière est irritée. Monsieur le ministre, vous savez que sa révolte est toute de désintéressement, L'Université, qu'on le veuille ou non, c'est l'âme d'une nation libre. Un régime républicain, un régime démocratique, n'est vraiment républicain et vraiment démocratique que s'il est en paix avec son âme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur la situation difficile dans laquelle se trouvaient ces départements lointains dans le domaine des constructions relevant de l'éducation nationale. J'ai également souligné l'insuffisance notoire des dotations figurant au titre de l'équipement scolaire et sportif devant les retards considérables accumulés pendant des années et en raison de l'accroissement accéléré de la démographie, rejoignant ainsi la commission des finances qui avait fait sien un amendement de nos collègues MM. Burlot et Roux, voté par le Parlement et spécifiant que les chiffres inscrits sous la rubrique « ministères techniques » constituaient un minimum.

Ces crédits pour l'éducation nationale sont de 68 millions de nouveaux francs pour trois ans. En examinant le projet de budget, on observe que la somme globale dont disposeront les quatre départements d'outre-mer pour leur équipement scolaire et sportif en 1961, s'élève à 15.900.000 nouveaux francs seulement, ce qui représente 23 p. 100 au lieu de 33 p. 100 du crédit minimum de 68 millions de nouveaux francs à dépenser en trois ans.

Nous prendrons donc du retard dès la première année, alors que la satisfaction urgente des besoins imposait une accélération des travaux.

Par ailleurs, la loi de programme mentionnait la construction de 1.500 classes par an, objectif que précisait à nouveau M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, le 30 juin. M. Lecourt, en effet, disait : « Dans le domaine scolaire, l'effort est loin d'être négligeable, puisque nous projetons de construire 1.500 classes par an pour les quatre départements d'outre-mer, effort que l'Assemblée apprécie ».

Ces chiffres encourageants ne se retrouvent pas dans le projet de budget de 1961, dont les dotations ne permettront, dans le premier degré, que la construction de 300 classes et de 100 logements, ce qui est loin des 1.500 classes nouvelles par an annoncées dans la loi de programme et confirmées en toute bonne foi par M. Lecourt, il y a à peine trois mois.

Cependant, la situation est plus qu'alarmante. A la Réunion, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire n'est que de 80 p. 100. 15.000 enfants n'ont pas accès à l'école, faute de locaux pour les recevoir. Il y a peu d'écoles maternelles : soixante classes seulement pour tout le département.

Deux cent cinquante à trois cents classes primaires devraient être construites, pour chacune des années 1961, 1962 et 1963, auxquelles il faut ajouter les logements.

Pour 1.753 classes, on ne dispose, actuellement, que de 89 logements.

En 1957, pas une seule classe en dur n'a pu être réalisée, faute de crédits suffisants. Depuis, les autorités locales, pour essayer de faire face tant bien que mal aux besoins pressants qui se manifestaient, ont dû construire de nombreuses classes provisoires dont il est permis de douter qu'elles résisteront à l'un des violents cyclones qui visitent périodiquement notre région. Ces classes n'offrent, en outre, qu'un abri bien incommode en raison de la chaleur qui y règne.

Parallèlement, le recrutement des maîtres pose un problème aigu. Il n'existe qu'une seule école normale pouvant fournir annuellement 45 instituteurs et institutrices. Nous nous attendions à la mise en chantier, en 1961, d'une seconde école normale, mais rien ne figure, à ce titre, dans les propositions budgétaires.

L'enseignement technique du premier degré n'a qu'un caractère symbolique, avec un taux de scolarisation de 0,75 p. 100 par rapport à l'effectif total des classes primaires.

Deux modestes centres d'apprentissage, situés, l'un à Saint-Denis et l'autre à Saint-Louis, constituent à eux seuls tout l'enseignement technique du premier degré. Notons toutefois qu'au budget de 1961 sont prévus les premiers travaux pour un troisième centre à Saint-Denis.

Quant à l'enseignement technique au niveau du second degré, il ne peut faire l'objet de remarques pour la raison très simple qu'il n'existe pas.

L'enseignement classique et moderne public est donné dans le groupe de lycées Leconte-de-Lisle et Juliette-Dodu, situés à Saint-Denis.

Compte tenu de l'enseignement privé, le nombre d'adolescents pouvant être admis dans les établissements d'enseignement classique et moderne est de 1.640 élèves, soit 2,81 p. 100 de l'effectif des classes primaires. Ce pourcentage est six fois moins élevé qu'en métropole, où il atteint 15,12 p. 100. La différence est accablante.

En raison de ce tragique sous-équipement du second degré, la plupart des enfants sont dans l'impossibilité de suivre une scolarité normale et d'aller jusqu'à la limite de leurs moyens.

Une autre conséquence est le petit nombre de bacheliers, qui constitue un obstacle au recrutement des instituteurs et des cadres administratifs et privés.

La situation est d'autant plus grave que l'île est en rapide expansion démographique et qu'il importe de donner à la jeunesse les moyens de trouver ailleurs des débouchés.

Dès 1940 est apparue la nécessité de construire un lycée dans le Sud de l'île, dans une localité favorable à tous égards. Sa réalisation figurait à un plan d'équipement dressé à cette époque. Vingt ans plus tard, en 1960, alors que la population a augmenté de 60 p. 100 — passant de 210.000 à 330.000 habitants — ce second établissement n'est pas encore construit, et

nous avons eu la déception de constater qu'aucun crédit n'était inscrit à cette fin au budget de 1961, bien que la loi de programme ait classé en priorité la construction d'un lycée classique et moderne au Tampon. Je crois savoir que le même programme pédagogique n'est pas établi à l'échelon central.

Vous aurez pu constater, mes chers collègues, à la lumière de ces quelques indications, que la situation de l'équipement scolaire dans le département de la Réunion frise la catastrophe. Si les dispositions nécessaires ne sont pas prises immédiatement, cette situation ne pourra plus être redressée. Il n'est pas possible d'accepter qu'un département français, quelle que soit sa position géographique, ait une si faible infrastructure scolaire. Nous avons un retard énorme sur les départements métropolitains, spécialement dans le second degré et le technique, mais également dans le premier degré. Il est grand temps de le combler. Si cette sclérose persistait, elle aurait les plus fâcheuses conséquences sur l'avenir de la jeunesse réunionaise.

Vous voudrez bien m'excuser, mes chers collègues, d'avoir exposé à cette tribune, même brièvement, des problèmes ayant, en apparence tout au moins, un caractère local. Mais leur gravité est telle qu'elle m'a paru justifier une intervention publique, d'autant plus que ces questions se rattachent à un débat sur la loi de programme pour les départements d'outre-mer, auquel n'assistait pas M. le ministre de l'éducation nationale.

J'attends de vous, monsieur le ministre, la réponse positive et concrète que je n'ai pu obtenir — et pour cause — de M. Lecourt, ministre d'Etat, au mois de juillet.

Dans cette terre lointaine, mais si passionnément française, on attend avec anxiété de savoir ce qu'entend faire le Gouvernement de la République pour permettre à la jeunesse de recevoir l'éducation à laquelle elle a droit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser deux questions très précises concernant deux catégories de personnel de l'enseignement technique qui, à bon droit, s'estiment lésées.

La première question a trait aux professeurs-ingénieurs de l'école nationale des arts et métiers en fonction dans les collèges techniques, et qui ont été en service à temps complet dans des centres d'apprentissage au cours des années 1940 à 1944.

En application du décret du 5 mars 1953, ces enseignants n'ont pu faire prendre en considération, pour la constitution de leur retraite, leurs années de service antérieures au 1er janvier 1945. Cette mesure est d'autant plus injuste que la plupart d'entre eux, après la Libération, auraient pu retrouver dans l'industrie privée des situations mieux rémunérées. Or ils ont préféré demeurer fidèles à l'enseignement, aidant ainsi à pallier la grave pénurie de professeurs techniques qui sévissait déjà à cette époque.

A défaut de tout sentiment de reconnaissance à leur égard, la stricte équité commande, monsieur le ministre, que soit reconsidéré le mode de calcul de leur retraite, car il semblerait paradoxal que le temps passé sous les drapeaux soit validé, alors que ne le serait point celui consacré effectivement, dans des années difficiles, à la formation de leurs élèves.

La deuxième question est relative aux surveillants des centres d'apprentissage recrutés entre 1944 et 1947, c'est-à-dire dans une période où ils pouvaient envisager de faire carrière puisqu'il existait alors quatre échelons.

A dater de 1947, le nouveau statut a réuni dans une classe unique ces surveillants de la première heure attachés d'une manière durable aux centres et les jeunes étudiants pour lesquels cette situation revêt un caractère transitoire. Il en est résulté que ces bons serviteurs, souvent appelés par les chefs d'établissements à d'autres tâches que la simple surveillance, n'ont pas été titularisés ; ils sont d'ailleurs les seuls, dans cette branche, puisque les directeurs, professeurs d'enseignement général et surveillants généraux le furent par décret du 14 juin 1951, les chefs de travaux, professeurs d'enseignement technique théorique et professeurs techniques adjoints par décret du 16 mars 1953, les agents de service, enfin, par décret du 28 septembre 1956.

Ces surveillants ne cotisent pas pour leurs retraites et sont considérés en définitive comme des intérimaires dont le poste est remis en question chaque année.

Il serait conforme à votre souci d'équité et à la sollicitude que vous portez à votre personnel, monsieur le ministre, que sans retard cette lacune soit comblée et ce tort redressé, soit à la faveur du statut commun qui est prévu pour les maîtres-éducateurs des enseignements secondaire et technique, soit en leur accordant le reclassement dans le cadre en cours d'extinction des répétiteurs de l'enseignement secondaire.

J'ajoute en terminant que chacune des deux catégories de personnel sur lesquelles j'ai eu l'honneur d'attirer votre attention groupe sur l'ensemble du territoire quelques dizaines de fonctionnaires. Je veux voir dans leur nombre limité une raison supplémentaire d'espérer qu'il vous sera possible, monsieur le ministre, de faire droit à leurs légitimes aspirations et je vous en exprime dès maintenant ma gratitude. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Mon intervention se limitera à quelques remarques sur la politique sportive que doit suivre, à mon sens, le Gouvernement et sur quelques erreurs que je voudrais lui voir éviter.

La première observation est qu'il faut donner ou rendre à la jeunesse — chacun le sait — le goût de l'effort sportif. Sans doute — tous les orateurs l'ont souligné — attendons-nous pour ces prochaines années du Gouvernement, monsieur le ministre, une augmentation des crédits en faveur des équipements sportifs. Sans doute faudrait-il un nombre beaucoup plus important de stades, de piscines, de plateaux, de pistes et sans doute faudrait-il multiplier le nombre des professeurs d'éducation physique ; mais rien ne se fera d'utile si un changement de climat psychologique n'accompagne pas ces dépenses.

Ce n'est pas que la propagande en faveur du sport soit insuffisante chez nous, bien au contraire ; une enquête de l'U. N. E. S. C. O. a révélé que la presse française est celle qui, dans le monde, consacre proportionnellement le plus de surface imprimée aux rubriques sportives. Mais entre le sport assis, le sport verbal, le sport écrit et le sport vécu, il y a une grande distance qui ne sera franchie par la jeunesse que si le corps enseignant et l'Université sont gagnés à cette cause.

Un instituteur de campagne fera beaucoup plus pour le sport avec un ballon et un pré, s'il transmet à ses élèves sont enthousiasme, que des articles dithyrambiques sur les exploits de quelques « supermen », ou des installations splendides où des désœuvrés échangent des balles et des politesses à l'heure du thé. (*Applaudissements.*)

C'est vous, monsieur le ministre, vous seul, qui pouvez convaincre l'Université de la nécessité d'épouser son époque et de comprendre la beauté de l'effort sportif.

Ma deuxième observation, c'est que, si le sport est un moyen d'épanouissement et non une fin en soi, la compétition, y compris la compétition olympique, doit rester un test, une occasion de confrontation souvent nécessaire et non pas un but en elle-même. J'étais à l'étranger au moment des olympiades et j'avoue que je n'éclatais pas d'orgueil, bien au contraire. Nos athlètes avaient devant les yeux la maxime de Pierre de Coubertin : « L'essentiel n'est pas de vaincre, mais de participer. » Je crois qu'ils ont suivi trop bien la lettre du conseil, ils n'ont vu que l'essentiel.

Ces déceptions ont entraîné de légitimes amertumes. Certes, il doit y avoir une part de patriotisme sur les stades, dans les compétitions internationales, mais n'allons pas trop loin dans cette conception des choses, évitons certains excès et n'oublions pas que c'est Hitler qui le premier a voulu transformer les jeux du stade en triomphe pour sa propagande nationaliste.

Non ! Jeanne d'Arc n'a pas été vengée, comme un vainqueur l'a proclamé à la télévision la semaine dernière, parce qu'il y a une semaine, à Londres, un boxeur en a bousculé un autre ; d'abord parce que cet Anglais était Irlandais et ensuite parce qu'il n'y a plus lieu de venger Jeanne d'Arc. Je m'étonne à ce sujet que, lors des jeux olympiques, ceux qui ont crié le plus fort au désastre national ont oublié si souvent de retenir à notre décharge qu'une part de nos échecs étaient dus au fait qu'un grand nombre de nos jeunes étaient en Algérie, retenus par d'autres tâches.

Un autre excès, monsieur le ministre, consisterait à offrir à la jeunesse le culte du champion et cela seul. J'avoue que je suis inquiet devant ce que je lis et ce que je vois en ce domaine. Trop de jeunes sportifs qui sortent du rang deviennent des instruments pour certains individus sans scrupule. Aux Jeux olympiques, un coureur danois est mort parce que le doping — la drogue — avait été mal dosé.

En France, cet usage est courant dans certains sports, telles les courses cyclistes. Ne faudra-t-il pas un jour reviser le code pénal pour poursuivre certaines complicités criminelles ? L'athlète va-t-il devenir un robot en attendant que le recordman devienne un monstre ? Le sport va-t-il laisser la place à la chimie ?

J'ai sous les yeux l'interview de l'entraîneur australien qui conduisait son poulain à la victoire des 1.500 mètres à Rome. Quand on lui demanda le secret de ses succès, il répondit : « Pour vaincre, il faut rugir, hurler comme un dément, se conduire comme un être primitif, devenir une bête sauvage, se battre avec ses tripes mais aussi avec les coudes, les épaules et les jambes, mais surtout ne pas penser.

Bien mieux, il paraîtrait que de plus en plus une nouvelle méthode fait des ravages dans des pays voisins. On y utilise l'hypnotisme pour obtenir un maximum de concentration. L'homme devient un réflexe conditionné et la personne humaine est bafouée au lieu de trouver dans la lutte sportive un moyen d'épanouissement, d'équilibre et de vraie liberté.

Vous comprendrez que devant de tels faits, devenus communs dans certains milieux, on est en droit de faire certaines réserves, et vous comprendrez que j'ai trop le respect de ce qu'est la patrie pour ne pas utiliser ce mot avec prudence dans certains domaines.

Voilà pourquoi, avant de penser aux usines à champions, à côté d'une politique des dieux du stade, une autre voie, à mon sens, s'offre à vous, monsieur le ministre. Il s'agit bien plus pour le Gouvernement d'insuffler à ce pays un esprit sportif dans le sens original du terme, d'initier la jeunesse à ses disciplines essentielles, de lui apprendre à connaître les joies de la victoire, la première étant celle de l'homme qui se vainc librement lui-même.

Alors, le reste, c'est-à-dire les résultats, les performances, les titres, les records, les médailles, la gloire, alors oui, le reste, soyez-en assuré, lui sera donné par surcroît. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, lors de la discussion de la loi de programme d'équipement scolaire et universitaire, le 3 juillet 1959 très exactement, j'avais suggéré au Gouvernement de mettre à l'étude une loi de programme d'équipement sportif. Je dois dire qu'à l'époque cette proposition n'a éveillé que peu d'écho puisque, dans sa réponse aux différents orateurs, le ministre n'y avait même pas fait allusion, mais brusquement, près d'un an plus tard, j'ai appris par la presse, qui en l'occurrence s'est chargée des liaisons entre le Gouvernement et le Parlement, qu'une suite allait lui être donnée et qu'une loi de programme d'équipement sportif allait être mise à l'étude. Depuis cette date, un certain nombre de communiqués officiels, de déclarations officieuses, de conférences de presse, font état périodiquement de l'élaboration de cette loi de programme.

Le monologue du Gouvernement s'est substitué à celui, très bref, que j'avais entamé, à cette tribune, il y a dix-huit mois et que j'avais poursuivi, sans plus de succès du reste, lors de la discusion du budget de 1960. Je voudrais donc le reprendre, en espérant que ce double monologue se transformera finalement en un dialogue.

Ainsi donc, ce projet de loi de programme d'équipement sportif, qui ne semblait pas devoir aboutir rapidement, a trouvé brusquement une grande faveur. Il fut même annoncé qu'il serait déposé sur le bureau de l'Assemblée au cours de la présente session et cette précipitation a coïncidé, par hasard sans doute, avec la fin des jeux olympiques de Rome.

Il nous était donc permis d'espérer que le présent budget ferait une place suffisante aux crédits d'équipement sportif pour que fût entreprise, dès 1961, la réalisation de cette loi de programme. Or, contrairement à cet espoir, elle n'a pas encore été déposée sur le bureau de l'Assemblée. Pourtant, l'extension de notre équipement sportif doit être entreprise d'urgence, et j'espère que le dépôt de la loi de programme sera votre cadeau de Noël à notre jeunesse, à la condition que ce texte puisse être voté, et non seulement déposé, avant la fin de la première session.

Faute d'informations sur ce projet, je voudrais vous poser à nouveau quelques questions, dont la première concerne sa portée. Sans attacher une importance exclusive aux résultats des jeux olympiques, qui ne concernent que l'élite du sport français, je crois que le Gouvernement devrait être sensible au choc psychologique que nos échecs de Rome ont provoqué dans une opinion publique qui considère aujourd'hui de plus en plus que la formation physique et morale de notre jeunesse est liée étroitement au développement du sport national.

Il convient donc que la portée de la loi-programme d'équipement sportif soit adaptée à l'énorme retard que notre pays a accumulé depuis la fin de la guerre et que la commission Le Gorgeu considérait, en 1957, comme ne pouvant être que partiellement comblé par des ouvertures de crédits qu'elle évaluait à cette époque à un montant total de 49 milliards.

Il paraît inutile de souligner une fois de plus que de telles dépenses seraient compensées en partie par des économies réalisées par ailleurs, dans des domaines où, parce que notre jeunesse n'a pas suffisamment la possibilité de fréquenter des terrains de sport, nous sommes obligés de prévoir bien des dépenses improductives.

Lorsque j'ai suggéré cette loi de programme, je me suis fondé sur un certain nombre d'observations qui me montraient qu'un de ses premiers objectifs devrait tendre à une coordination des efforts et à une rationalisation des méthodes aboutissant l'une et l'autre à d'appréciables économies. Elle devrait être également l'occasion de dresser l'inventaire complet des besoins de la nation et également des intentions et des efforts des uns et des autres, trop souvent dispersés.

Ainsi, d'une part, dans le domaine de l'éducation nationale, tout équipement scolaire et universitaire nouveau doit, en principe, comporter un équipement sportif adéquat. D'autre part, les collectivités locales et les associations privées font, de plus en plus nombreuses, des efforts dans le même sens et il apparaît évident qu'une meilleure coordination doit être établie entre les projets des uns et des autres.

A ce propos, j'aimerais savoir si la future loi de programme ne comprendra des crédits que pour l'équipement sportif général, à l'exclusion de celui qui est lié aux établissements scolaires et universitaires. Dans ce cas, il serait quand même souhaitable que, dans un document annexé soit dressé le tableau des réalisations d'origine scolaire ou universitaire, car les liens sont très étroits, comme vous le savez, entre ces deux catégories de réalisations.

D'une part, en effet, les collectivités locales doivent mettre à la disposition des directeurs d'établissements scolaires leurs stades et leurs gymnases et d'autre part les chefs d'établissements scolaires sont invités à mettre à la disposition des associations post-scolaires ou para-scolaires de l'équipement sportif de leurs écoles.

Enfin, je voudrais savoir si la loi de programme sera bien limitée, comme son nom paraît le laisser croire, à l'équipement sportif proprement dit, et non pas étendue à l'ensemble des réalisations concernant la jeunesse.

A propos de cette discussion, je désire vous soumettre une dernière suggestion. Cette loi de programme ne pourrait-elle pas être complétée par un certain nombre de mesures tendant à donner des facilités à ceux qui prendraient des initiatives dans ce domaine, par exemple en les faisant bénéficier des leçons des expériences précédentes et en leur permettant de profiter de la standardisation de certaines constructions et de certaines fournitures ?

Cette rationalisation des méthodes, que le haut commissariat à la jeunesse et aux sports pourrait faciliter, ne manquerait pas d'aboutir à des économies appréciables.

Telles sont les quelques questions que je voulais dès maintenant poser au Gouvernement, en y ajoutant une question incidente qui concerne plus particulièrement M. le secrétaire d'Etat aux finances.

J'avais demandé, il y a également dix-huit mois, que les collectivités locales désireuses de réaliser des équipements sportifs puissent obtenir des facultés d'emprunts comparables dans ce domaine à celles qui leur sont offertes pour l'équipement scolaire proprement dit.

M. Michel Boscher. Nous en sommes loin !

M. Roland Nungesser. Au moment où nous pouvons féliciter le Gouvernement d'avoir redressé la situation financière du pays, je lui demande d'inscrire en priorité l'investissement le plus rentable qui soit, celui qui permettra de donner au pays une jeunesse forte et saine, physiquement et moralement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Comte-Offenbach. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Comte-Offenbach. Monsieur le président, mes chers collègues, il est fort probable que M. le ministre de l'éducation nationale, en me voyant à cette tribune doit éprouver comme un sentiment de détente, puisqu'aussi bien je suis le dernier orateur inscrit dans la discussion. Si je pouvais devoir à cette position qu'il m'accordât plus volontiers un effort d'attention, je lui en serais reconnaissant.

L'assentiment que vous voulez bien me donner de la tête, monsieur le ministre, m'incite à vous remercier.

Quant à vous, mes chers collègues, je vous reconnais mille et une raisons pour ne pas m'écouter car vous avez assez assisté à un long marathon oratoire, ce terme me paraissant de circonstance en raison du sujet que nous traitons. Je ne saurais donc pas exiger de vous une attention plus soutenue qu'il ne convient, et je vous livre donc immédiatement mon propos, non sans rendre un particulier hommage à l'assiduité vigilante de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

J'ai entendu dans cette discussion des propos bien contradictoires. On vous a présenté, monsieur le ministre de l'éducation nationale, des observations sur le comportement de nos athlètes aux Jeux olympiques et sur les résultats obtenus par eux. C'est ainsi que le très distingué rapporteur de la commission des affai-

res culturelles, familiales et sociales, M. l'abbé Laudrin, a pu parler de l'humiliation infligée à notre jeuneses et du manque absolu d'enthousiasme de nos athlètes, tandis que notre non moins distingué collègue, M. Darchicourt déclarait, lui, que ces mêmes athlètes n'avaient pas démérité et que celui qui prétendrait le contraire prouverait qu'il n'y connait rien.

Je laisse à chacun de nos collègues le soin de se faire une opinion. Si la mienne rejoint à n'en pas douter celle de M. Darchicourt, ce n'est pas sur ce terrain que je vous entrainerai, car je crois que là n'est pas le vrai débat. En effet, si j'ai été de longue date avec bien d'autres très conscient du prestige international qu'apportent les victoires sur les grands stades, notamment dans les compétitions olympiques, je suis plus que jamais convaincu que le problème fondamental est de savoir si le Gouvernement veut ou non faire de toute la jeunesse française une jeunesse athlétique, sportive.

La France, à n'en pas douter, n'est pas une nation sportive. On a dit avec bonheur qu'elle compte de nombreux amateurs de spectacles sportifs mais qu'elle ne compte pas assez de pratiquants du sport. Cela est grave et j'estime qu'il faut y remédier.

A mon sens, l'important n'est donc pas que l'opinion publique se soit émue des échecs olympiques, ce n'est pas davantage que les pouvoirs publics se soient inquiétés des réactions de l'opinion publique. Ce qui me paraît important, c'est que cette occasion, malheureuse sans doute, de l'échec de nos athlètes aux Jeux olympiques, ait créé le climat dans lequel l'adhésion populaire peut aujourd'hui se manifester en faveur d'une véritable réforme du sport. (*Applaudissements.*)

Je pense donc que ce qu'il y a lieu d'examiner avec soin et diligence, c'est une réforme profonde de l'éducation physique et de la pratique des sports en France.

Ne nous berçons pas d'illusions. Quatre années, cela passe — si vous me permettez cette liberté de langage — à toute vapeur, et nous nous retrouverons sur ces bancs, si nos électeurs y consentent (*Sourires*), à la veille des Jeux de Tokyo sans pouvoir risquer des pronostics sérieux sur le succès de nos champions d'alors.

Vous savez aussi bien que moi que c'est pour quelques fractions de seconde, quelques centimètres, que l'on gagne ou que l'on perd une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Notre ami Diligent — qu'il me permette cette familiarité qui n'est inspirée que par les sentiments que je lui porte — a fort bien fait de mettre l'accent sur le fait qu'il ne faut pas que nous envisagions le problème de la jeunesse et du sport autrement qu'à partir d'une conception réaliste dégagée a priori de l'idée de record. Ce dont notre jeunesse a besoin, c'est d'être musclée, d'être sainement présente, et ce n'est pas sur la perspective de la fabrication artificielle de champions et de superchampions que nous devons, dans le débat actuel, braquer nos jumelles. Les Jeux olympiques de Tokyo, ce n'est pas l'essentiel ; l'essentiel, c'est la jeunesse française, qui, elle, est derrière les portes de cette maison et nous attend. Elle n'est pas encore en état de forger elle-même son propre destin ; notre devoir est de la mettre en condition physique, de le faire quand elle en aura l'âge. Voilà qui est réaliste ; voilà qui est simple. (*Applaudissements.*)

Je me tourne donc vers le Gouvernement : messieurs, soyez très prudents. Sans doute avez-vous le goût légitime de faire du neuf. Vous devinez l'adjectif qui suit : faites-le raisonnable. (*Sourires.*)

De grâce, n'allons pas sur l'autel du renouveau du sport français égorger ces malheureux boucs émissaires que seraient les dirigeants du comité national des sports ou du comité olympique. Ce ne serait pas « chic ». Là encore, cette liberté de langage rend compte de mon sentiment profond.

Je les connais, ces hommes. Je les ai vus à l'œuvre, et l'hommage que je leur rends n'est pas destiné à me valoir leur gratitude. Je ne recherche rien d'autre que la vérité.

Par qui remplacerez-vous ces hommes qui ont consacré leur vie à se dévouer au sport civil ? Ils sont des bénévoles, des volontaires.

Eh bien ! oui, ils sont ce qu'on appelle les « officiels ». Quel mal y a-t-il à cela ?

Ils sont les officiels du sport français. Ne les mettons pas à la retraite, comme certains voudraient les y conduire, ainsi que l'on conduit vers l'abattoir les boucs évoqués il y a un instant. Non, ce ne serait pas bien, ce ne serait pas raisonnable, ce ne serait pas élégant ; en un mot, en France, cela ne doit pas se faire.

Voilà pourquoi je vous demande d'être prudents. Qu'il s'agisse d'entraîneurs nationaux, qu'il s'agisse de dirigeants nationaux, vous avez et vous aurez besoin d'eux. Ne faites pas tomber les têtes des dirigeants du sport civil français. Ils n'ont pas démérité.

Je vous ai parlé en mon nom personnel. Je veux vous parler maintenant en qualité de représentant du groupe sportif parlementaire qui a l'honneur de compter parmi ses membres près de deux cents de nos collègues. Ce groupe souhaite, monsieur le ministre, deux choses essentielles.

En premier lieu, la réforme des horaires, car le problème est là, et pas ailleurs, et je n'ai pas besoin d'insister longuement. En second lieu la construction obligatoire d'aires sportives à côté de tout nouveau bâtiment scolaire. Tenez, monsieur le ministre, dans quatre jours — je voudrais presque que cela ne figure pas au *Journal officiel* — vous allez inaugurer, à Rambouillet, un magnifique lycée, situé dans un parc. Toute latitude existait donc pour y prévoir un terrain de sport. Or il n'y a rien. Vous me répondrez qu'il y a de la place pour faire quelque chose. Bien sûr, puisque je vous ai dit que ce lycée était situé dans un parc. (*Sourires.*)

Admettons ensemble, monsieur le ministre, que cette réalisation à dû demander de longs travaux et que votre prédécesseur n'avait pas nécessairement les mêmes conceptions que vous-même.

Le groupe sportif — je puis en témoigner, puisqu'il m'a demandé de vous le dire et je le fais aussi pour mon compte personnel avec joie — vous fait confiance et fait confiance à M. le haut commissaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Comte-Offenbach. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je puis vous dire, à l'issue de cette leçon de sport dans un parc (*Sourires*) qu'aucun lycée n'ouvrira désormais sans qu'un terrain de sport y soit prévu et aménagé. Vous me parlez de Rambouillet. Je vous répondrai par Montargis et par d'autres exemples encore. Je m'excuse de vous avoir interrompu. Je voulais simplement vous donner une assurance qui, j'en suis sûr, vous fera plaisir.

M. Pierre Comte-Offenbach. Le réconfort que vos paroles viennent de m'apporter monsieur le ministre, ne peut que m'inciter à ne pas prolonger mon propos plus qu'il ne convient.

Je vous remercie sincèrement et je prends acte du fait que cette manifestation, à laquelle je souhaiterais presque participer moi-même, constituera la dernière inauguration d'un lycée inadmissiblement dépourvu à sa création d'une aire sportive. (*Rires.*)

Nous souhaitons avoir, dans le cadre de ce groupe sportif parlementaire, un maximum de contacts avec le Gouvernement, car nous encouragerons et appuierons toutes les initiatives que vous prendrez pour assurer une large propagande à l'éducation physique et au sport.

C'est ainsi que nous avons attiré déjà votre attention, sans résultat, sur la nécessité d'utiliser la télévision.

Réfléchissez attentivement, monsieur le ministre, à la possibilité de vous servir, au titre de l'initiation sportive des jeunes de huit à seize ans, de la télévision le jeudi, en fin de journée.

D'autre part, vous devriez essayer d'insérer au programme du dimanche matin une leçon pour les athlètes confirmés.

Les émissions du dimanche porteraient par exemple sur la diététique, les méthodes d'entraînement spécialisé. Je pense que ce serait hautement utile.

Un mot sur le plan d'équipement concernant les salles. Je dis : « les salles » parce que notre pays est en définitive humide et que, certaines années, les salles se révèlent plus utiles que les stades.

Pensez à la salle n° 1, celle qui permet les compétitions « *in door* ».

Pensez aussi à un deuxième type de salle, la salle moyenne, c'est-à-dire l'amélioration du « 40 × 20 », qui permet les sports d'équipe : volley-ball, basket-ball, etc.

Mais, de grâce ! n'oubliez pas la salle rurale. Développez ce type de salle qui permet, sinon la pratique des sports, du moins la pratique de l'éducation physique.

J'ai dit dans quel esprit très coopératif le groupe parlementaire sportif désire contribuer à la réussite de votre entreprise, qui est la nôtre, qui est celle de la France.

Le vrai problème n'est pas de faire les médailles d'or, d'argent ou de bronze.

Faites en sorte, avec des crédits que vous devrez dégager, au besoin par le moyen d'un emprunt — je lance cette formule pour éviter de parler des concours de pronostics — faites en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que votre

imagination — et elle est vive — trouve une solution positive pour l'année 1961.

Sinon, vous ne pourriez plus retrouver à cette tribune M. Comte-Offenbach dans l'état d'esprit extrêmement favorable où il se trouve présentement à l'endroit de vos projets, monsieur le ministre de l'éducation nationale, et des vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat responsable du budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation de l'enseignement technique en Seine-et-Oise, et plus particulièrement de nos collèges techniques.

En 1959-1960, 16.311 élèves au total fréquentaient les collèges techniques, les sections techniques des lycées et collèges, les centres d'apprentissage et les sections professionnelles des cours complémentaires.

A la rentrée de septembre, 770 élèves nouveaux seulement furent admis dans ces établissements, tandis que 2.160 élèves, nés en 1946 et reconnus aptes à cet enseignement furent refusés par manque de places. C'est la première fois depuis la Libération qu'un tel fait se produit en Seine-et-Oise.

M. Raoul Rousseau. Il s'est produit ailleurs aussi.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Pourquoi ?

D'abord parce que les crédits immobiliers de constructions scolaires affectés à l'enseignement technique sont très insuffisants. Au cours des trois dernières années civiles 1958, 1959 et 1960, les crédits d'engagement ont été respectivement de 3.136 millions d'anciens francs, puis de 31 millions, puis de 450 millions. La chute verticale des crédits des années 1959 et 1960 explique cette situation.

Ensuite parce que les crédits engagés ne sont effectivement utilisés qu'avec un très long retard. C'est ainsi que, sur 3.136 millions d'anciens francs en 1958, 418 millions furent affectés à la construction d'un centre d'apprentissage à Saint-Cyr-l'Ecole. Or, deux ans après, les travaux n'étaient toujours pas commencés.

Dans les faits, c'est parce que l'approbation des marchés particuliers correspondant aux différents corps de métier est beaucoup trop longue à obtenir en raison de la centralisation de ces opérations à l'échelon ministériel. Et enfin, parce que, sur le plan national les crédits affectés à l'enseignement technique par le ministère des finances sont annulés lorsque leur engagement n'est pas effectué en temps voulu en raison du retard provoqué par la centralisation excessive des dossiers à l'échelon du ministère de l'éducation nationale et de celui avec lequel l'approbation ministérielle est donnée aux marchés.

C'est ainsi que très récemment, plus de deux milliards d'anciens francs ont été retirés à l'enseignement technique, pour être affectés, il est vrai, à l'enseignement du premier degré.

Deux établissements seulement ont été construits depuis la libération, en Seine-et-Oise : à Corbeil et aux Mureaux. Et pourtant, ce ne sont pas les projets prêts à être subventionnés qui manquent. Mais le seront-ils ?

Neuf projets s'élevant à 1.920 millions d'anciens francs ont été retenus et reconnus indispensables par la commission académique de la carte scolaire. Ils devaient être financés sur le budget de 1961, en plus de la loi de programme. Mais je viens d'apprendre que sur ces neuf projets, deux seulement sont effectivement retenus, pour un montant de 635 millions d'anciens francs au lieu de 1.920 millions.

Dans ces conditions, nous ne pourrons pas assurer la rentrée scolaire dans l'enseignement technique en 1961.

J'ajoute que l'enseignement secondaire va connaître, dès 1961, une situation presque aussi grave.

C'est donc un véritable appel, monsieur le ministre, que je vous adresse. Vous connaissant, je suis certain d'être entendu. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je n'ai qu'une question à vous poser et, en réalité, je déplore d'avoir à le faire aujourd'hui, car elle concerne l'enseignement agricole, dont le budget ne viendra en discussion que mercredi. Mais je ne sais si, à ce moment-là, vous pourrez être au banc des ministres. De toute façon, la question posée concerne les crédits que nous allons être appelés à voter dès aujourd'hui.

Le 21 juillet dernier, nous avons voté une loi dont l'article 2 détermine les obligations respectives du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'agriculture. Il y est dit de façon parfaitement claire que votre ministère a l'obligation d'apporter sa collaboration au fonctionnement des établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, notamment par le personnel d'enseignement général.

Je sais bien que les décrets d'application n'ont pas encore paru. Néanmoins, j'aimerais connaître les mesures que vous envisagez pour répondre à cette obligation.

Il s'est produit, lors de la rentrée d'octobre, un fait que je vous ai signalé et qui me paraît désolant : les huit maîtres d'enseignement général qui vous avaient été demandés par le ministère de l'agriculture n'ont pas encore pu être affectés aux écoles régionales.

La cause en réside-t-elle dans des difficultés qui tiennent à la nature des détachements ? Un malentendu s'est-il produit ? Y a-t-il eu une certaine négligence ? Je ne sais.

En tout cas, je vous demande d'analyser ces difficultés et de mettre fin à ces vacances de postes. Elles ne s'élèvent qu'à huit alors que vous disposez de plus de vingt-deux mille maîtres de cours complémentaires. S'il le faut, le Parlement votera des mesures législatives complémentaires pour vous aider.

Quoi qu'il en soit, il est absolument insupportable que le ministère de l'éducation nationale ne puisse pas fournir sa contribution régulière au ministère de l'agriculture pour l'enseignement agricole. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Avant de monter à la tribune, je répondrai d'abord d'un mot à Mlle Dienesch.

Une erreur s'est certainement produite car, sur le plan des principes, il n'est pas douteux qu'il appartient au ministère de l'éducation nationale, en collaboration étroite avec le ministère de l'agriculture, de lui donner les maîtres d'enseignement général dont il entend disposer.

Il est possible qu'un accident se soit produit dans le rodage de nos rapports. Peut-être ce recrutement n'a-t-il pas bénéficié d'une publicité suffisante et a-t-il été ralenti au début par les complications de la procédure de détachement.

Je porterai immédiatement remède à l'état de choses que vous venez de me signaler.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La liste des orateurs inscrits est épuisée.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, ce long, ce fructueux débat m'a placé une fois de plus en face de mes responsabilités, de mes inquiétudes et aussi de mes thèmes d'action, en face de l'œuvre qu'il convient d'entreprendre et de faire aboutir au département de l'éducation nationale.

Beaucoup de choses ont été dites, point forcément contradictoires ; l'on me permettra de ne pas tout reprendre et de ne pas tout dire, réservant pour de prochaines occasions la possibilité d'approfondir tel ou tel sujet. On me l'a rappelé, gouverner c'est prévoir. Gouverner c'est aussi choisir, c'est adapter à une situation donnée les moyens dont on peut disposer, et surtout c'est éviter, en toutes circonstances, d'entrer dans l'avenir à reculons, ne serait-ce que dans l'emploi des formules. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Tout d'abord nous nous trouvons devant un projet de budget présenté sous une forme légèrement différente de celle des années antérieures. Je conçois très bien que l'on nous en ait fait le léger reproche en nous disant qu'il était difficile de se mouvoir dans de semblables masses. Ne croyez pas que nous ayons compliqué à plaisir cette présentation. Il existe peut-être des possibilités de l'améliorer. Mais il y a, en tout cas, derrière cette présentation un certain nombre d'idées directrices auxquelles je tiens essentiellement, qui correspondent à la ligne générale que nous entendons suivre dans l'avenir en ce qui concerne l'organisation générale de notre enseignement.

On a bien voulu dire tout à l'heure que la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires constituait une unité au centre du ministère et que cette unité ne pouvait être effective que dans la mesure où son autorité s'exerce. Eh bien, cette autorité s'exercera dorénavant sur le plan budgétaire, par exemple pour l'organisation de tous les stages ou l'organisation du transport de tous les élèves. J'ajoute que le regroupement de tous les crédits de personnel me paraît aussi indispensable, si l'on veut véritablement créer cette masse commune d'un enseignement à partir de onze ans auquel on a reconnu que nous avions donné le mouvement essentiel. C'est pourquoi l'année prochaine encore la présentation du budget traduira sous forme de chapitres plus groupés cette volonté de synthèse et d'action combinée.

Me voilà donc devant un budget qui s'élève à 800 milliards de francs, c'est-à-dire plus de 12 p. 100 du budget de la nation, ce qui correspond à un effort considérable, et qui s'accroîtra encore dans les années à venir.

Si je disposais du double de crédits, je pourrais peut-être faire le double de choses. Je n'en suis pas sûr car il ne suffit pas — on l'a fait remarquer tout à l'heure à juste titre — d'avoir des moyens, encore faut-il avoir à temps les éléments de prévision et les éléments de mise en mouvement.

S'adapter à cette situation, c'est donc savoir exactement comment tirer le parti maximum de l'effort considérable et respectable à tous égards que fait la nation en ce domaine.

On me dit : Vous devriez recourir à l'emprunt. Je rends hommage à cet effort d'imagination et je retrouve là une idée qui m'est chère et que j'ai diffusée personnellement ; devant un si grand devoir les limites et les responsabilités de l'entreprise ne devraient pas être étalées seulement sur un an, sur cinq ans ou dix ans, mais sur plusieurs générations. Nous sommes, en effet, devant un phénomène démographique qui n'a pas de précédent dans notre histoire et qui n'aura peut-être pas d'équivalent.

Remarquez bien que cette idée d'un vaste emprunt était venue déjà à nos prédecesseurs, à ceux qui, en 1885, ont eu la charge de construire l'école publique. Ils ont dû l'écarter, mais les conditions d'un budget à cette époque n'étaient pas du tout les mêmes qu'actuellement. Faut-il vous rappeler que nous empruntons 700 milliards cette année, pour équilibrer notre budget ?

On peut cependant affirmer que le résultat de tels emprunts, auxquels il faudrait en ajouter d'autres, serait de rendre encore plus aléatoires les conditions de l'équilibre. Je reconnais que les méthodes financières de mon département manquent peut-être quelquefois d'imagination, mais aussi que dans les circonstances actuelles nous sommes aux limites du possible. Ce qui a été dit et ce que j'aurais pu dire moi-même à certain moment, ne nous conduit pas entièrement à repousser des présents qui nous sont offerts, mais à adopter dans certains cas des méthodes de nature à apporter un rendement immédiat.

Je voudrais entrer immédiatement dans le concret. Nous aurons à discuter prochainement de deux plans. Comme je l'ai dit en commission, le premier plan sera une loi de programme. On a déclaré que cette loi était en retard, c'est vrai. L'engagement qui avait été pris par M. le Premier ministre, l'an dernier, était de la déposer avant la fin de la présente session. En réalité, elle sera déposée au mois de mars, car j'entend échapper, dans les années qui viennent, non pas à toute surprise, mais au genre de surprise que j'ai eu cette année. En matière de construction, par exemple, nous avons été obligés de précipiter le mouvement pour faciliter non pas la rentrée de 1960, mais celle de 1961. Nous avons été obligés de construire pour l'enseignement du premier degré 8.500 classes qui n'étaient pas entièrement prévues dans le plan et nous sommes, à l'heure actuelle, en avance d'un an sur le plan mais encore en retard d'un an sur la réalité. J'ai employé quelques mois supplémentaires à effectuer une enquête sur les besoins des divers départements, une enquête qui porte moins sur l'enseignement primaire que sur les autres degrés d'enseignement. Ce n'est pas que le problème de l'enseignement primaire soit complètement réglé, mais la vague va déferler surtout sur l'enseignement secondaire, sur l'enseignement technique et sur l'enseignement supérieur. Ainsi, partant des données de 1961 et établissant le programme pour la période 1962-1967, nous avons en vue 1970 qui est le rendez-vous majeur avec notre jeunesse, auquel nous nous devons de faire face, non sans difficultés. Le projet d'équipement sportif vous sera soumis, d'autre part, avant la fin de l'année.

Partant de ces deux données qui vous apporteront en même temps la prévision de l'avenir et, pour la première fois, une carte scolaire réelle, je crois que nous pourrons faire œuvre sérieuse. Je dis « une carte scolaire réelle » parce qu'en rassemblant sous une même direction tous les ordres d'enseignement — primaire, secondaire et technique — nous avons donné à cette direction l'entière responsabilité de la carte scolaire, question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure quand je parlerai des constructions. Nous pourrons reprendre la discussion sur les moyens de financement quand nous serons en présence de ces plans et juger s'il ne serait pas utile, non pas sur un budget mais sur un ensemble, de trouver des éléments de financement nouveaux.

Dès maintenant, je retiens de ces données essentielles, sur des points particuliers qui ont cependant leur importance, un certain nombre de conclusions. Je vais prochainement créer la fondation nationale des œuvres en faveur, non seulement des étudiants, mais également des enseignements postscolaires et de la promotion sociale.

A cette fondation seront apportées non seulement les ressources ordinaires du budget, mais encore un certain nombre de ressources supplémentaires, telles que, par exemple, certains droits universitaires et aussi des dons. De grandes institutions sont prêtes à y participer. Quand j'aurai recueilli ces sommes, qu'en ferai-je ? Je construirai et engagerai l'avenir sur des périodes assez longues. (*Applaudissements.*)

Cette fondation — je parle d'une fondation ayant un but bien défini — pourra contracter les emprunts nécessaires, édifier non plus ces cités universitaires auxquelles les étudiants renoncent et auxquelles je renonce délibérément, mais des maisons pour les étudiants, des restaurants, et surtout des centres d'accueil et de repos qui doivent leur être propres. Quand je parle des étudiants, je prends ce terme dans son acception la plus large.

Voilà un point sur lequel je pourrais, tout en gardant les crédits budgétaires que vous voudrez bien m'accorder, me procurer quelques suppléments et par conséquent dépasser très largement les moyens de construction normaux qui me sont donnés.

Je voudrais profiter de l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour préciser que je fais mettre à l'étude d'autres moyens de ce genre plus ou moins réguliers (*Sourires*),... je veux dire plus ou moins traditionnels.

Il est certain que dans la construction en faveur de l'enseignement technique, la charge qui nous incombe est alourdie en grande partie, c'est-à-dire pour un tiers, par le matériel. Si l'enseignement technique est le parent pauvre, il est le parent cher — et ce n'est pas un reproche que je lui adresse.

Mais la partie véritablement lourde du travail, ce n'est pas à proprement parler la construction, c'est l'équipement. Je suis persuadé qu'en associant à cet équipement les professions, les collectivités, les chambres de commerce et un certain nombre d'autres éléments de la vie française sous forme de dons ou d'emprunts, nous arriverions à trouver à un problème, qui en apparence est de détail, des solutions qui m'aideraient d'une façon capitale dans l'exécution de mes projets, de telle sorte qu'en allégeant ma charge elles me permettraient de gagner du temps.

Voilà donc un certain nombre de considérations de méthode que je voulais donner au début de cet exposé.

Les problèmes auxquels nous avons à faire face peuvent, bien qu'ils soient innombrables, se grouper sous un certain nombre de rubriques. Les uns relèvent de l'organisation universitaire et des problèmes pédagogiques, d'autres des constructions, d'autres enfin des problèmes de la jeunesse et des sports.

Je reprendrai un certain nombre des points qui ont été traités ici devant moi en disant de la façon la plus simple et la plus dépouillée comment je compte aller de l'avant.

Examinons d'abord le problème de la structure administrative. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit de la réforme de l'administration centrale. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'une entreprise aussi lourde que l'éducation nationale est un peu trop un village et pas assez une maison. Mon ambition est de faire de l'éducation nationale une maison où les directeurs pédagogiques conçoivent l'avenir et où ceux qui sont chargés de la construction sont associés à cette fabrication de l'avenir mais où les tâches sont bien réparties.

Je veux aussi qu'on comprenne bien que cette transformation de l'administration centrale n'est pas seulement bonne tant sur le plan pédagogique et démocratique que sur la meilleure façon d'utiliser nos crédits d'enseignement, mais qu'elle aura des conséquences directes sur la construction.

Abordant maintenant les problèmes essentiels qui ont été évoqués au cours de ce débat, je voudrais en quelque sorte leur donner leur couleur.

Nous avons entrepris en matière d'enseignement une immense réforme. Nous la faisons, qu'il s'agisse de l'orientation, des classes d'accueil de quatrième, ou de la future mise en place de l'allongement de la scolarité, nous la faisons dans des conditions difficiles, puisque nous sommes obligés de nous mesurer nous-mêmes les crédits, mais à la fois avec audace et prudence.

C'est pourquoi il ne se présente pas de fait pédagogique nouveau qui ne donne lieu à des stages, à des entretiens avec ceux qui assumeront la responsabilité, et à un contrôle — ainsi qu'on l'a fait remarquer — lorsqu'il s'agit du travail effectué par les inspecteurs. Mais nous ne réussirons à faire face à cette tâche, à recevoir les 185.000 enfants qui viennent à nous tous les ans, que si notre équipement, notre appareil administratif, est solide partout. On a d'ailleurs eu raison de me poser des questions sur ce qu'on pourrait appeler « l'équipement administratif provincial », les rectorats. Oui, les rectorats ont besoin d'être équipés et les inspecteurs d'académie ont besoin de n'être pas seuls. En effet, si l'instrument administratif n'existait pas, tout s'en irait

en poussière. Pour la première fois donc, une dotation est inscrite à ce budget. Elle s'élève à un milliard d'anciens francs pour les constructions ; naturellement, elle est beaucoup plus modeste en ce qui concerne les crédits de fonctionnement — 71 millions d'anciens francs — mais elle représente l'effort réalisé, dans une première tranche, pour doter notre administration des moyens qui lui sont nécessaires et pour permettre dans l'avenir, non pas une déconcentration, comme on le dit très souvent, mais un équipement général du pays en matière d'éducation nationale. Cela est vrai également pour les inspecteurs primaires et les inspectrices d'écoles maternelles auxquels il faut donner des moyens de travail. Nous avons d'ailleurs commencé à leur donner satisfaction, mais il est difficile de le saisir dans les méandres du budget. Nous retrouverons d'ailleurs ce problème lorsque je répondrai à une question qui m'a été posée au sujet de l'application de la loi scolaire du 31 décembre dernier.

De même, en ce qui concerne les services qui ne sont pas simplement administratifs, mais qui constituent des « services-antennes », des services dont la mission est de rechercher ce qui se passera demain, M. Fréville m'a demandé quelles étaient mes intentions au sujet du B. U. S. Le bureau universitaire des statistiques voit ses autorisations nouvelles augmentées de 8 p. 100. Cela signifie que je ne saurai m'en passer. Ce bureau grandit en effectifs et surtout en moyens de travail. Nous avons trop souffert, ces temps-ci, d'aller à tâtons pour ne pas nous donner tous les moyens nécessaires pour essayer de préparer l'avenir. A mon avis d'ailleurs, une liaison constante entre le B. U. S., l'institut pédagogique et les autres instituts du même ordre est évidemment indispensable. Elle doit être le moyen mis à la disposition de l'état-major de l'éducation nationale pour savoir ce qui se passe et ce qui va se passer.

J'aborde maintenant une des questions vraiment capitales de notre entreprise, celle du recrutement. On l'a à juste titre évoquée assez souvent au cours de cette journée. On ne peut pas dire que ce budget néglige ce problème. En donnant au ministère de l'éducation nationale, bon an mal an, la possibilité de recruter 20.000 maîtres ou instituteurs nouveaux, le budget est à la hauteur de sa tâche. Il ne faut pas vous tromper sur les chiffres que vous voyez apparaître dans le budget. Il y a d'autres ressources et je remercie M. le ministre des finances de m'avoir ouvert une sorte de crédit sur l'ensemble des sommes dont je dispose pour recruter, le cas échéant, 3.000 instituteurs ou maîtres nouveaux.

Le problème n'est pas seulement d'ordre budgétaire. Il réside évidemment dans la difficulté que l'on rencontre pour trouver les professeurs et les maîtres eux-mêmes. Quoi que nous fassions, nous n'arriverons pas à recruter l'ensemble du personnel titulaire auquel nous pourrions avoir droit et qui suffirait à faire face aux besoins accrus des prochaines années. Par conséquent, il faut se faire une raison.

Dans cette période de transition, il nous faut chercher dans tous les domaines. C'est ce que nous faisons.

Nous ne cherchons pas toujours selon de très bonnes méthodes. Il faut les adapter. Mais les conseils qui m'ont été donnés dans cette journée coïncident avec ce que nous entendons faire. En particulier, nous recourrons aux retraités, aux professeurs en congé et même aux officiers.

Nous nous devons de préparer un certain nombre de réformes. Je crois, par exemple — ce point rejoint l'une de mes préoccupations que j'exposerai en traitant du problème de la jeunesse — qu'il sera bon, à un moment donné, d'associer les meilleurs des étudiants à cette œuvre d'éducation nationale.

De même faudra-t-il faire un effort pour que le divorce que l'on m'a signalé entre l'enseignement supérieur et le C. N. R. S., c'est-à-dire avec la recherche scientifique pure, ne s'accentue pas et que, d'une façon générale, le professeur, dans sa chaire, soit honoré pour la recherche scientifique à laquelle il se livre et que le chercheur auquel l'Etat a donné les moyens de poursuivre ses travaux rende un service public en consentant à offrir quelques heures d'enseignement à la masse qui vient vers lui. (*Applaudissements.*)

Comme vous tous, je suis profondément convaincu que la fonction enseignante doit être honorée si l'on veut éveiller des vocations. Non pas que la vocation ait toujours besoin d'argent ; mais cela peut arriver. (*Sourires.*)

Sur ce point, je ne puis pas dire que j'apporte des consolations, ni à l'Assemblée, ni à moi-même d'ailleurs. Je dirai seulement qu'une première entreprise est actuellement menée qui consiste à améliorer le sort de l'ensemble de la fonction publique. Le Premier ministre a pris l'affaire en main et, indirectement ou directement, comme l'on veut, la fonction enseignante profitera de certains relèvements. Mais cela n'est pas suffisant. D'ailleurs, des engagements préliminaires en quelque sorte avaient été pris autrefois dans ce domaine. Je puis dire que notre programme de revalorisation de la fonction enseignante est prêt ; le travail a été accompli par le département de l'éducation nationale et est à la disposition de tous. Je ne perds nullement l'espoir de convaincre. Ce travail a été envoyé à M. le ministre chargé de la fonction publique, les intéressés le savent bien d'ailleurs.

En conclusion de l'examen de ce premier groupe de problèmes primordiaux, j'affirme que nous ne sortirons de la situation où nous sommes, face à des besoins de recrutement incessant, qu'en transformant complètement les horaires, les programmes, les méthodes. (*Applaudissements.*)

Cette œuvre, le ministre de l'éducation nationale sait qu'il doit l'accomplir presque seul. En effet, comment proposer à des conseils, à des groupements d'hommes chargés d'une discipline, de consentir des sacrifices ? La chose est psychologiquement et matériellement impossible. Cette année doit donc être celle de l'adaptation de l'enseignement, non seulement à la situation du moment, mais au temps où nous vivons. (*Applaudissements.*)

Une telle affirmation comporte un engagement. D'ailleurs, comment ne m'engagerais-je pas ? Si nous ne réduisons pas les horaires, si nous ne réussissons pas à alléger la charge — la question des locaux devenant secondaire, je le dis franchement — nous ne trouverons jamais assez de maîtres. Il nous faut tirer les conclusions des quelques expériences qui ont été faites, spécialement de celle de Vanves, en tous points remarquable et convaincante. Des enfants, des jeunes gens travaillant sur les mêmes bases que d'autres suivant les cours dans une école conduite selon les vieilles méthodes, ne sont allés en classe que le matin, l'après-midi étant réservé à des jeux de plein air ou à des études dirigées. La capacité physique de ces garçons s'est développée de telle sorte qu'on en croit à peine ses yeux si l'on étudie les photographies prises avant et après l'expérience. Sur le plan intellectuel, ces élèves sont aussi bien armés que les autres.

L'expérience des classes de neige, qu'on a bien voulu évoquer et que, malheureusement, je ne puis généraliser, car elles sont chères, est d'ailleurs là pour prouver la vérité du vieil adage.

En la matière, il nous faudra encore faire preuve d'imagination, par exemple dans l'utilisation des moyens audio-visuels auxquels on a bien voulu faire allusion s'agissant du domaine des sports. Je suis persuadé que le film ou le disque ne suffisent pas dans l'enseignement, mais qu'ils peuvent être un puissant moyen de réflexion ou d'évocation. Dans les mathématiques, dans les sciences d'observation, certainement ; dans l'histoire et la géographie aussi.

Je passe à quelques points particuliers qui se rattachent à cette première partie de mon exposé.

Etant donné les modalités prévues pour la réforme de l'enseignement sur le plan intellectuel et sur le plan pratique, nous devons mettre en œuvre ce que l'on a appelé, d'une façon contestable d'ailleurs, le ramassage.

Ce problème présente deux aspects. Jusqu'à présent, le ramassage avait pour but de permettre le regroupement de classes primaires rurales à faible effectif et éventuellement la fermeture de certaines classes ou de certaines écoles. A ce propos, j'indique en passant que jamais une classe ou une école n'a été ou ne sera fermée sans que son inutilité totale ait été constatée, notamment par les collectivités locales, intéressées au premier chef.

Une seconde forme de ramassage réclame une réglementation particulière : c'est celle qui conduira désormais les enfants de onze ans vers ce que, faute de trouver une meilleure expression, j'appellerai l'enseignement moyen. Ce ramassage est d'un type différent en ce sens qu'il s'impose. Il est normal que l'Etat, en prolongeant la scolarité, donne la possibilité au garçon ou à la fille d'aller jusqu'à l'école quand l'école ne vient pas jusqu'à eux.

Quant aux inconvénients évoqués concernant à la fois le régime des vacances et celui des examens, ils ne risquent plus de se reproduire. En effet, j'ai allégé, vous le savez, le régime des examens de telle sorte qu'il ne peut plus gêner la rentrée scolaire, comme il l'a fait trop souvent et trop longtemps. Par ailleurs, les examens seront terminés avant la sortie des classes.

Quant au régime des vacances, je ne vois pas de raison jusqu'à présent pour le modifier.

A gauche. Hélas !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis prêt à entendre tous les points de vue sur la question, mais pas ce soir. (*Sourires.*)

Je le répète, personnellement je ne vois pas de raisons de changer.

Touchant l'application de la loi du 31 décembre 1959, on a bien voulu attirer mon attention sur le fait évidemment essentiel qu'elle allait poser quelques problèmes, en particulier celui du contrôle pédagogique des maîtres. Nous avons été amenés à renforcer les inspections académiques afin qu'on ne puisse pas prétendre que l'absence d'un renforcement retarde la marche normale des choses. J'insiste tout particulièrement sur un fait découlant de la loi, à savoir que l'inspection aura peut-être sinon

plus de présence du moins plus de poids puisque dans certains cas elle servira à introduire le maître dans l'enseignement.

Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser si mes propos manquent parfois de perspective ; replaçant les questions particulières dans un ordre plus vaste, j'essaye de vous montrer que nous avons une vue générale d'avenir sur l'ensemble de ces problèmes.

Je passe maintenant au problème des constructions scolaires.

Le projet de loi de programme qui sera prochainement proposé à vos délibérations comportera des prévisions d'un ordre exceptionnel puisque ce sont les dix prochaines années qui seront en cause. Ce projet ne comprendra pas seulement un plan de constructions, il contiendra aussi l'annonce d'une réforme des méthodes. La réforme de nos méthodes — sans laquelle nous n'aurions rien fait — devrait nous permettre de relever les rendements de 10 p. 100.

Le procès qui a été fait de ces méthodes, de la complexité et de la lenteur des procédures est facile. Je dirai seulement ce que j'ai fait et ce que j'entends faire encore.

A l'avenir il n'y aura plus de double circuit dans la conception. La conception appartient aux directions pédagogiques ; les constructions scolaires sont un service d'exécution administrative. Mais il est clair aussi que si l'on ne recourt pas à une déconcentration le résultat obtenu sera de peu de valeur.

C'est pourquoi, ayant déjà commencé avec M. le secrétaire d'Etat au budget des conversations sur ce point, je pense qu'en fin de compte les programmes qui ne dépassent pas 100 millions — au lieu des 50 millions actuels — devront être traités localement.

J'estime aussi que les crédits déconcentrés devraient être accrus ; nous devrons, en outre, simplifier le travail des comités et des commissions.

Mais déjà les mesures que nous avons prises commencent à porter leurs fruits. C'est ainsi, par exemple, que le fait d'avoir renoncé à nous servir dans les départements d'autres experts et d'autres fonctionnaires que ceux qui y servent déjà, je veux dire ceux des travaux publics ou ceux de la construction, représente un pas en avant.

En outre, je demanderai à M. le ministre des finances de vouloir bien revoir avec moi toutes les questions relatives au préfinancement et au crédit à accorder aux communes dès qu'elles manifestent l'intention de construire. (*Applaudissements.*)

Faisant en quelques sorte un retour sur moi-même, je dois dire que les procédés de fabrication que nous avons employés pour l'enseignement du premier degré nous ont permis sinon d'aller à la victoire du moins d'éviter la déroute complète. Grâce à leur emploi, nous avons pu faire une rentrée passable cette année et nous ferons une rentrée passable en 1961.

Ces procédés sont désormais appliqués à l'enseignement du second degré, à l'enseignement supérieur et même à l'enseignement technique.

Ce qui a été rendu relativement facile pour les écoles primaires grâce à leur grand nombre n'est pas moins applicable aux lycées et collèges. Il ne paraît pas impossible de concevoir le collège ou le lycée de 500 élèves, de 1.000 élèves, de 1.500 ou de 2.000 élèves et qu'importe si le lycée de Privas ressemble au lycée d'Armentières ! (*Applaudissements.*)

De même nous avons trouvé les dénominateurs communs dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi nous pouvons pousser les villes à entreprendre la construction de facultés, surtout de facultés techniques. Il n'est pas nécessaire de bâtir des université somptueuses avec de vastes halls et de larges piliers. Il s'agit de construire pour enseigner. (*Applaudissements.*)

Dans l'enseignement supérieur, lorsque certain professeur prenait possession de sa chaire, il demandait immédiatement un nouveau laboratoire. Or, si nous avons pu, à Grenoble ou à Strasbourg, créer des laboratoires polyvalents qui s'adaptent en vingt-quatre heures aux besoins d'un nouveau maître, pourquoi ne le ferions-nous pas dans l'enseignement technique ?

A cela s'ajoute le travail que nous sommes en train de faire et qui est indispensable : l'élaboration de la carte de l'enseignement technique. Nous sommes pauvres en ce domaine. Quand je parcours la France — je le fais chaque semaine — je constate qu'il y a un plan de mise en valeur d'une région du point de vue économique, du point de vue social, mais que rarement un plan d'enseignement technique parallèle, accompagnant ce programme général, est déjà prêt. (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas quitter ce domaine des constructions, à propos duquel je ne suis que trop bref, sans répondre à une question qui a été posée touchant les départements d'outre-mer. Je n'ai pas sous les yeux — et je m'en excuse auprès de M. le député de la Réunion — le détail exact des prévisions, mais je dois lui dire que, s'agissant d'une loi de programme de 6 milliards en trois ans, la charge, cette année, sera du tiers et que je me tiens à la disposition de M. Cerneau pour voir si dans la ventilation générale, le tiers des prévisions concernant la Réunion pourrait lui être accordé comme à l'ensemble des départements d'outre-mer.

Je serais heureux d'avoir avec lui, à tête reposée, une conversation à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je me permets de vous interrompre.

L'Assemblée vous écoute avec l'intérêt soutenu que méritent vos observations. Mais nombre d'entre nous ont le désir parfaitement légitime d'écouter à vingt heures l'allocution que doit prononcer le chef de l'Etat. Or il est manifeste qu'à vingt heures vous aurez à peine terminé votre discours. Je me demande donc si la bonne méthode ne consisterait pas à suspendre maintenant nos travaux et à remettre à vingt et une heures trente la suite de votre remarquable exposé, après quoi nous terminerions la discussion du budget de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas que nos collègues soient privés des propos que vous vous préparez à leur tenir. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis à la disposition de l'Assemblée. Je m'en voudrais d'interférer dans une émission radiophonique que chacun attend. (*Sourires et applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

M. le président. Je vais donc lever la séance, avec l'accord du Gouvernement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Education nationale et article 62 (annexe n° 9) (*suite*) :

I. — Education nationale, M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

II. — Constructions scolaires, M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 892 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ;

III. — Enseignement technique, M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

IV. — Jeunesse et sports, M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Laudrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial) ;

Affaires étrangères (relations culturelles) (annexe n° 4. — M. de Broglie, rapporteur spécial) ;

Affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) (annexe n° 5. — M. Arnulf, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30e SEANCE

3e Séance du Vendredi 4 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3103).

Art. 24, 25 et 26 (états G et H) (*suite*).

Education nationale (*suite*).

MM. Joxe, ministre de l'éducation nationale ; Laudrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Durbet, président de la commission des affaires culturelles ; Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Darchicourt.

Etat G.

Titre III.

MM. Duchâteau, Grasset-Morel, Chazelle, le ministre.

Amendements n° 49, de la commission des finances, et n° 17 rectifié, de M. Cance, ayant le même objet. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Etat G.

Titre IV.

Amendement n° 131 de M. Fanton : MM. Fanton, Clermontel, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H.

Titres V et VI.

Adoption des crédits des titres V et VI.

Art. 62 : adoption.

Après l'article 62.

Amendement n° 123 de M. Regaudie : MM. Regaudie, Clermontel, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Affaires étrangères.

MM. Marc Jacquet, rapporteur général ; Schmitt ; Schumann, président de la commission des affaires étrangères.

Décision de poursuivre la discussion jusqu'à son terme.

MM. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Relations culturelles : MM. de Broglie, rapporteur spécial ; Szigeti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Affaires marocaines et tunisiennes : MM. Arnulf, rapporteur spécial ; Brocas, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

MM. Muller, Battesti, Raphaël-Leygues, Cathala, Couve de Murville, ministre des affaires étrangères ; Brocas, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 45, de la commission des finances, et n° 13 rectifié de M. Cance, ayant le même objet. — Adoption.

Amendement n° 63 rectifié, de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le président de la commission des affaires étrangères ; Arnulf, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de la réduction de crédit résultant des amendements.

Amendement n° 87 de la commission des finances : adoption.

Amendement n° 128 de la commission des affaires étrangères : MM. Szigeti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés du titre IV.

Titre IV.

Etat H.

Adoption des crédits des titres V et VI.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 3135).

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 3135).

4. — Dépôt d'avis (p. 3135).

5. — Ordre du jour (p. 3135).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie n°s 866, 886, 892, 896).

Articles 24, 25 *et* 26 (*Etats G et H.*)
(*Suite.*)

EDUCATION NATIONALE (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen du budget de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour poursuivre son exposé.

M. Louis Joxe, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, au cours de la précédente séance, j'ai traité des grandes questions qui vous inquiètent et qui m'inquiètent, à savoir l'organisation de notre enseignement, les réformes administratives et les réformes de fond que nous avons déjà mises en œuvre et qu'il convient de poursuivre.

J'ai également parlé des constructions scolaires ainsi que du recrutement et j'aborde maintenant un autre aspect de la charge que j'assume en collaboration étroite avec M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

Puisqu'il s'agit de la jeunesse, je suis heureux de constater la présence de M. l'abbé Laudrin (*Sourires*). Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer à ce sujet et, ce soir encore, je voudrais que tout soit parfaitement clair.

En vous écoutant, monsieur le député, j'évoquais le souvenir d'un diplomate célèbre qui disait, à peu près, que tout ce qui est exagéré risque d'être sans valeur. Naturellement, cette idée n'a fait que m'effleurer mais je cède à l'envie de vous taquiner sur ce point. (*Sourires.*)

Vous vous êtes emparé, monsieur l'abbé Laudrin, des listes de subventions accordées aux associations. Nulle entreprise n'est plus décevante. J'en ai eu la preuve au cours de ma vie de fonctionnaire. Sur ces listes, en effet, voisinent des organisations en apparence disparates. Mais, s'agissant de l'éducation populaire, à quelle porte voudriez-vous que frappe telle modeste organisation qui s'occupe des beaux-arts dans tel département lointain ou dans telle province sinon précisément à celle qui ouvre sur les services susceptibles de lui accorder l'aide qui lui permettra de vivre ?

M. Hervé Laudrin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laudrin avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le ministre, vous avez des crédits déconcentrés par région et par département.

Quel était mon propos ? Signaler simplement ce qu'il peut y avoir d'anormal à présenter, sur le plan national, des œuvres qui ne sont pas connues et qui ne retiennent pas l'intérêt de la nation.

Sur le plan régional et départemental, je suis pleinement d'accord et des crédits sont prévus pour cela.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont les mêmes, la plupart du temps.

Nous examinerons, si vous le voulez, la chose ensemble. Je suis à votre entière disposition.

Nous abordions donc les problèmes de la jeunesse.

Qu'est-ce que la jeunesse ?

M. Joseph Pindivic. C'est un état provisoire. (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un état de passage, un état provisoire, en effet. C'est un moment qu'il convient de ne pas manquer.

Ce problème touche à celui de l'éducation, d'ailleurs, dans son ensemble.

Sur ce point, je confirmerai ce soir mes déclarations précédentes.

Vous avez, à juste titre, attaqué « certaine » organisation et vous m'avez demandé si ma politique à son égard était modifiée.

Non, messieurs, et vous voyez très bien ce que je veux dire.

Je ne peux pas concevoir qu'une organisation, soi-disant corporative — comme si la jeunesse était un métier — se saisisse de prérogatives qui n'appartiennent qu'à l'Etat, mène une action qui, pour l'essentiel en tout cas, est de Gouvernement.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si une association, quelle qu'elle soit, adopte une telle attitude, je ne dis pas qu'il faille l'acculer dans ses derniers retranchements, mais l'Etat, c'est certain, ne saurait lui donner son aval. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Où irions-nous si chaque corporation, à son tour, s'en allait rencontrer tel groupement avec lequel elle entend négocier, sans prévenir, ce qui est la moindre des choses, mais, de surcroît, en s'arrogeant des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas ?

Sur ce point, il ne peut y avoir aucune espèce d'ambiguïté. Représentant l'Etat, j'entends défendre l'Etat contre de tels abus, d'où qu'ils viennent et où qu'ils aillent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela dit et quels que soient les « professionnels » de la jeunesse, je rappellerai que si gouverner, c'est sévir, c'est aussi convaincre. Il doit être bien entendu que nous ne cherchons en aucune manière à susciter la confusion. Au cours de certaine journée, les uns et les autres ont voulu manifester. Combien d'organisations de jeunesse ont pris part à cette manifestation ? Aucune, sauf celle que vous connaissez.

Certes, la jeunesse, comme l'âge mûr, peut s'émouvoir mais à condition qu'elle demeure saine dans l'expression de son émotion, à condition qu'elle respire toujours la santé nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je cherche donc la jeunesse partout où elle est et non pas dans ses minorités organisées.

Je cherche, en ce moment, par exemple, à soutenir, partout où ils existent les centres qui s'occupent des œuvres universitaires. Dans toutes les académies, dans toutes les villes de faculté, demain, de tels organismes devront s'occuper de toutes les questions d'habitation, de logement, de santé, le cas échéant, des restaurants, des lieux de réunion, de repos, éventuellement des sports. Or à la tête de tous ces centres, je placerai une fondation nationale qui sera animée par tous les étudiants et qui sera, aussi, administrée par eux et par l'Etat. Conçue comme peut l'être l'œuvre de la Croix-Rouge, cette fondation devra susciter la collaboration entre tous les étudiants, le pouvoir et les administrations. L'émulation, la coopération, que nous saurons créer, rassemblera la jeunesse.

Cette politique n'empêche pas d'autres desseins. J'ai déjà parlé plusieurs fois de l'intérêt qu'il y aurait à orienter la jeunesse dispersée vers l'accomplissement de grandes œuvres nationales, je songe notamment à l'enseignement. J'ai connu une jeunesse qui, tous les soirs, enseignait une autre jeunesse. Pour quoi ne pas reprendre cet exemple et l'amplifier ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux bien reviser la liste des bénéficiaires de subventions, je veux bien la revoir de plus près, mais ce sera à partir de deux idées fondamentales, qui doivent primer en République, celle de la multiplicité dans l'action et celle de l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le rapporteur, le libéralisme et la démocratie n'ont qu'un seul et même visage, et je suis sûr que vous êtes d'accord avec moi.

M. Hervé Laudrin. Et pour cause !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si nous voulons réussir la grande entreprise de réconciliation nationale qui consiste à grouper toutes les formes valables de l'éducation et de l'enseignement, nous devons nous inspirer des mêmes principes dans notre action à l'égard de la jeunesse. Il peut y avoir plusieurs demeures dans la maison du patriote. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'aborderai maintenant le problème brûlant d'aujourd'hui, celui des sports, ou plutôt celui de l'éducation physique et de l'éducation sportive.

Qu'il me soit permis, à ce propos, d'excuser M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports qui devrait être à mes côtés mais qui a bien voulu me remplacer ailleurs.

Evidemment, les jeux olympiques et nos défaites doivent nous inspirer de salutaires réflexions.

Mais les Jeux olympiques n'eussent-ils pas eu lieu, nous n'en aurions pas moins à résoudre le problème permanent, parallèle à la formation de l'esprit, qui est l'éducation du corps.

A cet égard, on doit trouver un mode d'éducation tel qu'il puisse former aussi bien des héros que de simples citoyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il faut créer un esprit dans ce pays.

Il n'y a pas très longtemps que j'étudie ce problème et, si je commets des erreurs de technique sportive, qu'on veuille bien me les pardonner. (*Sourires.*) En tout cas, je vous ferai part de mes conclusions telles qu'elles ont été adoptées par le Gouvernement tout entier.

Nous avons évoqué les Jeux olympiques. Je rappelle pour mémoire que, à côté de tant de déceptions, pour ne pas dire plus, à côté de tant d'espoirs qui ont tourné court, quelques satisfactions nous ont tout de même été ménagées.

Comprenez bien que je ne cherche pas à fuir le débat. Au contraire. Mais je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit. J'ai ressenti, comme quiconque, la portée des critiques.

Il faut néanmoins distinguer et rappeler que les Jeux olympiques ne se sont pas soldés par des résultats entièrement catastrophiques. Certains spécialistes ont réussi et on ne saurait faire porter sur eux une accusation globale. Si des faiblesses ont été enregistrées sur certains points, auxquelles il doit être remédié, en revanche des espoirs sont nés, qui pourront prendre corps d'ici les prochains Jeux.

Les progrès en athlétisme sont indiscutables et il faut le mentionner.

Je ne dis pas cela pour cacher la misère du reste mais il faut tout dire.

Combien d'athlètes ont triomphé des épreuves du minimum olympique ? Ils étaient 5 en 1957, 16 en 1958, 17 en 1959 et 33 en 1960.

En natation, 9 records de France ont été battus en 1958, 25 en 1959, 31 en 1960.

Les épreuves d'aviron ont permis de très bonnes performances.

Quant aux sports d'hiver, je n'en parlerai pas. Tout le monde s'en souvient.

Je rappelle, en passant, l'intervention poétique de M. Le Duc sur la navigation à voile. Ce propos a touché mon cœur. Ce sport doit être à l'honneur comme les autres. Je m'en souviendrai.

M. Raoul Bayou. Il en est de même du rugby, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Evidemment, mais ne croyez pas que je vais tous vous servir ce soir ! (*Sourires.*)

Une chose est certaine : dans les secteurs en question se révèle la valeur d'une préparation qui, dans ces domaines, fut particulièrement bonne. Pour le reste, les crédits ont été plus que suffisants ; personne ne s'en est plaint. Pour l'aide en personnel, si elle n'a pas été suffisante, elle fut, sur certains points, exemplaire.

Je veux ajouter que s'il y a eu trop de monde à Rome, il n'y en a pas eu beaucoup moins en Finlande ; il faut revenir aux précédents Jeux olympiques et à des sentiments plus modestes en ce qui concerne notre représentation. (*Très bien ! très bien !*)

J'abandonne maintenant le problème des Jeux olympiques pour entrer dans le vif de mon sujet : notre souci de préparer un certain nombre d'hommes capables, mais surtout des Français dans le sens le plus général du terme.

Venons-en, à présent, aux propositions qui découlent elles-mêmes des leçons de l'expérience.

Monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu me dire que certaines idées du Gouvernement rencontraient les vôtres. Cela prouve que dans toutes les civilisations il y a des idées dans l'air et que, dans ce domaine comme dans d'autres, un élément nous rassemble : le bon sens. Donc, tirons les conclusions immédiatement.

En ce qui concerne d'abord la structure administrative des sports en France. On a parlé des fédérations, j'en parlerai à mon tour. Je n'ai pas l'intention de faire ici un procès, mais j'affirme qu'il faut améliorer les méthodes. Je veux dire qu'il existe, entre les fédérations sportives qui font leur effort et l'Etat qui fait le sien, un hiatus assez marqué et que les efforts des deux doivent être constamment associés, d'autant plus qu'il est quelquefois difficile à une fédération — et quand je parle de fédérations, naturellement, je ne néglige pas pour autant les clubs qui sont la base même, la pierre fondamentale de l'édifice — d'assurer à la fois la préparation à des compétitions extraordinaires et ce qu'on pourrait appeler le « tous les jours ».

Donc, je dis qu'il doit exister une collaboration constante avec les organismes des fédérations qui doivent garder leur souveraineté et leur indépendance, surtout dans la représentation qu'ils assument aux jeux olympiques, mais aussi une liaison de tous les instants entre l'effort accompli par mes services et celui qui est réalisé par les fédérations.

Je dis aussi qu'une commission supérieure des sports n'est pas une commission de plus ; c'est une commission indispensable, qui doit précisément réunir d'une façon permanente ces différents éléments, les praticiens et les autres, c'est-à-dire les administrateurs ou les personnalités compétentes, et qu'il doit y avoir au centre de cette entreprise quelqu'un qui suive de près les choses et qui — je sais que cette proposition est discutable, mais je la maintiens — soit à long terme, responsable de la représentation française aux jeux olympiques. Car, à l'heure actuelle, la responsabilité est partout, mais en fait elle n'est nulle part. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Telle est la première constatation que je me dois de faire.

La deuxième constatation est dérivée de la conception même des jeux olympiques.

Je ne voudrais pas forcer les termes, ni choquer personne, mais il est évident que nous sommes loin, dans certains cas, de l'esprit qui présidait aux jeux olympiques autrefois, à savoir une espèce d' « amateurisme » constant. Là, je force peut-être un peu les termes, mais il est évident que, dans nombre de pays, les futurs compétiteurs profitent d'une véritable « disponibilité » qui leur permet de se consacrer entièrement à leur préparation. Nous avons donc décidé d'attribuer un grand nombre de bourses de perfectionnement sportif qui permettront à certains athlètes de se consacrer, à leur tour, entièrement à leur entraînement.

Je n'ai pas parlé tout à l'heure, s'agissant de l'éducation nationale dans son ensemble, de l'effort immense que nous consentons en matière de bourses et qui sera toujours insuffisant, je le sais, mais je souligne tout de même que le montant et le nombre de ces bourses ont doublé en trois ans. Nous aurons donc aussi des boursiers sportifs, ce qui prouve que l'on pourra être boursier dans toutes les disciplines.

J'ajoute qu'il me paraît indispensable qu'une coopération intime s'établisse entre le haut commissariat chargé des sports et le ministère des armées, pour dégager en commun des vues d'ensemble, afin que durant l'accomplissement de leur service militaire les jeunes gens puissent continuer à pratiquer les sports et à devenir des athlètes.

Par conséquent, l'école de Joinville — ou mieux, je l'espère les futures écoles similaires, car on pourrait les multiplier — se consacrerait au moins autant — selon d'ailleurs la tradition ancienne — à l'athlétisme qu'aux sports collectifs qui sont plus spectaculaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La troisième constatation est qu'il n'y aura pas de recrutement d'athlètes s'il n'y a pas une éducation, mais surtout qu'il n'y aura pas d'éducation nationale s'il n'y a pas une éducation physique et sportive.

On pourrait me rétorquer que je parle pour l'avenir. Non, je parle pour le présent et pour un présent qui est encore insuffisant sur de nombreux points. Je rappellerai pour mémoire la réforme de l'organisation sportive universitaire. Non pas que cela me gêne, cela me gêne d'autant moins qu'aux Jeux olympiques il n'y avait pratiquement pas d'universitaires malgré l'existence d'un organisme qui est spécialisé dans les sports au sein de l'université. La réforme de l'O. S. S. U., commencée déjà depuis six mois, doit être conduite à son terme de telle sorte que ce qui n'est même pas un office, mais une association déclarée, devienne véritablement une entreprise publique dotée d'une pleine liberté d'organisation mais capable de rendre les services que l'on est en droit d'attendre. Je suis, sur ce point, non pas annexioniste, mais assez autoritaire.

Reste l'essentiel, à savoir les programmes. Il est certain qu'en introduisant, il y a peu de temps, la leçon d'éducation physique quotidienne dans l'enseignement du premier degré, nous avons introduit un élément nouveau, mais je me rends bien compte que cet enseignement ne peut être vraiment efficace que si nous aboutissons à une sorte de pratique simple que tout maître pourra inculquer à ses élèves. La chose est en marche, elle n'est pas une réussite mais elle devra être une réussite.

De même avons-nous fait dans l'enseignement secondaire, le jour, pas très lointain, où nous avons introduit l'éducation physique dans les programmes du baccalauréat.

Je me dois de dire modestement que nous sommes assez satisfaits, non pas de nous, mais de nos élèves, car cette introduction de l'éducation physique au baccalauréat est tout de même une réussite en ce sens que plus de 70 p. 100 des candidats au baccalauréat ont obtenu plus de la moyenne en éducation physique, ce qui prouve au moins que les jeunes gens y sont venus comme à une chose toute naturelle correspondant à leur temps et que le Gouvernement en leur demandant de faire cet effort a amorcé là une entreprise qui devra porter ses fruits, qui commence déjà à les produire.

Mais, ce n'est pas tout. De même que, traitant des programmes d'éducation, j'ai indiqué qu'il convenait de les alléger en horaires, en matières, en distribution des disciplines, sans quoi nous ne réglerions pas la question fondamentale du recrutement du personnel enseignant, de même, je dirai que dans les constructions que nous sommes en train de faire et surtout dans les programmes que j'apporterai avant la fin de l'année scolaire à cette assemblée, l'éducation physique devra, ainsi que l'éducation sportive, avoir sa place, une place réelle

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit il y a seulement quatre heures, mais, sur ce point, les expériences faites à Vanves et en d'autres lieux me paraissent absolument déterminantes. Nous sommes bien décidés à les mener jusqu'au bout ; à ne pas les généraliser en un jour mais à préparer un système qui sera mis en place en un nombre d'années X — mettons six ou sept ans — et qui en tout cas devra être prêt définitivement pour le rendez-vous que nous avons en 1970.

Voilà la troisième constatation que je fais et l'engagement que je prends. Cet engagement, je le prends avec d'autant plus de facilité qu'il est déjà entré dans les faits et que son exécution a déjà commencé.

La dernière constatation vise l'équipement. Là, je ne voudrais pas qu'il y eût entre nous la moindre cause d'erreur. Je ne confonds pas l'équipement scolaire et l'équipement national. Je les rassemble, mais je ne les confonds pas.

En matière d'équipement scolaire, nous connaissons le travail que nous avons à faire. Nous savons que trop longtemps — et je me suis bien gardé dans tout ce que j'ai dit jusqu'à présent de porter la critique sur le passé — les crédits qui étaient destinés à l'équipement scolaire de nos établissements sont passés dans la masse. Et comment en aurait-il été autrement ?

M. Comte-Offenbach me disait tout à l'heure que trop d'établissements étaient dépourvus de locaux d'éducation physique.

C'est parfaitement exact. Mais vous savez que, depuis quelques années, le travail a été repris sur ces bases essentielles et qu'en plus, d'année en année, nous inscrivons dans les crédits le « rattrapage » nécessaire. Cela ne veut pas dire que tout sera terminé en un instant, mais qu'on revient tout de même à des pratiques un peu plus saines.

Je crois pouvoir confirmer que, dorénavant, les établissements d'enseignement secondaire — je n'en dis pas encore autant pour les facultés, malheureusement ! — seront dotés de leurs ensembles d'éducation physique. Je voudrais indiquer surtout que le haut commissaire à la jeunesse et aux sports a préparé et fait adopter, par mon truchement, par le Gouvernement, un plan d'équipement qui porte sur cinq ans. Ce plan d'équipement est à l'échelon national. Les besoins de chaque ville — et je ne manquerai pas de rappeler ici la part prépondérante prise à ce travail par le ministre de la construction du temps qu'il n'était pas encore à ce département — en équipements sportifs et éducatifs ont été recensés. Les villes ont été classées par tranches de population et, pour chaque tranche, un équipement minimum a été défini sur des normes établies par la commission Sudreau.

Nous avons ainsi la possibilité de vous présenter une loi de programme. Je précise « une loi de programme », parce que nous avons hésité pendant un certain temps entre un plan pur et simple et une loi de programme. Et, comme dans toute mélodie, on doit retrouver de temps en temps la note sur laquelle on a commencé, je rappelle que cette loi de programme sera déposée avant la fin de l'année, aux environs du 15 décembre. Vous y trouverez un certain nombre de sujets de satisfaction, mais surtout l'occasion d'aider le ministre de l'éducation nationale à trouver des crédits normaux ou des crédits exceptionnels.

Dans cette loi de programme, vous pourrez travailler sur le détail et sur le concret. Mais il est bien évident que cette loi de programme, dont l'enveloppe sera fixée dans quelques jours et dont le mécanisme sera progressif, ne pourra provoquer la réalisation d'efforts décisifs si nous ne faisons pas parallèlement un travail concernant le personnel que nous entendons fournir à l'éducation physique et à l'éducation sportive.

Or tout se tient. Si nous procédons à une réforme de notre enseignement qui nous permette de dégager du personnel — au sens classique et ancien du terme — qui nous permette, donc, de revoir l'ensemble des activités d'éducation, il nous faudra bien, à un moment donné, trouver les professeurs et les instituteurs qui nous sont nécessaires pour étaler sur plusieurs années un équipement réellement sportif.

Je n'ai pas répondu — je m'en excuse — à toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports. Si j'en ai oublié et si l'on veut bien me les rappeler qu'on le fasse tout de suite.

En conclusion ou, plutôt, en post-scriptum de cette partie de mon exposé, je voudrais évoquer ce qui a été dit sur la question des sursis. Sur ce point, je voudrais être clair.

En ce qui concerne les sursis, je crois que l'effort maximum a été fait. Etant donné que les sursitaires sont au nombre de 113.000, soit 90 p. 100 de notre population d'étudiants — masculins, bien entendu — on peut dire que l'on a été aussi loin que possible.

Néanmoins, je retiens une suggestion relative à la date d'appel de ces sursitaires sous les drapeaux. En effet, entre le moment où ils sont libérés et celui où ils peuvent poursuivre à nouveau leurs études, et, inversement, entre le moment où ils quittent leurs études et celui où ils partent sous les drapeaux, il y a une espèce de temps mort. Je tâcherai d'être un bon avocat auprès de mon collègue, M. le ministre des armées.

J'en ai terminé, du moins quant à l'essentiel.

Je suis à votre disposition, mesdames, messieurs, pour le cas où certains d'entre vous auraient à me rappeler des questions auxquelles j'aurais oublié de répondre.

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Je voudrais vous rappeler que la commission des affaires culturelles m'avait chargé de vous poser, monsieur le ministre, trois questions qui doivent déterminer son vote.

La commission, en effet, avait à l'unanimité commencé par rejeter le budget de la jeunesse et des sports. Hier soir, après votre audition, monsieur le ministre, elle avait accepté de donner un avis favorable, mais sous les trois conditions suivantes : premièrement, que vous déposiez avant le 15 décembre le plan d'équipement sportif ; deuxièmement, que vous envisagiez une amélioration des crédits de fonctionnement à l'intérieur de votre budget ; troisièmement, que vous envisagiez une répartition plus équitable des crédits destinés à la jeunesse.

Je vous ai posé ces questions au terme de mon rapport pour avis et puisque vous nous avez invité en quelque sorte à vous rafraîchir la mémoire je me permets, au nom de la commission, de vous les rappeler.

M. Marius Durbet, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre de faire immédiatement une mise au point ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. A mon tour, je me permettrai de rafraîchir la mémoire de notre collègue M. l'abbé Laudrin en précisant que la commission n'a jamais émis de vote hostile au budget présenté. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements au centre gauche.*)

Des conclusions avaient été déposées par le rapporteur ; la commission ayant désavoué le rapport, le rapporteur s'est démis de ses fonctions en faveur de M. Laudrin qui a fait ensuite approuver ses conclusions sous les réserves qu'il a rappelées et qui, reprises devant l'Assemblée, devaient inviter M. le ministre à confirmer ce qu'il avait dit devant la commission. Tout est là.

M. Robert Wagner. Nous avons compris !

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Je demande à l'ancien rapporteur s'il est exact qu'hier matin la commission, à l'unanimité, a rejeté le budget pour demander, d'une part, une lettre rectificative et, d'autre part, des améliorations dans le domaine des crédits tant de fonctionnement que d'équipement.

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je voudrais répondre à M. Laudrin.

M. le président. Il n'est pas possible de recommencer en séance plénière les débats de la commission.

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, ce débat est tout de même important, et s'agissant d'une question de procédure, il est de mon devoir de rétablir les faits dans leur exactitude. Permettez-moi, je vous prie, de faire cette mise au point.

M. le président. Mais ne reprenons pas le débat de commission.

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je me borne à indiquer qu'il n'est pas concevable qu'une commission émette un vote sur le fond, et à titre définitif, alors qu'elle formule des réserves, à savoir qu'il convient d'abord d'entendre le ministre.

Il y a entre ces deux évidences une contradiction qu'il est inutile de souligner.

M. le président. Voulez-vous, monsieur le ministre, poursuivre votre intervention ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois que je peux mettre tout le monde d'accord. (*Sourires.*)

Je peux répéter très facilement ce que j'ai dit hier devant la commission et que j'ai d'ailleurs déjà répété ce soir même. J'ai indiqué dans mon exposé que le projet d'équipement serait déposé avant la fin de l'année, vers le 15 décembre.

J'ai dit également que je pouvais envisager des aménagements de crédits à l'intérieur de mon budget ; mais ne me demandez pas de déposer une lettre rectificative : je n'en ai pas le pouvoir et je n'en ai pas le droit.

Enfin, j'ai dit, monsieur l'abbé Laudrin, que je pouvais procéder à certains aménagements des crédits concernant la jeunesse, en raison des charges devant lesquelles nous nous trouvons.

Seulement j'ai indiqué tout cela sous des rubriques différentes et non pas dans l'ordre que vous vouliez me proposer.

M. Joseph Perrin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Voulez-vous, à mon tour, monsieur le ministre, me permettre de vous rappeler une question qui vous a été posée ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Joseph Perrin, avec la permission de l'orateur.

M. Joseph Perrin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris si je vous rappelle notre souci, qui est apparu dans les rapports présentés ce matin et que j'ai eu

l'honneur de vous exposer à plusieurs reprises en commission, de voir créer des écoles maternelles dans les départements d'Alsace.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez parfaitement raison. C'est un point que j'ai passé sous silence et j'ai eu tort, mais dans cette forêt touffue, comment ne pas commettre un oubli ?

Il est certain que nous sommes en retard en matière de classes maternelles et des efforts dans ce sens sont nécessaires. Mais s'il est une région où il convient de faire un effort tout particulier, c'est l'Alsace. Je vous indique qu'au cours du débat j'ai donné des instructions pour que les crédits nécessaires à ces réalisations dans cette province soient dégagés.

M. Joseph Perrin, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Fernand Darchicourt. Je voudrais, à mon tour, poser une question à M. le ministre.

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas abuser de la courtoisie de M. le ministre en multipliant les interruptions. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, vous nous avez invités aimablement à vous rappeler quelques-unes des questions importantes auxquelles vous auriez oublié de répondre. Je vous rappelle que mon intervention portait sur deux points, l'un concernant les mesures immédiates que vous nous proposiez, l'autre, ce que nous considérons comme des mesures à long terme indispensables.

Comme mesures à long terme, vous proposez la loi de programme ; nous jugerons en temps opportun. Comme mesures immédiates, j'avais eu l'honneur de vous demander, au nom de mon groupe, le dépôt d'une lettre rectificative qui aurait doublé le nombre des créations de postes d'enseignants et augmenté de 50 p. 100 le montant du chapitre 66-50. Je voudrais, monsieur le ministre, obtenir une réponse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je viens de répondre. J'ai dit que je ne déposerai pas de lettre rectificative, car je n'en ai ni le pouvoir ni le droit, mais que je pouvais procéder à certains aménagements à l'intérieur de mon budget. Les chiffres plafond ont été fixés par le Gouvernement et il ne m'appartient pas d'en sortir.

J'en ai terminé.

En guise de conclusion, je dirai qu'il n'y a naturellement pas de problème plus vaste intéressant l'avenir que celui de notre enseignement et donc de notre jeunesse. J'ai essayé d'aborder de front les tâches les plus importantes. Je me rends bien compte qu'il est ingrat la plupart du temps de ramener les choses à l'essentiel. Il ne faut pas confondre l'objectif à atteindre avec les étapes qu'il faut parcourir pour l'atteindre. Il est bien vrai que telle ou telle ville devrait avoir quatre écoles, mais il est vrai aussi que nous ne pourrons pas les faire toutes d'un seul coup. Je vous demande simplement de considérer que nous sommes en train de faire une transformation complète, dans tous les domaines, de notre chère et vieille Université française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Duchâteau.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, sur le titre III, j'ai une remarque à présenter et une question à vous poser.

Dans les mesures particulières prévues à ce titre, on peut lire: prise en charge des enseignements spéciaux de la Seine, 100 instituteurs de cours complémentaire. Puisque l'Etat prend en charge les maîtres des cours complémentaires qui font des enseignements spéciaux dans le département de la Seine, ne pourrait-il pas, à l'avenir, envisager de prendre également en charge les maîtres dépendant de localités autres que celles de la Seine ?

Il y a encore, dans ce département de la Seine, 1.600 à 1.700 postes d'instituteurs de cours complémentaire exerçant des enseignements spéciaux.

L'année dernière, l'Etat avait pris en charge 500 d'entre eux et, paraît-il, avait promis de résoudre la totalité du problème en trois ou quatre ans, ce qui fait une moyenne de 400 ou 500 instituteurs par an.

Or, cette année, vous n'en prenez que 100 en charge. Je sais que le règlement ne me permet pas de demander une augmentation des dépenses. Pourrions-nous, néanmoins, avoir, de la part du Gouvernement, l'engagement que l'affaire sera réglée dans les trois ou quatre années qui viennent ?

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de l'article 31-33 nouveau, qui concerne l'enseignement professionnel agricole, vous faire part d'une observation.

Vous prévoyez la création de deux cents postes d'instituteurs agricoles itinérants. La charge est relativement faible puisque ces postes ne sont prévus qu'à partir du 15 septembre 1961 et n'ont donc d'incidences que sur le quart de l'année. Elle est chiffrée à 74.000 nouveaux francs.

Il convient, sur le plan de l'enseignement professionnel agricole, de rapprocher cet effort d'autres efforts que nous retrouvons sous d'autres chapitres : notamment, au titre des interventions publiques, où figure un crédit de 500.000 nouveaux francs qui s'ajoute aux 759.000 nouveaux francs prévus en 1960, ce qui représente donc une augmentation substantielle de 65 p. 100.

Si nous ajoutons à cela quelques subventions d'équipements et l'incidence de ces créations de postes sur les diverses indemnités, nous arrivons à un total de l'ordre de 600.000 nouveaux francs.

Nous nous félicitons de cet effort en faveur de l'enseignement professionnel agricole, mais je voudrais toutefois rapprocher cette création de nouveaux postes d'instituteurs itinérants, de la loi que nous avons votée le 21 juillet dernier, en matière d'enseignement professionnel agricole et de formation professionnelle agricole.

Depuis le vote de cette loi, en effet, le jeune futur agriculteur a le choix entre deux options principales. Il pourra aller, quand elles seront créées, soit dans des structures d'enseignement agricole proprement dites, c'est-à-dire dans des collèges ou lycées agricoles à créer, soit dans les classes terminales prévues par l'article 5 du décret du 6 janvier 1959, soit dans l'enseignement général court qui est sanctionné par le brevet d'enseignement général.

Monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs du projet de loi adopté en juillet, que vous aviez signé avec M. le ministre de l'agriculture, il était prévu que, dans l'enseignement général court ou dans les classes terminales, on ferait de l'orientation agricole. Vous aviez même envisagé que le brevet d'enseignement général conférerait au milieu rural une option agricole.

Dans les autres budgets, nous trouvons bien la trace d'un effort dans le sens de la loi de juillet dernier. Dans le budget de l'agriculture notamment — et nous aurons l'occasion d'en reparler — un premier effort se traduit par la transformation de huit écoles régionales d'agriculture en collèges agricoles et de cinq écoles ménagères rurales en collèges ménagers, et il se solde, si l'on considère les rémunérations, les frais de fonctionnement et les frais de matériel, par un crédit total de 484.000 nouveaux francs.

Je constate donc que, dans les structures définitives adoptées en juillet 1960, figure un effort de 484.000 nouveaux francs, alors que, dans ce qu'on appelait, selon l'exposé des motifs, les structures provisoires — il s'agit des instituteurs agricoles itinérants — l'effort en mesures nouvelles pour cette année est de 600.000 nouveaux francs.

Nous nous félicitons qu'en matière d'enseignement agricole on ait prévu qu'un projet de loi de programme sera déposé avant le 31 décembre 1961. Et, tant que ce projet de loi n'est pas déposé, il est heureux que votre département fasse un effort en faveur de la formation professionnelle agricole. Mais nous ne voudrions pas que, ce faisant, le provisoire se substitue au définitif. Nous vous demandons, monsieur le ministre de l'éducation nationale, lors de la préparation du projet de loi de programme, de vous mettre d'accord avec votre collègue de l'agriculture en vue de retenir les structures définitives de préférence aux structures provisoires.

En effet, en adoptant la loi de juillet 1960, nous avons entendu instaurer des structures d'enseignement qui fussent valables. Je ne dis pas que l'enseignement des instituteurs agricoles itinérants n'est pas valable, mais nous estimons qu'il est insuffisant. On sait, en effet, qu'un instituteur agricole itinérant s'occupe de quatre ou cinq centres, en consacrant un jour par semaine à chaque centre. Il ne s'agit certes pas d'un enseignement au rabais, car sa qualité est éminente, mais son ampleur est notoirement insuffisante pour former les futurs agriculteurs.

J'appelle donc toute votre attention sur ce problème. Que, cette année, le provisoire soit vraiment du provisoire ; mais que, l'an prochain, on s'attache davantage au définitif, en développant les structures définitives de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. Jean Chazelle. Monsieur le ministre, vous avez évoqué dans votre remarquable exposé relatif au budget de l'éducation nationale deux aspects très particuliers des problèmes consécutifs d'une part à la démographie, d'autre part à l'accélération de la forme démocratique de l'enseignement. L'Assemblée vous a écouté avec attention, car vous traduisiez ses sentiments à cet égard.

Permettez-moi de vous faire part, à propos de l'enseignement technique, de quelques réflexions et de certaines suggestions qui rejoignent les vôtres d'une manière très concrète.

La poussée et l'affluence des élèves consécutives à la démographie sont en passe d'être absorbées ou neutralisées en ce qui concerne l'enseignement primaire et s'il reste des efforts à accomplir l'avenir, en ce qui concerne les constructions, paraît moins redoutable.

Par contre, le taux de scolarité et le désir d'apprendre se généralisent dans les couches populaires et rurales de la nation. Il en découle non moins naturellement un véritable assaut de l'enseignement secondaire et, surtout, de l'enseignement technique.

Le développement des techniques, d'une part, le désir des parents de voir leurs enfants accéder à une réelle promotion, d'autre part, les conduisent à orienter ceux-ci vers l'un de ces enseignements.

Il n'y a pas très longtemps la crainte pouvait, certes, se faire jour de voir de trop nombreux parents orienter leurs enfants vers l'enseignement secondaire. Certains mécomptes et, aussi, certains échecs retentissants ont modifié progressivement ce point de vue et l'on assiste présentement à une transformation de ce comportement.

C'est donc maintenant les rentrées dans l'enseignement technique qui deviennent préoccupantes pour les directeurs d'établissement.

Mes amis et moi-même ne pouvons que nous réjouir de constater cette orientation nouvelle qui est également l'œuvre des centres d'orientation professionnelle — je dois le dire puisque cela est vrai — car elle est un signe de la « démocratisation » de l'enseignement.

Il est aisé de constater que la France manque d'ingénieurs, qu'elle n'en forme pas suffisamment. Nous payons là certaines erreurs du passé, car, comme vous le souligniez avec malice tout à l'heure, si la vertu n'a pas toujours besoin d'argent pour se manifester, il est cependant absolument nécessaire que cette question d'argent ne soit jamais un obstacle interdisant l'accès de la culture et de l'instruction aux plus modestes des enfants de ce pays.

Monsieur le ministre, vos propos relatifs à l'accession toujours plus démocratique de l'enseignement ainsi que la certitude exprimée de voir se développer parallèlement une véritable promotion sociale nous font espérer qu'en une première étape un nombre accru de travailleurs et de ruraux seront appelés à participer à cette culture et à cette instruction, car nous mettons avec vous tous nos espoirs dans ce rendez-vous de 1970 dont vous nous entretenez avec tant de cœur.

Votre idée de création d'une fondation estudiantine a recueilli, vous l'avez constaté par les applaudissements qu'elle a suscités, l'assentiment de l'Assemblée.

En ce qui concerne l'enseignement technique, vous avez fait également allusion aux ressources qu'il serait possible de trouver dans le secteur privé, notamment en ce qui concerne les investissements, sous forme de machines-outils par exemple.

Cette aide du privé à l'enseignement technique, qu'il soit public ou privé, existe déjà sous la forme de la taxe d'apprentissage, codifiée par un nombre important de lois et décrets d'application.

Cette taxe de 0,4 p. 100 procure des ressources non négligeables, qui ont de toute façon facilité la trésorerie de cette branche de l'enseignement. Elle a, de plus, le mérite réel d'associer très étroitement l'effort des industriels, des enseignants, des représentants des familles usagères ou des collectivités locales, et enfin de l'administration au sein des comités départementaux de l'enseignement technique.

Vous êtes partisan — et nous le sommes avec vous — d'une unification des différents types de constructions scolaires, mais vous acceptez toutefois que, dans le cadre nécessairement uniforme de l'enseignement, soit respectée l'originalité des diverses régions, ce qui motive de nécessaires adaptations.

Je me permets donc de vous suggérer aujourd'hui de ne pas imposer brutalement et uniformément certaines règles édictées par le conseil supérieur de la taxe d'apprentissage qui veut appliquer dans tous les départements de France des dispositions, concernant notamment la règle de corrélation, apparemment valables seulement pour les trois grandes villes de France.

Il convient de laisser à l'équipe des hommes réunis autour de chaque préfet et à qui vous avez fait confiance, la latitude et la possibilité d'appréciation pour une gestion des fonds qui sont une réelle contribution au développement de l'enseignement technique.

A ce propos, je crois opportun de vous signaler une initiative de certains industriels de moyenne importance et de la chambre des métiers du département que je représente, qui m'ont chargé d'étudier avec les ministres intéressés une éventuelle augmentation du taux de la taxe d'apprentissage, sous la réserve formelle que ces ressources soient effectivement et en quasi-totalité utilisées pour la formation et l'instruction des futurs cadres de l'industrie de notre pays.

Cette initiative rejoint la vôtre, monsieur le ministre. Elle mérite vraisemblablement une étude approfondie, car elle rencontre votre intention d'obtenir l'aide financière relative aux crédits nécessaires à l'investissement et elle associe, enfin, tous ceux qui, par un travail et un effort continus, ont contribué à faire la grandeur de notre pays, tout en rendant accessible une véritable promotion à tous les enfants de France que vous chérissez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends très bien le souci qu'a M. Duchâteau de nous voir adopter, en quelque sorte, les maîtres auxquels il a fait allusion.

Je fais un effort constant pour que le dessein qui est le nôtre soit accompli et que nous prenions en charge les éléments de cet enseignement de la Seine dont il a parlé.

M. Grasset-Morel a opposé le provisoire et le définitif en matière d'enseignement agricole. A vrai dire, le crédit qui figure cette année au budget est nécessaire pour poursuivre notre tâche jusqu'à ce qu'il soit prouvé que l'enseignement itinérant doit être intégré dans une autre formule. Mais je crois qu'il demeurera nécessaire.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il sera toujours indispensable que les hommes qui ont une certaine capacité intellectuelle se renseignent, s'informent et à travers le pays mettent la jeunesse en contact avec les dernières découvertes.

Ces maîtres, qui sous une forme souvent épisodique ou improvisée, ont rendu des services considérables dans le passé, seront tout naturellement dans l'avenir amenés à prêter leur concours à l'enseignement général.

On peut donc trouver un profit dans l'application de deux formules par une même équipe.

Je souligne que notre action dans ce domaine se développe en plein accord avec M. le ministre de l'agriculture et qu'elle n'aura aucune conséquence sur la mise en place de la loi d'enseignement agricole. Il s'agit simplement de disposer d'un personnel utilisable à deux fins.

Enfin, je remercie M. Chazelle du complément d'information qu'il a bien voulu m'apporter, nous encourageant en quelque sorte dans notre effort. Il a fort bien compris les données nouvelles que nous entendons introduire en matière de bourses ou d'œuvres en faveur des étudiants, mesures qui s'appliquent également à l'enseignement technique, cela va de soi.

J'ai pris bonne note des remarques qu'il a présentées concernant la façon dont on peut associer la profession et les grandes entreprises à l'amélioration de l'équipement de l'enseignement technique, tout en accueillant également les observations qu'il a formulées quant à l'application de la taxe d'apprentissage.

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements présentés, l'un par la commission des finances sous le n° 49, l'autre par MM. Cance et Lolive, sous le n° 17 rectifié, tendant à réduire le crédit de 41.856 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, avec le chiffre de 210.585.967 nouveaux francs résultant de l'adoption de ces deux amendements.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. M. Fanton a présenté un amendement n° 131 tendant à réduire de 183.000 nouveaux francs le montant des crédits du titre IV.

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, vous avez en partie répondu à la question soulevée par cet amendement. Je voudrais cependant que vous précisiez que la subvention à l'U. N. E. F. sera supprimée aussi quand elle se présentera sous des formes

indirectes. Je fais allusion à la dernière subvention que vos services ont cru devoir accorder à l'U. N. E. F. pour l'organisation du festival international de Grenoble.

Je voudrais qu'il soit bien entendu que l'U. N. E. F., ni à titre d'association, ni comme organisateur du festival international, dont le programme, d'ailleurs, me paraît assez peu culturel d'après ce que j'en sais, ne pourra toucher de subvention en aucune façon pendant la prochaine année. C'est la raison de cet amendement, pour une réduction du montant des crédits de 180.000 nouveaux francs.

Pour les 3.000 nouveaux francs qui restent, il s'agit d'une subvention à l'association « Jeunesse au plein air ». Je n'ai rien contre cette association sinon qu'elle me paraît jouir d'un privilège qui n'existe pour aucune autre association, puisque chaque année elle a le droit de quêter pendant une journée entière à son profit dans toutes les communes de France. Faculté vraiment exceptionnelle car, pour ne citer que la dernière quête qui a eu lieu en France il y a quelques jours, la quête en faveur des vieillards, le produit de la collecte est réparti entre toutes les associations s'occupant des œuvres de vieillards.

Dans le même esprit, je demande que le produit de la quête organisée par l'association « Jeunesse au plein air », puisqu'il s'agit, ainsi que vous me l'avez dit en réponse à une question écrite, d'une organisation de colonies de vacances, soit distribué entre toutes les organisations participant à l'établissement de colonies de vacances, ou qu'alors vous supprimiez cette quête, ou encore que vous ne donniez pas une subvention à une organisation qui bénéficie déjà d'un privilège dont je m'excuse de dire qu'il ne me paraît pas justifié. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* L'amendement n'a pas été examiné par la commission, qui laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Fanton, peut-être n'étiez-vous pas en séance quand j'ai traité tout à l'heure dans son entier et en son détail de la subvention à l'U. N. E. F. Il faut donc que nous nous en expliquions clairement.

La subvention à l'U. N. E. F. a été supprimée. Naturellement pas pour les trois premiers mois de l'année qui se termine, parce qu'elle était déjà ordonnancée depuis longtemps. Néanmoins, le mécanisme de l'U. N. E. F. est tel, comme vous le savez, que des engagements pris par des associations générales d'étudiants s'exécutent — et c'est un paradoxe — par le canal de l'U. N. E. F.

Ainsi l'association des étudiants de Grenoble, organisatrice du festival de la jeunesse au sujet duquel vous pouvez formuler des réserves mais qui a un caractère absolument apolitique, s'était engagée dans cette affaire avant la condamnation de l'U. N. E. F. et le Gouvernement, et non pas les services, estimant ne pas devoir interrompre cette manifestation, a jugé bon de verser la subvention directement à l'association des étudiants de Grenoble.

Dans l'avenir, à seule fin de ne pas justement passer par le canal d'une organisation quelle qu'elle soit, je me réserve d'utiliser une organisation, qui sera une fondation et qui permettra très précisément — je croyais m'être fait comprendre — d'atteindre directement cette organisation.

Quant à l'organisation « Jeunesse au plein air », elle est autorisée à quêter sur la voie publique. L'autorisation lui en a été donnée par le ministre de l'intérieur comme par moi-même. D'autres organisations peuvent aussi l'obtenir. « Jeunesse au plein air » ne bénéficie donc en la matière d'aucun monopole. Mais il ne faut pas mélanger les deux questions. Je comprends très bien pourquoi vous posez la première. La seconde ne se pose pas du tout dans les mêmes termes.

A la lumière des explications que je vous ai données et des engagements que j'ai pris sur le premier point, étant entendu par ailleurs que « Jeunesse au plein air » ne bénéficie d'aucun monopole et que toute organisation peut profiter de quêtes de ce genre, réunir l'ensemble des quêtes, comme nous venons de le faire, par exemple, pour les calamités, car toutes les organisations qui en ont demandé l'autorisation ont été admises à quêter sous le couvert d'un comité national, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement et de ne pas me priver d'une partie de mes crédits, parce que les crédits que je retire à l'un peuvent m'être nécessaires pour un autre.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je retirerai volontiers mon amendement si M. le ministre de l'éducation nationale confirme que si les organisations mettant en place des colonies de vacances, le demandent, il les autorisera à quêter comme l'association « Jeunesse en plein air ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je viens de vous faire part, monsieur Fanton, de mon sentiment très précis, mais je ne suis pas seul en cause. Il faut que l'association s'adresse au ministère de l'intérieur en même temps qu'à moi. Je ne peux pas prendre un engagement au nom d'un autre ministère.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre. J'avais posé la question à M. le ministre de l'intérieur, qui m'avait répondu qu'il ne se chargeait que de fixer le calendrier des quêtes, et qu'en conséquence il appartenait aux ministères responsables de déterminer les associations habilitées à quêter.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais savoir de M. le ministre de l'éducation nationale, qui, semble-t-il, est responsable des quêtes en faveur des colonies de vacances, s'il accepte, en ce qui le concerne, et sans préjuger la décision de M. le ministre de l'intérieur, d'autoriser toutes les associations organisant des colonies de vacances à quêter le même jour.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je croyais avoir dit qu'en ce qui me concerne je n'y voyais aucun inconvénient, ce qui revient à dire que j'ai répondu déjà affirmativement à votre question.

M. le président. Monsieur Fanton, retirez-vous votre amendement ?

M. André Fanton. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 257.744.632 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.148.770.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 250 millions de nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 841.230.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 148.000.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 62.]

M. le président. « Art. 62. — Dans la limite des emplois créés à cet effet par la loi de finances pour 1960, n° 59-1454 du 26 décembre 1959, sont autorisées, au ministère de l'éducation nationale, l'intégration et la titularisation dans les cadres de l'enseignement technique, des anciens agents de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, établissement supprimé par le décret n° 59-999 du 24 août 1959.

« Un décret en conseil d'Etat déterminera les conditions d'intégration et de titularisation applicables à ces agents ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(*L'article 62, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 62.]

M. le président. MM. Regaudie et René Schmitt ont déposé un amendement n° 123 tendant à insérer, après l'article 62, le nouvel article suivant :

« I. — Le Gouvernement déposera, avant le 1ᵉʳ juin 1961, un projet de loi définissant les modalités d'intervention des collectivités locales dans l'organisation du ramassage scolaire et fixant la répartition des charges résultant du ramassage scolaire entre l'Etat et ces collectivités.

« II. — Une annexe au projet de loi de finances précisera chaque année les grandes lignes du plan de ramassage scolaire pour l'année suivante ainsi que les plans de fermeture des écoles arrêtés en tenant compte de leur intérêt pédagogique et de la nécessité de maintenir une vie sociale dans les communes à faible peuplement ».

La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. J'ai déposé cet amendement avec mon ami M. Schmitt en raison des difficultés qu'éprouvent les collectivités locales devant la nécessité de procéder au ramassage scolaire.

Deux cas se présentent, comme l'indiquait il y a quelques instants M. le ministre de l'éducation nationale, d'abord celui de la fermeture d'écoles primaires dans les hameaux et du ramassage d'enfants de moins de onze ans ; ensuite le cas des cours complémentaires organisés par des communes et recevant des enfants qui viennent d'autres communes.

Les deux cas sont fort différents. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il en résulte des dépenses importantes auxquelles ces communes ne peuvent plus faire face et que l'appel au département ne peut pas donner la compensation suffisante. L'Etat réalise une économie incontestable en supprimant des écoles ; il doit participer dans une proportion raisonnable au ramassage, qui est la conséquence de ces fermetures.

D'autre part, il nous est apparu — je n'insisterai pas longuement pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée — que les fermetures d'écoles devaient s'opérer dans des circonstances exceptionnelles et après un ensemble de vérifications, en accord avec les administrateurs locaux et les services de l'éducation nationale, bien entendu.

Nous avons pu constater, en effet, que dans certains cas des fermetures étaient opérées sans que les collectivités locales aient été au préalable avisées, de telle sorte qu'elles se sont trouvées dans l'obligation d'aménager le service de ramassage sans avoir pu prendre les dispositions administratives et financières nécessaires. Il faut en l'occurrence une règle : c'est l'intérêt général, et c'est en particulier l'éducation de nos enfants, qui doivent primer toute autre considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Clermontel, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas été appelée à délibérer sur cet amendement, qui répète pratiquement ce que j'ai dit au cours de mon rapport, mais les explications qui nous ont été fournies par M. le ministre nous ont donné satisfaction.

La commission n'a donc pas d'opinion particulière sur l'opportunité de la proposition qui nous est faite et laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Regaudie, il faut distinguer deux problèmes différents.

M. René Regaudie. Parfaitement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans le premier paragraphe du texte que vous proposez, vous demandez qu'un projet de loi définisse les modalités d'intervention des collectivités locales dans l'organisation du ramassage scolaire. Or, un projet de décret est actuellement en préparation pour déterminer les conditions du ramassage et ce texte précisera les modalités de l'aide de l'Etat, mais sans imposer aucune obligation aux collectivités locales.

La procédure réglementaire est donc normale, je crois. Elle permettra d'agir vite, ce qui est indispensable pour la mise en place du cycle d'observation.

Quant à la question des charges des collectivités locales en matière scolaire, elle doit être traitée sur un plan plus général que celui du ramassage. Nous en sommes maintenant au point où la réforme de l'enseignement et la création du cycle d'observation conduisent à distinguer en fait deux catégories d'établissements scolaires, les uns à vocation communale, les autres à vocation intercommunale, et les modalités de la participation des collectivités locales au fonctionnement de ces établissements doivent être, à mon sens, revisées.

Je crois qu'il sera sur ce point nécessaire d'élaborer un texte en liaison avec M. le ministre des finances, et il est possible qu'il nous faille aboutir à une loi. Mais je vous demande de voir la différence entre les deux opinions que j'ai exprimées sur ces deux ordres de faits.

J'ajoute, en ce qui concerne le deuxième paragraphe de votre amendement, que les collectivités locales doivent être averties à l'avance des décisions prises en matière de fermeture d'école et de ramassage des enfants. Je m'y suis engagé et je le confirme de nouveau bien volontiers. Je vous ai donné tout à l'heure le critérium, absolu à mon avis, et s'il le faut je le rappellerai, mais il est très difficile de prévoir les fermetures en bloc et plus d'un an à l'avance.

Je vous demande donc de bien vouloir laisser quelque latitude à l'administration pour permettre la mise en place du ramassage avec suffisamment de rapidité et de souplesse et, sous le bénéfice des explications que je viens de vous donner, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Monsieur le ministre, ces précisions me donnent pour partie satisfaction. Quant au deuxième paragraphe de mon amendement, j'avoue que nous ne serions peut-être pas très loin d'un accord, si toutefois il ne restait encore à déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être fermées des écoles.

Je veux bien qu'il ne soit pas possible de déterminer le plan d'ensemble, mais il faudrait préciser les conditions dans lesquelles les écoles peuvent être fermées. Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que les ruraux sont très attachés à leurs écoles, aussi petites soient-elles, qui conditionnent pour une part très importante la vie sociale dans nos hameaux.

A de nombreux points de vue, c'est un élément qui mérite une attention particulière et vous devriez examiner plus profondément ce problème délicat.

Mais, sur le premier paragraphe, votre projet de décret et les indications que vous venez de nous donner ne m'apportent aucune assurance quant à l'avenir. Pour nous, le problème de la participation des collectivités demeure entier.

J'ajoute que, à côté de la participation des collectivités, reste la participation éventuelle des familles, que vous n'envisagez pas de déterminer.

Ainsi nous serons toujours dans la même incertitude.

D'autre part, outre l'enseignement primaire des enfants de moins de onze ans, dont vous avez parlé, et pour lequel des règles peuvent être assez facilement déterminées, il y a le cas beaucoup plus complexe des cours complémentaires.

Certaines communes ont engagé des dépenses très importantes pour assumer — avec la participation de l'Etat, c'est un fait — la construction de locaux, leur entretien, ainsi que leur chauffage et le service de cantines scolaires qui constituent une charge très onéreuse.

Sur toutes ces questions, monsieur le ministre, vous ne m'apportez aucun élément de sécurité. Je ne vois pas comment les administrateurs des collectivités intéressées, qui ont eu le tort peut-être de faire construire des locaux pour cours complémentaires afin de rendre service à l'ensemble de notre pays, pourront continuer dans cette voie.

Il y a tout de même là un problème dont le Gouvernement doit prendre conscience et qu'il doit essayer de régler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Regaudie, je me suis sans doute mal expliqué.

L'objet même du décret dont je vous ai parlé est de faire assumer par l'Etat un certain nombre de charges qui incombaient jusque-là aux collectivités locales et de laisser à celles-ci la marge qu'elles pourraient assurer en toute indépendance. Une loi n'est pas nécessaire pour cela. Un décret suffit.

M. René Regaudie. Je veux bien, monsieur le ministre. Je ne tiens pas à telle formule plutôt qu'à telle autre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais j'ai besoin très rapidement de ce décret, et vous comprenez pourquoi. J'ai déjà organisé tout le système de ramassage, dans le premier degré comme dans le second degré. Je n'ai pas encore obtenu un accord définitif de la part du ministère des finances. C'est précisément de cela qu'il s'agit. J'en prends l'engagement.

M. René Regaudie. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement, me réservant de revenir éventuellement sur cette question par voie de question orale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous en avons terminé avec le budget de l'éducation nationale et nous abordons maintenant l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).
(Suite.)

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 6.747.649 NF ;
« Titre IV : + 30.664.176 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 26.401.000 NF ;
« Crédit de paiement : 10.127.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 4.050.000 NF ;
« Crédit de paiement : 2.375.000 NF. »

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis désolé de faire cette déclaration, mais nous avons pris dans la discussion du budget de l'éducation nationale un retard considérable et l'examen du budget des affaires étrangères s'engage fort tard.

Dans ces conditions, monsieur le président, je demande à l'Assemblée, au nom de la commission des finances saisie au fond, et en application de l'article 50 du règlement, alinéa 5, de poursuivre le débat au-delà de minuit. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. René Schmitt. La rumeur qui s'élève sur les bancs de l'Assemblée fournit déjà une réponse à la demande de M. le rapporteur général. En effet, nous sommes un certain nombre, ici, à assister à toutes les séances, de jour comme de nuit.

M. le rapporteur général. Le rapporteur général aussi.

M. René Schmitt. Je le sais, mais ce n'est pas une raison. L'exemple vient souvent d'en haut et c'est quelquefois un mauvais exemple.

Nous ne pouvons pas, d'une façon régulière, siéger jusqu'à deux ou trois heures du matin et reprendre la séance, le matin même, à neuf heures trente. Cela ne peut pas durer. Ou bien, allons jusqu'à deux heures du matin, mais ne siégeons pas demain matin et reprenons la séance à quinze heures. Ou bien arrêtons-nous à minuit et reprenons à neuf heures trente. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis confus d'insister, mais je ne puis pas assurer, dans ces conditions, que nous pourrons voter le budget le 13 à minuit. Il faudra probablement arrêter la pendule, selon des usages que nous n'aurions pas voulu revoir.

Nous nous sommes tous mis d'accord, présidents de groupes et présidents de commissions, pour demander une prolongation du délai de quarante jours qui nous est imparti. Mais, pour l'instant, il est nécessaire, afin de respecter les délais constitutionnels, que nous siégions encore cette nuit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires étrangères.* Je comprends l'argumentation développée par M. Schmitt. Je me garderai de lui donner tort quant au fond. J'insiste cependant pour que, en l'espèce, l'appel de M. le rapporteur général soit entendu par l'Assemblée, et cela pour trois raisons.

D'abord, en matière diplomatique, nous sommes obligés de tenir compte, vous le comprendrez tous, des nécessités impérieuses auxquelles M. le ministre des affaires étrangères doit faire face.

Ensuite, la discussion du budget des affaires étrangères sera — je pense — relativement brève et ne se prolongera pas trop avant dans la nuit.

Enfin, un grand nombre de nos collègues, en particulier ceux qui sont chargés de rapports, ont pris leurs dispositions pour assister à la séance de ce soir. (*Mouvements divers.*)

M. le président. A la requête de M. le rapporteur général, je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend poursuivre la séance au-delà de minuit pour terminer l'examen du budget des affaires étrangères.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de poursuivre la séance au-delà de minuit.*)

M. le président. Je rappelle que ce débat est organisé sur quatre heures, à savoir :

Commission des finances, 40 minutes ;
Commission saisie pour avis, 40 minutes ;
Gouvernement, 40 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 40 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 25 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 15 minutes ;
Autres groupes, 10 minutes chacun.
Ensemble des isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Georges Bonnet, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, votre commission des finances a approuvé, sans y apporter de modification, les propositions du Gouvernement concernant les services généraux à l'étranger du ministère des affaires étrangères.

Elle s'est félicitée que des crédits plus importants, demandés par le ministre des affaires étrangères, aient été mis à la disposition de son ministère pour qu'il puisse faire face à sa tâche.

En effet, cette tâche sera particulièrement difficile étant donné la gravité de la situation internationale. Il est inutile d'insister sur ce point.

Il est certain que, depuis un an, la situation internationale s'est sérieusement aggravée. Au cours de l'année 1960, on a déploré l'échec de la conférence au sommet. En Europe, la question de Berlin reste posée. En Afrique, vous n'ignorez pas les difficultés qui se présentent. L'Occident se trouve en présence d'adversaires ayant une ligne de conduite inexorable, utilisant une propagande habile et audacieuse, entourés de satellites qui obéissent aveuglément et sans discussion.

La diplomatie française va donc avoir un rôle très important à jouer, et il est souhaitable que les méthodes de la diplomatie traditionnelle puissent s'imposer à nouveau. Elles seules peuvent permettre le succès des conférences entre les chefs d'Etat et les ministres des affaires étrangères.

Si l'on veut simplement faire de la propagande ou si, au contraire, on veut aboutir à des accords qui rendront quelque espoir aux peuples du monde, il faut, dans ce cas, utiliser davantage les services de la diplomatie classique, qui permettront au ministre d'aborder les conférences avec succès.

Il faut reconnaître d'ailleurs que le budget de 1961 marque sur les précédents un sérieux progrès.

Le Parlement, vous le savez, avait exprimé le vœu que l'on mette à la disposition du ministère des affaires étrangères des crédits plus importants concernant l'information et les dépenses de presse.

Or, à ce point de vue satisfaction a été donnée aux désirs exprimés par le Parlement, puisque les crédits pour la presse et l'information ont été portés de 3 millions à 4.120.000 nouveaux francs, ce qui traduit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier.

D'autre part, il est à noter que des crédits importants, mais nécessaires, ont été prévus pour installer notre représentation diplomatique à Léopoldville, Usumbura, Lagos, Accra, Mogadiscio, Monrovia, Conakry et Freetown.

En ce qui concerne la Guinée, nous avons dans ce pays un chargé d'affaires qui semble n'avoir que des rapports intermittents et d'ailleurs difficiles avec le Gouvernement guinéen. Les ressortissants français en Guinée, dont les comptes sont dès maintenant bloqués, se plaignent de ne pas avoir de renseignements sur l'avenir qui leur est réservé dans cette ancienne colonie.

Je vous signale d'autre part que la commission des finances, sur le rapport de M. Arnulf, qui défendra son amendement, a supprimé les crédits de la direction des affaires marocaines et tunisiennes.

Il est certain qu'au cours des trois dernières années le nombre des Français habitant la Tunisie et le Maroc a sensiblement diminué. C'est ainsi que depuis que l'indépendance a été pro-

clamée, on constate que les deux tiers des Français habitant en Tunisie ont quitté ce pays et que 40 p. 100 des Français résidant au Maroc ont regagné la France.

Quelle est la présentation des crédits des affaires étrangères pour 1961 ?

En 1960, l'ensemble des crédits de paiement s'élevait à 556 millions de nouveaux francs, dont 527 millions de nouveaux francs au titre des dépenses ordinaires et 29 millions de nouveaux francs au titre des dépenses en capital.

Les propositions du Gouvernement pour 1961 atteignent un montant global de 586 millions de nouveaux francs et sont donc en augmentation de 29 millions de nouveaux francs.

Les dépenses ordinaires accusent une augmentation de 34 millions de nouveaux francs et les dépenses en capital comportent, au contraire, une diminution de 5 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne l'examen même de ces crédits, nous insisterons uniquement sur les points qui nous paraissent essentiels.

Tout d'abord, il faut féliciter M. le ministre des affaires étrangères pour l'amélioration qu'il a apportée à ses services administratifs en vue de rendre leur organisation plus efficace et plus rationnelle. Vous trouverez dans notre rapport écrit le résumé des réformes qui ont été menées à bien et qui marquent la volonté de modernisation et de rajeunissement du Quai d'Orsay.

Nous constatons également que les agents en mission à l'administration centrale restent en nombre important.

En 1960, il y en avait 164. Le projet de budget pour 1961 nous en propose 197.

Pour justifier cette situation, que votre commission des affaires étrangères regrette, le ministre des affaires étrangères invoque l'insuffisance des effectifs de l'administration centrale, la présence momentanée à Paris des titulaires de certains postes à l'étranger, notamment au Moyen-Orient, où onze postes à l'heure actuelle sont vacants.

Enfin, il estime qu'il faudra maintenir un certain nombre de ces postes, car on pense que nous aurons la possibilité de les rouvrir.

Sur ce point, votre commission des finances a émis le vœu que tous les efforts soient tentés pour obtenir la réouverture des postes français dans le Moyen-Orient où la France jouissait jadis d'un prestige très grand et où elle occupait autrefois la première place.

Votre commission des finances a approuvé également la nomination en surnombre dans les cadres diplomatiques et consulaires de quinze secrétaires des affaires étrangères et de dix adjoints. Cette proposition doit porter remède à l'un des maux les plus graves qui atteignaient notre représentation diplomatique : la répartition défectueuse des agents dans l'échelle des âges. Le recrutement sera obtenu notamment par l'école nationale d'administration et par un appel à l'école de la France d'outre-mer.

D'autre part, il faut noter l'heureuse création du fonds d'urgence, qui permet de venir en aide aux agents diplomatiques résidant dans de nombreux pays et dont la situation est difficile en raison de l'augmentation considérable du coût de la vie.

Vous trouverez dans notre rapport des indications précises à ce sujet. En Argentine, par exemple, le coût de la vie a augmenté de 83 p. 100, en Uruguay de 62 p. 100.

Grâce à ce fonds d'urgence, nos agents trouveront le moyen d'obtenir, sans attendre, comme autrefois, de longues années, la compensation qu'ils sont en droit de demander.

Enfin, il faut noter l'amélioration des immeubles diplomatiques et consulaires, notamment à Séoul, à Mexico, à Port-Louis et en Afrique.

Particulièrement important à ce point de vue est le programme africain.

Il faut, en effet, trouver, dans les délais les plus rapides, des solutions concrètes aux problèmes que pose la création de postes nouveaux en Afrique, dans des conditions matérielles, économiques et politiques qui exigent des installations très différentes de celles des postes traditionnels.

Le Gouvernement a mis au point un programme immobilier à réaliser en Afrique et qui comporte une autorisation de dépense, pour les huit postes en cause, de 3.685.000 nouveaux francs.

Nous rappelons que, pour les huit postes que je viens d'énumérer, sur 3.685.000 nouveaux francs, il ne devra être payé l'année prochaine que 2.945.000 nouveaux francs, le reste, 740.000 nouveaux francs, devant l'être en 1962.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits des affaires étrangères, services généraux et diplomatiques, sans autre modification que le rejet des crédits destinés à l'augmentation de la rémunération du ministre, conformément à la décision générale qu'elle a prise à ce sujet. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, la commission des affaires étrangères se félicite avant toute chose de l'augmentation sensible des crédits budgétaires que le Gouvernement soumet à notre approbation au titre du ministère des affaires étrangères.

De 557 millions de nouveaux francs en 1960, ces crédits passent à 586 millions de nouveaux francs en 1961.

Votre rapporteur pour avis s'en félicite d'autant plus qu'il avait appelé, l'année dernière, votre attention et celle du Gouvernement, non seulement sur l'insuffisance des sommes mises à la disposition du quai d'Orsay pour mener son action, mais encore sur le faible pourcentage que celles-ci représentaient par rapport à l'ensemble des budgets civils.

Nous l'enregistrons avec une satisfaction d'autant plus grande que le pourcentage du budget du département au regard de l'ensemble des budgets civils se chiffre à 1,53 p. 100 en 1961, contre 1,38 p. 100 en 1960.

Le ministre des affaires étrangères et ses services disposeront, pour cette année qui s'annonce chargée de périls, de moyens bien modestes, certes, si on les compare à ceux des trois autres grandes puissances, mais néanmoins sensiblement renforcés.

Nous savons gré à M. le ministre des affaires étrangères d'en avoir immédiatement profité pour doter la direction des services de presse et d'information de crédits affectés d'une hausse substantielle et amorcer la réalisation de deux réformes que votre commission des affaires étrangères réclame depuis de nombreuses années : celle du statut des agents contractuels des postes diplomatiques et consulaires et celle du remboursement des frais médicaux et chirurgicaux des agent en fonctions à l'étranger.

Nous y reviendrons.

L'ensemble des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement du quai d'Orsay représente une somme de 151.140.308 nouveaux francs, en augmentation de 11.905.903 nouveaux francs par rapport au montant de la dotation correspondante prévue en 1960, soit une augmentation de 9 p. 100.

Le projet de budget 1961, dépenses ordinaires, par opposition aux dépenses en capital, étant en augmentation de 34 millions 432.100 nouveaux francs, soit une majoration de 6,5 p. 100 par rapport à 1960, on peut considérer que pour l'an prochain les sommes afférentes au fonctionnement des services bénéficieront d'une augmentation sensible, proportionnellement plus importante que celle qui affecte les autres rubriques du budget.

Ces crédits supplémentaires pour 1961 permettront au département de faire face aux incidences que comporte l'accroissement de l'activité diplomatique dans le secteur des missions et conférences internationales, d'aménager notre représentation dans certains pays étrangers, en particulier en Afrique, de couvrir les dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation du coût de la vie à l'étranger, tant en ce qui concerne les rémunérations que les dépenses de fonctionnement proprement dites.

Les mesures envisagées par ailleurs dans le secteur des dépenses en capital au titre des immeubles diplomatiques et consulaires et l'équipement du service du chiffre et des transmissions me confirment que nous sommes entrés dans la voie d'une évolution, lente, certes, mais véritable, menant à une revalorisation générale des moyens de fonctionnement des services.

Est-ce à dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ?

Hélas ! non, et je vous en apporterai la preuve en évoquant devant vous, comme l'année dernière, les questions de personnel et de recrutement.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir tenir compte des recommandations instantes qui lui furent présentées l'an dernier, tant par le rapporteur de la commission des finances que par moi-même, au nom de la commission des affaires étrangères.

Depuis 1945, les agents qui entrent au quai d'Orsay proviennent, en principe, de l'école nationale d'administration.

Longtemps, le quai d'Orsay a été choisi par les tout premiers de l'E. N. A.. Depuis quelques années, une tendance inverse se dessine. Les derniers résultats de 1959 et 1960 situent le recrutement du quai d'Orsay entre le quinzième et le quarantième environ, pour des promotions de 70 à 80 élèves en moyenne. Cette tendance qui est le signe d'un malaise certain, risque de s'accentuer au cours des prochaines années, s'il n'y est porté remède.

L'attraction exercée par les emplois extérieurs ne suffit plus à compenser les perspectives peu encourageantes offertes par le quai d'Orsay en comparaison de celles des grands corps et même des administrateurs civils.

Le corps des secrétaires et conseillers des affaires étrangères comprend depuis 1945 un nombre considérable d'agents qui ne

sont pas issus du recrutement normal. Après l'intégration actuellement en cours des administrateurs de la France d'outre-mer, les agents du Quai d'Orsay intégrés à des titres divers seront plus nombreux que ceux recrutés normalement.

Depuis quinze ans, on répète que la situation s'améliore, ou va s'améliorer, mais il faut bien constater qu'elle ne fait que s'aggraver.

La bonne marche des administrations centrales de l'Etat et les conditions de déroulement de carrière des fonctionnaires qui y servent ont été gravement perturbées dans les dernières années par des intégrations massives de fonctionnaires issus des corps d'outre-mer : Indochine, Maroc, Tunisie. Cette perturbation a été rendue particulièrement sensible du fait que les bénéficiaires ont été intégrés compte tenu de leur ancienneté réelle et ont ainsi encombré les grades moyens et supérieurs de la hiérarchie administrative.

Les anciens élèves de l'école nationale d'administration ont été les principales victimes de cet état de choses, puisqu'ils sont pratiquement les seuls fonctionnaires à se trouver exclus de la prise en considération totale ou partielle de leur ancienneté réelle, d'où un encombrement de la carrière, l'avancement aux différents grades de la hiérarchie étant à peu près bloqué.

Voici, par exemple, le nombre et la répartition des agents intégrés à titre dérogatoire :

Cadre complémentaire, 120 ; contrôle civil, 90 ; agents de Chine et du Levant, affaires allemandes, loi du 26 septembre 1951, promotions exceptionnelles de chanceliers, 50 ; France d'outre-mer, se décomposant en administrateurs d'Indochine, 38, et administrateurs d'Afrique, 73, soit un total de 371 agents.

Compte tenu de ces reclassements successifs, la pyramide des âges du ministère des affaires étrangères est complètement bouleversée.

Pour le grade de conseiller de première classe, le nombre des proposables s'élève à une centaine et atteindra 200 vers 1967, alors que le nombre des vacances restera constamment inférieur à 10 par an.

Pour le grade de conseiller de seconde classe, le nombre des proposables dépasse déjà 150 et atteindra 200 en 1963, alors que le nombre des vacances se situe au-dessous de 20 par an.

En outre, les conditions de titularisation, au titre de textes d'exception ou de dispositions dérogatoires, ont été plus avantageuses que les conditions d'avancement dont bénéficient les agents issus du concours de l'école nationale d'administration : rappel intégral des services civils et des services militaires antérieurs, reconstitution de carrière ne tenant pas compte des barrages de classes auxquels les agents du département se sont heurtés sous les statuts antérieurs, pas ne pénalisation au titre de la scolarité à l'instar de ce qui ce passe pour les anciens élèves de l'E. N. A.

Pour accéder à l'indice 525, les anciens élèves de l'E. N. A. doivent, s'ils sont conseillers des affaires étrangères, totaliser onze ans de service en principe, mais, en fait, treize ou quatorze ans, tandis que, s'ils sont maîtres des requêtes au conseil d'Etat, ils atteignent cet indice automatiquement après six ans et, s'ils sont inspecteurs des finances, après quatre ans seulement.

La grande majorité des soixante-treize administrateurs de la France d'outre-mer, dont l'intégration est en cours, sera versée dans les cadres, au grade de secrétaires, mais ces agents, entrés dans l'administration beaucoup plus jeunes que les anciens élèves de l'E. N. A. — l'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer s'effectuent en effet, au niveau de la première année de droit — se trouvent, à âge égal, placés sur les listes d'ancienneté loin avant les anciens élèves de l'E. N. A. dont ils viendront encore limiter les possibilités d'avancement.

Paradoxalement et au surplus, un administrateur de la France d'outre-mer qui s'est astreint à passer par l'E. N. A. est pénalisé par rapport à ses camarades que les circonstances ont conduits à être intégrés directement au département.

C'est ainsi que d'anciens administrateurs de la France d'outre-mer ayant préparé et réussi le concours de l'E. N. A. sont, après vingt-deux ans de services, à l'indice 565, tandis que certains de leurs collègues intégrés directement ont déjà atteint, après le même nombre d'années de services, l'indice 630 et que d'autres, en instance d'intégration, bénéficient de l'indice 800.

Dans ces conditions, comment s'étonner que l'on assiste à une désaffection des candidats pour les modes d'accès statutaires aux cadres du ministère des affaires étrangères ?

Comment s'étonner que les plus brillants élèves de l'E. N. A. choisissent le conseil d'Etat ou l'Inspection des Finances ?

Comment s'étonner que le recrutement autonome du corps d'Orient soit menacé à bref délai d'une absence de candidats et qu'il y ait autant de places offertes au concours que de postulants ?

Je sais que cette situation vous préoccupe, monsieur le ministre, et que vous avez obtenu cette année — avec l'appui de notre commission, permettez-moi de vous le dire — la création de quinze emplois en surnombre au budget de 1961, au titre du concours d'Orient. Mais ce n'est qu'un palliatif et, d'ici quelques années, de l'aveu même de vos services, le département risque fort de devenir une maison hantée par les grands fantômes, mais presque totalement désertée, non seulement par les grands commis mais aussi par les autres, en raison du rythme des mises à la retraite qui s'accentuera dangereusement d'ici six ans.

Plus de recrutement à la base, un excès d'agents d'âge moyen qui piétinent et ne parviendront jamais, pour la plupart d'entre eux, aux grades supérieurs, d'où une atmosphère de compétition de mauvais aloi : les perspectives sont sombres mais ne sont pas désespérées, si le Gouvernement tout entier veut bien accepter de se pencher sur l'avenir d'un secteur essentiel de la fonction publique.

Tout d'abord, que faut-il faire pour que l'E. N. A. continue à être le mode d'accès normal aux cadres des affaires étrangères ?

Il conviendrait, à mon sens, de constituer un corps restreint aux anciens élèves de l'E. N. A., qui entreront au Quai d'Orsay à partir de l'année prochaine ou de l'année suivante.

La carrière des membres de ce corps se déroulerait suivant des normes comparables à celles des agents des autres grands corps de l'Etat. En d'autres termes, les jeunes de l'école nationale d'administration se verraient offrir des garanties indiciaires équivalentes, quel que soit le choix qu'ils effectueraient à la sortie de l'école, et le Quai d'Orsay reprendrait alors sa place parmi les carrières ouvertes aux meilleurs de ceux qui souhaitent consacrer leur vie au service de l'Etat.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Il faut ensuite obtenir que dès la sortie des prochaines promotions de l'E. N. A., un plus grand nombre de postes soient attribués au département. Je vous rappelle les chiffres de 1959 — 2 élèves de l'E. N. A. pour le Quai d'Orsay — et de 1960 — 5 pour le même ministère. En 1961, c'est un minimum de dix places qui doit vous être accordé.

Il faut aussi poursuivre le recrutement du cadre d'Orient, au besoin en surnombre, comme vous avez déjà commencé à le faire, afin de combler les vides d'abord, mais aussi parce que les nouveaux pays d'Asie et d'Afrique prennent de plus en plus d'importance dans la vie internationale et que vous devez avoir à votre disposition des agents qui parlent les langues orientales et africaines et soient rodés à la tournure d'esprit propre à ces contrées.

Dans l'immédiat, il faudra aussi modifier le statut des agents des affaires étrangères, pour permettre à un certain pourcentage d'éléments particulièrement brillants de pouvoir franchir les échelons de grade, sans se voir opposer les barrages d'ancienneté minimum.

La commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous parler ce soir, vous aidera de tous ses moyens et ne se laissera pas rebuter tant qu'une solution définitive ne sera pas trouvée à ce problème vital pour l'avenir de notre diplomatie. Elle regrette toutefois que le ministre chargé de la fonction publique n'ait pas cru devoir répondre ni oralement ni par écrit aux demandes que le président de la commission, M. Maurice Schumann, et moi-même lui avions formulées lors d'une démarche que nous avions effectuée, il y a quelques mois, auprès de lui, au nom de la commission.

Revenant à des questions plus terre à terre, mais qui n'en ont pas moins leur importance, je voudrais rappeler à l'Assemblée que les agents en service à l'étranger ne bénéficient pas de la sécurité sociale et que leurs frais médicaux et chirurgicaux sont, pour une faible part, remboursés par la société mutuelle des affaires étrangères. Ce problème est irritant et notre commission a souvent protesté contre cette mesure discriminatoire.

Elle a obtenu cette année une satisfaction de fait, sinon de principe, puisque la subvention à la mutuelle sera portée en 1961 à 129.500 nouveaux francs, contre 26.500 en 1960. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de cette amélioration considérable, mais nous vous demandons de poursuivre vos efforts pour qu'une solution juridique permette d'aligner les diplomates sur le droit commun en matière de sécurité sociale.

Autre mesure réclamée de longue date, le statut des agents contractuels des postes diplomatiques et consulaires.

Cela sera chose faite en 1961. A la rémunération proprement dite de ces agents s'ajoutera désormais, le cas échéant, une indemnité pour charges de famille. En fin de carrière et dans la mesure où les intéressés pourront justifier de quinze ans de services, les agents contractuels de l'étranger auront droit à un pécule qui peut atteindre un montant correspondant à trente-

cinq fois leur rémunération mensuelle. C'est là une amélioration substantielle.

De même les agents contractuels recrutés dans les territoires de la République française pourront bénéficier du droit au voyage de congé en France après trois ans de séjour à l'étranger.

La création de ce statut intéresse 850 agents auxiliaires qui verront enfin leur sort s'améliorer, ce qui est justice, si l'on songe aux services qu'ils rendent et ont rendus à notre diplomatie dans des conditions morales et matérielles jusqu'à ce jour fort difficiles.

Votre commission des affaires étrangères a eu son attention attirée sur la question des immeubles de fonction et des voitures automobiles des postes à l'étranger.

Actuellement seuls les chefs de poste disposent d'un logement de fonction. Avec un certain nombre de mes collègues, lors de déplacements à l'étranger, nous avons pu apprécier la perte sèche que représentent pour l'Etat les indemnités qui doivent être versées aux agents, non chefs de poste, pour leur permettre de se loger décemment dans des pays où les loyers sont très élevés, ce qui est le cas de l'Amérique du Nord et de la quasi totalité de l'Asie.

Nous souhaitons donc que le plus rapidement possible soient dégagés des crédits en capital qui mettront le département en mesure d'acquérir des immeubles de fonction pour ses agents, immeubles qui seront amortis très rapidement en raison de la hausse constante des terrains et des constructions dans les grandes agglomérations urbaines.

Je sais que telle a été votre politique pour l'installation des missions nouvellement envoyées dans les pays d'Afrique. Je vous demande de la poursuivre en tout premier lieu pour l'Extrême-Orient où le climat et les conditions de vie sont particulièrement difficiles.

Quant aux voitures automobiles, il est particulièrement regrettable que le décret du 9 octobre 1947 ait supprimé la possibilité pour les chefs de poste diplomatiques d'avoir une voiture de service de catégorie tourisme.

Vis-à-vis des ambassades étrangères — je ne parle pas seulement de celles des grandes puissances — nous faisons figure de parents pauvres et il serait tout à fait naturel que chaque ambassade ou consulat disposât d'une ou de plusieurs voitures de service suivant son importance.

Cela mettrait fin en tout cas à certains abus sur lesquels la commission m'a demandé d'attirer votre attention et qui consistent pour certains chefs de poste à utiliser pour leurs déplacements officiels des véhicules de marque étrangère, ce qui, vous l'avouerez, ne constitue pas la meilleure des propagandes pour notre construction nationale.

M. Michel Boscher. Très bien.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Nous vous prions instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir rappeler aux agents de façon impérative qu'ils doivent utiliser dans l'exercice de leurs fonctions des voitures de marque française et nous vous demandons de réserver les avantages de crédit que vous consentez pour l'achat de véhicules personnels à ceux qui utilisent les produits de notre industrie dont l'éventail est large.

Autre question sur laquelle je suis chargé d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale et la vôtre, monsieur le ministre, je veux parler des frais de représentation des agents non chefs de poste. Le décret du 4 septembre 1949 déterminant la modalité spéciale des frais de représentation aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger prévoit que, seuls, les titulaires d'une ambassade, d'une légation ou d'une délégation diplomatique peuvent prétendre à une indemnité pour frais de représentation.

Ce texte nous paraît trop restrictif, car pour des raisons tenant à leur personnalité ou à leur connaissance des langues, certains agents non chefs de poste peuvent rendre d'éminents services par les contacts qu'ils peuvent prendre.

Il serait bon qu'ils puissent engager des frais que leur traitement ne leur permet pas de supporter. Il n'est, d'autre part, un secret pour personne que certains ambassadeurs sont moins enclins que d'autres à dépenser leurs frais de représentation forfaitaires.

Aussi, vous suggérerai-je de mettre à la disposition des chefs de poste une certaine somme que leurs collaborateurs pourraient utiliser suivant leurs directives, et en présentant les pièces justificatives à l'appui.

Je m'inquiète aussi de la situation qui est faite à nos agents à l'étranger et plus généralement à nos ressortissants expatriés en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Dans les pays où la culture française est traditionnellement implantée, pas de difficulté, mais dans les autres ? Et je pense singulièrement aux pays d'Asie où l'influence linguistique anglaise est prépondérante.

Les sénateurs représentant les Français de l'étranger ont maintes fois évoqué ce problème, mais il semble qu'on n'ait pas trouvé de solution pour des raisons financières certes, mais surtout d'ordre administratif.

En effet, le ministère de l'éducation nationale n'estime pas devoir s'occuper des écoles françaises à l'étranger et la direction générale des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères a pour mission d'enseigner le français aux étrangers et non pas de s'occuper de l'éducation des ressortissants français. Il faut trancher le nœud gordien et désigner une autorité compétente pour s'occuper des enfants français à l'étranger.

En dehors du cas des enfants de diplomates qui ont, après tout, bien le droit de faire élever leurs enfants normalement, sans avoir à y consacrer des sommes fabuleuses que leur traitement n'autorise pas — nous ne sommes plus au temps où l'on était diplomate par passe-temps — en dehors de ces cas que l'on pourrait traiter à la légère en prétendant que ceux qui embrassent la carrière diplomatique savent à quoi ils s'exposent, existe celui des experts techniques et des cadres d'industrie que le Gouvernement encourage à juste titre à partir dans de lointaines contrées pour y porter les couleurs de notre génie créateur. Ceux-là hésitent à se rendre dans des pays neufs, de climat souvent difficile, et reculent souvent, craignant de ne pouvoir armer aussi bien qu'ils le voudraient leurs enfants dans la lutte pour la vie.

Comme je le disais au début de mon avis, la direction des services d'information et de presse voit son budget passer de 3 millions de nouveaux francs à 4.028.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 1.028.000 nouveaux francs. Il s'agit d'une hausse de 38 p. 100 d'une année sur l'autre. Il convient de s'en réjouir, si l'on songe à la part de plus en plus importante que prend l'Information dans les relations internationales avec le développement des techniques

Pour l'invitation et la réception des journalistes étrangers, le ministère des affaires étrangères disposait de crédits très insuffisants : 84.000 nouveaux francs. L'augmentation de la dotation — 141.000 nouveaux francs — permettra de développer notre action dans un domaine où les résultats obtenus se sont révélés particulièrement encourageants, compte tenu de la modicité des moyens utilisés. Il est bien certain malheureusement que nous ne rattraperons pas cette année certains de nos voisins, si l'on songe en effet, d'après des indications dignes de foi, que la République fédérale d'Allemagne aurait invité mille journalistes étrangers. Pendant la même période, une quarantaine seulement de journalistes étrangers ont pu être reçus en France.

La direction des services de presse s'emploiera d'autre part — et je ne peux que l'approuver — à développer son aide aux organismes de presse qui soutiennent notre effort, notamment en organisant des rencontres internationales de journalistes, en France ou à l'étranger, et en formant, en France, de jeunes journalistes étrangers stagiaires.

Une augmentation de 870.000 nouveaux francs est prévue pour les postes et centres d'information à l'étranger. Elle permettra d'augmenter le volume de matériel d'information mis à la disposition de nos chefs de poste, de donner à ceux-ci des moyens accrus pour l'utilisation de ces documents, enfin de répondre aux besoins suscités par la création de nouveaux postes en Afrique.

D'autre part, une dotation nouvelle de 162.000 nouveaux francs va permettre le recrutement de sept auxiliaires de presse qui aideront dans les postes les plus importants les agents du département qui jouent le rôle de conseillers d'information.

En conclusion, les crédits consacrés à nos services d'information et de presse, même améliorés en pourcentage de façon importante, demeurent très insuffisants comparés à ceux dont disposent les autres services étrangers similaires, qu'il s'agisse de gouvernements amis ou de ceux dont nous avons à combattre la propagande hostile.

Il convient de rendre hommage au dévouement et à la compétence des fonctionnaires chargés de cette tâche délicate. Je voudrais conclure sur ce chapitre par un exemple qui se passe de commentaires.

En 1961, pour son effort d'information à l'étranger, la République fédérale d'Allemagne consacrera 36 millions de Deutschmarks, 42.300.000 nouveaux francs, soit dix fois et demi plus que nous. Le nombre de ses agents chargés des questions d'information et de presse auprès de ses missions à l'étranger est passé de 44 en 1958 à 151 en 1960.

Avant de terminer cet exposé, mes chers collègues, je voudrais vous entretenir de deux questions qui ont trait à l'Asie. La première concerne l'indemnisation des Français rapatriés du Nord Vietnam ; la seconde est relative à notre représentation diplomatique auprès de la République de Chine.

Nos compatriotes qui ont dû quitter le Tonkin à la suite de son invasion par les forces du Vietminh n'ont, à ce jour,

reçu aucune indemnité pour les biens qu'ils ont été contraints d'abandonner. Des négociations qui traînent en longueur avec le gouvernement d'Hanoï devraient, nous dit-on, permettre la réalisation de certains transferts. Mais aucune assurance n'a pu m'être donnée, et pour cause, sur l'issue des pourparlers ni sur la date approximative d'une décision.

Dans ces conditions, la commission des affaires étrangères m'a chargé, monsieur le ministre, de vous demander de vous faire l'avocat des Français spoliés du Nord Vietnam et d'obtenir du Gouvernement, plus spécialement de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, que des compensations leur soient accordées.

Notre représentation diplomatique auprès de la République de Chine nous a également préoccupés et la commission m'a prié de vous interroger sur l'opportunité qu'il y aurait, selon vous, à nommer un ambassadeur à Taïpeh.

En effet, depuis que le continent chinois a été envahi par les troupes communistes, la France n'est plus représentée auprès du Gouvernement chinois que par un chargé d'affaires secondé par un secrétaire d'Orient. L'île de Formose, siège actuel de la légitimité chinoise, compte 10 millions d'habitants. Elle est l'un des symboles du monde libre, au même titre que Berlin, face à la subversion communiste.

Nous estimons que la France doit réaffirmer son appui moral aux peuples libres directement menacés par les Rouges et, compte tenu de l'amitié que la République de Chine nous a toujours manifestée à l'O. N. U. lors de débats délicats sur l'Algérie, nous estimons qu'un témoignage nouveau de notre sympathie et de notre solidarité, tel que la nomination d'un ambassadeur de France, serait particulièrement bienvenu, à un moment où l'unité du monde non asservi doit s'affirmer avec plus d'éclat que jamais, face au totalitarisme agressif.

Mes chers collègues, sous réserve de ces observations, votre commission des affaires étrangères vous propose d'adopter le budget de ce département. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie, rapporteur spécial pour les relations culturelles.

M. Jean de Broglie, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, est-il permis d'aborder l'examen d'une question aussi grave et importante que celle de l'expansion culturelle de la France, par le rappel d'un fait divers ? Le caractère très singulier, très instructif de ce petit événement permet de penser qu'il a sa place au début d'un tel rapport. Voici donc ce que la presse a rapporté.

Les faits se sont déroulés cet été, dans le site antique des temples de Baalbeck. Un soir, plusieurs milliers de personnes se trouvaient réunies au pied de ces admirables colonnes, et cette réunion semblait consacrée à l'honneur des lettres françaises.

En effet, dans le cadre des manifestations du festival de Baalbeck, une compagnie théâtrale française jouait *Phèdre*. Et tout : le cadre, la nuit, la douceur du climat, semblait se conjuguer pour permettre à ce public venu de Beyrouth, de Damas, d'Egypte, de mieux écouter Racine.

Mais, vers la fin du premier acte, une raie lumineuse stria lentement le ciel, d'un horizon à l'autre du désert. Un murmure, alors, traversa la foule. Les têtes se levèrent. C'était fini. On n'écoutait plus Racine. On regardait dans les constellations du ciel la course du satellite « Echo ».

Quelques heures plus tard, au quatrième acte de *Phèdre*, les mêmes faits devaient se reproduire. Etait-ce le satellite « Echo » ayant bouclé sa ronde ou quelque autre Spoutnik portant les luttes humaines jusque dans les étoiles ? Le fait est qu'en sortant du spectacle, le public s'impressionnait davantage des exploits du satellite que de ceux d'Hippolyte. Et le lendemain la presse locale mettait surtout en évidence cet intermède peu commun dans la tragédie racinienne.

Voilà, me semble-t-il, un bon point de départ aux réflexions concernant la politique culturelle de la France. Si l'on a pu dire dans le passé et s'il est encore partiellement vrai que la culture suit les armes, il faut ajouter aujourd'hui que l'attirance culturelle des nations est nécessairement conditionnée par le prestige des réalisations techniques.

De plus en plus, cet état de choses ne saurait échapper à ceux qui se préoccupent d'orienter notre effort culturel. Car de plus en plus les réalisations techniques sont le support des influences idéologiques, politiques et culturelles, la raison d'être de l'extension de notre langue et de notre enseignement, le fondement des échanges humains et commerciaux d'une nation.

C'est pourquoi dans le plan quinquennal qui demeure le cadre de notre effort en matière culturelle, la coopération technique a pris une place de plus en plus grande. Votre rapporteur vous signalait déjà l'an passé la conséquence qui semblait en résulter, à savoir le grignotage par les activités de coopération technique des crédits initialement destinés à l'action cuturelle proprement dite.

Vous aviez été saisis alors d'une suggestion tendant à ce qu'un autre plan pluriannuel de coopération technique vienne systématiser cet aspect particulier de notre effort et bénéficie d'un financement spécial afin de laisser le milliard annuel prévu par l'actuel plan quinquennal s'appliquer entièrement à ce qui pourrait s'appeler la culture conventionnelle.

Cette idée semble avoir été retenue. Un plan de coopération technique s'élabore actuellement. Je formule l'espoir qu'il verra le jour l'année prochaine.

En attendant, la troisième tranche du plan, qui alimente le budget de 1961, se partage une fois de plus entre les activités traditionnelles et les préoccupations propres à la diffusion de nos techniques. Ces nécessités si diverses commencent à gêner le rythme de notre expansion culturelle et obligeront votre rapporteur à vous signaler certaines insuffisances de crédits, nées évidemment de la multiplication des formes d'intervention du service.

Je commencerai l'examen des propositions budgétaires du Gouvernement relatives aux relations culturelles par le chapitre 42-21 qui concerne le fonds culturel.

Le fonds culturel comprend les crédits anciennement consacrés par le ministère des affaires économiques à l'aide à l'exportation du livre. Gérés depuis 1957 par la direction des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères, ces crédits sont utilisés pour une part à ristourner aux éditeurs et libraires une quote-part de frais, proportionnelle au montant des devises rapatriées et provenant des ventes à l'étranger, et pour une autre part — 10 p. 100 — à la propagande collective en faveur de l'édition française.

Les résultats de cette action sont relativement encourageants. En 1959, l'augmentation des ventes à l'étranger a été de 6 p. 100 en poids et de 18 p. 100 en valeur. Mais il faut ajouter que nous sommes encore fort loin des résultats obtenus par les libraires anglo-saxons. On doit savoir que chaque fois qu'il se vend dans le monde un livre français, les maisons d'édition britanniques et américaines en vendent cinq. Il faut noter de plus que nos ventes se situent pour 62 p. 100 en Europe et 15 p. 100 en Amérique du Nord. Ce qui revient à dire qu'en Asie, en Afrique, ainsi qu'en Amérique du Sud, pour des raisons surtout monétaires, nos résultats sont beaucoup moins satisfaisants.

Le livre est un véhicule essentiel de notre pensée, de nos techniques. Devant l'ampleur des tâches, devant la concurrence du livre allemand, soviétique, espagnol, on peut regretter que le crédit proposé de 4.300.000 NF soit identique à celui de l'an passé.

Cependant la modicité du crédit n'empêche point de rechercher les utilisations les plus efficaces. Depuis douze mois, un plan à long terme tend à rendre sélective l'aide à l'exportation du livre et à soutenir plus particulièrement ceux qui vendent sur des marchés difficiles.

Le chapitre 42-22 intitulé « Relations culturelles avec l'étranger » couvre un très grand nombre de questions absorbant l'essentiel des crédits de la 3e tranche du plan quinquennal. Cependant, ce chapitre ne concerne, ni les relations avec l'ancienne Indochine, ni celles avec l'Afrique du Nord.

Notre objet sera de mettre en évidence les questions qui indiquent le mieux l'orientation de notre politique culturelle.

L'enseignement occupe le premier rang. L'enseignement de la langue française n'est pas seulement une question de prestige. Elle conditionne, en fait, le succès de toutes nos autres formes d'action, culturelle ou technique, et ne saurait demeurer, comme hier, le luxe d'une élite locale. Nous devons à toute force maintenir et développer dans toutes les universités du monde une certaine proportion d'étudiants francophones.

Or, nous nous heurtons d'abord à une certaine désaffection à l'égard du français, considéré comme une langue non essentielle, ensuite à la réduction des horaires de français en raison de l'accroissement des programmes, enfin à une certaine baisse de la qualité de l'enseignement.

Il faut donc moderniser nos méthodes d'enseignement. C'est l'œuvre du « Bureau d'étude et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde » qui s'efforce de coordonner les efforts et de fournir à nos enseignants les instruments nouveaux.

Il faut ensuite former nos enseignants. Des stages sont maintenant organisés au centre international pédagogique de Sèvres, pour initier nos nouveaux enseignants aux conditions locales dans lesquelles ils devront exercer.

Il semble — il faut le dire pour compenser en quelque sorte les critiques qui se feront jour tout à l'heure — que l'on commence à prendre conscience du rôle fondamental joué en ces matières par les congrégations religieuses enseignantes d'origine française. Les subventions de voyage et les bourses de noviciats répondent à cette préoccupation. Les « contrats type » permettent par ailleurs de recruter des professeurs non titulaires désireux d'exercer dans les établisse-

ments français privés à l'étranger. A Istambul, Bangkok, Chypre, Téhéran, cette procédure a obtenu d'excellents résultats.

Enfin, une mesure réclamée dans mon rapport de l'an passé a vu le jour. Un arrêté du recteur de l'Académie de Paris en date du 3 janvier 1959 a créé un diplôme réservé aux étudiants étrangers. Trois examens sont institués, qui peuvent être préparés à l'étranger et passés soit à Paris, soit dans des villes étrangères où existe un centre agréé à cet effet. En Allemagne, en Turquie, au Mexique, ces examens ont connu un vif succès.

La dotation de ce chapitre s'est élevée, en 1960, à un peu plus de 35 millions de nouveaux francs. Elle atteint, en 1961, 39 millions de nouveaux francs. L'augmentation est donc sensible. Elle sert principalement à faire face à des postes nouveaux. On relèvera à cet égard les réalisations appréciables obtenues dans les pays de l'est de l'Europe : 5 lecteurs professent à Moscou, 1 en Bulgarie, 1 en Roumanie, 10 en Pologne, où le centre d'études françaises de l'université de Varsovie est entré en service.

Une importance particulière doit par ailleurs être accordée à la nomination de lecteurs à Freetown, Monrovia et Ibadan. En Afrique, des pays comme le Ghana, la Nigéria, la Gambie, la Sierra Leone, autrefois sous l'influence exclusive de l'Angleterre, demandent aujourd'hui un enseignement français, afin de pouvoir communiquer avec les pays de langue française qui les entourent. C'est là un terrain capital pour la consolidation de l'Afrique d'expression française.

Enfin, je voudrais faire le point de notre situation en Egypte.

Le ministère des affaires étrangères a eu l'occasion, lors de la présentation du budget de 1960, d'exposer les grandes lignes de ce qu'était notre action culturelle en Egypte avant les événements de 1956. Cette action culturelle reposait, pour l'enseignement supérieur, sur l'Institut des hautes études juridiques, l'institut français d'archéologie orientale et sur un certain nombre de professeurs d'enseignement supérieur détachés.

Pour l'enseignement secondaire et primaire, le rôle essentiel était joué par les six lycées de la mission laïque française et par les collèges d'enseignement religieux.

Les événements de 1956 entraînèrent, comme l'on sait, l'expulsion des professeurs français qui durent quitter l'Egypte dans leur presque totalité, et la mise sous séquestre de tous les établissements français. Seules les congrégations purent maintenir leurs activités sous le drapeau du Vatican.

A la suite de l'accord signé à Zurich le 22 août 1958, nos relations culturelles ont pu reprendre avec l'Egypte sur les bases suivantes :

L'institut français d'archéologie orientale a été restitué en pleine propriété au Gouvernement français. Cet institut a rouvert ses portes.

L'institut des hautes études juridiques sera restitué à la France et rouvrira ses portes.

Les lycées de la mission laïque française du Caire et d'Alexandrie ont été restitués en pleine propriété à cet organisme. Ceux de Port-Saïd, d'Héliopolis, du Daher et de Zamalek sont restés la propriété des autorités égyptiennes. Il convient toutefois de remarquer, d'une part que les accords de Zurich prévoient, en échange du lycée d'Héliopolis nationalisé, la mise à la disposition de la mission laïque d'un bâtiment dans lequel elle pourra installer un collège technique, d'autre part qu'une vingtaine de professeurs français seront régulièrement détachés dans les quatre lycées précités. Ces professeurs touchent maintenant une clientèle essentiellement musulmane, qui prépare en français le baccalauréat égyptien. Il convient de noter ici qu'avant les événements de Suez les six lycées de la mission laïque française s'adressaient en priorité aux colonies étrangères ou européennes.

On peut donc dire que, malgré les difficultés qui président à nos rapports politiques avec l'Egypte, la reprise des relations culturelles, amorcée déjà en 1959, s'est très nettement confirmée pendant l'année scolaire 1959-1960, et considérer que l'essentiel, sinon l'intégralité de nos positions culturelles en Egypte, a pu être sauvegardé.

Mesdames, messieurs, on ne saurait terminer ce tableau de l'enseignement français à l'étranger sans rappeler avec vigueur l'ampleur de la tâche accomplie par les établissements privés, plus particulièrement par les congrégations religieuses enseignantes d'origine française, Le rappeler, c'est, hélas ! en même temps, souligner leur misère et jeter un cri d'alarme. Des crédits par trop cruellement insignifiants compromettent à l'heure présente une œuvre qu'on ne remplacera pas.

Quelle est l'ampleur de cette œuvre ? Le service ne semble pas connaître le nombre exact d'enfants et de jeunes gens qui reçoivent une formation française dans les établissements privés. Ce manque de coordination est à lui seul regrettable. Mais les seuls chiffres que l'on possède sont, à eux seuls, particulièrement éloquents.

En Grande-Bretagne, pour trois instituts et un lycée, on trouve 342 établissements religieux. En Scandinavie, pour deux instituts et une école publique, on trouve 69 écoles de l'Alliance française et 43 établissements religieux. Au Canada, pour deux lycées, on trouve 1.119 établissements religieux. Aux Etats-Unis, pour cinq centres culturels, on trouve 526 établissements religieux. En Amérique latine, aux huit instituts et aux onze lycées s'ajoutent 2.406 établissements religieux et 200 écoles de l'Alliance française.

Considérons l'Egypte dont nous venons de parler. Les lycées accueillent 6.000 élèves. Les écoles religieuses en instruisent 50.000. En Irak, en Jordanie, il n'y a pas d'école publique française. La France est représentée par les seules écoles religieuses qui comptent 4.500 élèves.

Cette œuvre immense et qui s'exerce dans des conditions si économiques pour la France est aidée par le service à concurrence d'un crédit global de 3.001.566 nouveaux francs. Ces subventions, si maigres, sont en fait des subventions de fonctionnement. Restent les dépenses en capital que ces écoles doivent faire pour s'agrandir, se moderniser. Il est de fait qu'il y a là un capital immobilier qui se dégrade et un matériel scolaire qui vieillit dangereusement.

Le service doit entretenir 86 immeubles qui lui appartiennent. Il est constamment sollicité. Pour faire face à toutes les demandes, il ne dispose que d'un crédit ridiculement faible de 690.000 nouveaux francs. Il faut avec cela faire face à la hausse des prix et à la concurrence des autres puissances. Une fois encore, je jette un cri d'alarme. Si nous devions continuer ainsi, il serait bientôt trop tard. Nous perdrions un des moyens les plus efficaces et les plus puissants de notre rayonnement linguistique et culturel.

Si, dans la troisième tranche du plan d'expansion, le développement de l'enseignement reçoit la dotation la plus importante en crédits nouveaux — ce qui indique bien la préoccupation essentielle du service — ce sont les bourses qui reçoivent ensuite la plus forte attribution.

Il convient d'examiner à la fois la situation des boursiers français à l'étranger et celle des boursiers étrangers en France.

Les objectifs du plan, je le rappelle, sont de doubler en 1961 les bourses universitaires et de tripler les bourses techniques. Pour l'année 1960-1961, 160 bourses de séjour ont été attribuées à des étudiants français pour études à l'étranger.

Quant aux boursiers étrangers, ils seront en 1960-1961 au nombre d'environ 1.310. Parmi eux, 450 sont originaires de l'Europe occidentale, 300 de l'Amérique latine, 100 seulement de l'Afrique, ce qui, dans les conditions actuelles du monde, est sans doute un chiffre insuffisant.

Une augmentation, trop faible, mais significative, des crédits, vient rappeler opportunément l'importance et le rayonnement des fouilles archéologiques françaises. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'œuvre magnifique de nos chercheurs et la contribution qu'ils apportent au prestige culturel de notre pays.

Les années 1959 et 1960 auront été marquées, pour l'archéologie française, à la fois par d'importants résultats et par des promesses non moins encourageantes pour l'avenir.

Nous continuons les fouilles en Israël, en Chine, en Turquie. L'école française d'Athènes poursuit ses travaux. L'école française de Rome est en train de dégager la ville de Megara Hyblaca, une des anciennes capitales de la Sicile. En Asie, les fouilles d'Afghanistan ont abouti à des résultats exceptionnels. Il en est de même au Soudan et en Patagonie.

Non seulement les anciens chantiers continuent à se développer, mais de nouveaux sont ouverts à notre activité, notamment en Syrie, en Egypte et au Pakistan.

Les appels que l'on fait aux archéologues français de toutes les parties du monde témoignent en faveur d'une école qui bénéficie, il est vrai, d'une tradition centenaire et d'un appui officiel considérable. Les nouveaux champs d'action qui se présentent à elle aujourd'hui offrent à nos chercheurs des possibilités aussi vastes que celles qui ont fait la gloire des écoles d'Athènes et de Rome.

Dans le domaine des manifestations artistiques, l'augmentation proposée pour 1961 est de 570.000 nouveaux francs. Le rapport contient le détail d'un effort en plein développement.

Je fais simplement observer que nous agissons maintenant dans les pays lointains. Cette année, une exposition d'art français consacrée à la période 1850-1940 aura lieu au Japon et des tournées théâtrales seront organisées dans les Etats africains.

Nous sommes ici dans un domaine où l'expansion française progresse régulièrement.

De même, les échanges culturels, l'approvisionnement des bibliothèques françaises et les dons aux établissements étrangers reçoivent cette année une dotation nouvelle de cent mille nou-

veaux francs. Le service des nouveautés, ce qui est une chose importante pour notre pays, est doté d'un crédit complémentaire de 67.400 nouveaux francs.

De même sont augmentés les crédits destinés à l'abonnement aux périodiques et les crédits destinés aux récompenses scolaires dans les collèges étrangers, qui représentent un intérêt considérable.

Je voudrais m'arrêter un instant au problème de nos relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam, puis avec le Maroc et la Tunisie.

Vous savez qu'au Cambodge, nous disposons d'un lycée français, le lycée Descartes de Phnom-Penh, dont le statut est analogue à celui des lycées français à l'étranger.

Ce lycée reçoit 1.460 élèves parmi lesquels environ 50 p. 100 de jeunes Cambodgiens et de la sorte présente un intérêt certain pour notre rayonnement.

Toutefois, l'essentiel de notre action se poursuit dans le cadre de l'enseignement khmer lui-même.

Dans l'enseignement secondaire, dont la langue véhiculaire est le français, enseignent plus de 200 professeurs et instituteurs détachés de nos cadres métropolitains.

Dans l'enseignement supérieur cambodgien, les cours se donnent en français et les professeurs sont en presque totalité français. Une faculté de droit fonctionne depuis quelques années déjà ; la faculté de médecine comporte trois années d'enseignement précédées par un P. C. B. — S. P. C. N. La création d'une propédeutique lettres est à l'étude. Un cours de mathématiques, physiques, chimie sera organisé dès cette année. Lorsque leurs études ne peuvent se terminer à Phnom-Penh, les jeunes Cambodgiens les poursuivent dans les facultés de France.

La France rémunère bien entendu en totalité les professeurs du lycée Descartes, mais le Gouvernement cambodgien paye les 10/17 du traitement des professeurs français qui sont mis à sa disposition et leur assure à ses frais un voyage annuel en France.

Au Laos, il n'existe pratiquement pas d'enseignement supérieur laotien. L'enseignement secondaire est assuré en totalité par des professeurs français. Près de 150 de nos compatriotes enseignent de la sorte. Le lycée de Vientiane compte environ 2.000 élèves.

Au Viet-Nam-Sud, nos positions culturelles sont encore considérables. Notre mission compte plus de 350 professeurs détachés ; 4.500 élèves, dont 85 p. 100 de Vietnamiens, fréquentent nos établissements secondaires, et plus de 6.000 fréquentent les annexes primaires.

Dans le Viet-Nam-Nord, nous disposons toujours du lycée Albert-Sarraut et d'un hôpital, la clinique Saint-Paul.

L'augmentation de ces crédits est de 2.469.500 nouveaux francs, ce qui correspond à une majoration des rémunérations du personnel enseignant.

A cela s'ajoute une augmentation de 100.000 nouveaux francs destinée à permettre la création au Laos de trois postes de professeurs au centre national d'enseignement laotien, qui assure la préparation de maîtres laotiens.

Bien entendu, ce programme de coopération culturelle est suivi et complété par un programme de coopération technique agissant surtout dans le domaine de la formation des cadres et des opérations propres à accroître la production.

Ce programme se concrétise par la mise à la disposition du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam d'experts permanents et d'experts en mission de courte durée, par l'accueil de boursiers ou de stagiaires et par une aide spéciale au comité du Mékong.

J'en arrive aux relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie.

Au Maroc, l'action culturelle de la France s'exerce de deux façons : au sein de la mission universitaire et culturelle et de ses établissements propres, et par la mise à la disposition du ministère marocain de l'éducation nationale d'un nombre important d'enseignants français.

La mission universitaire et culturelle totalise, au Maroc, 1.792 enseignants, et le ministère marocain de l'éducation nationale a recruté 5.166 enseignants. Le total des enseignants français au Maroc est donc de 6.958.

Une des raisons de l'ampleur de l'action culturelle française au Maroc est due aux programmes scolaires de ce pays, qui donnent à l'enseignement français une place importante : la moitié de l'horaire hebdomadaire dans l'enseignement primaire et une place prépondérante dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Il n'est possible de maintenir cette position prééminente de la langue et de la culture françaises dans ce pays que par l'envoi de nombreux maîtres et professeurs français.

En Tunisie nos positions sont également très solides. solides.

Nous avons, en Tunisie, 1.765 enseignants de la mission universitaire et culturelle et 1.278 enseignants recrutés par le secrétariat d'Etat tunisien à l'éducation nationale.

Mesdames, messieurs, dans les chapitres que nous devons examiner se situe également le programme de coopération technique avec l'étranger.

Le chapitre que nous examinons maintenant se situe dans le programme de coopération technique avec l'étranger.

Une augmentation de 10 millions de nouveaux francs est prévue cette année au titre de la coopération technique. Il s'agit là de l'ébauche du plan pluriannuel que nous avons souhaité.

Le chapitre 42-26 a été doté en 1960 de 17.777.500 nouveaux francs ainsi que de 1 million de nouveaux francs provenant du plan quinquennal culturel.

C'est donc un total de plus de 18 millions de nouveaux francs qui est réparti entre le ministère des affaires étrangères pour plus de 8 millions de nouveaux francs et le ministère des finances pour environ 10 millions de nouveaux francs.

Le ministère des affaires étrangères exerce son activité par l'envoi d'experts, par la réception en France de stagiaires, par l'aide au fonctionnement de certains organismes, par l'envoi de matériel de laboratoire et de documentation.

L'action du service de coopération technique des affaires économiques, quai Branly, se limite aux interventions de caractère bilatéral qui résultent de l'accord direct de la France et des pays bénéficiaires de notre aide.

Ce service groupe les opérations à caractère économique qui impliquent une participation ou préparent une intervention ultérieure des sociétés industrielles, des bureaux d'études ou d'ingénieurs conseils, des services spécialisés des ministères techniques français.

Telles sont les modalités générales de cette action culturelle au sujet de laquelle vous trouverez dans mon rapport imprimé d'abondants détails.

Je terminerai mon rapport par quelques considérations sur le problème des acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.

Il s'agit d'un certain nombre d'opérations immobilières urgentes et qui ne constituent qu'une faible partie de celles qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins.

Des opérations sont en cours pour l'institut franco-japonais de Tokyo et l'institut français d'Athènes. Pour ce dernier, il s'agit surtout de consolider du point de vue financier et du point de vue matériel des écoles annexes installées soit dans des immeubles appartenant à l'institut, soit dans des maisons louées.

Parmi les opérations nouvelles, on peut citer l'amélioration de certains services de l'hôpital français de Londres, l'aménagement du lycée français de Londres et la construction de la maison française d'Oxford, puisque l'ancienne maison doit abandonner les bâtiments qui l'abritaient jusqu'à présent.

On peut également citer la création du centre culturel d'Ankara, les travaux d'aménagement de l'institut français d'Innsbruck, du lycée de Rome, du lycée français de Barcelone.

Si j'ajoute à cela un programme portant sur des établissements à créer au Maroc et en Tunisie, j'aurai cité l'essentiel des opérations immobilières dont l'exécution est prévue pour cette année.

Telles sont, mesdames, messieurs, les données générales de ce budget.

Le rythme du plan quinquennal permet son extension progressive dans un certain nombre de directions prévues par les auteurs de ce plan.

Mais le monde évolue plus vite encore et les tâches que la France se devrait d'assurer pour rester le foyer de culture qu'elle fut se multiplient et se diversifient.

Aussi reste-t-il de ce budget une sensation d'insuffisance, plus nette encore lorsque l'on voyage à l'étranger et que l'on mesure sur place tout ce qui pourrait et devrait être fait.

Certes, il ne suffit pas, pour étendre l'activité d'un service, de voter des crédits supplémentaires. Encore faut-il trouver les hommes et les moyens. Il y a un rythme d'accroissement que les entreprises ne peuvent pas dépasser.

Mais lorsque l'on considère l'état du monde et, par voie de conséquences, les données du problème que les auteurs du plan ont eu à résoudre à ce moment-là, il est clair que des modifications doivent être apportées à la conception du plan, en fonction des changements intervenus.

Ainsi, l'importance croissante de la coopération technique appelle-t-elle la réalisation d'un autre plan financé par d'autres crédits, et permettant d'affecter la totalité des sommes prévues au premier plan des activités plus strictement culturelles. L'effort ébauché cette année en ce sens doit trouver l'an prochain sa réalisation complète.

Par ailleurs, l'importance stratégique et politique de l'Afrique, imprévisible il y a cinq ans, appelle une revision profonde des priorités prévues. Ne serait-ce que pour la clarté, il serait

meilleur que notre action en Afrique fasse l'objet, l'an prochain, d'un travail et d'une présentation particulière, de manière que, financièrement et qualitativement, notre effort dans cette région capitale puisse être connu et apprécié. Enfin, ce qui saute aux yeux dans le présent budget, c'est la faiblesse et l'insuffisance des acquisitions immobilières, des constructions et réparations d'édifices, bref, la dégradation et la vétusté croissante du patrimoine immobilier français.

Je ne parle pas seulement ici du patrimoine public. L'insuffisance de l'aide aux établissements religieux d'origine française a pris des proportions catastrophiques. Faut-il rappeler que, par ces institutions, la France décuple — je dis bien décuple — le nombre des enfants et des jeunes gens touchés par l'influence française, et ce, dans des conditions exceptionnelles au point de vue financier. Dans certains pays, il y a ces institutions, et rien d'autre. Or si, par les bourses de noviciat et les contrats types, un effort a été fait au point de vue des enseignants, partout dans le monde, faute de subventions suffisantes, les bâtiments se détériorent et le matériel d'enseignement vieillit.

Par ailleurs, dans de nombreux pays, l'absence d'établissements scolaires français est durement ressentie et le besoin d'un lycée français est quelque chose de véritablement très urgent, d'autant plus que les investissements allemands et anglo-saxons sont considérables dans ce domaine. Il serait indispensable qu'un effort particulier fût accompli ici et présenté l'an prochain à l'appréciation du Parlement.

Plus va le monde, plus la lutte des idées, des cultures, des formations conditionne son histoire, et les destins des nations. Selon le triomphe dans les esprits et les consciences de telle ou telle conception, les chances de la guerre ou de la paix se modifieront dans un sens ou dans l'autre. La France ne saurait considérer comme secondaire ce front de l'esprit où se joue son destin et il est indispensable que ce budget soit proportionné à l'ampleur de cette tâche.

Car, de toutes les dissuasions, la plus haute est celle qui combat le fanatisme dans les cœurs et, de toutes les persuasions, la plus féconde est celle qui conduit, par l'esprit, à l'esprit de tolérance et du respect de l'homme.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits demandés par le Gouvernement, pour 1961, au titre des relations culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Szigeti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les relations culturelles. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Robert Szigeti, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, rapporteur pour avis du budget des affaires culturelles, je voudrais, dans une première partie, analyser brièvement les chapitres et articles essentiels de ce budget et, dans une seconde partie, examiner le rapport d'activité de 1959 récemment publié par la direction générale, enfin tenter de tirer de la comparaison avec les prévisions budgétaires de 1961 une indication quant aux modifications intervenues dans l'application du plan quinquennal et dans l'orientation donnée par le département des affaires étrangères aux problèmes posés en vue d'une solution efficace.

En conclusion, je tenterai de situer l'effort accompli par la France dans le domaine culturel et de l'assistance technique, dans son contexte diplomatique et politique.

En 1960 comme en 1961, le budget des affaires culturelles et techniques atteint presque la moitié du budget total du ministère des affaires étrangères. Mais l'examen d'un tableau comportant, pour chacun des chapitres essentiels, le montant annuel de leurs crédits depuis 1958 met en évidence, d'une part, l'augmentation considérable du total, passant de 157 millions, en 1958, à 239 millions, en 1961, soit environ un tiers en plus. D'autre part, les variations profondes de la plupart des chapitres traduisant l'adaptation de la direction générale aux nécessités urgentes.

Ainsi, le montant du chapitre 42-26 « Coopération avec l'étranger » a triplé en quatre ans ; la dotation du chapitre 42-22 « Relations culturelles avec l'étranger » a presque doublé dans le même temps. Les crédits des autres chapitres, tous en augmentation par rapport à 1958, restent inchangés cette année et sont même parfois en diminution par comparaison avec l'an dernier.

J'aborde maintenant l'examen des chapitres budgétaires.

Le crédit du chapitre 42-21 « Fonds culturel du livre » reste d'un montant inchangé de 4.300.000 nouveaux francs.

Nous étions fondés à nous inquiéter de cette stabilité et à demander quels sont les nouveaux principes qui permettent le maintien de ce crédit sans changement.

Depuis deux ans et demi, la direction générale des affaires culturelles et techniques a, peu à peu, réduit les versements automatiques aux éditeurs et accru les versements à titre collectif soit à des groupements — sciences et techniques — soit à des opérations de propagande — expositions — soit à des actions spécialisées régionales — Turquie, U. R. S. S., Yougoslavie.

On sait que les U. S. A. et la Grande-Bretagne disposent à eux deux de crédits à l'exportation évalués à plus de trois milliards. Or il semble que les mesures prises par la direction générale répondent mieux aux nécessités d'un marché en continuelle évolution et notamment dans les secteurs où s'exerce l'influence grandissante des exportateurs américains, anglais ou soviétiques.

Toutefois, malgré l'adaptation à une certaine misère, il y a là un danger certain : les éditeurs ont été amenés à diminuer les avantages consentis à leur clientèle pour la propagande et la publicité. On peut parler d'une diminution constante, proportionnelle, de l'aide du fonds culturel, qui se répercute sur le prix du livre français à l'étranger, estimé déjà excessif par rapport à ceux des livres américains et anglais.

Un accroissement était souhaitable. Un crédit supplémentaire de 500.000 NF a pu être obtenu du ministre des finances. C'est donc un crédit total de 4.800.000 NF qui pourra être utilisé au titre du fonds culturel pour 1961.

Le chapitre 42-22 — Relations culturelles avec l'étranger — un des plus importants, pose un grand nombre de questions.

Quelle est, en particulier, la part des Etats africains récemment parvenus à l'indépendance ?

La direction générale des affaires culturelles ne traite que les affaires concernant les Etats africains tels que la Somalie, le Congo ex-belge, la Guinée, le Ghana, la Nigéria. Les autres Etats, y compris le Togo et le Cameroun, relèvent de la compétence du Premier ministre.

Cependant — et ceci nous paraît très important — il n'a pas été possible d'utiliser l'intégralité des crédits nouveaux prévus à l'article 2 pour des entreprises nouvelles.

La direction générale a été contrainte de faire face à des dépenses de caractère obligatoire, provenant de la montée des prix dans divers pays et du rajustement incontestable des traitements du personnel local, enseignant et administratif, rémunéré sur les budgets de fonctionnement.

Dans d'autres pays, ce sont les taux de change qui ont accusé une hausse sensible et ont nécessité des mesures d'adaptation.

L'article 4 a fait l'objet, comme nous l'avions demandé, d'une division en deux paragraphes :

A. — Bourses accordées aux étudiants se rendant à l'étranger, au nombre de 160 pour l'année 1960-1961. De plus environ 200 bourses de voyage sont accordées à des étudiants ayant obtenu une bourse de séjour d'un gouvernement étranger.

B. — Bourses accordées aux étudiants étrangers venant en France :

Environ 1.445 bourses sont attribuées à des étudiants étrangers pour 1960-1961. En principe, il s'agit de bourses de perfectionnement. Toutefois, des bourses de formation valables pour la durée des études universitaires sont accordées aux ressortissants de pays en cours de développement.

Nous avons demandé quelle était la répartition du crédit global de l'article 4. La voici : boursiers français à l'étranger : 1.130.000 nouveaux francs ; boursiers étrangers en France : 7.484.000 nouveaux francs.

A ce moment de l'étude du chapitre 42-22, nous avons voulu faire le point de l'application du plan quinquennal d'expansion et de reconversion culturelle.

Dans l'ensemble, les prévisions de besoins se sont révélées exactes. Dans l'état actuel des choses, la direction générale a pu faire face à la hausse des prix, répondre aux demandes les plus urgentes pour nommer des professeurs dans certains établissements de l'étranger, augmenter le nombre des bourses accordées aux étudiants désireux de venir achever leurs études en France.

Force est cependant de constater que, depuis l'époque de la préparation des prévisions de dépenses du programme quinquennal, la hausse des prix qui s'est poursuivie, aussi bien en France qu'à l'étranger, a sérieusement entamé l'augmentation des moyens apportés.

Le développement considérable des dépenses qu'a imposé le développement plus rapide que prévu de la coopération technique internationale a montré qu'il n'était pas possible de satisfaire sur un même programme — et M. de Broglie l'a déjà dit tout à l'heure — les besoins de la diffusion culturelle, d'une part, et de l'action de coopération technique, d'autre part.

Ainsi que l'a annoncé M. le ministre des affaires étrangères au cours de la discussion du budget de l'année dernière, un plan spécial consacré entièrement à la coopération technique, vient d'être élaboré, et nous y reviendrons.

A l'heure actuelle, force est de constater que les crédits disponibles ne permettent plus de favoriser comme il conviendrait la diffusion commerciale et non commerciale du livre français ; d'augmenter les traitements des professeurs et des experts dans

des proportions satisfaisantes ; de venir en aide aux établissements d'enseignement privés et, en particulier, aux établissements religieux qui, avec une augmentation relativement modeste des subventions qui leur sont allouées, seraient en mesure, dans un grand nombre de pays, d'avoir une action beaucoup plus efficace ; de soutenir comme il conviendrait les alliances françaises à l'étranger ; d'approvisionner largement et d'une manière continue les stations de radio et de télévision étrangères qui font un appel constant aux programmes français ; de fournir à nos postes diplomatiques et consulaires non seulement un plus grand nombre de films documentaires, mais également des films de long métrage qui font actuellement totalement défaut.

Je passe sur d'autres points importants pour lesquels on ne peut pas non plus améliorer notre situation.

Il est évidemment très difficile d'évaluer les crédits qui permettraient de répondre aux besoins qui viennent d'être exposés. Il y a un an, nous avons, le rapporteur de la commission des finances et moi-même, parlé chacun d'un doublement des tranches du plan quinquennal d'expansion culturelle, ce qui signifierait deux milliards par an au lieu d'un milliard. C'est là une estimation qui paraît encore correspondre aux besoins actuels. Il est incontestable, en effet, que l'action culturelle et technique ne devient pleinement efficace dans un pays ou dans un domaine d'activité donnés qu'à la condition d'avoir une certaine ampleur, de dépasser un certain seuil.

Nous en venons au chapitre 42-23.

A l'article 1er, concernant la rémunération du personnel culturel et d'enseignement, la seconde tranche du plan quinquennal ayant permis de créer, en 1960, un certain nombre de postes supplémentaires — chaires d'enseignement supérieur et d'enseignement technique au Viet-Nam, postes d'enseignement du second degré au Cambodge et au Laos, direction de l'école de médecine au Laos — il a paru suffisant de proposer un crédit modique au titre de la troisième tranche du plan.

Un certain nombre de postes ont été créés au Viet-Nam.

A l'article 4, relatif aux bourses d'études, du même chapitre, la différence de 140.000 nouveaux francs représente un transfert du ministère de l'éducation nationale pour le paiement des bourses d'études aux nouveaux boursiers du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam en France à partir du 1er octobre 1960.

En effet, jusqu'à cette date, les bourses attribuées à ces étudiants avaient été servies par le ministère de l'éducation nationale dans les mêmes conditions qu'aux étudiants métropolitains. Le gouvernement vietnamien ne fait plus obstacle depuis cette année à l'envoi de boursiers en France. Le courant normal a repris lors de la récente rentrée académique.

Si nous avons défini le chapitre 42-22, concernant les relations culturelles avec l'étranger, comme l'un des plus importants, le chapitre 42-26, relatif à la coopération technique avec l'étranger sera le deuxième des chapitres importants à étudier.

L'ancien article unique de ce chapitre est remplacé par un article 1er, ayant trait à la coopération technique des affaires étrangères, et par un article 2 concernant la coopération technique des affaires économiques, et le crédit, en augmentation de 10 millions de nouveaux francs, passe de 18.777.500 nouveaux francs à 28.777.500 nouveaux francs.

Ce chapitre, je vous en demande pardon, nécessite une longue explication, sans même entrer dans le détail de tout ce qui a été fait en 1960.

Dans la mise en œuvre du programme de coopération technique, dont le ministère des affaires étrangères est responsable au titre du chapitre 42-26 de son propre budget, les services compétents tiennent compte des considérations suivantes :

Le service de coopération technique internationale est responsable à la fois :

1° De la participation française aux activités de coopération des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organismes internationaux qui sont compétents dans tous les domaines de l'assistance technique ;

2° De l'ensemble du programme d'assistance technique au Maroc, à la Tunisie, au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge, qui comprend des opérations relevant de l'aide économique et de l'assistance technique au sens large et au sens strict ;

3° De la liaison étroite à établir entre les aspects techniques et scientifiques de l'action ainsi entreprise avec la mise en œuvre du plan quinquennal d'expansion culturelle et technique qui est regroupée dans la même direction générale des affaires culturelles et techniques.

En pratique, par conséquent, le ministère des affaires étrangères a mis en œuvre des opérations relevant des domaines suivants, pour les pays relevant de sa compétence, ainsi que pour tous les pays étrangers en ce qui concerne l'articulation entre les opérations bilatérales et les opérations multilatérales : recherche pure et appliquée, tâches d'inventaire, tâches de contrôle, tâches de mise en valeur, tâches de formation.

Relèvent du quai Branly toutes les opérations de caractère économique, c'est-à-dire celles qui impliquent une participation ou préparent une intervention ultérieure des sociétés industrielles, des bureaux d'études ou d'ingénieurs-conseils, des services spécialisés des ministères techniques français. Ce sont également les affaires qui entrent, à l'étranger, dans la compétence des conseillers commerciaux. Les autres opérations d'assistance technique bilatérale sont traitées par le quai d'Orsay.

Il existe donc, dans ce domaine, deux voies, celle du quai Branly et celle du quai d'Orsay.

Je voudrais dire cependant qu'il est regrettable que les prévisions faites pour le plan de coopération technique aient dû être diminuées de 25 p. 100 environ au moment où, avec le plan quinquennal de coopération technique, la direction générale des affaires culturelles et techniques doit entreprendre un effort particulier pour atteindre les objectifs fixés par le plan. Le ministère des finances n'exclut pas, cependant, dans certains cas particuliers, pour le Congo, par exemple, l'attribution de crédits supplémentaires en cours d'exercice.

Le texte du plan quinquennal ne m'est parvenu qu'hier. Je ne peux donc le résumer comme je l'aurais souhaité, car il mériterait un rapport à lui seul.

Le chapitre 42-27 est sans changement. Faute de crédits suffisants, la direction générale des affaires culturelles n'a pu satisfaire de nombreuses demandes d'experts ou d'envois de stagiaires présentées, parfois dans des domaines très importants, par les trois pays du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

La reconduction des crédits de l'exercice 1960 aboutirait, en raison des augmentations à accorder aux professeurs et aux techniciens, à une diminution du cinquième de leur effectif.

La subvention à l'hôpital Grall, à Saïgon, correspond à la moitié du traitement des médecins militaires et au dixième du budget global de l'hôpital. Cette subvention ne permettra pas à cet hôpital de conserver son haut niveau technique et nous ne pourrons plus espérer qu'il soit un des éléments majeurs du prestige français au Viet-Nam.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est parfaitement exact !

M. Robert Szigeti, *rapporteur pour avis.* Il faudrait, compte tenu de ce que je viens de déclarer, que les crédits du chapitre 42-27 soient majorés de 4.500.000 nouveaux francs. A l'heure actuelle et malheureusement, le ministère des finances n'a pas cru devoir retenir d'augmentation de crédit à ce chapitre.

Or, nous savons que les étrangers font un gros effort culturel en particulier au Viet-Nam. Les Etats-Unis, en particulier, ne lésinent pas sur les crédits et construisent un immense building pour servir de maison de la culture, avec une bibliothèque ultra-moderne, de nouveaux lexiques anglo-vietnamiens, etc.

Pourtant, et malgré cela, le retour des Vietnamiens vers la culture française se poursuit et, pour la première fois depuis 1957, 75 boursiers sont autorisés à poursuivre leurs études en France. Trois mille élèves sont inscrits aux cours du soir et l'effectif des écoles primaires et des lycées est en voie de triplement.

Dans les dépenses en capital, nous passerons rapidement sur le chapitre 56-20, « acquisitions immobilières, constructions, grosses réparations », qui a déjà été traité et qui permet des travaux à Londres, Oxford, Ankara, Innsbruck, Rome et Barcelone. Cette simple énumération en souligne la tragique insuffisance.

Au chapitre 68-82, « subventions et participations à la réalisation de diverses opérations immobilières », des opérations sont prévues à Santiago-du-Chili et à Téhéran. Mais nous voudrions attirer votre attention sur le crédit ouvert pour la participation de l'Etat aux dépenses de construction d'un centre agronomique européen.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a récemment adopté une recommandation tendant à créer un centre agronomique européen destiné au perfectionnement d'agronomes diplômés occupant des postes de responsabilité dans l'agriculture des divers pays méditerranéens et a désigné un parlementaire français comme rapporteur des différentes offres qui seront faites par les pays riverains de la Méditerranée en vue de la création de ce centre sur leur territoire.

Le ministère des affaires étrangères s'est attaché à la mise sur pied d'une offre française qui consisterait à installer ce centre auprès de l'université de Montpellier. En effet, les facilités d'enseignement local permettraient de faire fonctionner le centre sans qu'il soit nécessaire de prévoir la construction de locaux spéciaux. Par contre, il est nécessaire de prévoir la construction d'un immeuble d'habitation pour quatre-vingts stagiaires et vingt professeurs, dont le coût est évalué à deux millions et demi de nouveaux francs.

La ville de Montpellier et le département de l'Hérault ont déjà accepté de participer aux frais de construction de l'immeuble dans la limite d'un cinquième chacun.

Compte tenu de cette situation, il a été estimé que, dans la mesure où l'offre française serait retenue par le Conseil de l'Europe, le Gouvernement français pourrait consacrer à la construction de l'immeuble en question un crédit d'un million et demi de nouveaux francs sur le budget de 1961, à condition que les offres de la ville de Montpellier et du département de l'Hérault soient maintenues. C'est pourquoi la participation de l'Etat est inscrite dès maintenant au budget.

L'étude détaillée, chapitre par chapitre et parfois article par article, du projet de budget pour 1961 de la direction générale des affaires culturelles et de la coopération technique, nous a permis de faire le point de l'action à la fin de 1960 et de voir quels sont ses projets pour 1961. Elle nous a permis aussi d'insister sur un événement important : celui du programme quinquennal de coopération technique dont la réalisation prend le départ dès 1961, le plan quinquennal d'expansion et de reconversion des activités culturelles de la France à l'étranger poursuivant son exécution et entrant dans sa troisième année.

Elle nous a malheureusement plusieurs fois fait constater que l'insuffisance des crédits mis à la disposition du département des affaires étrangères retarde l'action de la direction générale et risque, les retards s'ajoutant aux retards, de mettre la France en situation mineure dans le monde.

Cette étude détaillée ne doit pas dispenser de la lecture du très important rapport d'activité pour 1959 que la direction générale des affaires culturelles et techniques vient de faire paraître à la Documentation française.

Ce document, dont le seul défaut est de rendre compte d'une activité datant d'un an, aborde les problèmes qui intéressent la direction générale et présente des tableaux qui mettent en évidence l'activité et les résultats obtenus.

Je m'arrêterai brièvement sur le paragraphe 4 du chapitre des échanges culturels, où sont traités les livres et périodiques, le cinéma, la radio et la télévision.

A ce propos nous attirons l'attention de tous ici sur une enquête faite dans 70 pays sur le cinéma français. Sur ces 70 pays consultés, 60 ont répondu que le succès du film français était dû pour une part à son immoralité et, pour les 10 pays qui ne partagent pas cette opinion, nos représentants observent que c'est en raison de la sévérité de la censure locale qui ne laisse pas pénétrer nos films ou en supprime les séquences osées. Beaucoup de pays ont donné ou donnent des signes de lassitude certains devant ces excès et l'on pourrait craindre, s'il n'y avait pas de changement, que le nombre des pays qui exercent une censure rigoureuse sur nos films n'aille s'accroissant.

C'est là, me semble-t-il, un fait important à signaler aux producteurs français.

Pour la radio et la télévision, notre effort et notre essor sont retardés par la non-solution de problèmes budgétaires et surtout celui des droits d'auteurs.

La conclusion de ce très important rapport montre que nos efforts sont loin de répondre à la demande qui nous est faite de connaissances, de culture, de perfectionnement scientifique et technique et que les crédits du plan ne sont pas assez importants pour permettre une véritable politique d'expansion.

En ce qui concerne l'enseignement, la principale lacune demeure, faute de crédits, l'assistance aux écoles privées et en général aux écoles religieuses dont nous avons déjà dit la grande œuvre.

Je dirai quelques mots des missions laïques, de l'Alliance israélite et enfin de l'Alliance française.

Il faut passer devant l'immeuble du 101, boulevard Raspail pour se rendre compte de l'importance de l'Alliance française de Paris. Là, dans des locaux agrandis mais trop petits, sous la présidence d'honneur de Georges Duhamel, sous la présidence d'Emile Henriot, sous la direction énergique et persévérante de Marc Blancpain, l'Alliance enseigne chaque jour plus de 5.000 étudiants. L'expérience extraordinaire de l'Alliance a permis à l'ancien directeur de l'enseignement de cette maison, M. Maugé, de mettre au point une méthode d'enseignement du français aux étrangers qui est, de loin, le best-seller de l'édition française.

Pour ne pas alourdir ce rapport déjà trop long, nous négligerons, en paroles, les problèmes très importants, et qu'il faudra résoudre, de l'enseignement des enfants des fonctionnaires et des techniciens français à l'étranger et aussi de celui qui nous est cher, l'université européenne qui reste liée au traité de l'Euratom.

En conclusion, nous voudrions reprendre une formule de M. le ministre des affaires étrangères, il y a un an, devant l'Assemblée nationale :

« Les relations culturelles sont le terrain d'élection de la diplomatie française ».

Le rôle des relations culturelles dans la diplomatie et en particulier dans la diplomatie moderne n'est plus à démontrer.

La France tient une place prééminente et la naissance de nouveaux Etats, en Afrique notamment, permet à notre pays de montrer au monde comment on sait passer d'une œuvre coloniale à l'aide, et à la formation de nations aux exigences du monde moderne. La France relève là un défi et ses armes seront notre culture et notre technique.

Notre budget croît mais dans une proportion par trop insuffisante. Nous nous tournons vers le ministère des finances pour attirer son attention sur cette insuffisance et ses dangers.

Nous nous tournons aussi vers M. le ministre des affaires étrangères pour lui dire que la commission des affaires étrangères est consciente de l'effort fait par ses services dans le domaine de la culture et de la coopération technique.

Peut-être l'an prochain, grâce au nouveau plan qui dépend en partie du quai Branly, un quatrième rapporteur, celui de la commission de la production et des échanges, viendra-t-il lui apporter un nouvel appui et témoigner de l'importance de la direction générale des affaires culturelles et techniques dans la politique d'avenir de la France dans le monde.

La pauvreté est une maladie. Heureusement, les services des affaires étrangères ne sont pas uniquement cartésiens. Ils sont aussi pascaliens puisqu'ils savent faire « bon usage des maladies » et adapter leur action, la décupler, malgré la pauvreté des moyens qui sont mis à leur disposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les relations culturelles.

M. Jean-Robert Debray, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, après avoir entendu deux rapports si brillants, il convient d'être bref. (*Très bien ! très bien !*)

La première partie de notre texte rappelle les données générales concernant les buts et les moyens de l'expansion culturelle et technique de la France. Nous ne citerons, sur ces buts, qu'une seule phrase : « Nos diverses activités culturelles et techniques doivent faire partie d'une politique d'ensemble, prévue, coordonnée et suivie ».

Les moyens : un budget de 25 millions de nouveaux francs, budget légèrement inférieur à celui de la Grande-Bretagne, comparable à celui de l'Allemagne et, bien entendu, non comparable à celui des Etats-Unis.

Les buts de l'expansion culturelle étant ainsi rappelés et les moyens français situés par rapport aux principaux pays occidentaux, il convient maintenant de préciser le domaine dans lequel l'action de la commission des affaires culturelles doit avant tout s'exercer et de déterminer aussi les limites du présent avis.

Le nombre des problèmes posés par les relations culturelles est en effet considérable et l'on peut individualiser à leur sujet de très nombreux chapitres. Ceux relevant plus particulièrement de la commission des affaires culturelles paraissent être les suivants : les objectifs généraux — développer notre coopération avec les autres pays, conserver et étendre notre influence culturelle traditionnelle, diffuser la langue française — les priorités, les méthodes et aussi la coordination avec les autres départements ministériels intéressés, ainsi qu'avec les initiatives privées. Enfin, l'étude critique des résultats obtenus.

Par contre, les données politiques et géographiques, les objectifs particuliers à certains groupes de pays relèvent plus particulièrement du domaine de la commission des affaires étrangères.

C'est sur ces bases qu'ont donc été déterminées les limites du présent avis. En outre, pour éviter les répétitions et les doubles emplois avec le rapport sur le fond de la commission des finances, deux des formes d'action culturelle, les missions d'une part, les manifestations d'autre part, ont été retenues cette année comme thème de travail.

J'en arrive à la deuxième partie du rapport qui concerne les missions et les manifestations artistiques. Celles-ci relèvent des articles 1ᵉʳ, 3 et 10 du chapitre 42-22 du budget de 1961. Le total des sommes qu'ils représentent est en augmentation, pour 1961, d'environ 10 p. 100 par rapport en 1960.

En matière scientifique, on doit noter que la direction générale des affaires culturelles et techniques marque son intention d'accomplir son effort « en liaison étroite avec les hautes instances scientifiques françaises et en coopération avec les délégations générales à la recherche scientifique auprès du Premier ministre ».

Cependant, des points de doctrine en ce qui concerne l'organisation des missions ont été, par ailleurs, remarquablement dégagés par la direction des relations culturelles. Il importe de citer ici ces principaux points de doctrine.

1° Sélectionner les domaines dans lesquels la France a une place éminente. On voit qu'il s'agit là d'une tâche ambitieuse et cependant très nécessaire ;

2° Réunir une information aussi large et aussi actuelle que possible sur les concours dont nous pouvons disposer pour les missions à l'étranger ;

3° Adapter le nombre et le choix des missions aux conditions locales et aux programmes d'action des autres services de la direction des affaires culturelles et techniques ;

4° Toucher les publics susceptibles de s'intéresser à notre effort et d'en tirer parti, en particulier dans la jeunesse universitaire et, pour ce faire, trouver les cadres les mieux adaptés : établissements français à l'étranger ou institutions étrangères elles-mêmes ;

5° Remplacer ou du moins compléter les missions individuelles par des missions comprenant deux ou trois personnes aptes à exposer un sujet précis devant des spécialistes ;

6° Ajouter à ces exposés la projection de films, les expositions de livres ;

7° D'une façon générale, organiser la mission comme un ensemble de manifestations convergeant vers un même but par des moyens divers : conférences *ex cathedra*, échanges de vues, séances de projections, éventuellement démonstrations et travaux pratiques.

Nous avons tenu à rappeler ces directives car elles sont très importantes et on ne saurait trop approuver et féliciter la direction des relations culturelles de les avoir clairement formulées.

On peut y ajouter les remarques suivantes :

Moindre utilité — et même parfois contre-indication — sauf cas exceptionnels, des missions de très courte durée ;

Nécessité de réserver surtout l'aide donnée aux voyages lointains ;

Nécessité de faire représenter la France à tous les congrès importants. Certaines demandes émanant de hautes personnalités étrangères n'ont pas toujours pu être exaucées et cela peut être très dommageable pour les intérêts de notre pays ;

Organiser les voyages lointains — notamment ceux entrepris pour assister à un congrès — de telle façon que les frais puissent être en partie amortis par des stations à l'aller ou au retour, stations au cours desquelles des conférences peuvent être organisées ;

Informer au mieux les personnalités se rendant à l'étranger des conditions locales de leur mission ;

Demander avec plus de rigueur aux missionnaires un rapport sur leur activité à l'étranger. Faire connaître la teneur de ces rapports aux personnes se rendant ultérieurement dans le même pays ; trop souvent ce travail de coordination est entièrement omis. Eviter le voyage simultané dans un même pays de personnalités françaises de disciplines différentes qui, ainsi, se concurrencent.

A ces derniers sujets, la commission des affaires culturelles émet le vœu de voir le bureau des missions aidé d'un véritable service de documentation et de rapports et de voir s'instaurer la règle du rapport obligatoire, rapport au besoin limité à quelques renseignements essentiels.

En matière littéraire, la conférence continue de garder son actualité dans le cadre des universités sous forme d'enseignement et, occasionnellement, devant un plus large public lorsqu'elle est prononcée par une personnalité marquante, peut apporter un témoignage personnel.

Il faut aussi faire une place aux manifestations moins amples qui ont pour cadre les instituts d'Europe et qui, en dehors de leur intérêt propre, offrent au public habituel de ces instituts une occasion de se rencontrer périodiquement et de garder le contact avec notre pays.

En matière artistique, on doit noter à l'article 10 du chapitre 42-22 une notable augmentation de crédits pour 1961, soit 570.000 nouveaux francs, ce qui porte les crédits à 4.130.000 nouveaux francs. Il est incontestable ici que les principales recommandations du plan ont été suivies.

En ce qui concerne les arts plastiques et la musique, le rapport d'activité de 1959 détaille avec précision les manifestations internationales et les échanges accomplis ; d'autres informations nous ont été données en sus du rapport de 1959.

Il faut citer à ce sujet la remarquable exposition présentée en Pologne sous le titre : « De l'impressionnisme à nos jours » qui eut un succès impressionnant, puisqu'elle reçut 100.000 visiteurs à Varsovie et 50.000 à Cracovie ; l'exposition de tapisseries françaises contemporaines à Londres ; l'exposition de peintures françaises présentée successivement en différentes villes d'Autriche; l'exposition inaugurée ce mois-ci à Washington qui concerne des œuvres du XVIIe siècle français, qui seront ultérieurement présentées à New-York jusqu'en avril 1961 ; l'exposition du dessin français de Fouquet à Toulouse-Lautrec, présentée à Rome et à Milan avec grand succès ; l'exposition « L'Ecole de Paris, Art décoratif », inaugurée le 15 octobre à Tokyo, qui sera ultérieurement présentée à Kyoto où elle demeurera jusqu'en janvier 1961.

Nous voudrions citer également deux importantes manifestations internationales : le concours Marguerite Long-Jacques Thibaud où viennent à Paris s'affronter les meilleurs musiciens du monde entier, symbole du prestige français, et le congrès de la fédération internationale des jeunesses musicales de France groupant des représentants de 40 pays ; citer encore les succès remportés par l'association des concerts Lamoureux et par l'orchestre national de la R. T. F.

Mais c'est surtout en matière théâtrale que l'effort français, qui fut grand, a été magnifiquement récompensé.

L'action artistique a organisé 67 tournées qui ont donné près de 600 représentations dans 45 pays. Il faut citer les représentations de la Comédie-Française en Allemagne, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Belgique, en Autriche où un accueil enthousiaste fut fait aux « Femmes savantes ».

La compagnie Madeleine Renaud-Jean-Louis Barrault a remporté un triomphe au Japon, en Yougoslavie, en Grèce, en Israël.

Le T. N. P. a remporté un très beau succès au festival de Zurich. De même, pour la troupe du Vieux Colombier dans des pays aussi divers que l'U. R. S. S., la Roumanie, la Pologne, la Bulgarie, les Etats-Unis, le Canada, le Vietnam, l'Iran, le Liban et l'Australie.

Il faut encore citer les représentations du théâtre de la cité de Villeurbanne en Italie et aux Pays-Bas, représentations qui furent très importantes, citer encore les efforts de jeunes compagnies, telles que celle de Mme Sophie Laurence en Allemagne et au Liban.

Par contre, il faut noter les difficultés et même parfois les dangers de certaines formes de théâtre d'avant-garde souvent mal comprises à l'étranger. La participation au festival international du théâtre d'avant-garde de Bruxelles et la représentation « Des Victimes du devoir » de Ionesco, en Angleterre constituent à ce sujet deux exemples précis.

Mais il s'agit dans l'ensemble, de la part de l' « Association française d'action artistique », d'un effort considérable digne de la France, effort que la commission des affaires culturelles souhaite voir encore se développer largement. La commission se félicite de constater que les théâtres privés comme celui du Vieux-Colombier et de l'Atelier, des troupes de province comme celle de M. Roger Planchon, des troupes prestigieuses comme celle de la Comédie-Française et celle de Madeleine Renaud-Jean-Louis Baurrault seront encore appelés cette année à poursuivre leurs représentations à l'étranger, notamment devant les universités américaines, touchant ainsi le jeune public des Etats-Unis.

Il est peu de domaines où l'argent dépensé par les relations culturelles soit aussi magnifiquement utilisable pour le prestige français.

Nous abordons maintenant la troisième et dernière partie du rapport, qui traite des activités des groupes d'études du rayonnement culturel français.

Fondé il y a un an, en novembre 1959, le groupe s'est réuni à sept reprises. Lors de la première séance, et après avoir pris contact avec M. Malraux, avec M. le président de la commission des affaires étrangères et avec M. Seydoux, directeur des relations culturelles, il a décidé de prendre comme base de travail le plan d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques françaises. Le groupe a défini ensuite les objectifs de son activité : contribuer à la coordination des différents ministères desquels relève l'application du plan ; contribuer à la coopération avec les initiatives privées et avec tous les organismes ayant vocation culturelle à l'étranger ; soutenir l'action de l'Alliance française ; étudier les problèmes posés par le maintien et l'éventuel développement des établissements tenus par des congrégations ; étudier l'action des missions laïques et celle des missions de toutes confessions ; étudier plus particulièrement le problème du recrutement des hommes et celui, permanent et si important, des choix et des options à exercer parmi les différentes disciplines culturelles à faire connaître à l'étranger.

Le groupe d'études, au cours de l'année 1960, a entendu les personnalités suivantes : M. Seydoux, M. l'ambassadeur Wladimir d'Ormesson, M. Fort, secrétaire général des missions laïques, M. Roger Heim, directeur du Muséum, M. Marc Blancpain, secrétaire général de l'Alliance française, M. Hervé Lavenir, président de la section française du comité pour le français langue européenne.

A la suite de ces travaux et de ces auditions, le groupe d'études a adressé, au nom de la commission, et à propos du budget de nombreuses questions à la direction des relations culturelles. Il eût été certes plus profitable de pouvoir interroger plus tôt la direction compétente. Un délai de quelques jours ne permet pas toujours de répondre d'une façon concrète et positive aux questions posées.

Il faut souhaiter que les lamentables conditions dans lesquelles nous sommes tenus cette année d'étudier le budget ne se renouvellent pas l'an prochain et que le nécessaire dialogue avec les relations culturelles puisse, à propos du budget de 1962, s'établir dans des délais raisonnables.

Il faudrait pouvoir reprendre dans ce rapport les questions concernant les bourses, les subventions aux organismes divers — chapitre où l'on peut regretter un ecrtain émiettement — les méthodes d'enseignement audio-visuel, la coopération technique que M. Szigeti a remarquablement traitée dans son propre rapport et bien d'autres questions.

Mais nous voudrions surtout insister sur deux réponses :

La première est vaste. Elle concerne « le personnel culturel » et sa formation, ainsi que le personnel enseignant.

L'effectif global du personnel français à l'étranger est actuellement d'environ 15.000.

Nous aurions voulu mieux explorer ce domaine ; les renseignements qui nous ont été donnés ne nous l'ont pas permis.

La deuxième question est plus limitée. Il s'agit du problème de la traduction des livres, revues, brochures, etc., vivement recommandée par le plan quinquennal. La réponse est décevante : voici ce qu'elle dit essentiellement : « une politique de traduction de livres a été mise sur pied depuis deux ans soit à l'aide des crédits proprement culturels, soit grâce au fonds culturel ». Dans les nouveaux pays indépendants où la langue anglaise domine, le ministère des affaires étrangères a envoyé des livres traduits de français en anglais, particulièrement des ouvrages techniques en utilisant les traductions existant déjà sur le marché ; un programme de traduction en langue arabe a et mis sur pied (prévisions pour deux ans : 24 titres en mille exemplaires chacun, distribués dans les pays de langue arabe); actuellement un programme de traduction en langue portugaise est à l'étude ; au cours des années 1959 et 1960, des aides diverses ont été accordées soit sur les crédits réguliers du département, soit sur le fonds culturel pour des traductions en norvégien, en polonais, en grec, en allemand, en langue indienne. En outre, il convient de noter que les publications du département sont en général publiées en plusieurs langues, en dehors naturellement du français.

Il est certain qu'ici l'effort, tel qu'il apparaît dans la réponse précitée, est nettement insuffisant et très au-dessous de ce qui avait été préconisé dans le plan quinquennal.

Il faut rappeler à ce sujet que bien des livres classiques français vendus actuellement en Egypte sont édités et imprimés à Moscou.

La commission des affaires culturelles souhaite vivement que la politique de traduction de livres et des revues soit beaucoup plus largement développée dans les prochaines années.

Et voici notre conclusion.

En conclusion, la commission des affaires culturelles, compte tenu des travaux de son groupe d'études, a chargé son rapporteur d'émettre deux vœux.

Ces vœux sont inspirés par l'étendue des tâches du département du ministère des affaires étrangères qui en a la responsabilité. Le rayonnement culturel français comporte actuellement un budget de 25 milliards. Ce budget est à la disposition d'un service qui a à traiter d'affaires fort diverses, et ces affaires se traitent dans le monde entier.

Il s'agit d'un effort gigantesque.

La commission, soucieuse d'aider au maximum cet effort, souhaite dans son premier vœu de voir augmenter le nombre des personnes de qualité qui, à la tête de la direction générale, sont chargées d'élaborer et de suivre une véritable politique culturelle et technique à l'étranger.

Le deuxième vœu concerne l'édification d'un nouveau plan d'expansion et de reconversion.

Trois raisons militent en faveur de ce nouveau travail :

Premièrement, le premier plan quinquennal a été élaboré en 1957 et son objectif terminal sera atteint dans trois ans. Il est donc temps dès maintenant d'envisager de nouveaux travaux « prospectifs » pour l'avenir.

Deuxièmement, depuis 1957, le monde a changé et l'Afrique noire a changé de visage.

Troisièmement, enfin, la promulgation récente, que rappelait à l'instant M. Szigeti, d'un plan quinquennal de coopération technique invite dès maintenant à procéder à une refonte du plan culturel.

Il est certain que l'expérience heureuse de l'établissement du premier plan quinquennal, culturel et technique, conduit à avoir recours à un comité composé d'une façon analogue à celui de 1957.

Cependant, la commission exprime le souhait que ce comité soit entouré d'un certain nombre de personnalités, fonctionnaires ou non fonctionnaires, ayant fait leurs preuves dans le domaine si vaste de l'expansion culturelle.

Enfin, la commission s'est posée le problème de savoir s'il n'y aurait pas lieu de pérenniser ensuite l'existence de ce comité élargi, sous forme par exemple d'un conseil consultatif permanent. Elle y verrait le moyen de soutenir l'autorité du directeur général dont les choix, les options, les décisions sont parfois délicates et réclament toujours l'adhésion de l'ensemble des élites françaises.

En formulant ces vœux, nous exprimons l'essence même de la pensée de la commission des affaires culturelles, qui est de servir et de soutenir cette véritable croisade qu'est le rayonnement culturel français qui, dans le monde, est lui-même au service de la civilisation occidentale que nous défendons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Arnulf, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les affaires marocaines et tunisiennes.

M. Etienne Arnulf, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, chargé de rapporter le budget des affaires tunisiennes et marocaines, je dois dire tout de suite que, s'il y a un problème, il n'y a pas de budget des affaires tunisiennes et marocaines mais des crédits mis à la disposition de la direction générale des affaires tunisiennes et marocaines.

Le rapport écrit mis en distribution comprend deux parties que j'analyserai très brièvement.

La première, purement technique, explique les principales différences qui apparaissent d'une année à l'autre, analyse les différents crédits mis à la disposition de cette direction, fait le point des rapports économiques et financiers entre la France et les anciens protectorats, expose les modalités et l'importance de l'aide américaine au Maroc et à la Tunisie.

Dans la seconde partie, la commission des finances appelle votre attention et celle du Gouvernement sur les mauvaises conditions dans lesquelles est organisée et accordée l'aide aux rapatriés d'Afrique du Nord et sur la nécessité de réaliser des réformes décisives dans le cadre même du budget de 1961.

Les crédits que l'Etat destine à l'aide de nos malheureux compatriotes contraints de quitter les pays où ils avaient placé leur raison de vivre et d'espérer sont dispersés dans les écritures de trois départements ministériels : les affaires étrangères pour la direction des affaires tunisiennes et marocaines ; l'intérieur, dont dépend le commissariat d'aide aux rapatriés ; les finances, budget des charges communes.

La compétence de votre rapporteur se limite aux seuls crédits inscrits au budget des affaires étrangères, et spécialement à ceux qui sont gérés par la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes.

Je vous ferai grâce de tous les détails pour analyser en gros les crédits qui comprennent ceux de la 9e partie « affaires marocaines et tunisiennes » du budget des affaires étrangères et les dotations prévues à différents chapitres : diffusion générale d'informations, dépenses de documentation et d'informations, subventions à des associations culturelles et sportives, assistance aux Français résidant au Maroc et en Tunisie, frais de rapatriement et assistance aux Français indigents du Maroc et de la Tunisie.

Pour 1960, le montant total de ces crédits s'est élevé à 30.218.058 nouveaux francs. Pour 1961, les propositions du Gouvernement ne dépassent pas 24.029.912 nouveaux francs, soit une diminution de 6.188.146 nouveaux francs.

D'une année sur l'autre, les crédits de la direction des affaires marocaines et tunisiennes accusent donc une réduction de 20 p. 100. Cette importante diminution s'analyse par grandes masses de la façon suivante :

Pour les mesures acquises, elle résulte de l'incidence de la dévaluation de 19,75 p. 100 du franc marocain intervenue le 19 octobre 1959, donc après l'établissement des documents budgétaires de l'année 1960 ; pour les mesures nouvelles la diminution de crédit la plus importante correspond à des suppressions d'emplois. Celles-ci sont de deux ordres. Les unes portent sur les effectifs budgétaires normaux de l'administration centrale et des services extérieurs ; les autres correspondent au transfert à d'autres budgets des crédits de rémunération des contrôleurs civils du Maroc. J'ai analysé dans mon rapport écrit la situation faite à ces fonctionnaires, je n'y reviens pas.

Je n'insiste pas non plus sur les relations économiques et financières franco-tunisiennes et franco-marocaines ni sur l'aide américaine accordée au Maroc et à la Tunisie. Vous trouverez mes observations dans le rapport imprimé.

J'ai dit, en commençant cet exposé, qu'il y avait un problème des affaires marocaines et tunisiennes. C'est ce problème que je voudrais vous exposer. Vous m'excuserez de le faire avec quelque passion puisque je suis moi-même fils de cette Afrique du Nord, magnifique mais déchirée.

L'examen de cette fraction du budget des affaires étrangères offre à l'Assemblée nationale l'occasion de se pencher avec sérénité et en dehors des divergences doctrinales ou partisanes sur le sort des Français du Maroc et de la Tunisie, fonctionnaires, retraités, commerçants, artisans, industriels, ouvriers et agriculteurs qui vivaient heureux là-bas lorsque le drapeau national y étendait son ombre.

Avant l'accession de nos anciens protectorats au statut de pays indépendants, plus de 600.000 Français y vivaient. Ils ont cru à toute une série de formules qui paraissaient chargées d'espoir et qui, dans les faits, se sont révélées illusoires et périlleuses.

M. Pierre Battesti. Très bien !

M. Etienne Arnulf, *rapporteur pour avis.* Jusqu'à la dernière minute, ils pensèrent qu'un miracle leur permettrait de continuer

là-bas l'œuvre de présence française. Toutes les assurances ne leur en avaient-elles pas été données ?

M. Mendès-France, dans son discours de Carthage, déclarait, le 31 juillet 1954 : « Les Français, en échange de leurs services passés et présents, du rôle qu'ils peuvent et doivent jouer dans l'avenir, ont acquis le droit de vivre et de travailler en Tunisie, droit dont personne ne songe à les priver. Ils ne devront supporter aucun préjudice discriminatoire ou de fait ».

M. Pierre Battesti. C'était la période des chimères.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Battesti.

M. Etienne Arnulf, *rapporteur pour avis.* Vous êtes d'ailleurs inscrit dans la discussion, mon cher collègue.

Le 23 mars 1956, en octroyant l'indépendance à la Tunisie et au Maroc, M. Christian Pineau déclarait à son tour : « Nous entendons donner aux Français de Tunisie et du Maroc des garanties concernant leurs personnes, leur famille et leurs biens ».

M. Mohamed Baouya. Cela viendra pour l'Algérie aussi.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Baouya.

M. Etienne Arnulf, *rapporteur pour avis.* Que s'est-il passé depuis ? Plus de 350.000 Français de Tunisie et du Maroc ont été rapatriés, et ils arrivent encore à la cadence de 3.000 par mois. Quelques-uns ont pu sauver le fruit de leur labeur, mais la plupart d'entre eux se sont simplement sauvés pour préserver leur vie.

Je voudrais, mes chers collègues, vous exposer très brièvement la situation qui est faite à ces rapatriés et vous soumettre quelques propositions qui me semblent de nature à les aider.

Les fonctionnaires et agents assimilés sont pris en charge par la direction des affaires marocaines et tunisiennes du ministère des affaires étrangères, qui a mission d'assurer leur intégration dans les différentes administrations. Malgré les difficultés rencontrées, on peut considérer que cette opération est virtuellement terminée aujourd'hui et il convient de rendre hommage à l'administration qui l'a menée à bien. Tous les fonctionnaires rapatriés de Tunisie — plus de 7.000 — ont été réintégrés, sauf 38 d'entre eux dont les dossiers demeurent en instance. Pour le Maroc, sur un effectif évalué à plus de 25.000 agents, 20.313 ont été définitivement intégrés à la date du 30 septembre dernier, 3.738 sont en instance d'intégration dans les différents ministères ; seuls, 428 agents n'ont pu encore être reclassés.

En revanche, le reclassement des anciens agents des services concédés s'effectue dans des conditions plus malaisées. Si aucune difficulté majeure ne s'oppose au reclassement des agents en provenance de sociétés concessionnaires qui possédaient en France un établissement homologue ou des agents qui avaient vocation à être reclassés en qualité de fonctionnaires, il n'en va pas de même pour les agents provenant d'organismes qui ne possèdent pas d'homologues métropolitains ou de sociétés concessionnaires dont les activités relèvent en France du secteur privé. Un sérieux effort doit être entrepris pour trouver une solution à ce problème.

Pour les agents de la fonction publique, ou para-publique, ainsi reclassés dans l'administration métropolitaine, quelles que puissent être les désillusions et les déceptions passées, une nouvelle vie commence. Cependant beaucoup d'entre eux n'oublient pas qu'ils ont laissé en Tunisie ou au Maroc une petite villa ou un modeste appartement qui matérialisait un rêve longtemps poursuivi. Mais cette villa ou cet appartement a été construit grâce à un prêt hypothécaire dont les annuités tombent implacablement. Comment vont-ils les payer, alors qu'ils ne peuvent disposer du montant des loyers ou du prix de vente de leur immeuble et qu'ils supportent les frais d'une nouvelle installation dans la métropole ? Ceux dont la situation est la plus digne d'intérêt ne pourraient-ils bénéficier de prêts d'honneur dans les mêmes conditions que leurs compatriotes du secteur privé ?

Les rapatriés de ce secteur, de beaucoup les plus nombreux, sont pris en charge par le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés qui, administrativement, dépend du ministère de l'intérieur. Celui-ci, bien que ne disposant que de faibles moyens, a pour tâche de résoudre une multitude de problèmes de première urgence : hébergement, locaux, recasement.

Les plus malheureux de ces rapatriés perçoivent une indemnité journalière de 15 nouveaux francs pour les adultes et 10 nouveaux francs par enfant, cela pour la première quinzaine, puis les taux sont ramenés à 12 nouveaux francs par adulte et 8 nouveaux francs par enfant pour la deuxième quinzaine. Ensuite... ils devront trouver du travail.

Les ouvriers spécialisés ne rencontrent pas de difficulté majeure pour trouver du travail ; il n'en va pas de même pour les comptables, représentants de commerce et autres salariés surtout lorsqu'ils sont âgés.

Je veux évoquer rapidement le sort réservé aux vieux travailleurs.

En effet, ces salariés peuvent, lorsqu'ils sont âgés et nécessiteux, bénéficier d'une subvention de 4.000 nouveaux francs au maximum pour racheter les arriérés de cotisations à l'assurance volontaire de vieillesse, sous la réserve formelle toutefois qu'ils soient rangés dans la première classe, c'est-à-dire dans la classe la plus défavorisée.

Ils doivent avoir un revenu mensuel inférieur à 17.700 francs pour avoir droit à une retraite mensuelle de 7.000 francs.

Pour que la subvention puisse jouer son rôle de rouage essentiel dans la reconversion des rapatriés les plus déshérités, il serait souhaitable que son bénéfice puisse être étendu à tous les salariés rapatriés et démunis de ressources, candidats à l'assurance volontaire de vieillesse, quelle que soit la classe dans laquelle ils sont rangés, étant entendu que le plafond en demeure fixé à 4.000 nouveaux francs et que les formalités prescrites en matière d'aide sociale doivent être respectées : enquêtes, études des ressources de la famille, etc.

Les commerçants, les artisans, les industriels peuvent obtenir du Crédit hôtelier un prêt maximum de 20 millions d'anciens francs remboursable en dix ans au taux de 5 p. 100. Les agriculteurs ont également la possibilité d'obtenir du Crédit foncier un prêt de 18 millions remboursable en vingt ans au taux de 3 p. 100. Comme les formalités sont très longues, un prêt d'honneur peut leur être consenti, d'un montant maximum de 3 millions, remboursable en huit ans. En principe, ce prêt est destiné à permettre de payer l'installation, agricole ou commerciale, que le rapatrié envisage de réaliser.

Voilà tout ce à quoi peuvent prétendre les rapatriés. Libre à certains de trouver cette aide satisfaisante. Votre rapporteur estime, quant à lui, que cet effort n'est pas suffisant et surtout, qu'il n'est pas effectué avec efficacité.

Je voudrais vous dire quelques mots au sujet de l'accueil des rapatriés. Ces rapatriés sont en France aujourd'hui. Ils ont bien œuvré à sa grandeur et ils attendent que cette France qu'ils ont tant aimée et tant servie se montre reconnaissante et juste, sinon généreuse. Elle le peut. Si, des quelques propositions que je vais faire, l'une était retenue, j'aurais conscience de bien avoir rempli ma mission.

Ne pourrait-on pas, par exemple, créer deux ou trois centres d'accueil auprès des ports de débarquement à Marseille ou Bordeaux, ainsi qu'à Paris ?

Un crédit de 360.000 nouveaux francs est prévu au chapitre 46-83 « Assistance aux Français résidant au Maroc » pour frais de fonctionnement du centre d'accueil d'Oujda ; ce centre est destiné à recevoir les Français musulmans d'Algérie, réfugiés au Maroc occidental. Nous savons quelles difficultés politiques viennent de se produire autour de la création de ce centre dont nous ne mettons pas en cause l'utilité, mais ne pourrait-on pas faire, en faveur des Français qui rentrent dans la métropole, un effort d'accueil d'importance comparable ?

Arrivés en métropole, tous les rapatriés devraient, en outre, être pris en charge par un seul et même organisme, rattaché au Premier ministre, qui s'occuperait de leur logement, de leur reclassement, de leur installation.

Le conseil des ministres du 20 juillet dernier a attribué de nouvelles missions au Commissariat à l'aide et à l'orientation, nous a dit hier soir M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais les mesures d'application de ces décisions n'ont pas encore reçu un commencement d'exécution. Les pratiques administratives actuelles ne sont pas défendables. Faut-il rappeler que le Commissariat à l'aide, qui dispose de 450 millions pour la construction de logements, ne pourra vraisemblablement pas les utiliser en raison des difficultés que les rapatriés éprouvent pour constituer leurs dossiers en temps utile ? Aussi longtemps que la dispersion administrative actuelle subsistera, aucune organisation efficace ne pourra être mise sur pied.

Le régime des prêts, tel que votre rapporteur l'a brièvement exposé ci-dessus, devra être revu.

Ainsi que je l'ai dit, le crédit hôtelier accorde des prêts d'un montant de 20 millions d'anciens francs remboursables en dix ans au taux de 5 p. 100 et le Crédit foncier consent des prêts de 18 millions remboursables en vingt ans au taux de 3 p. 100. Connaissez-vous beaucoup d'affaires nouvelles dont les capitaux constitutifs peuvent être amortis sur des périodes aussi réduites ? dans quelques années, quelle sera la situation des rapatriés qui ont bénéficié de ces prêts ? Il est à craindre que celle-ci ne soit très difficile. Il faudrait, semble-t-il, porter à vingt ans la durée des prêts du crédit hôtelier et réduire à 2 p. 100 le taux de l'intérêt. De la même façon, il conviendrait de simplifier les formalités d'attribution de ces prêts.

Enfin, une injustice dont souffrent particulièrement les rapatriés est celle qui résulte du fait qu'ils ont dû abandonner en Tunisie et au Maroc des immeubles dont personne n'assure, dans des conditions satisfaisantes, la gestion.

Ne serait-il pas possible de demander au Gouvernement de mettre à la disposition de nos ambassades à Rabat et à Tunis des fonctionnaires de l'administration des domaines, par exemple, dont le rôle serait d'assurer, dans les meilleures conditions, la liquidation de ces immeubles ?

Encore faudrait-il que les propriétaires de ces immeubles soient autorisés à transférer ces loyers ou ce prix de vente d'Afrique du Nord dans la métropole. Nous savons qu'actuellement ces transferts se heurtent aux plus grandes difficultés. Il semble qu'un système de compensation entre les capitaux dus aux rapatriés et ceux que la France met à la disposition des anciens protectorats pourrait être mis en application.

Il va sans dire que toutes les mesures prévues en faveur des rapatriés devraient être étendues aux expulsés et que les rapatriés installés en Algérie, notamment, devraient en être bénéficiaires.

Telles sont, mes chers collègues, les suggestions que votre rapporteur a présentées à la commission des finances qui, à l'unanimité, a décidé d'obtenir du Gouvernement qu'il effectue sans tarder les réformes qu'elle juge indispensables. Dans cet esprit, elle vous propose de supprimer les crédits demandés pour 1961 dans le projet de budget des affaires étrangères au titre de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes. Elle a constaté, en effet, que les tâches de ce service, et notamment le reclassement des fonctionnaires qui servaient précédemment au Maroc et en Tunisie, sont pratiquement achevées. Dans ces conditions, elle estime que les services traditionnels des affaires étrangères — et notamment la sous-direction d'Afrique-Levant — ont la compétence et les moyens suffisants pour étudier et résoudre les problèmes relatifs aux deux anciens protectorats. Elle rappelle, en effet, qu'avant le dernier conflit et alors que l'autorité de la France s'exerçait non seulement sur le Maroc et la Tunisie, mais également sur la Syrie et le Liban, le Quai confiait à une simple sous-direction, celle d'Afrique-Levant, la tâche d'étudier et de proposer des solutions pour tous les problèmes relatifs à ces pays.

Votre commission des finances, constatant les inconvénients de la dispersion budgétaire des crédits relatifs à l'aide aux Français rapatriés, crédits qui se répartissent entre le budget des charges communes, celui de l'intérieur, celui des affaires étrangères ; constatant, en outre, les difficultés administratives qui résultent de cette situation, et dont les rapatriés sont, en définitive, les victimes, demande au Gouvernement de prévoir la création, directement auprès du Premier ministre, d'un commissariat aux rapatriés qui constituerait l'organisme unique disposant de l'autorité et des moyens nécessaires, pour faire en sorte que les Français rapatriés d'Afrique reçoivent, dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, l'aide de la métropole. C'est une question d'égalité et de solidarité nationale.

Votre commission demande en outre au Gouvernement de prendre en considération les vœux formulés par son rapporteur spécial, tendant :

Premièrement, à la création de centres d'accueil pour les rapatriés, notamment à Bordeaux, Marseille et Paris.

M. Pierre Battesti. Très bien !

M. Etienne Arnulf, *rapporteur spécial.* Deuxièmement, à la modification du régime des prêts : d'une part, en augmentant la durée de ceux-ci et en diminuant les taux d'intérêt ; d'autre part, en simplifiant les formalités administratives actuellement exigées.

Troisièmement, à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des ambassades de France au Maroc et en Tunisie les agents des domaines qui auraient pour mission d'assurer, dans les meilleures conditions, la gestion ou l'aliénation de biens immobiliers des Français rapatriés ;

Quatrièmement, à inviter le Gouvernement à prendre les mesures diplomatiques et économiques nécessaires pour que les fonds appartenant aux Français rapatriés puissent être transférés en totalité dans la métropole, ou, à défaut d'un accord, à prévoir un système de compensation sur les crédits d'aide au Maroc et à la Tunisie.

Pour inciter le Gouvernement à regrouper toutes les responsabilités et tous les moyens administratifs et financiers qui sont appelés à intervenir en faveur des rapatriés et compte tenu des observations qui précèdent, la commission des finances vous propose de ne pas adopter les crédits demandés par le Gouvernement au titre du budget des affaires étrangères, affaires marocaines et tunisiennes.

Je me permets de rappeler que l'Assemblée s'est déjà prononcée dans ce sens hier soir, à l'occasion de l'examen du budget de l'intérieur.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vous faire part, mes chers collègues, de quelques réflexions personnelles.

Peut-être pensez-vous, monsieur le ministre, que le rapporteur des affaires tunisiennes et marocaines devrait surtout s'intéresser au sort des Français qui demeurent en Tunisie et au Maroc. Je sais que vos ambassades ne les négligent pas. Je sais aussi quel intérêt vous avez porté aux sinistrés d'Agadir notamment. Je vous en remercie et notre président, M. Chaban-Delmas, qui a déclaré à Tunis, le 2 mars 1956 : « ... Des garanties durables que la nation se doit de fournir rapidement à ses fils qui, éloignés de la mère patrie, œuvrent et continueront à œuvrer à sa grandeur » associerait certainement ses remerciements aux miens.

Je suis persuadé que le parti communiste se penche avec beaucoup d'intérêt sur le sort des rapatriés parce que nous le faisons nous-mêmes insuffisamment. Cela est grave. Les Français de Tunisie et du Maroc n'ont jamais été communistes. Ils peuvent le devenir au terme d'amères désillusions. Un assoiffé ne regarde pas l'eau qu'il boit. Traités en Afrique du Nord de colonialistes et combattus là-bas par ceux-là même qui s'empresseraient de les accueillir ici, ils risquent de créer ici une communauté aigrie vivant en parallèle avec la communauté métropolitaine.

Vous ne deviez rien négliger, mes chers collègues, pour dire et faire savoir à travers le pays que les rapatriés sont de bons Français accablés de malheurs, qui ne demandent qu'à vivre en paix et à assurer l'avenir de leurs familles, qu'il ne faut pas les juger à travers quelques « nababs » qui, pour sauver leur fortune ou leurs privilèges accepteraient toutes les compromissions et qui, à l'abri de tous soucis matériels — les seuls à les intéresser — oublient eux-mêmes leurs frères de misère.

Si vous ne le faites pas, les communistes avec d'autres arguments réussiront à les endoctriner. Les journaux du 14 octobre 1960 portent en gros titres : « Violentes bagarres à Bruxelles où les rapatriés du Congo manifestent ». Craignez, mes chers collègues, que, savamment canalisé, le mécontentement de nos rapatriés ne nous fasse connaître de semblables incidents.

Que doivent penser ces rapatriés qui, comme nous, en lisant les quotidiens, ont suivi le scandaleux déroulement du procès Jeanson, ont appris que trois vice-consuls et cinq colons de la région d'Oujda viennent d'être expulsés, que M. Bourguiba autorise à travers son territoire le transfert d'armes lourdes destinées à nous rendre sous forme d'obus les capitaux que nous mettons à sa disposition ? (*Applaudissements au centre droit.*)

Peut-être me trouvez-vous trop sévère, mais j'ai appris, étant enfant, que la France avait été obligée d'intervenir en Tunisie et au Maroc pour assurer la sécurité de ses frontières. Vais-je admettre aujourd'hui que ces voisins, plus turbulents que jamais, puissent longtemps bénéficier de notre générosité ?

Puissent les difficultés rencontrées pour reclasser tous nos rapatriés, puissent les sacrifices consentis par ces rapatriés nous servir d'exemple et de leçon. C'est mon vœu le plus cher. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Brocas, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les affaires marocaines et tunisiennes.

M. Patrice Brocas, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des finances vous propose la suppression des crédits de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, estimant indispensable de créer un organisme unique, un commissariat à l'aide aux rapatriés qui fonctionnerait auprès du Premier ministre.

Ce commissariat centraliserait toutes les attributions jusqu'à présent dispersées entre différents services concernant l'aide aux rapatriés. En conséquence, la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes ainsi dépouillée d'une partie de ses attributions actuelles ne se justifierait plus en tant que direction générale et devrait être remplacée par un service de nature différente.

On rappelle à ce sujet qu'avant le dernier conflit les affaires marocaines et tunisiennes étaient du ressort de la sous-direction d'Afrique-Levant, laquelle avait en outre à traiter des questions concernant les mandats de Syrie et du Liban.

La commission des affaires étrangères reconnaît la justesse des observations de la commission des finances. Elle aussi considère comme indispensable que les rapatriés, qui ont déjà subi tant d'infortunes, ne soient plus victimes de difficultés imputables à des complications administratives. Oui, tout ce qui concerne l'aide aux rapatriés doit être concentré dans un même service, et les intéressés ne doivent avoir affaire qu'à une seule administration.

La commission des affaires étrangères considère, ainsi, que le maintien de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes ne se justifie plus, mais elle ne tire pas de ces observations des conclusions aussi rigoureuses que celles de la commission des finances.

D'une part, en ce qui concerne la création d'un commissariat à l'aide aux rapatriés fonctionnant sous l'autorité du Premier ministre, la commission des affaires étrangères s'est posé la question de savoir si cette création ne prêterait pas à des

interprétations politiques tendancieuses et si les gens qui désirent tellement le départ de tous les Français de toute l'Afrique du Nord — non pas seulement des deux Etats marocain et tunisien — ne seraient pas tentés de voir dans cette création quelque signe précurseur de la réalisation de leurs désirs.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Patrice Brocas, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires étrangères m'a donc chargé d'exposer qu'à son avis la réforme la plus simple, celle qui ne pourrait absolument pas prêter à des commentaires tendancieux, consisterait à concentrer simplement toutes les compétences administratives concernant l'aide aux rapatriés d'Afrique du Nord au commissariat d'aide aux rapatriés qui existe déjà, c'est-à-dire celui qui fonctionne auprès du ministère de l'intérieur.

D'autre part, la commission des affaires étrangères observe que nos relations avec le Maroc et la Tunisie posent des problèmes très particuliers — oh combien ! — dont nous allons évoquer bientôt certains, et qu'en conséquence il ne convient pas que ces affaires soient confondues avec d'autres au sein d'une direction non spécialisée. La commission des affaires étrangères serait donc d'avis que les affaires marocaines et tunisiennes soient désormais traitées par une direction simple.

Aussi, cette commission considère-t-elle que l'amendement de suppression des crédits proposé par la commission des finances ne devrait être voté que si le Gouvernement refusait de s'engager à procéder aux réformes que je viens d'exposer.

En ce qui concerne la protection des Français de Tunisie et du Maroc, j'évoquerai l'affaire d'Oudjda ; puis le transfert des capitaux français de Tunisie et du Maroc en France ; enfin, la dépossession des agriculteurs français en Tunisie et au Maroc.

Voyons d'abord l'affaire d'Oudjda. Vous avez pu lire dans la presse que le gouvernement marocain a exigé la fermeture du consulat français d'Oudjda et expulsé le personnel consulaire français. Nous sommes bien mal récompensés de nos concessions, car la fermeture de ce consulat venait précisément après l'accomplissement par nous d'un geste de bonne volonté à l'égard du Maroc.

Vous savez que la frontière avait été fermée au trafic frontalier à Figuig pour la bonne raison que des fellagha se glissaient parmi les frontaliers qui allaient et venaient des deux côtés de la frontière. Le gouvernement marocain avait violemment protesté parce qu'un certain nombre d'agriculteurs marocains possédaient des terres en Algérie. Le Gouvernement français a donc rouvert la frontière à Figuig aux frontaliers. En réponse, le gouvernement marocain a fermé le consulat de France à Oudjda et expulsé les agents consulaires français.

Quelle a été la véritable raison de ce coup de force ? Les Marocains ont tiré prétexte d'une opération militaire qui aurait, paraît-il, débordé en cette région sur le territoire marocain. On a dit que le gouvernement marocain et le F. L. N. ne voulaient plus d'observateurs gênants dans cette zone. Mais la principale raison paraît être la création d'un centre d'accueil de musulmans réfugiés à Oudjda, qui fuyaient les zones d'opérations en terre algérienne.

Ce centre d'accueil, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, avait commencé à fonctionner avec des moyens modestes sous l'impulsion d'un consul particulièrement énergique et habile. Ces réfugiés musulmans allaient-ils se jeter dans les bras fraternellement ouverts du F. L. N. ? Pas du tout ; ils se plaçaient sous la protection des autorités françaises, à tel point que le F. L. N., ou le G. P. R. A., bref l'organisation extérieure de la rébellion, éprouvait les plus grandes craintes quant au développement de ce centre pour lequel une somme de 360.000 nouveaux francs était prévue dans le budget qui vous est soumis.

Voilà la véritable raison de la fermeture du consulat d'Oudjda et de l'expulsion des agents consulaires.

Je voudrais tirer de ces faits une leçon. Toutes les belles âmes professionnelles alarmées ont suffisamment dit et répété que les musulmans gémissaient sous les exactions de tous ordres qui constituaient, paraît-il, le passe-temps favori des troupes françaises. Or, voilà des musulmans enfin délivrés de cette insupportable tyrannie et qui, cependant, au lieu de se précipiter vers les « libérateurs » du F. L. N., continuent à préférer la protection des autorités françaises. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Voilà un fait, voilà une leçon ; et qui oserait soutenir, en effet, que nous ayons affaire en Algérie à une rébellion de la nature de celle qui s'est produite, il y a quelques années, dans différents pays de l'Est, notamment à Budapest ?

Nous n'avons pas affaire au soulèvement de peuples armés, nous avons affaire à une guérilla conduite par des révolutionnaires professionnels. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En second lieu, je voudrais évoquer l'affaire des transferts de capitaux. Vous savez qu'en vertu des accords monétaires passés avec la Tunisie et le Maroc, les échanges de devises marocaines et tunisiennes en monnaie française, et réciproquement, sont libres, sous la seule réserve que ces opérations soient retracées dans un compte spécial dit « d'opérations », géré par la Banque de France.

Cependant, à la suite de la dévaluation du dinar et du diram, la Tunisie et le Maroc ont institué un contrôle des transferts de capitaux ; les règlements commerciaux continuent à être libres, et c'est l'intérêt de la Tunisie et du Maroc dont la balance commerciale est très largement déficitaire, mais les transferts de capitaux sont soumis à un contrôle.

Aujourd'hui, en Tunisie le contrôle retarde et diminue beaucoup les transferts de capitaux et au Maroc ces transferts sont complètement arrêtés. Ainsi nos malheureux compatriotes qui ont liquidé leurs biens au Maroc ou en Tunisie, se trouvent, en Tunisie considérablement gênés, et au Maroc ne peuvent plus rien rapatrier.

Il y a là une violation des conventions monétaires passées entre la France, d'une part, et le Maroc et la Tunisie, d'autre part.

Devons-nous rester passifs ? N'avons-nous aucun moyen d'exiger le respect des conventions monétaires et de mettre fin aux brimades dont souffrent nos compatriotes ? M. Arnulf a fait allusion dans son rapport à des opérations de compensation possibles. J'en suggère une. Le Trésor français achète d'importantes quantités de devises tunisiennes et marocaines pour faire des paiements en Tunisie et au Maroc. Il en est ainsi des sommes données à titre de salaire aux fonctionnaires français du corps diplomatique et consulaire et au personnel de l'assistance technique et culturelle.

Pourquoi le Gouvernement français, au lieu d'acheter les devises tunisiennes et marocaines par les voies normales, ne les achèterait-il pas par priorité aux Français détenteurs de capitaux qu'ils désirent transférer en France ? Autrement dit, les Français qui résident en Tunisie et au Maroc livreraient leurs devises tunisiennes ou marocaines aux services diplomatiques français qui sont sur place, et la contrepartie en francs français leur serait versée dans la métropole.

On me dira qu'en agissant ainsi la France ne respecterait pas les clauses des accords monétaires que j'ai rappelés. Mais il me semble que le Maroc et la Tunisie seraient mal fondés à se prévaloir d'accords qu'ils ont eux-mêmes commencé par violer en gênant ou en empêchant le transfert des capitaux.

La commission des affaires étrangères souhaite donc que des mesures de cet ordre soient prises par le Gouvernement français.

Le troisième point, le plus grave, concerne la dépossession des agriculteurs français de Tunisie et du Maroc. Déjà dans mon rapport de l'an dernier, j'avais donné un tableau d'ensemble des procédés directs ou indirects par lesquels les gouvernements marocain et tunisien se sont livrés à ces opérations de spoliation. La Tunisie s'est particulièrement distinguée dans ce domaine, et c'est sur le cas de la Tunisie que je vais insister.

M. Bourguiba ne nous a pas trompés, sur ce point du moins, puisqu'il nous avait avertis en déclarant, dans son discours de Sfax du 11 décembre 1958 : « La récupération de toutes les terres exploitées par des étrangers est notre droit le plus légitime. Nous ne pouvons pas renoncer aux terres productives détenues par les étrangers, qui ne profitent pas au peuple comme elles pourraient le faire si elles étaient réparties équitablement exploitées par les Tunisiens ».

Par conséquent, dès décembre 1958, nous étions prévenus : M. Bourguiba entendait reprendre toutes les terres possédées par des agriculteurs français en Tunisie. Il a précisé, au surplus, dans ce même discours, qu'il n'entendait pas reprendre toutes les terres à la fois car il lui fallait le temps de les répartir entre les agriculteurs tunisiens et qu'en conséquence le rythme des opérations s'étalerait sur trois, quatre ou cinq années, compte tenu, bien entendu, des convenances des bénéficiaires et non pas des convenances des victimes de ce genre d'opération.

A l'heure actuelle, sous des prétextes divers, plus de la moitié des 630.000 hectares de terres possédées par des Français en Tunisie se trouve déjà en possession de l'Etat tunisien qui a pris en outre toutes dispositions pour s'emparer d'une tranche supplémentaire.

Le 13 octobre a été signé entre les gouvernements français et tunisien un accord portant sur 100.000 hectares de terre, parmi lesquels 7.000 ont déjà fait l'objet d'un séquestre de la part de l'Etat tunisien et 93.000 doivent faire l'objet de la prochaine tranche proprement dite. C'est donc de 93.000 hectares de plus que nos agriculteurs vont être dépossédés. Il ne restera plus que 200.000 hectares environ à exproprier et toute la liquidation sera ainsi achevée dans trois ou quatre ans.

Pourquoi donc le Gouvernement français a-t-il conclu un accord avec M. Bourguiba à ce sujet ? C'est sans doute pour obtenir une participation de la Tunisie aux frais de l'opération. Mais cette participation semble bien modeste : le Gouvernement tunisien s'est engagé à verser forfaitairement 1.175 millions d'anciens francs pour ces 100.000 hectares.

Or, si l'on se reporte à l'estimation d'une tranche antérieure de 125.000 hectares, qui avait fait l'objet de l'accord de 1957, on peut déduire que ces 200.000 hectares représentent au minimum dix milliards d'anciens francs, valeur 1955.

La contribution de la Tunisie à l'indemnisation des agriculteurs français sera donc d'un dixième environ. Le reste sera à la charge du budget français, sous forme d'indemnités ou sous forme de prêts. Voilà donc l'opération. Un contrat a été passé entre la France et la Tunisie pour autoriser M. Bourguiba à s'emparer d'une centaine de milliers d'hectares moyennant le paiement du dixième de la valeur de ces terres. Après quoi M. Bourguiba pourra dire qu'il n'a pas confisqué les terres et garder une apparence de respectabilité. Il avait d'ailleurs précisé dans son discours de Sfax qu'il n'entendait pas exproprier sans indemnité, mais en se gardant bien de dire à la charge de qui, selon lui, les indemnités seraient mises.

L'opération est magnifique : M. Bourguiba prend ; nous payons. Ainsi, il n'y a pas confiscation ; la morale est sauve.

Je me demande si pour un milliard il était nécessaire de sauver la face de M. Bourguiba (*Applaudissements à droite et au centre droit*) et s'il n'aurait pas mieux valu maintenir le droit à l'indemnisation sur le plan du droit interne et de la politique intérieure en disant :

« Monsieur Bourguiba, vous prétendez méconnaître le droit des gens, vous prétendez méconnaître un des principes les plus anciens, les mieux acquis de la morale internationale, alors supportez-en l'opprobre ! Nous ne légitimerons pas votre coup de force ».

Nous aurions perdu un milliard de francs, mais je crois que notre position morale et politique le valait. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*) Je ne vois pas l'avantage, je le répète, qu'il y a à permettre à M. Bourguiba de sauver la face ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Bien décevantes, donc, sont les relations entre la Tunisie et le Maroc d'une part et la France d'autre part. Nous nous trouvons à chaque instant exposés à des procédés dont nos aïeux auraient dit qu'ils étaient « dignes du Grand-Turc », car jamais au cours de l'histoire une nation n'aura aussi cyniquement confisqué les propriétés privées de ressortissants étrangers. Même après la dernière guerre mondiale, les démocraties populaires se sont reconnues débitrices d'indemnités envers les nationaux étrangers dont elles avaient nationalisé les propriétés.

Oui, bien décevants sont nos rapports avec ces deux anciens protectorats. Il n'est pas d'accord qui ne soit violé ou tourné. Toutes les concessions sont interprétées comme des signes de faiblesse. Et le Gouvernement français peut croire que le jour où il refusera de s'incliner devant les coups de force du « Roi » et du « Président » le Parlement ne lui ménagera pas son appui.

Si, sortant de mes fonctions de rapporteur, je puis me permettre de faire une observation à titre personnel, je me souviens des débats qui ont eu lieu au cours de la dernière législature de la IVe République au sujet du comportement du Gouvernement français de l'époque à l'égard des autorités marocaines et tunisiennes. Je me souviens notamment de l'affaire de Sakiet Sidi Youssef et de tout le bruit fait, vers la même époque, autour de l'évacuation de six aérodromes tunisiens.

Eh bien ! en toute sérénité, je me permets de dire à ceux qui avaient soulevé cette querelle qu'ils veuillent bien, un instant, méditer sur l'injustice des hommes et sur la tranquille ironie des faits. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Muller, premier orateur inscrit.

M. Emile Muller. Mesdames, messieurs, après avoir depuis plusieurs jours assisté au procès que certains membres de la majorité ont fait au Gouvernement quant à l'insuffisance des crédits inscrits dans tel ou tel fascicule budgétaire, après avoir entendu cet après-midi le réquisitoire de M. l'abbé Laudrin contre la politique gouvernementale sur le plan de la jeunesse et des sports, j'avoue me trouver dans la pénible obligation, moi aussi, de présenter quelques critiques relativement au budget qui fait l'objet de cette discussion.

Je le ferai avec moins de virulence que les membres de votre majorité, monsieur le ministre, mais avec d'autant plus de force que mes amis et moi avons l'impression qu'une fois de plus, nous sommes en présence d'un budget traditionnel dans des circonstances exceptionnelles, ce qui m'amène à vous faire part de notre déception devant l'insuffisance de certains crédits.

Je voudrais prendre à mon compte le regret exprimé l'année dernière, à cette tribune, lors de la discussion budgétaire, par M. René Ribière.

Celui-ci déclarait alors : « Malgré un effort auquel nous rendons hommage, le budget des affaires étrangères — celui de 1960 — ne représente que 1,34 p. 100 de l'ensemble des dépenses civiles. »

Aujourd'hui même, il nous a annoncé que ledit budget représenterait, pour l'année 1961, 1,57 p. 100 de l'ensemble du budget.

Et M. Ribière ajoutait : « C'est bien peu si l'on songe aux tâches qui incombent à la France dans le monde, à un moment où celui-ci est en pleine transformation et où la tâche d'information et de contact revêt une importance primordiale. »

M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, relève cette année dans son rapport la critique formulée l'année passée et constate « qu'à ce point de vue le crédit affecté à des dépenses de presse et d'information a été porté de 3 millions de nouveaux francs à 4.120.000 nouveaux francs, soit une majoration de près de 50 p. 100 qui permettra notamment le recrutement d'agents chargés des questions d'information et de presse, le relèvement et l'ajustement des crédits nécessaires pour la documentation, la réception de journalistes étrangers, ainsi que le fonctionnement de nos postes à l'étranger, marquant en cela de sérieux progrès sur les budgets précédents. »

Cette majoration de 37,33 p. 100 — et non, si l'on fait le calcul, de 50 p. 100 — par rapport à l'année dernière, qui représente 112 millions d'anciens francs, nous paraît, et de loin, insuffisante.

Si j'insiste tellement sur cette insuffisance, ce n'est pas pour le plaisir de critiquer, c'est parce que nous voudrions que soit entendu cette année l'appel lancé par vous-même, monsieur le ministre, lors du débat budgétaire du 16 novembre de l'an dernier.

Vous nous disiez en effet que « dans le monde actuel, compte tenu de la manière dont se présentent les événements, l'action d'information — je ne dis pas l'action de propagande — est une des plus importantes parmi les tâches qui se proposent à nos postes à l'étranger aussi bien qu'à notre administration centrale. »

Il est certain, à cet égard, que les crédits dont nous disposons ne sont pas suffisants.

Cette insuffisance — et vous ne me contredirez pas, monsieur le ministre — nous la retrouvons dans ce budget, et ceci malgré cette augmentation de crédits de 112 millions d'anciens francs.

Si j'insiste sur ce poste, c'est qu'à travers les voyages que j'entreprends dans des pays amis, je constate une absence quasi totale de notre information dans de larges couches de la population.

Ce que je mets en cause, monsieur le ministre, ce n'est nullement l'efficacité du corps diplomatique, auquel je tiens à rendre hommage, mais le manque de crédits, qui ne permet pas cette information en profondeur, seule capable d'influencer l'opinion publique dont le rôle ne peut être sous-estimé.

Cette information peut d'ailleurs revêtir plusieurs formes. La plus courante consiste à fournir une documentation. J'avoue que j'ai bien trouvé certains documents très bien présentés, dans de volumineux ouvrages, mais dont le tirage était si minime qu'ils ne pouvaient prétendre à une large diffusion.

Par contre, j'ai trouvé, dans de larges couches de la population de certains pays, une documentation simplifiée à l'extrême, mais frappant l'esprit de ceux qui, en quelques minutes, en avaient pris connaissance. Malheureusement, c'était un réquisitoire contre la France, et les auteurs n'avaient ménagé ni temps ni argent pour le faire entrer dans le maximum de foyers.

Le résultat, c'est que la presse a repris les thèmes qui y étaient développés et a complété cette chaîne d'informations, qui malheureusement joue trop souvent contre notre pays.

Si je me suis tant attardé à cette question, c'est parce que j'attache une importance toute particulière à l'opinion publique internationale qui, elle, joue un rôle déterminant dans l'évolution des affaires, fussent-elles, dans notre esprit, les affaires intérieures de notre pays.

Ceci m'amène aussi à déplorer la modicité des crédits pour les interventions politiques, qui se montent à 413.000 nouveaux francs.

Placer de telles interventions — et ceci a été souligné par un de nos rapporteurs — au bon moment et à bon escient, c'est rendre d'énormes services. Aussi, le Gouvernement serait-il bien inspiré d'employer ce moyen au maximum.

Pour conclure sur ce chapitre, monsieur le ministre, il est regrettable que sur un budget de 586 millions de nouveaux francs, on ne soit arrivé à dégager que 4 millions de nouveaux francs, soit 7 p. 1.000, pour une tâche que tout le monde reconnaît comme étant d'une importance primordiale.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, arriver à faire admettre un effort supplémentaire en faveur de ce poste budgétaire. Non seulement ce serait, à mon avis, un bon placement, mais cela aiderait énormément tous ceux qui s'attachent à montrer le vrai visage de la France que d'aucuns trop souvent ont tendance à défigurer.

Ce n'est pas en boudant nos alliés et ceux qui n'oublient pas ce qu'ils doivent à notre pays que nous arriverons à les gagner à notre cause, mais en faisant l'effort d'information nécessaire pour les convaincre.

C'est à ce prix que, dans la mesure où nos vues seront conformes aux intérêts du monde libre — et nul ne peut en douter — nous arriverons à les faire admettre librement par tous ceux qui sont de bonne foi.

Cela constaté, monsieur le ministre, vous me permettrez de m'attarder quelques instants au chapitre 42-29, relatif aux dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam.

Ce chapitre accuse une augmentation de crédit de 4.325.200 nouveaux francs, passant de 24.600.000 nouveaux francs à 28 millions 900.000 nouveaux francs.

M. Bonnet, rapporteur spécial, commente cette initiative dans les termes suivants :

« Les difficultés rencontrées par le Laos ont amené le ministère des affaires étrangères à étudier un programme spécial d'aide de la France à ce pays, en particulier dans le domaine militaire où des responsabilités — qui sont en même temps des privilèges — nous appartiennent en tant que signataires des accords de Genève.

« La partie militaire de notre programme d'aide a été approuvée par un comité de défense, qui s'est tenu le 11 mars 1960. Dans l'esprit des accords du 20 juillet 1954, notre programme tend à restituer à la France seule la mission d'instruire l'armée laotienne, mission que nous avions consenti à partager, à titre temporaire seulement, avec les Américains, par un arrangement en date du 29 mai 1959.

« Cet accord, expirant en principe le 1er septembre 1960, était destiné à pallier l'insuffisance momentanée de nos moyens ».

Nous aurons donc, pour cette dépense supplémentaire de 4 millions de nouveaux francs, 120 instructeurs de plus, ce qui représente une dépense de 33.000 nouveaux francs ou 3.300.000 anciens francs par instructeur.

Je ne peux ni ne veux quant à moi apprécier l'opportunité d'une telle dépense, mais ce que je voudrais, monsieur le ministre, c'est que vous m'expliquiez l'intérêt que présente l'exclusivité pour la France de l'instruction de l'armée laotienne, à un moment où vous êtes obligé de maintenir le niveau des crédits de l'année précédente, aussi bien sur le plan des relations culturelles que sur celui de la coopération technique.

Si j'ajoute à cela que les dépenses des relations culturelles et de la coopération technique de ces trois pays représentent 34 millions de nouveaux francs, alors que la mission d'instruction militaire coûte à elle seule 29 millions de nouveaux francs, je suis amené à penser que ce crédit aurait rendu de plus grands services si on l'avait affecté au rayonnement de la culture et de la technique françaises.

Ce sentiment est encore renforcé par les déclarations que vient de faire à cette tribune M. Szigeti sur la situation critique de l'hôpital Grall à Saïgon.

Et comme je ne voudrais pas que l'on puisse me reprocher que ce n'est que par esprit de contradiction que je l'affirme, j'en appellerai au témoignage de notre estimé collègue M. Jacques Raphaël-Leygues — il ne m'en voudra pas — qui, le 15 juin dernier, déclarait à cette tribune même :

« Le spirituel, le culturel et l'économique ne sont rien s'ils ne sont pas soutenus par du politique et du militaire, dit-on. Quand on affirme cela, on voit les choses dans l'immédiat et non à terme. »

Je suis entièrement d'accord sur cette déclaration de M. Raphaël-Leygues.

Notre préoccupation, à nous tous, étant de voir les choses à terme, je me permettrai de suggérer à M. le ministre de bien vouloir proposer le transfert des 4 millions de nouveaux francs du chapitre 42-29, pour moitié au chapitre 42-23, concernant les relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam, et pour moitié au chapitre 42-27, relatif à la coopération technique avec les mêmes pays.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous affirmeriez bien haut que nous voulons, dans la mesure de nos moyens, qui restent encore insuffisants, donner la priorité à notre présence sur le plan économique et social, assurant ainsi, à terme, le rayonnement de notre pays à travers ces régions si chères à nos cœurs.

Puis-je vous rappeler sur un autre thème, monsieur le ministre des affaires étrangères, une déclaration que vous aviez faite à cette même tribune et dont une partie avait été évoquée par le rapporteur, M. Szigeti.

Dans la séance du 16 novembre 1959, vous nous indiquiez une des raisons essentielles qui a transformé profondément, au cours de ces deux dernières années, la structure même du ministère des affaires étrangères. C'est, disiez-vous « la nécessité pour le département ministériel des affaires étrangères de traiter maintenant d'une façon particulière les problèmes européens. Outre les assemblées parlementaires, notamment le conseil de l'Europe, la simple existence de la Communauté du charbon et de l'acier, du Marché commun et de l'Euratom, crée pour nous des tâches extrêmement lourdes en même temps que des responsabilités d'une nature nouvelle ».

J'ai en son temps applaudi à cette déclaration, pensant que ce serait le départ d'une action de grande envergure tendant à créer un outil de travail capable de donner une nouvelle impulsion à l'édification européenne.

Rien de tout cela, alors que nous aurions tant aimé voir la France reprendre l'initiative dans ce domaine, convaincus que nous sommes de la nécessité de voir enfin se réaliser cette unification européenne qui seule peut nous donner quelques chances de succès dans nos efforts tendant au maintien de notre présence à travers le monde.

Oui, nous le disons et le répétons toujours, c'est à travers l'Europe unie que nous sauverons notre civilisation occidentale. C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous aurions aimé vous voir innover dans la présentation de votre budget.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre — je me permets de vous poser la question dans la présentation des budgets à venir, puisqu'il ne peut plus en être question pour celui-ci — de prévoir au titre III, moyens des services, l'énumération des différentes directions de votre ministère, ainsi que les charges en résultant. Ceci nous permettrait de nous rendre compte si les efforts consentis en faveur de telle ou telle direction correspondent effectivement aux préoccupations de notre Assemblée.

Ce qui a été possible pour les affaires marocaines et tunisiennes doit l'être pour les affaires européennes. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que nous devrions dorénavant connaître des affaires algériennes dans un rapport spécial qui nous permettrait de juger de l'effort du Gouvernement ?

Puis-je ajouter qu'en ce qui concerne le titre IV — interventions publiques — nous sommes quelques-uns à regretter, aux chapitres 42-31 et 42-32, relatifs à la participation de la France à des dépenses internationales obligatoires et bénévoles, de ne pas avoir l'occasion de savoir comment se décompose ce crédit, qui se chiffre tout de même à plus de 116 millions de nouveaux francs, soit plus de 11 milliards d'anciens francs.

Là aussi, nous aimerions, monsieur le ministre, avoir certains renseignements quant aux efforts faits sur le plan de l'édification européenne.

En conclusion de ce chapitre, je voudrais réaffirmer avec force — et je crois pouvoir le dire au nom de bon nombre d'entre nous — notre attachement à la construction européenne et notre volonté de voir mettre à la disposition et du Parlement et de l'administration les crédits nécessaires au succès d'une telle entreprise.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, tenir compte de cette préoccupation et nous donner l'année prochaine les éléments d'appréciation nous permettant de juger de cet effort, que nous considérons comme indispensable.

Tel sera le vœu que je me permettrai de formuler, dans l'espoir que les événements nous laisseront le temps de construire cette Europe dans la paix et non pas sous la contrainte d'événements indépendants de notre volonté.

En conclusion, monsieur le ministre, fidèle à l'engagement que j'avais pris au début de cet exposé, ce sera sans passion, mais avec d'autant plus de gravité que je vous demanderai d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour que celui-ci s'engage enfin à fond dans une politique étrangère qui mette au premier plan de ses préoccupations le rayonnement culturel et technique, la reconquête — pacifique, bien sûr — de toutes ces nations qui se sont mises à douter de nous, par une information adaptée aux nécessités de ce siècle et par des contacts toujours plus fréquents avec les responsables politiques.

Parallèlement à cette action qui doit nous permettre de retrouver notre audience auprès de ceux — ils sont nombreux — qui ne demandent pas mieux que de nous faire confiance, il faut que nous prenions de nouvelles initiatives sur le plan de la construction européenne.

La France doit redevenir l'espoir de tous ceux qui croient à la liberté et à la dignité humaine. C'est à nos efforts sur le plan de l'unification européenne que nous serons jugés par ces centaines de millions d'hommes et de femmes qui ne désespèrent pas de voir le droit l'emporter sur la violence. C'est à nous de ne pas les décevoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Battesti.

M. Pierre Battesti. Mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés qu'au nom des rapatriés d'Afrique du Nord, j'apporte mon adhésion totale à la proposition de la commission des finances tendant à la suppression pure et simple de la direction des affaires tunisiennes et marocaines.

Les rapatriés accueilleront cette suppression avec une grande satisfaction, ou plus exactement avec un grand soulagement.

Et croyez bien qu'ils ne se déterminent pas d'après le souvenir amer du rôle joué à l'origine de leurs malheurs par cette direction.

Non ! comme nos collègues de la commission des affaires étrangères, ils pensent que la disparition de la direction des affaires tunisiennes et marocaines est exigée autant par la simple logique que par le souci de l'efficacité administrative et celui de l'emploi rationnel des fonds publics.

Ainsi que l'a fait observer pertinemment M. Arnulf, rapporteur spécial, il est inconcevable qu'il y ait à la fois au ministère des affaires étrangères une direction des affaires tunisiennes et marocaines, d'une part, et, d'autre part, une direction d'Afrique-Levant, alors qu'avant 1940, lorsque le drapeau français flottait souverainement sur la Syrie, le Liban, le Maroc, la Tunisie, la seule sous-direction d'Afrique-Levant suffisait à la direction de l'administration et de la politique française dans ces pays.

Depuis, le Liban, la Syrie, le Maroc, la Tunisie, ont successivement échappé à notre autorité et à la perte de ces territoires a correspondu, paradoxalement, une monstrueuse inflation administrative. C'est ainsi que la direction des affaires tunisiennes et marocaines a vu le jour et qu'elle s'est épanouie dans les ruines de centaines de milliers de foyers français nord-africains.

Maintenant qu'elle a accompli son office, maintenant que les communautés françaises du Maroc et de Tunisie sont définitivement démolies, maintenant qu'il est avéré que cette direction a manqué d'imagination au point de ne pouvoir garantir aux Français encore dans ces territoires le fruit de leur labeur et leurs biens, il est normal que la direction des affaires tunisiennes et marocaines devienne à son tour la chose révolue du passé.

Les rapatriés vous le demandent, surtout parce que l'existence de cet organisme superfétatoire n'a servi jusqu'ici qu'à compliquer et même à rendre insolubles leurs problèmes.

M. Arnulf a loué, peut-être justement, la direction des affaires tunisiennes et marocaines d'avoir accompli le travail de réintégration des fonctionnaires marocains et tunisiens dans l'administration métropolitaine. Or, il ne s'agit en la matière que de l'application automatique d'une loi, la loi d'intégration, à l'application de laquelle les ministères intéressés ont, chacun pour leur part, collaboré autant que la direction des affaires tunisiennes et marocaines.

J'ajoute que la tâche accomplie en l'occurrence par cette direction aurait pu très bien être assurée par un organisme unique de règlement de toutes les questions intéressant les rapatriés. Ainsi l'aurait-elle été sûrement à moins de frais.

Il n'y aurait pas eu entre les secteurs publics et privés intéressés un cloisonnement absurde qui a précisément empêché que le problème des rapatriés soit traité dans son ensemble et en pleine lumière.

Aussi bien peut-on notamment reprocher à la direction des affaires marocaines et tunisiennes de n'avoir pas pris les dispositions nécessaires pour assurer, en temps voulu, le recensement des rapatriés. Aujourd'hui elle pense masquer cette faiblesse en fournissant à nos commissions des chiffres arbitrairement établis dont je prétends qu'ils sont contraires à la vérité comme les importantes sommes avancées que l'on prétend avoir distribuées aux rapatriés.

Si l'on se fiait aux informations de la direction des affaires marocaines et tunisiennes, on devrait considérer que le chiffre des rapatriés de Tunisie et du Maroc ne dépasse pas 230.000 et qu'avant l'indépendance, il n'y avait pas plus de 300.000 Français au Maroc et pas plus de 170.000 en Tunisie.

Quant à moi qui me penche chaque jour sur ce problème, je soutiens qu'il y a à l'heure actuelle plus de 300.000 Français rapatriés de Tunisie et du Maroc et vivant en métropole. Je soutiens qu'avant l'indépendance il y avait plus de 400.000 Français au Maroc et plus de 200.000 en Tunisie.

D'ailleurs, cette question capitale du recensement des rapatriés, liée à la question cruciale du logement, suffit à justifier le regroupement des services les concernant dans un organisme unique qui ne peut être qu'un commissariat général placé directement sous l'autorité du Premier ministre.

Quant aux attributions diplomatiques actuelles de la direction des affaires marocaines et tunisiennes, il est tout à fait normal qu'elles soient réparties au ministère des affaires étrangères entre la direction Afrique-Levant, la direction des affaires économiques et financières, la direction des affaires générales et culturelles, et la direction des affaires administratives et sociales, selon qu'il s'agira de questions purement diplomatiques ou politiques ou de questions de coopération économique ou de questions d'assistance technique ou de coopération culturelle, comprises dans les rapports de la France avec le Maroc ou la Tunisie, ou encore selon qu'il s'agira de questions purement administratives touchant le fonctionnement intérieur du ministère des affaires étrangères.

Les quatre directions précitées du quai d'Orsay sont déjà suffisamment et fortement charpentées. Il paraît aberrant, franchement inutile, coûteux, je le répète, de leur superposer la direction des affaires marocaines et tunisiennes qui, dans tous les rayons, fait double emploi avec elles. Ainsi, les affaires de la sous-direction du Maroc — car il existe à l'intérieur de la direction des affaires marocaines et tunisiennes plusieurs sous-directions — et de la sous-direction des affaires tunisiennes devraient être transférées à la sous-direction Afrique de la direction Afrique-Levant.

Les affaires de la sous-direction des affaires économiques et financières de la direction des affaires tunisiennes et marocaines devraient être transférées à la direction des affaires économiques et financières du ministère des affaires étrangères.

Les affaires de la sous-direction des services administratifs de la même direction tunisienne et marocaine devraient être transférées à la direction des affaires administratives et sociales du ministère des affaires étrangères, tandis que le service du reclassement des fonctionnaires rapatriés serait transféré au commissariat général aux rapatriés.

En un mot, mes chers collègues, vous n'aurez pas une meilleure occasion d'économiser les ressources fournies par le contribuable français à sa communauté nationale et, du même coup, vous créerez les conditions propices à un règlement équitable de la situation de nos malheureux compatriotes rapatriés.

Pour répondre brièvement aux arguments développés par M. Brocas au nom de la commission des affaires étrangères, qu'il me laisse lui dire que la création d'un commissariat général traitant de tous les problèmes des rapatriés est simplement commandée par l'expérience, dans le cadre de la simple logique comme de l'efficacité.

Quant à l'objection de la dévolution des attributions de la direction des affaires tunisiennes et marocaines, je crois y avoir répondu assez longuement.

Cette mise au point faite, je félicite M. Brocas de ses préoccupations et je souscris à tout ce qu'il a indiqué par la suite. Telle est ma conclusion. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure avancée, deux heures du matin ! je ne voudrais pas vous imposer — vous le pensez bien — un trop long propos.

Je voudrais d'abord remercier mon excellent collègue M. Muller de se souvenir de mon intervention à cette tribune au mois de juin. Si je ne suis pas de son avis aujourd'hui pour le transfert de crédits c'est pour des raisons bien précises. En effet, nos experts militaires au Laos n'ont pas un rôle uniquement militaire. Entourés de soldats qui parlent français, ils sont les guides de la civilisation française, ils aident eux aussi à réaliser cette synthèse inimitable qu'est la culture franco-asiatique.

J'ai assisté, il y a deux ans, au Laos, à des cours donnés aux matelots et élèves officiers de la marine fluviale laotienne. J'ai vu de jeunes Laotiens qui étudiaient la loi d'Ohm et la loi de Joule, et pour lesquels la grande récompense devait être d'entrer, l'année suivante, à l'école navale française de Lanvéoc-Poulmic !

En cette matière il ne faut pas voir les problèmes militaires dans une optique d'autrefois ni dans une optique métropolitaine. En Extrême-Orient, il n'y a pas les militaires d'un côté, les civils de l'autre. Je ne veux pas reprendre cette nuit ce que j'ai dit à cette tribune à propos de la force de frappe, mais l'armée de demain et singulièrement hors de « notre pré carré » sera une armée scientifique, instruite, cultivée, ayant le goût et le désir constant de « connaître ce qui est neuf » et de progresser. Ce ne sera à aucun titre un prolétariat militaire disponible pour des aventures politiques. Cette armée constituera une élite étroitement intégrée à la nation, aux nations amies parlant notre langue. Les jeunes Laotiens que nous formons au Laos ou en France pour en faire des officiers de marine fluviale ou des officiers de l'armée de l'air et de l'armée de terre seront non seulement des ingénieurs de qualité, mais encore de très bons administrateurs; je connais même de jeunes médecins laotiens excellents élèves à l'école de santé navale. En un mot, ces Laotiens formés par nos militaires de différentes disciplines seront des hommes fort utiles au Laos même et dans tous les pays qui ont gardé avec la France des liens d'amitié.

Si je ne suis pas de l'avis de M. Muller sur ce premier point, ce qu'il a dit, par contre, de l'hôpital Grall me paraît parfaitement exact, et j'en reviens là à l'amendement que nous avons signé, M. Szigeti et moi, et qui sera discuté tout à l'heure.

Il est certain que les médecins de l'hôpital Grall ne sont pas suffisamment payés et qu'il y a distorsion entre le traitement des médecins dépendant de l'assistance technique et le traitement des médecins militaires. Bien plus, il est navrant que ces médecins de Grall soient brimés, même parmi les médecins militaires. Un médecin-capitaine servant à Dakar gagne 100.000 francs de plus par mois qu'un médecin de même grade et de même ancienneté servant à l'hôpital Grall de Saigon. Si vous accordez à celui-ci une augmentation de solde de 30 p. 100, ce

sera bien, mais si vous ne lui accordez pas également les avantages de logement et de voiture dont bénéficie son collègue de Dakar, ce sera insuffisant. Il ne faut pas que le médecin de l'hôpital Grall se sente « pénalisé », alors que l'hôpital Grall est un établissement dont l'importance déborde largement le Viet-Nam et draine une clientèle médicale venant des divers pays du Sud-Est asiatique.

Ce problème des médecins de l'hôpital Grall revêt une très grande importance, presque égale à celle de nos missions militaires, car les médecins comme les officiers français représentent la France à onze mille kilomètres de la métropole ; ils symbolisent notre pays et la République, ils représentent les principes de liberté, d'égalité et de fraternité que nous avons répandus à travers le monde, ils doivent être l'expression des quatre verbes que j'aime souvent citer : savoir, comprendre, respecter, aimer. (*Applaudissements.*)

M. le président La parole est à M. Cathala, dernier orateur inscrit.

M. René Cathala. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à deux points qui rejoignent d'ailleurs les préoccupations des rapporteurs de la commission et d'un certain nombre de nos collègues.

Tous ceux qui, dans leurs départements, ont à accueillir les rapatriés de Tunisie et du Maroc, savent, hélas ! quel douloureux problème posent leur accueil, la défense de leurs intérêts, la protection et la sauvegarde de leurs familles. Sur ce point, tout a été dit comme il fallait le dire.

Reprenant les suggestions faites par la commission des finances quant à la gestion et à l'aliénation des biens des Français rapatriés dans les pays où ils résidaient antérieurement, je vous propose de confier la défense de ces intérêts à un de vos services qui connaît bien la question pour s'être toujours spécialisé dans ce domaine. Devant l'ampleur de ce problème et revenant sur une décision prise autrefois par cette assemblée, peut-être serait-il nécessaire de redonner toute son activité à votre service des biens et intérêts privés qui pourrait très certainement et très efficacement s'occuper de cette question.

Sur un deuxième point extrêmement grave je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention et vous faire part de nos préoccupations.

M. Brocas rappelait tout à l'heure les incidents survenus à Oujda.

Quelques jours après ces incidents, je lisais dans la presse que notre ambassadeur avait présenté ses lettres de créance au chef de l'Etat du pays qui avait pris de telles mesures à notre encontre. J'ose espérer qu'au cours de cette cérémonie, notre ambassadeur n'a pas manqué d'exprimer notre indignation et nos plus véhémentes protestations contre cette violation diplomatique.

Mais il y a un fait beaucoup plus grave, dont l'Assemblée s'est fait l'écho.

Je n'ai pas un révérence particulière, monsieur le ministre, pour les instances internationales, mais enfin, quand nous y siégeons, nous devrions agir conformément aux intérêts de notre pays.

Or, comme il est d'usage, on doit procéder très prochainement au renouvellement des membres non permanents du Conseil de sécurité. Une nation qui viole constamment la charte des Nations unies, qui fait obstacle à la libre circulation des navires sur le canal de Suez — je veux parler de la République arabe unie — a posé sa condidature à cet organisme. C'est son droit le plus absolu, monsieur le ministre, mais nous avons aussi le droit le plus absolu et le devoir le plus élémentaire, conforme à notre honneur, de ne pas soutenir cette candidature.

Un certain nombre de collègues et moi-même avons été émus d'apprendre qu'on aurait, paraît-il, l'intention de donner à notre délégation aux Nations unies des instructions en vue d'appuyer l'admission de ce pays au Conseil de sécurité.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous m'apportiez des assurances sur la conduite de notre délégation lors de ce prochain débat.

J'ose espérer que ces rumeurs ne sont pas conformes à la réalité mais si vous ne pouviez me fournir ce soir des assurances extrêmement fermes sur ce point, je serais au regret de ne pouvoir voter votre budget. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* A cette heure tardive, je suis sûr de rencontrer votre assentiment en essayant d'être aussi bref que possible et, par conséquent, en entrant aussitôt dans le vif des sujets qui ont été abordés au cours de la soirée.

Mon rapide exposé comprendra tout naturellement trois parties : la première, relative au budget général de mon ministère ; la deuxième, se rapportant aux problèmes culturels et techniques ; la troisième relative aux affaires de la Tunisie et du Maroc.

En ce qui concerne le budget général du ministère des affaires étrangères, services généraux et services à l'étranger, je remercie les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères du souci qu'ils ont pris d'examiner les problèmes en détail et de l'approbation générale qu'ils me paraissent avoir donnée aux propositions présentées par le Gouvernement.

L'examen détaillé des problèmes administratifs ou financiers appelle peu de commentaires après les explications données par les rapporteurs. Il s'agit essentiellement de questions de personnel et des observations ont été présentées sur deux ou trois d'entre elles.

Tout d'abord, a été évoqué le sort du personnel auxiliaire à l'étranger pour lequel le projet de budget de 1961 apporte des améliorations que je suis heureux d'avoir entendu apprécier au cours de la discussion.

En ce qui concerne le personnel des cadres, les questions qui se posent tiennent essentiellement — M. Ribière, en particulier, l'a exposé clairement — aux conditions quelque peu extraordinaires dans lesquelles le personnel a été recruté depuis la guerre. En fait, une grande partie de notre personnel n'a pas été recrutée par la voie régulière des concours. Il est venu soit du cadre latéral recruté après la guerre, soit de l'intégration de fonctionnaires provenant des contrôles civils du Maroc et de la Tunisie ou de la France d'outre-mer. Il en est résulté un déséquilibre marqué dans ce qu'on appelle la pyramide des âges, d'ou découlent des problèmes difficiles d'avancement et de recrutement.

L'essentiel, comme toujours, c'est l'avenir. En la matière, c'est le recrutement. Il faut éviter que cette situation malsaine dans laquelle nous nous trouvons ait pour conséquence d'arrêter le recrutement ou, du moins, de le ralentir exagérément. Nous devons, en effet, continuer à former le personnel dont nous avons besoin et dont nous aurons besoin en assez grand nombre dans les dix années qui viennent, c'est-à-dire à partir du moment où le personnel en fonction commencera à être mis à la retraite.

L'important est donc de continuer le recrutement, en particulier par la voie de l'école nationale d'administration. Vous avez pu remarquer que si, pendant les deux années précédentes, nous n'avions recruté que deux secrétaires, cette année nous en avons recruté cinq. J'espère pouvoir maintenir ce chiffre et peut-être même le dépasser dans les années à venir.

En tout cas, nous avons fait savoir à l'école nationale d'administration que nous étions prêts à prendre autant de jeunes gens qu'il y aurait de candidats à notre ministère.

En corrélation avec ce problème, se pose celui que M. Ribière a soulevé et traité assez complètement, à savoir l'avenir des agents qui sortent de l'école nationale d'administration.

A cet égard, M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères a insisté sur le fait que les élèves de l'école d'administration qui choisissent le ministère des affaires étrangères y sont moins bien traités quant à l'avancement que ceux qui entrent dans d'autres grands services comparables de l'Etat, tels que le conseil d'Etat ou l'inspection générale des finances.

L'observation est juste, mais elle n'est pas nouvelle car il en a toujours été ainsi. Le fait est que le personnel en fonction avant la fin de la guerre, au ministère des affaires étrangères, était recruté par la voie d'un concours spécial comme les fonctionnaires des autres grands corps de l'Etat ; mais il a toujours avancé moins vite que dans les services comparables du ministère des finances ou du conseil d'Etat. Le personnel avance moins vite au ministère des affaires étrangères, mais en général il y reste plus longtemps et il est, si je puis dire, promis à des carrières plus brillantes. Une compensation s'opère dans le temps. Il en a toujours été ainsi et c'est, à mon avis, dans la nature des choses.

Il ne faut pas croire que si le personnel du ministère des finances, par exemple, avance rapidement au début alors que le personnel des affaires étrangères avance plus lentement, la suite est toujours aussi remarquable. Si je puis me permettre de citer mon cas personnel, j'aurais été, l'année dernière, nommé inspecteur général des finances, si je n'avais pas fait partie du Gouvernement. Cette situation serait comparable à celle de ministre plénipotentiaire de première classe. C'est dire que même dans un corps aussi favorisé, dit-on, que l'inspection générale des finances, l'avancement, quand on arrive à un certain grade, n'est pas aussi rapide qu'au début.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Votre exemple, monsieur le ministre, prouve aussi que l'on en sort également plus facilement. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Rien n'empêche, monsieur Ribière, les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères de sortir aussi de leur cadre. Cela peut arriver.

Telles sont les observations que je voulais présenter touchant les problèmes administratifs et financiers.

A l'occasion de la discussion de cette partie générale de mon budget, il m'a été posé diverses questions de caractère politique auxquelles je voudrais répondre.

M. Ribière m'a d'abord demandé pourquoi notre représentation diplomatique auprès du Gouvernement de la Chine dite nationaliste — c'est-à-dire auprès du Gouvernement de Formose — était assurée au rang d'un chargé d'affaires et non pas au rang d'un ambassadeur.

La réponse à cette question est essentiellement que la situation est telle, depuis une bonne dizaine d'années, que le gouvernement du maréchal Tchang Kaï-chek est réfugié à Formose et que le gouvernement communiste est installé à Pékin. Il n'a paru à aucun de mes prédécesseurs, et je dois dire qu'il ne me paraît pas à moi-même aujourd'hui, opportun de changer les choses.

Vous connaissez le problème de la Chine. Il est difficile. Il se pose sur divers plans, ne serait-ce qu'aux Nations Unies, indépendamment du problème des relations franco-chinoises, et je crois qu'il est raisonnable, dans l'état actuel des choses, de ne pas les modifier et de continuer dans la même voie.

Le problème des rapatriés du Nord-Viet-Nam est bien connu ; il n'est pas nouveau. M. Ribière le sait comme moi. Nous le suivons, nous faisons ce que nous pouvons. En tout cas, nous n'abandonnons pas l'espoir d'arriver un jour à obtenir un règlement de ce problème.

M. Muller m'a posé plusieurs questions. L'une d'elles — l'Assemblée voudra bien m'excuser, j'aurais dû en parler tout à l'heure — concerne, si j'ai bien compris, la modestie du budget du ministère des affaires étrangères qui ne représentait l'année dernière que 1,34 p. 100 du budget général et qui, cette année, représente 1,57 p. 100 de ce même budget ; la modicité des crédits prévus pour l'information a été, en particulier, soulignée.

Je n'insiste pas sur le premier point. On ne peut pas juger de l'importance d'un service public par le pourcentage de dépenses qu'il représente dans le budget général. S'il en était ainsi, on pourrait dire, par exemple, que le budget des postes et télécommunications est, politiquement, beaucoup plus important que celui des affaires étrangères, ce que je ne crois pas exactement conforme à la réalité.

Pour les crédits de l'information, je suis tout à fait d'accord avec M. Muller sur le fait qu'ils sont insuffisants. Je dirai même qu'ils seront toujours insuffisants. Mais je suis satisfait qu'ils aient été augmentés de plus d'un tiers par rapport à l'année dernière.

J'espère qu'à cet égard le ministère des finances n'a pas dit son dernier mot et que dans les années qui viennent on enregistrera la même augmentation. Nous pourrons ainsi développer comme il convient ces services, sur l'importance desquels je ne conteste nullement le jugement de M. Muller. Je ne reviens pas sur ce que j'ai déclaré en 1959 lors de la discussion du budget.

Les autres questions étaient d'un caractère plus proprement politique. L'une concernait — M. Raphaël-Leygues en a longuement parlé — les problèmes du Laos. M. Muller s'est étonné que le budget qui vous est présenté prévoie une augmentation de crédits de 4 millions de nouveaux francs pour la mission que la France entretient à Vientiane pour l'instruction de l'armée laotienne et il m'a demandé, peut-être avec quelques arrière-pensées, si je ne jugeais pas nécessaire d'appliquer en l'espèce le principe de l'exclusivité.

Je répondrai simplement que notre préoccupation en la matière est double. C'est, d'abord, une préoccupation proprement française, celle de maintenir dans toute la mesure de nos moyens dans le pays ami qu'est le Laos l'influence et la tradition de notre pays. Nous croyons qu'à cet égard il est normal que nous attachions de l'importance au fait que l'armée laotienne est traditionnellement d'instruction et de langue françaises et qu'il est désirable qu'elle le demeure.

Notre seconde préoccupation est d'une autre nature. Nous sommes liés, en ce qui concerne le Laos, par les accords conclus à Genève en 1954. Ceux-ci prévoient expressément que la seule présence militaire étrangère admise au Laos est la présence française. Cela signifie, en particulier, que l'instruction de l'armée laotienne doit être exclusivement assurée — je reprends le terme employé par M. Muller — par des cadres français.

C'est, dans une certaine mesure, par une interprétation libérale et d'ailleurs unilatérale des accords de Genève qu'il a été admis — s'agissant non d'armes, mais de services — que pour une période provisoire et dans des conditions particulières des instructeurs américains puissent être adjoints à des instructeurs français dans l'armée laotienne.

Une autre question de M. Muller, qui, elle, était très fortement nourrie de toutes sortes d'arrière-pensées à l'égard de la politique gouvernementale, a trait aux problèmes européens. M. Muller, en particulier, rappelant ce que j'avais déclaré l'année dernière quant aux charges et aux responsabilités que les problèmes européens imposent maintenant à mon département, m'a demandé s'il serait possible en 1961 de traiter ces problèmes comme les problèmes tunisiens et marocains, c'est-à-dire d'en faire l'objet d'un titre spécial du budget du ministère des affaires étrangères.

Je dois tout d'abord répondre à cette demande que l'expérience que je fais cette année pour ce qui concerne les affaires tunisiennes et marocaines ne me donne guère l'envie d'employer l'année prochaine les mêmes méthodes pour d'autres services de mon département. (*Sourires.*)

Cela dit, je crois que la question qui m'a été posée avait essentiellement pour objet d'attirer mon attention sur l'importance que M. Muller et ses amis politiques attachent très naturellement aux problèmes européens et à la façon dont ils sont traités.

Je répondrai à M. Muller que, même si sur certains points ses positions ne sont pas exactement les mêmes que celles que pourrait défendre M. Muller s'il était à sa place, le Gouvernement, pour ce qui le concerne, attache une très grande importance aux problèmes européens. Par la politique qu'il a suivie depuis deux ans, notamment par les initiatives qu'il a prises à différents moments pour l'accélération du Marché Commun ou le développement politique de l'Europe, il croit avoir montré qu'il joignait l'exemple à la parole.

Incidemment, j'indique à M. Muller que les participations aux dépenses internationales obligatoires, dont il s'est préoccupé d'avoir le détail, figurent dans le projet de budget aux chapitres 42-31 et 42-32, dans le fascicule vert dénommé « budget voté » que je tiens à sa disposition.

En ayant ainsi terminé avec le budget général, je passe maintenant aux services culturels et techniques au sujet desquels M. de Broglie et M. Szigeti, au nom de la commission des finances, puis de la commission des affaires étrangères, et M. Debray, au nom de la commission des affaires culturelles, ont donné des explications précises et complètes qui me dispensent d'entrer à mon tour dans beaucoup de détails.

L'Assemblée se rappelle certainement ce qui a été dit à cette tribune l'année dernière concernant les affaires culturelles et le plan de cinq ans que l'on a établi en vue d'assurer une augmentation progressive et régulière des crédits. J'avais indiqué aussi que nous tenterions de faire le même effort, c'est-à-dire d'établir également un plan de cinq ans prévoyant un développement progressif et régulier des crédits, pour ce qui concerne la coopération technique.

Je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'apporter à l'Assemblée des indications précises et définitives sur le plan dont il s'agit. Ce que je peux lui dire, c'est que ce plan a été étudié depuis plusieurs mois, en fait tout au cours de cette année, par les services compétents, c'est-à-dire mon service des relations culturelles et le ministère des finances, et que, aujourd'hui, l'accord est presque réalisé entre les deux ministères. Je pense que d'ici très peu de temps nous serons arrivés à un accord définitif qui nous permettra, pour la coopération technique, comme pour les questions culturelles, de prévoir un accroissement de notre effort dans des conditions satisfaisantes.

Mon attention a été attirée par M. de Broglie sur ce qu'il a appelé, à juste titre d'ailleurs, l'insuffisance de l'aide à l'enseignement privé, c'est-à-dire en fait essentiellement à l'enseignement religieux, s'agissant naturellement de l'étranger.

Il est difficile à cet égard de chiffrer exactement l'effectif des établissements qui sont concernés. Cela tient à leur extrême dispersion et au fait que nous ne pouvons pas exercer sur eux un contrôle qui permettrait de suivre leur évolution.

Je reconnais l'insuffisance actuelle des crédits qui sont prévus pour l'aide à cet enseignement privé à l'étranger. Je dois aussi indiquer que nous nous préoccupons sérieusement de la question et que nous élaborons un programme échelonné d'aide directe ou indirecte. Il s'agit essentiellement de bourses de noviciat et de contrats qui permettraient d'envoyer des maîtres laïques dans les établissements religieux. Cette aide fait l'objet dans le budget de cette année d'une augmentation de crédits, augmentation qui sera sensiblement accentuée dans les exercices ultérieurs.

Un troisième point fort important qui a été signalé est celui de la vente de livres français à l'étranger. Le rapporteur a eu raison d'attirer très sérieusement l'attention, sur ce point, car la vente de ces livres est essentielle pour la diffusion de la pensée et de la langue françaises à l'étranger. Si, en effet, un crédit de 4.300.000 nouveaux francs a été prévu cette année, comme l'année dernière, nous avons pour l'exercice en cours bénéficié d'un crédit supplémentaire de 50 millions d'anciens francs qui va nous permettre d'accroître notre effort. Si dans le courant de l'année prochaine ces crédits d'un montant de 4.300.000 nouveaux francs apparaissaient insuffisants, nous pour-

rions obtenir du ministère des finances et ultérieurement du Parlement une augmentation comparable à celle de la présente année.

Voilà les brèves explications que j'avais à vous donner sur les problèmes culturels et techniques.

J'en viens aux affaires tunisiennes et marocaines.

Je commencerai par dire un mot d'un certain nombre de problèmes politiques qui ont été évoqués à cette tribune, notamment par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Brocas a évoqué les incidents très sérieux, de la fermeture par le Gouvernement marocain du consulat français d'Oudjda et du départ du Maroc des agents consulaires employés dans ce consulat général.

C'est une affaire grave dont je ne cherche, en aucune manière, devant l'Assemblée, à minimiser l'importance. Je ne suis pas absolument sûr d'être d'accord avec M. Brocas sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement marocain à prendre cette mesure. Il n'est pas certain que les raisons doivent toutes en être recherchées dans la présence d'un centre d'accueil pour les Algériens musulmans réfugiés d'Algérie. Cette affaire a d'autres causes, notamment la tension qui règne dans cette région frontière de l'Algérie et du Maroc.

Quoi qu'il en soit — je le répète — c'est une affaire sérieuse et je puis donner l'assurance que nous ne la perdrons pas de vue dans l'avenir. Nous poursuivrons nos efforts pour essayer de faire rouvrir ce consulat qui est nécessaire, étant donné la présence, dans la circonscription d'Oujda, d'un très grand nombre de Français, non seulement de Français musulmans d'Algérie, mais de Français de la métropole résidant au Maroc.

Le second problème évoqué par M. Brocas est celui des transferts de capitaux de Tunisie et du Maroc.

Votre rapporteur a rappelé à ce sujet qu'il existait précédemment des accords entre la France, d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part, pour assurer la liberté des paiements entre les trois pays, et que ces accords ont été dénoncés. Effectivement, ils l'ont été à la suite de la dévaluation du franc français opérée en 1958, des dévaluations intervenues ultérieurement au Maroc, ainsi que d'un certain nombre de mesures établissant, au Maroc et en Tunisie, un contrôle des changes assez sévère. Je ne suis pas sûr, étant donné la situation actuelle — que M. Brocas a bien caractérisée en disant qu'il résultait de ce contrôle des changes, surtout pour les transferts de capitaux de Tunisie, un très grand retard, et pour les transferts de capitaux du Maroc une quasi-impossibilité — je ne suis pas sûr, dis-je, que le remède préconisé par les rapporteurs de la commission des affaires étrangères et de la commission des finances soit bien approprié.

M. Arnulf a proposé que soit établie une compensation entre les transferts de capitaux de Français, notamment de rapatriés, et l'aide financière que nous accordons à la Tunisie ou au Maroc. En fait, depuis déjà pas mal d'années, nous n'accordons aucune aide financière, ni à l'un ni à l'autre de ces pays. Par conséquent, la matière à compensation manque à cet égard.

M. Brocas a proposé un autre système qui consisterait à assurer la compensation avec les dépenses que l'administration française fait en Tunisie et au Maroc, essentiellement les dépenses de paiement du personnel français en service dans ces pays, qu'il s'agisse du personnel diplomatique et consulaire ou du personnel de l'assistance technique. Je ne suis pas sûr non plus que ce soit là une mesure bien efficace. D'une part, les sommes dont il s'agit ne sont pas très importantes — elles sont, en tous cas, sans commune mesure avec les capitaux qui pourraient être rapatriés de Tunisie ou du Maroc — d'autre part, pour nombre de ces fonctionnaires, notamment pour ceux de l'assistance technique, ce n'est pas la plus grande partie du traitement qui est dépensée au Maroc et en Tunisie ; en fait, les « retransferts » vers la France sont très importants.

M. Patrice Brocas, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie !

M. Patrice Brocas, *rapporteur pour avis.* Il ne s'agit pas seulement des dépenses que font en dirams ou en dinars les fonctionnaires français en Tunisie ou au Maroc mais également de toutes les dépenses effectuées par nos services, notamment en matière d'assistance aux Français indigents et qui représentent, d'après le budget, des sommes importantes.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne pense pas qu'il s'agisse de sommes très importantes. Les crédits prévus au budget de mon ministère au titre de l'assistance aux Français résidant au Maroc et en Tunisie s'élèvent à 4.688.00 nouveaux francs.

M. Patrice Brocas, *rapporteur pour avis.* Et que représentent les traitements des personnels ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas en mesure de vous dire à quel montant exact s'élèvent les traitements du personnel, mais il n'est pas important. Il est, en tout cas, sans mesure avec le problème qui nous occupe.

La troisième question, probablement la plus importante, est celle des terres. M. Brocas s'est référé, en particulier, au cas de la Tunisie à propos de l'accord qui vient d'être signé entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien.

Je rectifie tout d'abord quelques chiffres. Précédemment 625.000 hectares environ étaient possédés par des agriculteurs français en Tunisie. A la suite des événements de Sakhiet, en 1957, les gouvernements français et tunisien ont conclu un accord en exécution duquel des terres s'étendant sur une superficie de 125.000 hectares ont été rachetées par le Gouvernement français dans les zones considérées comme exposées et où les Français ne pouvaient plus demeurer. Il reste donc 500.000 hectares. Sur ces 500.000 hectares, 330.000 sont possédés aujourd'hui par des particuliers français et 170.000 par des sociétés.

L'accord passé entre les deux gouvernements porte sur 100.000 hectares, c'est-à-dire sur près du tiers des terres qui restent la propriété des particuliers français, et l'Etat tunisien reprendra les terres, dont la superficie est de l'ordre de 7.000 hectares — M. Brocas l'a dit — qui ont fait l'objet, au cours des deux années précédentes, sous des prétextes divers, de mesures de séquestre de la part du Gouvernement tunisien.

M. Brocas estime qu'il aurait mieux valu ne pas conclure cet accord, qu'il aurait mieux valu, en somme, pratiquer, si j'ose dire, la politique du pire, c'est-à-dire laisser le Gouvernement tunisien, s'il le désirait, s'approprier par les moyens de la souveraineté les terres dont il aurait voulu s'emparer sans accord avec le Gouvernement français.

Je ne partage pas son opinion.

M. Patrice Brocas, *rapporteur pour avis.* Je m'en doutais.

M. le ministre des affaires étrangères. S'il en était autrement, d'ailleurs, l'accord n'aurait pas été conclu. D'abord j'estime qu'il était utile et je dirai normal d'obtenir, pour la rétrocession de ces terres, une contribution du Gouvernement tunisien et je ne trouve pas qu'il soit tout à fait négligeable d'avoir obtenu, à cet égard, le versement par le Gouvernement tunisien d'une somme de 1.200 millions d'anciens francs.

En second lieu — M. Brocas le sait — cet accord prévoit que le matériel, le cheptel, sera soit racheté par les Tunisiens, soit exporté par les propriétaires français, autrement dit qu'il sera garanti. Et vous savez que le matériel constitue une partie importante de la valeur de ces exploitations.

Enfin, il résulte de cet accord une situation de droit au lieu d'une situation de fait et, pour nos agriculteurs, en particulier pour ceux qui restent, c'est-à-dire qui ne sont pas de ceux qui cèdent les 100.000 hectares dont j'ai parlé, cette situation est préférable — et nous avons obtenu certaines assurances à cet égard du Gouvernement tunisien — à celle qui aurait résulté d'un régime de spoliation pure et simple.

Telles sont les précisions que je voulais donner sur cette question. En définitive, la conclusion de cet accord n'a pas desservi les intérêts de nos compatriotes qui sont exploitants en Tunisie, bien au contraire, et j'ose ajouter que c'est aussi leur avis.

M. Cathala a évoqué également l'affaire du consulat d'Oujda, sur laquelle je ne reviendrai pas, et il m'a posé, par ailleurs, une question qui m'a surpris au sujet des élections qui vont avoir lieu, avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au conseil de sécurité.

Cette question m'a surpris car je ne vois pas très bien qui a pu répandre la rumeur que le Gouvernement français, à l'Assemblée générale des Nations Unies, allait se faire, pour employer l'expression de M. Cathala, le soutien de la candidature de la République arabe unie. Je répète que je ne vois pas d'où peut venir cette rumeur. En tout cas, si elle a circulé, je suis en mesure de lui opposer un démenti.

M. René Cathala. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. J'aborde maintenant l'objet propre du débat, c'est-à-dire le problème budgétaire et les crédits inscrits pour ce que l'on a encore appelé dans cette discussion « la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes ».

La discussion porte également sur un certain nombre d'autres crédits, car la commission des finances a déposé des amendements qui prévoient la suppression, non seulement des crédits de ce service, mais aussi des crédits affectés aux chapitres relatifs à la diffusion d'informations marocaines et tunisiennes, à l'assistance aux Français résidant au Maroc et en Tunisie, aux frais de rapatriement et à l'assistance aux Français indigents du Maroc et de Tunisie.

La commission des finances a demandé que ces divers crédits soient supprimés du budget. D'après ce que j'ai compris des

explications données par les rapporteurs et par certains orateurs, il y a deux raisons à cette demande. La première c'est l'inutilité du service des affaires marocaines et tunisiennes et la seconde est que tout cela est lié au problème général du traitement réservé en France aux rapatriés du Maroc et de la Tunisie.

Sur le premier point, qui est de fait et non pas politique, si j'ai bien compris, je voudrais donner quelques explications à l'assemblée, parce qu'il m'a paru que certains des orateurs qui ont abordé ce problème sont fort mal informés.

L'argument essentiel revient à dire : procédons comme il y a trente ans. Il y a trente ans, il existait au ministère des affaires étrangères une sous-direction de l'Afrique-Levant qui donnait satisfaction. Il n'y a qu'à revenir à ces bons errements du passé.

Le fait est que, depuis trente ans ou même vingt ans, les choses ont singulièrement changé, à deux égards ; d'abord, l'évolution générale a fait que les problèmes internationaux sont aujourd'hui beaucoup plus compliqués qu'ils ne l'étaient avant la guerre et, de ce fait, dans tous les services il y a eu une extension du personnel qui correspondait à des nécessités urgentes.

Et puis il est un second point sur lequel je me permets, en particulier, d'attirer l'attention de M. Battesti : depuis cinq ans les protectorats du Maroc et de la Tunisie ont été supprimés. La gestion et la défense des intérêts des Français établis en Tunisie et au Maroc étaient, au temps des protectorats, assurées par les services de ces protectorats, mais depuis que ceux-ci ont été supprimés, le ministère des affaires étrangères, par la voie de ses ambassades à Tunis et à Rabat et par la voie de ses services centraux à Paris, a été amené à reprendre un certain nombre d'attributions et de travaux qui incombaient précédemment aux résidences générales de Rabat et de Tunis. Et je vous en donne un exemple ou plutôt une démonstration.

La plus grande partie des crédits des services tunisiens et marocains de mon département, qui sont essentiellement — M. Arnulf l'a souligné — des crédits de personnel, est consacrée à la rémunération de 765 agents en fonction au Maroc et en Tunisie, dans les ambassades et dans les consulats.

Et ces 765 agents, qui en fait font un travail consulaire, c'est-à-dire le travail précédemment effectué par les contrôleurs civils du Maroc et de la Tunisie, s'occupent, naturellement, du rapatriement des fonctionnaires et des agents publics et des Français nécessiteux. Ils doivent pourvoir à la défense des intérêts de nos compatriotes du secteur privé qui ont regagné la métropole et de ceux d'entre eux qui sont restés sur le territoire des anciens protectorats. Ils doivent pourvoir à des tâches qui sont proprement consulaires. Je citerai, par exemple, la reconstitution de l'état civil et tous les problèmes relatifs aux terres, aux propriétés qui appartiennent à nos compatriotes.

Tout cela représente un travail administratif considérable, qui, naturellement va, dans une certaine mesure, en s'amenuisant parce que le malheur des temps fait qu'un certain nombre de nos compatriotes quittent ces deux pays devenus indépendants et que, par la nature des choses aussi, un certain nombre de problèmes se règlent peu à peu.

Cet amenuisement progressif des tâches a, pour conséquence, une réduction également progressive des effectifs de ces agents qui étaient encore, il y a deux ans, au nombre de 900. Mais il reste néanmoins que, maintenant et pour plusieurs années encore, il est nécessaire qu'ils continuent à servir en supplément des cadres normaux des ambassades et des consulats au Maroc et en Tunisie.

Voilà pour les services du Maroc et de la Tunisie et cela, vous le voyez, n'a vraiment pas de rapport avec l'ancienne direction d'Afrique-Levant.

Reste l'administration centrale. A cet égard, nous avons déjà eu ici-même, l'année dernière, une discussion et j'ai eu l'occasion de dire à M. Tomasini, qui m'interpellait à ce sujet, que ma politique bien arrêtée était que la direction générale Tunisie-Maroc au ministère des affaires étrangères soit progressivement réduire et ramenée au statut de ce que nous appelons les directions géographiques de notre ministère, directions géographiques que vous connaissez et qui sont la direction d'Europe, la direction d'Amérique, la direction d'Afrique-Levant et la direction d'Asie-Océanie.

Cela voulait dire que serait rattaché aux services normalement compétents — par exemple, le service des affaires économiques, le service des affaires culturelles ou le service des affaires administratives — tout ce qui, dans ce domaine, revient à la Tunisie et au Maroc.

Je suis en mesure de vous dire que cela est réalisé aujourd'hui.

Je puis vous dire également que la direction générale Tunisie-Maroc a été supprimée au début du mois d'octobre, qu'elle est devenue une direction géographique de même statut que les directions d'Afrique-Levant et d'Europe, et qu'elle a été placée, comme ces directions géographiques, sous l'autorité du directeur général des affaires politiques du ministère des affaires étrangères.

Autrement dit, les dispositions que j'ai prises et que la commission des affaires étrangères, comme elle l'a confirmé tout à l'heure par la voix de M. Ribière, m'avait demandé de prendre — je ferai d'ailleurs observer que ces dispositions ont été prises avant même que le désir en soit exprimé par la commission — correspondent exactement aux promesses que j'avais faites l'année dernière à cette tribune. Elles me paraissent être de nature à rendre à cette direction des services de la Tunisie et du Maroc, dans une organisation normale, le visage qu'elle doit normalement avoir.

Il reste alors un certain nombre d'emplois qui constituent en quelque sorte un supplément de ce que devraient être normalement les effectifs d'un service de ce genre, et qui sont actuellement utilisés pour des fonctions d'une nature particulière.

Le budget qui vous est soumis, outre les 765 agents dont j'ai parlé et qui sont en Tunisie et au Maroc, prévoit 79 emplois à l'administration centrale. Sur ces 79 emplois, 15 sont en quelque sorte normalement affectés au service politique Tunisie-Maroc, dont je vous ai décrit la mutation récente en service rattaché à la direction politique de mon département. Le reste est employé à des travaux administratifs divers. Vingt et un sont répartis dans différents services de l'administration centrale qu'ils viennent ainsi renforcer du fait des charges nouvelles que ces services ont à supporter à la suite de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc. Vingt-six agents sont affectés plus spécialement aux tâches du reclassement des fonctionnaires d'une part et des agents des services concédés d'autre part. En fait, sur ces vingt-six agents, il y en a onze qui sont affectés exclusivement à ces tâches de reclassement. Enfin, les autres, qui sont dans un service de comptabilité, s'occupent bien entendu de comptabilité et d'autres tâches administratives en même temps.

Nous arrivons, par cette transition, au problème des rapatriés.

Ce problème, aucun d'entre nous, et moi tout le premier, n'en méconnaît l'importance ni le caractère douloureux. Je comprends par conséquent très bien les sentiments qui ont été exprimés notamment par M. le rapporteur de la commission des finances et par d'autres orateurs qui l'ont suivi. Ces sentiments peuvent se résumer ainsi : la France ne fait pas assez pour ces rapatriés. Il faut nous organiser mieux. Il faut faire davantage.

De quoi s'agit-il en fait ?

Si j'ai bien compris ce qui a été dit, il faut d'abord que le service central du rapatriement ait plus d'autorité et passe à cet effet du ministère de l'intérieur, où il est actuellement, chez le Premier ministre pour dépendre directement de ce dernier. D'autre part — cela n'a pas été dit expressément, mais c'est une suggestion que j'imagine — peut-être faut-il que ses moyens d'exécution soient améliorés, c'est-à-dire que des crédits supplémentaires lui soient affectés.

Tel est le problème qui se pose et qu'on peut discuter très longtemps.

Je ne suis pas sûr, pour ma part, qu'il soit très pratique et très efficace de mettre ce service sous la dépendance du Premier ministre, plutôt que sous celle du ministre de l'intérieur. Mais je n'en discuterai pas ici. Ce n'est pas de ma compétence. Je sais que beaucoup d'autres sont d'un avis contraire et le Premier ministre, en définitive, pourra vous faire connaître à cet égard la position du Gouvernement. Pour ce qui me concerne, je pense qu'il n'y aura pas, si l'Assemblée le demande avec insistance, de très grandes difficultés à obtenir ce transfert.

Quant aux crédits supplémentaires, c'est une question à examiner avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne me paraît pas très difficile d'arriver à un accord sur une augmentation de la dotation budgétaire présentement prévue pour le commissariat aux rapatriés.

Tous ces problèmes peuvent être posés et discutés et ils le seront tout naturellement du fait de la décision qui a été prise au cours de la nuit précédente, c'est-à-dire la suppression ou la disjonction du crédit prévu au ministère de l'intérieur pour le commissariat aux rapatriés.

L'Assemblée a donc posé la question et elle peut être convaincue que de toute façon le Gouvernement aura à en parler avec elle puisque nous ne pouvons, de part et d'autre, imaginer une seconde que la décision prise pour supprimer purement et simplement le commissariat aux rapatriés sera maintenue, ce qui serait contraire au bon sens le plus élémentaire.

Ainsi donc, dans la mesure où mon département est en cause en ce qui concerne ces rapatriés, c'est uniquement à propos du reclassement des fonctionnaires et des agents des services publics.

Je voudrais sur ce point indiquer à l'Assemblée que la demande de rattachement au commissariat aux rapatriés des 26 agents du service dont j'ai parlé n'est ni raisonnable ni pratique.

Je ne crois pas que cette mesure corresponde à l'intérêt des fonctionnaires ou des agents des services publics de Tunisie et du Maroc eux-mêmes. Ils ne le demandent d'ailleurs pas. D'après ce que je crois, ces fonctionnaires sont satisfaits de la façon dont les choses sont gérées à l'heure actuelle et ils seraient inquiets d'un changement car ils savent très bien qu'il entraînerait forcément, au moins pour un certain nombre de mois, un grand désordre et une interruption pratique des opérations.

En ce qui concerne les fonctionnaires — M. Arnulf l'a dit lui-même — il n'y a en réalité aucun problème ; ils sont pratiquement tous reclassés à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les services concédés, j'attire l'attention de l'Assemblée sur un point qui, à mon avis, est important : actuellement, la moitié des agents des services concédés de Tunisie et du Maroc ont été rapatriés et sont reclassés ou en instance de l'être, ce qui signifie qu'il en reste encore cinq à six mille en exercice en Tunisie et au Maroc. Il serait donc de mauvaise politique de poser le principe que ces agents des services concédés sont des candidats au rapatriement et devront fatalement être un jour ou l'autre rapatriés de Tunisie ou du Maroc.

Je ne crois pas que ce soit l'intérêt français ; notre intérêt, c'est que le plus grand nombre possible d'agents français de tous grades restent dans ces services pour maintenir notre influence technique. La meilleure preuve en est que, indépendamment de ces rapatriements, nous continuons, dans le cadre de l'assistance technique, d'envoyer des techniciens pour la gestion de ces services. Il serait paradoxal qu'en même temps que nous pratiquons l'assistance technique en envoyant du personnel aux chemins de fer ou au gaz ou à l'électricité de la Tunisie et du Maroc, parce que nous considérons que c'est notre intérêt, l'intérêt national, nous posions le principe que tout les Français qui sont déjà dans ces pays doivent être rapatriés et, à cet effet, soumis à la juridiction du commissariat aux rapatriés. Ce serait là une mauvaise politique.

Voilà ce que je voulais dire sur ce problème. Je ne veux en aucune manière dramatiser et je suis convaincu que l'Assemblée n'a aucun désir de mettre le ministère des affaires étrangères dans une situation telle qu'il doive licencier plusieurs centaines d'agents qui, outre que leur situation personnelle est respectable, traitent des problèmes d'un intérêt direct pour nos compatriotes qui demeurent encore au Maroc et en Tunisie.

Je reconnais qu'un problème général se pose pour les rapatriés. Ce problème doit être résolu. Mais il doit l'être, me semble-t-il, d'une autre manière car il n'a aucun rapport avec le service des affaires tunisiennes et marocaines du ministère des affaires étrangères.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas se rallier à la proposition de sa commission des finances qui tend à supprimer purement et simplement dans le budget de mon département les crédits qui font l'objet des deux amendements que M. Arnulf a défendus devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements, l'un de la commission des finances, n° 45, l'autre de MM. Cance et Lolive, n° 13 rectifié, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, et M. Arnulf ont déposé un amendement n° 63 rectifié tendant à réduire de 17.137.984 nouveaux francs le montant des crédits du titre III de l'état G (affaires étrangères) et en conséquence à substituer au chiffre de : + 6.747.649 nouveaux francs, le chiffre de : — 10.390.335 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission n'a pas eu l'intention de viser directement le ministère des affaires étrangères.

Elle a simplement voulu que soit reconsidéré par le Gouvernement l'ensemble du problème des rapatriés et en particulier le fonctionnement du centre actuellement rattaché au ministère de l'intérieur. Elle a donc pris la décision de supprimer tous ces crédits car c'est, hélas ! le seul moyen qui soit à sa disposition, en vertu de la loi organique, pour obliger le Gouvernement à présenter un projet nouveau.

Bien entendu, monsieur le ministre, les explications que vous avez fournies sur le fonctionnement de cette direction dans votre ministère, m'ont personnellement convaincu mais nous nous trouvons dans la situation suivante : hier soir, comme vous l'avez dit vous-même, nous avons supprimé dans le fascicule de l'intérieur les crédits en question. Il faut donc que le Gouvernement reconsidère ce problème et que, aussi bien au titre du ministère des affaires étrangères qu'au titre du ministère de l'intérieur et des charges communes, nous soyons saisis d'un nouveau projet, d'une nouvelle proposition du Gouvernement que le vote d'hier soir implique.

Dans ces conditions, je ne peux pas dire autre chose malgré les assurances que vous nous avez données et qui m'ont, pour ma part, je le répète, convaincu. Je ne puis absolument pas retirer l'amendement de la commission des finances sur lequel je demande à M. le président de bien vouloir faire se prononcer l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je m'excuse d'abuser de l'attention de l'Assemblée. Je voudrais, en quelques mots, combattre les deux amendements nᵒˢ 63 rectifié et 87 qui ont été déposés par la commission des finances.

En toute franchise, lorsque le rapporteur spécial de la commission des finances est venu devant la commission des affaires étrangères, nous lui avons posé — je lui ai posé, en particulier — la question de savoir à quoi tendaient les amendements considérés.

Il m'a répondu de la manière la plus nette : il ne s'agit en aucune manière de supprimer un centime des crédits du ministère des affaires étrangères, il s'agit seulement d'obtenir le transfert à la direction générale des affaires politiques des crédits actuellement gérés par la direction des affaires tunisiennes et marocaines.

Je laisse de côté la question de savoir si la direction des affaires tunisiennes et marocaines mérite les reproches dont elle a été tout à l'heure abreuvée. M. le ministre des affaires étrangères a, à cet égard, selon moi, parfaitement répondu. Je constate que les amendements déposés par la commission des finances n'ont pas du tout l'effet que M. le rapporteur spécial nous avait annoncé. Au contraire, si cet amendement est adopté, le ministère des affaires étrangères se trouvera privé purement et simplement de certains crédits. Quel sera le résultat de l'opération ? M. le ministre des affaires étrangères l'a dit tout à l'heure. Je ne parle pas du titre III puisqu'il porte sur les dépenses de fonctionnement. Je me réfère seulement au titre IV. On supprimera les dépenses du chapitre 42-02 — « diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie » — et du chapitre 4203 — « dépenses de documentation et d'informations au Maroc et en Tunisie, etc ».

Enfin, la suppression des crédits préconisée par la commission des finances entraînera — ou je ne sais plus lire un budget — le licenciement brutal au 1ᵉʳ janvier 1961 d'un certain nombre de fonctionnaires.

Plusieurs voix à droite. Mais non !

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mais, mes chers collègues, avec quoi les paierez-vous ?

Je sais bien que telle n'est pas votre intention. Je suis en train précisément de défendre votre intention contre votre texte. Laissez-moi donc aller au bout de mon argumentation.

Cela entraînerait le licenciement, au 1ᵉʳ janvier 1961, d'au moins 473 agents au Maroc et de 219 en Tunisie. Il est superflu d'insister sur l'inopportunité d'une telle mesure : elle apparaîtrait comme insolite aux yeux des populations et elle fournirait un excellent prétexte aux éléments des gouvernements locaux qui ne nous sont pas favorables.

Quant aux répercussions qu'elle aurait pour les fonctionnaires qui en seraient victimes et dont la situation se trouverait soudainement bouleversée, je vous laisse le soin d'en juger.

Pour ce qui est enfin des ressortissants français du Maroc et de Tunisie demeurés sur place, ils verraient pratiquement disparaître les services qui assurent leur protection et auxquels, depuis nombre d'années, ils ont accoutumé de s'adresser pour leur rapatriement et la défense de leurs intérêts.

Je sais que telle n'est pas l'intention de M. Arnulf, et je me félicite de la protestation que j'ai suscitée de sa part. Je sais aussi, parce qu'il nous l'a dit, que telle n'est pas l'intention de M. Georges Bonnet. Et comme M. Arnulf et M. Georges Bonnet sont venus devant nous au nom de la commission des finances, j'imagine que ce n'est pas non plus l'intention de M. le rapporteur général.

Mais si ce n'est pas son intention, je lui demande de vouloir les conséquences de ce qu'il veut et de ne pas vouloir les conséquences de ce qu'il ne veut pas, et, par conséquent, de retirer les deux amendements qu'il a présentés à l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Arnulf, rapporteur spécial.

M. Etienne Arnulf, *rapporteur spécial.* Si mes souvenirs sont exacts, j'ai, lors de mon rapport devant la commission

des affaires étrangères, lu intégralement les conclusions admises par la commission des finances.

M. le président de la commission des affaires étrangères. C'est exact.

M. Etienne Arnulf, *rapporteur pour avis.* Je vous ai notamment signalé que la mesure préconisée tendait à obliger le Gouvernement à regrouper toutes les responsabilités et tous les moyens financiers et administratifs au sein d'un même organisme.

Pour y parvenir, la commission des finances n'avait pas d'autre solution que de rejeter les crédits prévus pour la direction des affaires tunisiennes et marocaines.

Un vote contraire, comme l'a dit M. Jacquet, nous placerait dans une situation inextricable, étant donné qu'hier, s'agissant du ministère de l'intérieur, nous avons voté dans le sens que je viens de définir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je réplique au très aimable président de la commission des affaires étrangères qu'il ne faut pas jouer à cache-cache. Techniquement, la commission des finances ne dispose pas d'autre moyen, pour manifester sa volonté, que de rejeter globalement un certain nombre de crédits.

M. Pierre Battesti. Très bien !

M. le rapporteur général. C'est la vérité. Je m'en suis expliqué avant que vous n'interveniez, monsieur Maurice Schumann, et il n'y avait alors de doute pour personne. Je tiens surtout à ce qu'il n'en subsiste pas dans l'esprit de M. le ministre des affaires étrangères. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ajoute que l'affaire n'est pas grave car il y aura une seconde lecture et, au moins, un retour au Sénat. Dans ces conditions, votre intention, celle du Gouvernement et la nôtre étant très exactement les mêmes sur ce plan-là, les conséquences, presque internationales, de ce vote envisagées par M. Maurice Schumann ne doivent pas être exagérées. J'irai même plus loin en disant qu'il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet : il n'y aura aucune conséquence du tout.

Bien entendu, l'Assemblée se prononcera, mais je demande à M. le ministre des affaires étrangères de comprendre que l'adoption de cet amendement impliquerait simplement qu'il se mît d'accord avec le ministre des finances et le ministre de l'intérieur pour présenter une ventilation différente des crédits qui, au ministère des affaires étrangères, concernent très spécialement le problème des réfugiés.

Pour le reste, je crois, monsieur le ministre, que vos explications ont parfaitement convaincu l'Assemblée ainsi que le rapporteur spécial, le rapporteur général et, bien entendu, M. le président de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 rectifié de M. le rapporteur général.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre III de l'état G concernant le ministère des affaires étrangères, la réduction de crédit de 10.414.815 nouveaux francs résultant de l'adoption des amendements.

(*La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, et M. Arnulf ont présenté un amendement n° 87 tendant à réduire de 6.891.928 NF le montant des crédits du titre IV de l'état G.

M. le rapporteur général. Cet amendement a le même sens que le précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87 de M. le rapporteur général.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Notre commission s'est prononcée contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Szigeti, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères saisie pour avis, et M. Raphaël-Leygues ont présenté un amendement n° 128 tendant à réduire de 570.000 NF le montant des crédits du titre IV de l'état G.

La parole est à M. Szigeti.

M. Robert Szigeti, *rapporteur pour avis.* Il s'agit, en définitive, du problème de l'hôpital Grall dont on a déjà parlé tout à l'heure.

La commission des finances propose la suppression de la subvention qui, par son caractère dérisoire, perd toute sa signification et toute sa portée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement qui est en réalité un amendement indicatif. Il tend à supprimer... pour augmenter. Dans ces conditions, aux termes de la loi organique, il aurait dû être déclaré irrecevable. Je n'ai pas d'autre appréciation à donner sur le fond puisque la commission n'en a pas délibéré.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Indépendamment de la question de savoir si l'amendement est recevable ou non, j'indique que les arrangements qui ont été pris il y a quelques jours entre le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances me paraissent de nature à donner aux auteurs de l'amendement la satisfaction qu'ils réclament et, par conséquent, à leur permettre, s'ils le veulent bien, de le retirer.

En effet, il a été décidé de modifier les conditions de rémunération des médecins militaires qui travaillent à l'hôpital Grall — c'était l'objet, je crois, de l'intervention de M. Szigeti et de celle de M. Raphaël-Leygues — de telle sorte que dorénavant, et sous réserve que la rétroactivité ne dépasse pas le 1ᵉʳ juin dernier, ces médecins soient rémunérés comme des experts de coopération technique, ce qui revient à leur accorder une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 par rapport à ce qu'ils perçoivent aujourd'hui.

Il me semble que cette mesure est de nature à donner aux auteurs de l'amendement la satisfaction qu'ils réclament.

M. le président. La parole est à M. Szigeti, rapporteur pour avis.

M. Robert Szigeti. Nous retirons l'amendement.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Et nous remercions M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 128 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des affaires étrangères, au nouveau chiffre de 23.772.248 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 26.401.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 10.127.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 4.050.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 2.375.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des affaires étrangères.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu à neuf heures et demie. (*Protestations.*)

M. le rapporteur général. Monsieur le président, étant donné la gentillesse dont l'Assemblée a fait preuve cette nuit, je propose que la séance commence à dix heures.

M. Francis Leenhardt. Voilà deux nuits que le personnel travaille jusqu'à trois heures. Il serait normal que la prochaine séance commence à dix heures trente. (*Assentiment.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous que l'heure de la prochaine séance soit fixée à dix heures trente ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 926, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat portant approbation des accords particuliers conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République gabonaise, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 927, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat fixant les conditions dans lesquelles les mineurs de fond des mines de combustibles minéraux solides accompliront leurs obligations militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 928, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 929, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 21 mai 1836, modifiée, et à permettre l'organisation de loteries pendant les « quinzaines commerciales ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 916, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Barniaudy, Delemontex et Laurent une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 917, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Pen une proposition de loi tendant à la publication, au *Journal officiel*, du compte rendu sténographique des débats du procès concernant M. Pierre Lagaillarde et ses coaccusés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 918, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. de Montesquiou et Boulin une proposition de loi tendant à organiser la garantie des agriculteurs contre les calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 919, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Debray un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1961 (Affaires étrangères. Relations culturelles) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 913 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutard un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1961 (Affaires culturelles. Cinéma) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 914 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebas un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961 (Affaires culturelles. Théâtre) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 915 et distribué.

J'ai reçu de M. Voilquin un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1961 (Crédits du ministère des armées, section commune) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 920 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourgund un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1961 (Crédits du ministère des armées, section commune. Outre-Mer) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 921 et distribué.

J'ai reçu de M. Moynet un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1961 (Crédits du ministère des armées, section Air) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 922 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Theule un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1961 (Crédits du ministère des armées, section Guerre) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 923 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1961 (crédits du ministère des armées, section marine) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 924 et distribué.

J'ai reçu de M. Malleville un avis présenté, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1961 (budgets annexes des essences et des poudres) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 925 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Vayron un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961 (affaires culturelles) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 930 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) par M. Ribière (Tome I. — Affaires étrangères) et par M. Szigeti (Tome II. — Relations culturelles).

L'avis sera imprimé sous le n° 931 et distribué.

J'ai reçu de M. Van der Meersch un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1961 (Sahara) (n° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 892 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui samedi 5 novembre, à dix heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, n° 866 (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Travaux publics et transports :

II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 30. — M. Anthonioz, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Labbé au nom de la commission de la production et des échanges).

Affaires culturelles et article 50 :

Affaires culturelles (annexe n° 1. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 915 de M. Lebas et n° 930 de M. Philippe Vayron au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma (annexe n° 2. — M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 914 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section II, information (annexe 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 890 de M. Joël Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi* 5 *novembre à trois heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Mocquiaux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances n° 866 (1) (Budget général du plan d'équipement et de la productivité), en remplacement de M. Van der Meersch.

M. Van der Meersch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances n° 866 (1) (Budget du Sahara), en remplacement de M. Neuwirth.

M. Lepidi a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances (n° 866) (1) (Secrétariat d'Etat pour les affaires algériennes), en remplacement de M. Mekki.

(1) Dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement:

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois* ».

7704. — 4 novembre 1960. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'approbation préfectorale des délibérations des conseils municipaux du département du Nord, tendant à faire bénéficier les personnels communaux des dispositions des arrêtés ministériels du 5 novembre 1959 portant classement indiciaire et notamment durée de carrière et conditions d'avancement de grade.

7705. — 4 novembre 1960. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître, par département, le nombre d'écoles primaires dont la direction est bénéficiaire; 1° d'une décharge de classe complète; 2° d'une demi-décharge.

7706. — 4 novembre 1960. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation suivante: un entrepreneur de déménagements a pour client principal l'armée américaine en France. Celle-ci le charge par contrat des expéditions de ses ressortissants vers l'Amérique ou à destination de la France. Depuis quelques mois, une activité semblable est menée à la fois par d'autres sociétés françaises qui ont passé des accords avec les autorités américaines et par des compagnies américaines. De toutes façons, le travail est toujours effectué par l'entrepreneur susvisé dans la région où il est établi. L'armée américaine choisit, dans chaque cas, la compagnie expéditrice. Il est précisé dans l'accord passé entre l'entrepreneur et l'armée que les expéditions à l'exportation sont exonérées de toutes taxes par référence aux accords franco-américains des 13 mars et 13 juin 1952 signés dans le cadre de la défense commune. L'administration des contributions indirectes ne discute pas cette fiscalité ni, par conséquent, l'exonération lorsqu'il s'agit d'un marché passé directement entre les autorités américaines et l'entreprise visée plus haut. Par contre, lorsque celle-ci exécute le marché au titre de sous-traitant pour le compte d'une entreprise française, laquelle est l'agent représentant une compagnie américaine titulaire de la commande, la facture est réglée par l'agent français, et le sous-traitant doit acquitter les taxes à l'administration. Ces taxes seront aussitôt remises par celle-ci à l'agent direct qui devrait les ristourner au sous-traitant. Dans la pratique, par suite de négligence de l'agent direct, les sous-traitants exposent souvent pendant des semaines, ou même des mois, des sommes importantes au titre des taxes sur le chiffre d'affaires, ce qui crée une situation grave pour leur trésorerie. Il est d'autre part fait observer qu'une dérogation est admise dans le cas où une entreprise exécute en France, pour les autorités américaines, en qualité de sous-traitant d'une entreprise étrangère titulaire du marché et sous réserve que le sous-traitant soit payé en dollars. Une autre dérogation est admise dans le cas où une compagnie américaine confie directement les travaux à cette même entreprise qui les assure, en conséquence, sans intermédiaire. Il lui demande si le sous-traitant rémunéré en francs ne pourrait pas bénéficier des mêmes exonérations que le sous-traitant rémunéré en dollars puisque les taxes qu'il paie ne bénéficient finalement pas au budget de l'Etat et s'appliquent à des marchés relatifs à la défense commune.

7707. — 4 novembre 1960. — **M. Karcher** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, dans un litige avec les contributions directes, cette administration peut, contrairement à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, qualifier de revenus imposables une indemnité en capital versée à titre de dommages-intérêts pour un préjudice moral subi, et se refuser de motiver, autrement que par simples affirmations, une telle qualification; 2° après avoir exigé et obtenu du contribuable qu'il constitue garantie par un dépôt en nantissement d'une valeur supérieure à l'imposition contestée, peut-elle se borner à garder le silence et ne doit-elle pas: ou donner décharge pure et simple de l'imposition contestée si elle l'estime indûment réclamée; ou, dans le cas contraire, saisir le tribunal administratif après avoir sollicité l'avis du comité consultatif, conformément aux dispositions de l'article 244 du C. G. I.

7708. — 4 novembre 1960. — **M. Fanton** s'étonne de n'avoir jamais obtenu de **M. le ministre de l'éducation nationale** la réponse à sa question écrite enregistrée le 23 avril 1960 sous le numéro 5276. Tout en en reprenant tous les termes et en lui demandant de bien vouloir y faire une réponse aussi rapide que possible, il lui demande si le silence de ses services ne tiendrait pas au fait que cette question concerne une association dont l'influence, dans son ministère, n'est niée par personne.

7709. — 4 novembre 1960. — **M. Fanton** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le 30 juin 1960, sous le numéro 6337, il lui avait posé une question écrite concernant la répartition des crédits applicables à la promotion sociale. En en renouvelant tous les termes, il lui exprime sa surprise de constater que, près de cinq mois après la question, et au moment où s'ouvre la session budgétaire, aucune réponse ne lui a été faite. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire en sorte que les précisions réclamées soient données dans les plus brefs délais.

7710. — 4 novembre 1960. — **M. de La Malène** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le système actuel concernant la transmission des visas des spécialités pharmaceutiques ne lui paraît pas défectueux. En effet, en théorie, la législation actuelle interdit la cession d'un visa. La vente d'une spécialité nécessite pour l'acheteur d'accomplir des démarches pour obtenir un nouveau visa qui entraîne des frais considérables. Mais cette disposition est tournée d'une façon très simple par les laboratoires qui ont la forme d'une société d'exploitation. Dans ce cas-là, il suffit de céder ses parts et le nouvel acquéreur peut continuer l'exploitation de ces visas sans avoir à présenter une nouvelle demande. Il en résulte une grave discrimination à l'encontre des laboratoires qui ne sont pas en société. Or, pour bien des raisons, il est des producteurs qui n'ont pas la possibilité de transformer la structure juridique de leur entreprise. Il lui demande quelles sont les intentions de son département pour corriger cette situation injuste.

7711. — 4 novembre 1960. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre du travail** que des fonctionnaires détachés de leurs administrations, pour fonctions syndicales, sont employés et payés par des organismes syndicaux ou parasyndicaux; que ces fonctionnaires conservent leurs avantages statutaires et acquittent, dans la limite du plafond, les cotisations dues au titre de la sécurité sociale sur les traitements qui seraient les leurs s'ils étaient en activité de service. Il lui demande, les cotisations ouvrières et patronales des intéressés ayant été entièrement versées à leurs régimes particuliers, en vertu de quelles dispositions législatives et réglementaires il peut être réclamé à nouveau à ces fonctionnaires détachés et aux organismes qui les emploient le versement de nouvelles cotisations au régime général de la sécurité sociale.

7712. — 4 novembre 1960. — **M. Lainé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que fréquemment, dans les forêts domaniales, les bois particuliers, les haies de certaines propriétés ne sont pas régulièrement taillées et la croissance du feuillage masque des sites pittoresques, privant ainsi les touristes et visiteurs citadins de la vue de ces paysages. Il demande quelles mesures sont actuellement prescrites pour la taille des arbres et des haies et quelles mesures le Gouvernement envisage pour encourager les propriétaires à dégager les vues sur les monuments ou les sites touristiques soit par la taille des clôtures, soit par leur remplacement par des barrières.

7713. — 4 novembre 1960. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre en vue de faire bénéficier les officiers de police adjoints, anciens membres des forces françaises libres, en fonction à la sûreté nationale, les dispositions semblables à celles accordées aux fonctionnaires de police recrutés pendant les années 1940-1945.

7714. — 4 novembre 1960. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'article 3 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (modifiée et codifée par l'accord du 28 décembre 1959) et agréé par l'arrêté du 26 août 1960, qui prévoit que la convention est faite pour une durée de cinq ans. En conséquence, les adhérents ont la faculté, à chaque période quinquennale, de la date de la convention, de changer de caisse. Or, certaines conventions collectives, comme celle de la caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries annexes en date du 31 août 1955, article 16, font une obligation aux ingénieurs, assimilés et cadres employés dans les entreprises de travaux publics d'adhérer à leur caisse. Il lui demande comment il faut interpréter, dans le cadre de l'article 3 de la convention collective nationale, l'obligation faite par certaines conventions collectives particulières d'adhérer à leur propre caisse.

7715. — 4 novembre 1960. — **M. Hassan Gouled** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un protocole a été signé entre la France et l'Ethiopie le 16 janvier 1954 au sujet de l'affaire d'Afambo. Il lui demande les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas, jusqu'ici, déposé de projet de loi devant le Parlement, en vue de la ratification de ce protocole.

7716. — 4 novembre 1960. — **M. Hassan Gouled** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il entre dans les intentions du Gouvernement de déposer, prochainement, devant le Parlement, un projet de loi portant ratification de l'accord conclu entre la France et l'Ethiopie, au sujet de la ligne du chemin de fer franco-éthiopien.

7717. — 4 novembre 1960. — **M. Hassan Gouled** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que des accords officieux entre la France et l'Ethiopie existeraient et seraient susceptibles d'engager l'avenir économique du territoire de la Côte française des Somalis et, dans l'affirmative, de préciser la nature de ces accords.

7718. — 4 novembre 1960. — **M. Perrot** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 52 et 53 de la loi du 28 décembre 1959 imposent au taux de 6 p. 100 les dotations sur stocks régulièrement pratiquées en application de l'article 38 du code général des impôts avant la publication de cette loi et existant à la clôture du dernier exercice arrêté avant la publication de ladite loi Les réserves des réévaluations non distribuées et non incorporées sont, en vertu des mêmes dispositions, incorporées au taux de 3 p. 100. Il demande si, en application de la loi du 28 décembre 1959 et de la note parue au *Bulletin officiel* des contributions directes du 1er mars 1960, c'est bien à ces deux taux de 6 p. 100 et de 3 p 100 que doivent respectivement être imposées: 1° la provision pour maintien des stocks; 2° la réserve de réévaluation. Ces deux postes figurent au bilan de sortie d'un commerçant ayant apporté son fonds à une société anonyme définitivement constituée à la date du 20 juillet 1959.

7719. — 4 novembre 1960. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, cette caisse fonctionne « sous la garantie de l'Etat »; que cette garantie donnée par l'article 1er de la loi du 20 juillet 1886 aux contrats issus du fonctionnement de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse est confirmée par l'article 20 de ladite loi, lequel prescrit de conserver au ministère des finances un double du grand livre tenu à la caisse des dépôts et consignations sur lequel les rentes viagères pour la vieillesse sont enregistrées; que cette clause de garantie marque la volonté du législateur de 1886 de protéger les titulaires de rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse non seulement contre les risques prévus par le code civil pour tout titulaire de rente viagère mais aussi contre le seul risque non prévu par le code civil: celui de la dévaluation monétaire; que, dans ces conditions, les titulaires de rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse semblent fondés juridiquement à demander une revalorisation de leur rente correspondant exactement à la diminution du pouvoir d'achat du franc; que cependant une telle revalorisation aurait pour effet d'imposer au budget de l'Etat une charge beaucoup trop lourde. Il lui demande si, tout au moins, il ne lui paraît pas équitable de prévoir en faveur des contrats de rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, garanties par l'Etat, des majorations forfaitaires d'un taux plus élevé que celui fixé pour les autres catégories de rentes viagères.

7720. — 4 novembre 1960. — **M. Peretti** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la réponse qu'il a bien voulu faire le 13 juillet 1960 à sa question n° 5909 appelle les observations suivantes: 1° équipement des échappements des moteurs de bateaux: la réglementation, dont il a appris avec plaisir qu'elle existait, n'est pas respectée. Elle ne le sera que lorsque les constructeurs seront tenus de vendre les bateaux avec des moteurs déjà équipés d'un silencieux; c'est ce qui se fait pour les voitures automobiles; 2° détaxe de l' « essence mer »; il est regrettable que l'on ne puisse revenir à la situation antérieure à 1958. D'autant plus qu'il semble que dans certains cas l'essence est vendue détaxée à des particuliers utilisant des engins plus coûteux que les bateaux de mer et que d'autres combustibles continuent à bénéficier, fort heureusement, des exemptions de taxes. Enfin, puisqu'il est reconnu que sur les sommes perçues à l'occasion de la vente de l'essence aux plaisanciers aucun versement n'est effectué au fonds d'investissements routiers, par quoi se justifie alors le prix élevé payé en mer. Il lui demande si ces observations ont son agrément et s'il a l'intention d'agir au sein du Gouvernement dans le sens d'une réduction raisonnable du prix de l'essence.

7721. — 4 novembre 1960. — **M. Peretti** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître: 1° la quantité d' « essence mer détaxée » vendue au cours de l'année 1957, le prix au litre et le montant des sommes encaissées; 2° la quantité, si possible, de l'essence vendue aux plaisanciers durant l'année 1959 ou les recettes supplémentaires entraînées par la décision prise en 1958 de supprimer la « détaxe mer »; 3° les prix qui sont pratiqués actuellement pour les divers combustibles (essence, gas-oil, fuel-oil, etc.) et les catégories d'utilisateurs auxquelles ils s'adressent; 4° s'il ne lui paraît pas souhaitable en présence, d'une part des nouvelles possibilités ouvertes à la France par ses exploitations au Sahara et sur le territoire métropolitain et d'autre part de la crise qui commence à sévir dans l'industrie automobile, de procéder à une diminution raisonnable du prix de l'essence; 5° en ce qui concerne les « plaisanciers », ne lui paraît-il pas juste de revenir au moins partiellement, soit par une attribution mensuelle à un prix détaxé, soit par tout autre moyen, à la situation antérieure à 1958.

7722. — 4 novembre 1960. — **M. van der Meersch** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les lois et règlements actuellement en vigueur sont impuissants à stopper la progression constante des conséquences de l'alcoolisme. Or, il est certain que, malgré l'avis de ceux qui défendent les intérêts des bouilleurs de cru, les cirrhoses du foie avaient disparu entre 1940 et 1946 du fait de la raréfaction de l'alcool et que pendant cette même période les asiles d'aliénés s'étaient vidés. Le nombre des cirrhoses alcooliques du foie augmente dans des proportions considérables, de même que les cas d'aliénation mentale. Les pouvoirs publics ne parviennent pas à stopper cette progression, les efforts des médecins sont neutralisés et des mesures draconiennes ne sont pas prises. Il lui demande : 1° ce qu'il en est de l'existence d'une « maffia » de pourvoyeurs d'alcools de bouche qui serait connue des pouvoirs publics et qui bénéficierait même de complicités surprenantes; 2° s'il envisage, dans le cadre des pleins pouvoirs qui viennent d'être accordés par le Parlement au Gouvernement pour lutter contre les fléaux sociaux, de trouver un système qui mette à la charge des fabricants de boissons alcoolisées tout ou partie des frais actuellement supportés par l'Etat et les collectivités locales pour les soins à donner aux victimes de l'alcoolisme.

7723. — 4 novembre 1960. — **M. van der Meersch** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il ressort des bilans annuels, présentés par les firmes d'apéritifs, des bénéfices considérables et des dépenses excessives de publicité. On peut consulter à cet effet l'organe intérieur d'une maison d'apéritifs du Sud de la France, n° 345 d'octobre 1960, adressé à tous les parlementaires, qui démontre à quel point on peut bâtir, s'enrichir et s'organiser somptueusement en exploitant les faiblesses des hommes au détriment de leur santé et de leur vie familiale. Il lui demande, compte tenu des ravages croissants de l'alcoolisme en France: 1° si, dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui viennent d'être accordés au Gouvernement pour lutter contre les fléaux sociaux, il envisage de prendre toutes mesures utiles pour que la publicité sous n'importe quelle forme soit interdite au cours des manifestations sportives ou de jeunesse; s'il envisage de mener une propagande efficace contre l'alcoolisme, par des conférences périodiques et des projections de films dans les écoles, lycées et facultés. Il a été, en effet, constaté dans le département du Nord, mais sans doute aussi dans bien d'autres régions de la France, que dans les semaines, et même les mois, qui suivent le passage du Tour de France, on peut noter une recrudescence importante de l'alcoolisme

7724. — 4 novembre 1960. — **M. van der Meersch** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en raison de sa constante action contre l'alcoolisme, il est sans cesse saisi d'appels déchirants de victimes indirectes de ce fléau. Il lui demande si, dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui viennent d'être accordés au Gouvernement pour lutter contre les fléaux sociaux, ou de toute autre façon, il envisage — en accord avec ses collègues intéressés — de faire baisser dans des proportions considérables les prix des eaux minérales, jus de fruits et boissons non alcoolisées, quitte à trouver des ressources équivalentes, par exemple, sur la fabrication et la vente des boissons alcoolisées, s'il estime que la santé physique de la nation doit être envisagée sous l'angle des impératifs budgétaires ou constitutionnels compris de façon restrictive.

7725. — 4 novembre 1960. — **M. Raphaël-Leygues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lors de l'extension du pari mutuel urbain à la province, une erreur a été commise dans la répartition des bénéfices de cette institution: la part la plus importante a été réservée à certaines parties prenantes: caisses publiques, ville de Paris, Trésor public, haras nationaux, sociétés parisiennes, alors que les sociétés hippiques départementales, surtout celles du Sud-Ouest, ne reçoivent que des aumônes dérisoires. Entre autres remarques, il faut noter: que le chiffre d'affaires du pari mutuel urbain est en augmentation constante; que la province apporte sensiblement plus d'argent aux guichets du pari mutuel urbain que la région parisienne; que les sociétés provinciales voient le chiffre d'affaires de leur pari mutuel se ressentir de la concurrence du pari mutuel urbain, notamment en raison du succès du tiercé du dimanche; que les sociétés hippiques des vingt-cinq départements de l'Ouest et du Sud-Ouest (183 hippodromes, 1.274 courses au trot) reçoivent 913.583 NF, alors que, dans les autres régions, les quarante départements où fonctionnent 169 hippodromes (2.945 courses au trot) reçoivent 13.514.040 NF; qu'il est urgent d'éviter la disparition des petites sociétés hippiques de province, disparition déjà amorcée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier et rendre normale la répartition des bénéfices du pari mutuel urbain.

7726. — 4 novembre 1960. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les internats des lycées et centres d'apprentissage, selon le régime national, bénéficient d'un prix de pension supérieur à celui des internats organisés par des communes de montagne, alors qu'en outre le personnel est payé par l'Etat; et lui demande s'il n'estime pas équitable d'appliquer un traitement plus favorable aux internats des cours complémentaires qui continuent à se trouver sous le régime des écoles primaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

6692. — M. Pasquini expose à M. le ministre des armées que, à la question écrite n° 3114, il a été répondu le 16 janvier 1960 que la situation des lieutenants à titre temporaire semblait réglée mais que, toutefois, en vue de permettre l'examen des cas particuliers signalés, il lui était demandé de fournir l'identité et le grade des militaires visés. Or, les parlementaires apprennent de toutes parts que l'examen des cas particuliers s'est toujours conclu par une décision de rejet, ce qui semble anormal en raison des titres évidents que certains des intéressés pouvaient faire valoir. Il lui demande: 1° combien de dossiers particuliers ont été étudiés depuis un an et combien ont fait l'objet d'une décision favorable; 2° s'il n'envisage pas, devant le mécontentement général et justifié des intéressés, de reconsidérer le problème dans son ensemble, soit par le dépôt d'un projet de loi, soit par la constitution d'une commission travaillant selon des critères nouveaux à définir. (*Question du 13 août 1960.*)

7268. — M. Dumortier expose à M. le ministre des armées la situation paradoxale de certains anciens lieutenants à titre temporaire. Ceux-ci ayant satisfait aux examens des écoles militaires ont été nommés à leur sortie officiers à titre temporaire. Après avoir fait la guerre 1914-1918 et celle de 1939-1945, avoir servi sur les T. O. E., ils ont fait campagne double, ils ont été blessés et cités à plusieurs reprises sur le champ de bataille. Ces officiers, d'autre part, qui s'étaient vu confier au feu le commandement d'unités n'ont été nommés, à titre définitif, qu'après six ou huit ans par suite de la suppression des titularisations. Ils ont été ainsi gravement lésés dans leur avancement du fait que le temps pendant lequel ils sont restés à titre temporaire ne leur compte pas dans leur ancienneté de grade. Ils attendent encore que soient reconnus les services qu'ils ont ainsi rendus. Cette injustice aussi flagrante n'a pas manqué d'attirer l'attention d'un grand nombre de parlementaires. Ces derniers ont demandé qu'une étude des cas particuliers soit faite afin que le temps pendant lequel les intéressés ont commandé, à titre temporaire, une unité au-dessus de leur grade ou ils ont fait campagne double sur un T. O. E. leur soit compté dans leur ancienneté de grade à titre temporaire sans effet rétroactif en ce qui concerne la solde mais entrant en ligne de compte pour la retraite. Or, à la suite d'une question écrite n° 3114, il a été répondu le 16 janvier 1960 que la situation des lieutenants à titre temporaire semblait réglée mais que, toutefois, en vue de permettre l'examen des cas particuliers signalés, il était demandé de fournir l'identité et le grade des militaires visés. La réponse du ministre permettait donc d'espérer que les cas particuliers soumis à son examen seraient examinés avec la plus grande bienveillance et que satisfaction serait donnée. Or, les cas particuliers signalés ont fait l'objet d'une décision de rejet, soulignant que les nominations de ces officiers étaient devenues depuis longtemps définitives et qu'aucun texte légal ou réglementaire ne permettait d'accorder le rappel d'ancienneté revendiqué. En raison de cette fin de non-recevoir, il lui demande quelle décision nouvelle il compte prendre et, en conséquence, préconise qu'une loi d'ensemble permette de faire bénéficier ces valeureux soldats du rappel d'ancienneté auquel ils ont droit légitimement. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — La réponse faite à la question écrite n° 3114 demandait à l'honorable parlementaire de bien vouloir faire connaître les noms et grades des militaires intéressés. Jusqu'à ce jour, un seul nom a été communiqué à l'administration centrale. L'officier en cause a fait l'objet de plusieurs interventions et semble être à l'origine des différentes questions écrites concernant la situation des lieutenants à titre temporaire de la guerre 1914-1918. Il a été vérifié que l'intéressé avait obtenu, lors de la liquidation de sa pension, tous les droits auxquels il pouvait prétendre compte tenu de la législation en vigueur. La position du département des armées sur cet objet a été longuement exposée à plusieurs reprises, notamment dans les réponses aux questions écrites nos 4649, 6028 et 6482. Aucun élément nouveau n'étant intervenu, la réponse aux présentes questions ne peut être que la répétition des réponses précédentes. D'autre part, la loi n'étant pas destinée à régler un cas particulier, il n'est pas dans les intentions du département de modifier au bénéfice d'un seul la législation existante.

EDUCATION NATIONALE

6454. — M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le certificat d'études primaires comportant des épreuves physiques, tout au moins facultatives, il est incontestablement regrettable que ne soient pas prévus dans les écoles primaires des moniteurs d'éducation physique. Les instituteurs, bien que qualifiés pour exercer cette fonction, n'en ont généralement pas le temps et n'ont, la plupart du temps, pas reçu de formation particulière à ce sujet. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas la nomination de moniteurs d'éducation physique, tout au moins pour une ou deux heures par semaine, dans ces mêmes écoles primaires; 2° dans le cas où une commune trouverait un moniteur ayant les titres voulus qui accepterait, soit bénévolement, soit en étant rétribué par ladite commune, d'exercer ses fonctions, ce moniteur pourrait-il être autorisé. (*Question du 7 juillet 1960.*)

Réponse. — L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré, obligatoire depuis 1886, a toujours été l'une des préoccupations essentielles du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Les études et travaux auxquels il est procédé d'une manière constante ont abouti jusqu'ici à la conclusion que l'enseignement de l'éducation physique et sportive devait être assuré à l'école primaire par l'instituteur. Tel est donc le régime consacré par la réglementation actuelle. En ce qui concerne les horaires, les programmes officiels instituent deux heures et demie hebdomadaires d'éducation physique et sportive dans l'enseignement du premier degré, généralement réparties par demi-heures quotidiennes. Les instituteurs et institutrices disposent donc bien du temps nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires et le fait, pour un instituteur, de ne pas respecter cet horaire constitue une faute professionnelle. S'agissant de leur formation dans le domaine de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, si les instituteurs issus des écoles normales ont reçu la formation nécessaire, il est certain qu'une partie du personnel de l'enseignement du premier degré qui n'est pas passée par ces écoles n'a pas été formée à cet enseignement. Cette lacune est comblée par l'obligation pour les instituteurs non issus des écoles normales, d'effectuer, pour pouvoir être titularisés, un stage de

formation d'éducation physique et sportive. De plus, en vue d'accroître l'efficacité de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires, d'unifier cet enseignement et de rendre ses bases plus fermes, une action particulière a été entreprise par le haut commissariat au cours de l'année scolaire écoulée. Un programme minimum d'éducation physique et sportive pour l'enseignement du premier degré a été établi et diffusé à raison d'un exemplaire par classe. Les instituteurs et institutrices améliorent leur formation dans le domaine de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, au moyen de ce programme minimum, au cours d'un certain nombre de journées dites « Journées cantonales », qui ont lieu sous l'autorité et le contrôle de l'inspecteur de l'enseignement du premier degré, assisté du chef du service départemental de la jeunesse et des sports. Cette action constitue une réelle formation de l'ensemble des instituteurs et institutrices qui, commencée au cours de l'année scolaire, s'étendra vraisemblablement sur une période de trois ans. La question de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement primaire, dont l'importance est considérable, fait actuellement l'objet d'une étude approfondie dont les conclusions seront incessamment connues et exposées devant l'Assemblée nationale. Dans la situation actuelle, l'emploi de moniteurs rétribués par les communes ne pourrait être autorisé par les autorités académiques que dans des cas tout à fait exceptionnels ou pour certains enseignements très spécialisés (moniteurs de natation par exemple).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2908. — M. Maurice Faure se référant aux dispositions du décret du 19 septembre 1956 en vertu duquel la taxe de prestations de services et la taxe locale sur le chiffre d'affaires ont été remplacées, en matière de transports, par des taxes au poids sur les véhicules et, à l'article 1ᵉʳ du décret du 26 novembre 1956 qui l'a complété, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de ces deux textes permet de croire que seule la taxe au poids sur les véhicules de transport doit être exigée à raison des opérations effectuées par une entreprise de déménagement, mais que l'administration des contributions indirectes ne partage pas cette manière de voir en exigeant le paiement de la taxe sur les prestations de service sur toutes les opérations autres que le transport lui-même, effectuées par l'entreprise, lesquelles, tout en constituant l'accessoire de ce transport, sont de la nature de celles énoncées à l'article 1ᵉʳ du décret du 26 novembre 1956 précité. Il signale d'autre part que, de 1956 à 1959, l'administration des contributions indirectes n'a réclamé à l'entreprise intéressée aucune taxe de l'espèce, et lui demande si une doctrine administrative nouvelle a pu interpréter les textes législatifs susénoncés d'une façon différente que celle qui se dégage de leur contexte et si des instructions en ce sens ont été données aux agents pour réclamer désormais les taxes de prestations de services, notamment sur les frais de chargement, de déchargement, de manutention indispensables au transport ainsi que ceux qui sont exposés pour l'utilisation d'agrès ou de containers. (*Question du 28 octobre 1959.*)

Réponse. — Les entreprises de déménagement, à la suite de la réforme fiscale des transports réalisée par la loi du 4 août 1956 et les décrets d'application des 19 septembre et 26 novembre 1956 se sont bornées, dans la plupart des cas, à ne payer que la taxe spécifique sur les véhicules de transport. Cette interprétation n'a pas été admise par l'administration des contributions indirectes, qui a exigé le paiement de la taxe sur les prestations de services de 8,50 p. 100 sur le montant des recettes des déménageurs, atténué des frais de transport proprement dits. Les différends nés de ces interprétations divergentes ont été soumis à la censure des tribunaux administratifs et le conseil d'Etat, par un arrêt du 3 mars 1959, a conclu que « les déménagements, en raison de la nature et de l'importance des prestations de services autres que le transport qu'ils comportent, et qui en sont généralement inséparables, ne peuvent être regardés comme des transports de marchandises au sens des dispositions fiscales précitées (décret du 19 septembre) et par suite, sont exclus dans leur totalité de l'exonération prévue par ledit texte ». Toutefois, une décision ministérielle en date du 10 juin 1960 a admis, par mesure de simplification, que la base d'imposition de cette taxe soit déterminée forfaitairement et qu'un règlement, également forfaitaire, soit retenu pour la régularisation du passé.

4045. — M. Mariotte demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société à responsabilité limitée ayant cessé, depuis quinze ans environ, toute activité commerciale et ayant supprimé de ses statuts ce genre d'activité pour se borner à la location des immeubles de son patrimoine social, peut bénéficier des dispositions de l'article 47 de la loi de réforme fiscale n° 59-1472 du 28 décembre 1959 concernant la transformation d'une société de capitaux en société de personnes. (*Question du 30 janvier 1960.*)

Réponse. — Si, comme il semble, la question posée par l'honorable parlementaire vise les conditions d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 47 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, lesquelles prévoient que la transformation en sociétés civiles immobilières, sans modification de l'objet social ni création d'un être moral nouveau, des sociétés par actions ou à responsabilité limitée ayant un objet purement civil et qui bornent leur activité à l'exploitation des immeubles composant leur patrimoine, ne doit pas être considérée, du point de vue fiscal, comme une cessation d'entreprise, il est précisé que l'objet de ces société ne peut être considéré comme purement civil que s'il a revêtu ce caractère dès leur constitution. Il en résulte que les dispositions susvisées ne sont pas, en principe, susceptibles de trouver leur application à l'égard d'une société à responsabilité limitée dont l'objet a d'abord été commercial et qui, après avoir modifié ses statuts pour donner un caractère purement civil à son activité, s'est bornée par la suite à exploiter ses immeubles par voie de location. Toutefois, cette règle pourrait ne pas être opposée aux sociétés qui, telle celle qui est visée par l'honorable parlementaire, ont depuis longtemps cessé toute activité commerciale et donné à leur objet un caractère civil, s'il apparaissait, après examen des circonstances de fait, que l'octroi du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 47 n'est pas susceptible d'aller au-delà du but recherché par le législateur.

5315. — M. Raymond-Clergue demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que seraient en préparation des textes réglementaires relatifs à la suppression du congé dans les ventes de vin au stade du détail et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas, avant de promouvoir une réforme aussi grave dans la réglementation de la circulation des vins, de consulter la profession afin d'éviter une aggravation de la fraude sur les volumes et la qualité et de ne pas défavoriser les ventes en fûts ou à la tireuse au bénéfice de la vente en bouteilles. (*Question du 26 avril 1960.*)

Réponse. — Un arrêté ministériel en date du 30 août 1960, pris en application des dispositions de l'article 444 du code général des impôts, fixe les conditions dans lesquelles des capsules peuvent être utilisées, en remplacement des titres de mouvement actuellement utilisés pour la circulation des vins et cidres. Aux termes de l'article 1ᵉʳ de ce texte, l'apposition des capsules sur les récipients se substitue notamment aux congés ; il en résulte que les transports des vins et des cidres qui seront renfermés dans des récipients revêtus de capsules n'auront plus à être accompagnés de tels titres de mouvement. Ces textes ont été pris après consultation des organismes les plus représentatifs du commerce des boissons et il a été tenu le plus grand compte des observations formulées par lesdits organismes.

5545. — M. Crucis demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer, par une étude comparative, la différence d'imposition existant entre un salarié et un commerçant disposant d'un revenu identique. (*Question du 6 mai 1960.*)

Réponse. — La loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux a apporté des modifications importantes au régime antérieurement applicable pour l'imposition tant des traitements et salaires que des bénéfices industriels et commerciaux. En effet, en ce qui concerne les traitements et salaires, le revenu à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été ramené par l'article 7 de cette loi à 60 p. 100 de leur montant net — c'est-à-dire après défalcation des retenues faites en vue de la constitution de pensions ou de retraites, de la cotisation ouvrière aux assurances sociales et de la déduction forfaitaire, ainsi que, le cas échéant, des déductions supplémentaires pour frais professionnels — ce pourcentage étant cependant fixé à 81 p. 100 pour les revenus de l'année 1959. De son côté, l'article 16 de la même loi prévoit que le montant brut de l'impôt résultant de l'application du barème est réduit, pour les intéressés, d'une somme égale à 5 p. 100 du montant des sommes effectivement soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des traitements, salaires et pensions, lorsque lesdites rémunérations entrent dans le champ d'application du versement forfaitaire prévu à l'article 231 du code général des impôts ou sont exonérées de ce versement. Quant aux contribuables qui exercent une profession commerciale, ils échappent désormais à la taxe proportionnelle qui a été supprimée par l'article 1ᵉʳ de la loi susvisée et sont, en principe, uniquement redevables du nouvel impôt sur le revenu des personnes physiques, sous réserve de l'application de la taxe complémentaire instituée, à titre temporaire, par l'article 22 de la même loi. Cette taxe, qui frappe les revenus de 1959 au taux de 9 p. 100 et ceux de l'année 1960 au taux de 8 p. 100, comporte un abattement à la base de 3.000 nouveaux francs en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux. L'ensemble de ces dispositions se traduit par une diminution très sensible de la charge supportée par les contribuables salariés et non salariés. Cependant, la comparaison qui pourrait être faite entre le montant de l'impôt supporté par un salarié et un commerçant disposant d'un même revenu conduirait à une appréciation très inexacte de la situation réelle de ces deux catégories de contribuables au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, d'une part les revenus qui feraient l'objet de cette comparaison sont de nature essentiellement différente, le revenu gagné par un salarié constituant dans la plupart des cas et pour son intégralité la rémunération du travail personnel de l'intéressé tandis que les bénéfices réalisés par un commerçant présentent le caractère mixte de revenus du capital et du travail. D'autre part, il devrait être tenu compte du mode de détermination de ces revenus pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et notamment du fait qu'un très grand nombre de commerçants sont soumis au régime du forfait et non à celui du bénéfice réel. Enfin, il y aurait lieu de prendre en considération, pour arbitrer

la charge fiscale supportée en définitive par le salarié, la mise à la charge de l'employeur du versement forfaitaire sur les traitements et salaires. L'application nécessaire de ces correctifs dans le cadre de l'étude comparative souhaitée par l'honorable parlementaire aurait, dans ces conditions, pour effet de lui faire perdre la plus grande partie de son intérêt.

5732. — M. Pierre Vitter expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 57-175 du 16 février 1957 ainsi que son arrêté ministériel d'application, tous deux publiés au *Journal officiel* n° 41 du 17 février 1957, ont amélioré à dater du 1er octobre 1956 le sort des fonctionnaires de l'Etat appartenant aux catégories C et D en les classant dans des échelles de traitement nouvelles nettement déterminées et portant chacune un numéro distinct. La condition génératrice de droit à l'amélioration de carrière consentie étant fondée essentiellement sur l'appartenance à l'une ou à l'autre des deux catégories précitées. Il lui demande: 1° si la date d'effet de cette mesure d'ordre général fixée au 1er octobre 1956 est la même en ce qui concerne tous les fonctionnaires appartenant aux catégories C et D qu'elle qu'en soit celle de l'applicabilité éventuelle et, si elle comporte des dérogations, quelles sont ces dernières ainsi que les textes qui les ont autorisées; 2° si le décret n° 57-175 comporte à l'encontre de certains corps des exclusives et, dans l'affirmative, quelles sont ces exclusives, et le cas échéant les numéros et dates de références permettant de laisser des corps appartenant aux catégories C et D en dehors des échelles réglementaires de traitement applicables auxdites catégories. Remarque étant faite, par ailleurs, que l'absence d'un statut particulier pour des corps constitués appartenant aux catégories en cause et soumis aux dispositions du statut général des fonctionnaires ne saurait faire obstacle à leur classement (en fonction du rang indiciaire qu'ils détenaient d'après le décret indiciaire du 10 juillet 1948) dans l'une des échelles de traitement prévues par le texte réglementaire susvisé mais a seulement pour effet d'en différer l'applicabilité jusqu'à la publication de ce statut. La question posée a un caractère général et la réponse demandée ne s'arrête pas à un cas particulier. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse. — L'intention du Gouvernement, lorsqu'il a procédé, par décrets du 16 février 1957, à la réforme des personnels relevant des catégories C et D consistait à doter ces divers agents de déroulements de carrière identiques selon qu'ils appartenaient à l'une ou l'autre de ces catégories et à regrouper en douze échelles indiciaires les très nombreux grades qui existaient à l'époque aux niveaux considérés. Les agents de la fonction publique étant dans une situation statutaire et réglementaire, seuls ceux d'entre eux qui figurent au tableau annexé au décret n° 57-154 du 16 février 1957 ont été soumis aux nouvelles règles d'organisation de carrières. Pour certains de ces personnels, l'application de la réforme était subordonnée à l'intervention d'un statut particulier pris en exécution de la loi du 19 octobre 1946 afin d'inciter les diverses administrations à soumettre leurs agents aux principes généraux posés en matière de recrutement et d'avancement par le statut général des fonctionnaires. Dans la pratique, la plupart de ces statuts sont intervenus et leurs bénéficiaires ont été soumis aux échelles des catégories C et D pour compter de la date à laquelle les crédits nécessaires aux modifications statutaires ont été inscrits. Les cadres en voie d'extinction n'ont pas été retenus au nombre des corps visés par le décret précité du 16 février 1957. Du fait de leur situation particulière, les agents de ces cadres bénéficient en effet de dispositions statutaires et d'indices souvent plus favorables que ceux auxquels ils auraient pu prétendre si une assimilation avec d'autres catégories d'agents avait dû être recherchée; leurs modalités d'avancement notamment sont plus rapides que celles auxquelles sont désormais soumis les agents visés par le décret de février 1957 et l'application de cette dernière réforme aux cadres en voie d'extinction aurait abouti à des résultats défavorables.

5915. — M. Privat demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le fait de laisser des corps en exercice (quoique non dotés de statuts particuliers lors de l'intervention des décrets du 16 février 1957) appartenant aux catégorie C et D en dehors des échelles de traitement prévues par des textes réglementaires constitue une situation de fait ou de droit et, si cette situation est de droit, quelles sont les références légales autorisant une telle situation. Il précise que la question est posée dans un cadre général d'ensemble. Elle ne s'arrête pas à un cas particulier. Elle doit être appréciée à la date d'application de la mesure d'amélioration de carrière consentie, c'est-à-dire du 1er octobre 1956, et en fonction des corps de fonctionnaires de l'Etat mentionnés au décret d'ensemble du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique. (*Question du 1er juin 1960.*)

5916. — M. Privat demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le texte réglementaire qui permet de laisser des corps de fonctionnaires existants (mais en voie d'extinction) appartenant aux catégories C et D en dehors du champ d'application des dispositions du décret du 16 février 1957, lequel a prévu que les fonctionnaires en cause doivent être classés dans une échelle de traitement déterminée. (*Question du 1er juin 1960.*)

5917. — M. Privat demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les crédits destinés à améliorer le sort des fonctionnaires de l'Etat soumis aux dispositions du statut général et appartenant aux catégories C et D en fonction des dispositions du décret du 16 février 1957, avec date d'effet du 1er octobre 1956, ont bien été prévus au budget à l'époque considérée pour l'ensemble des fonctionnaires ou seulement pour certains d'entre eux et cela en tenant compte que le classement dans l'une des échelles explicitées par ce texte réglementaire de portée générale était opérée en fonction du rang détenu par les agents en cause tel qu'il était défini au classement indiciaire d'ensemble du 10 juillet 1948. (*Question du 1er juin 1960.*)

Réponse. — Les décrets du 16 février 1957 portant réforme des personnels des catégories C et D s'adressent essentiellement aux fonctionnaires de l'Etat relevant de ces catégories et dotés de statuts particuliers pris en application de la loi du 19 octobre 1946. Ont été également compris dans cette réforme, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, les personnels non encore dotés de statuts particuliers sous la réserve de l'intervention de ces textes. Dans la pratique, ces statuts sont presque tous intervenus et les reclassements dans les diverses échelles des catégories C et D ont pris effet pour compter de la date d'application de ces dispositions statutaires lesquelles — notamment lorsqu'elles s'adressaient à des emplois nouveaux — ont parfois exigé l'ouverture de crédits particuliers nécessaires à ces créations de postes. Dès lors, si les reclassements consécutifs ont, pour la plupart, pris effet du 1er octobre 1956 et ont été imputés sur les crédits globaux inscrits à cet effet au budget des charges communes, certains n'ont pu être appliqués que du jour de l'inscription de crédits particuliers. Les fonctionnaires appartenant à des cadres voués à l'extinction ne figurent pas au nombre des agents visés par les décrets du 16 février 1957. Du fait de leur situation particulière, ces agents bénéficient en effet d'avantages statutaires et indiciaires qui ne permettent pas, sous peine d'aboutir à des résultats désavantageux (ralentissements des avancements notamment) de les soumettre aux nouvelles règles applicables aux catégories C et D.

5950. — M. Hénault ayant retenu les déclarations et encouragements de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** tendant à promouvoir la transformation de produits agricoles directement « à la propriété » afin que l'exploitant puisse avoir une plus grande partie possible de la plus-value acquise par la matière première d'origine, il lui signale que les administrations publiques ont tendance à rendre illusoire cette plus-value en considérant les exploitants agricoles comme des transformateurs de produits agricoles, les assujettissant à toute la cascade des charges fiscales et sociales découlant de cette position, disant que la valorisation apportée par l'exploitant à la matière première ne constitue pas le prolongement naturel de l'exploitation agricole. Ces exploitants agricoles ayant fait confiance aux déclarations du ministre sont considérés dès lors comme des usiniers. Dans des exemples concrets, comme ceux de la transformation de fruits de table en jus de fruits par des exploitants agricoles, les administrations considèrent ces derniers comme des industriels avec toutes les sujétions que cette position industrielle suppose. Il lui demande: 1° un exploitant agricole qui pasteurise le jus de fruits provenant de sa récolte, met ces jus de fruits dans des boîtes serties, perd-il sa qualité et sa position juridique et fiscale d'exploitant agricole pour tomber sous le coup de la réglementation industrielle et commerciale, à supposer qu'il n'achète à l'extérieur aucun fruit; 2° jusqu'à concurrence de quel pourcentage peut-il acquérir à l'extérieur des fruits qui peuvent lui manquer pour des raisons diverses: gelées dans ses propres plantations, nécessités de mélanges ou d'aromatisation, etc. sans perdre sa qualité d'exploitant; 3° dans l'exemple d'un exploitant agricole, producteur de jus de pomme produit avec des fruits de table, et qui achèterait une certaine quantité de fruits de table à l'extérieur, quelle est la réglementation applicable à la circulation des fruits de table. Faut-il un titre de circulation au départ ou à l'arrivée. L'exploitant agricole, tenu de compléter sa propre production dans ces conditions, est-il assujetti à une comptabilité spéciale, etc. Dans l'affirmative, n'y a-t-il pas incompatibilité entre la tendance du ministère de l'agriculture à encourager la transformation à la propriété et celle des administrations qui lui opposent le barrage des réglementations tatillonnes dépassées par les initiatives ministérielles; 4° le moment n'est-il pas venu d'étudier s'il n'y a pas possibilité d'élaborer un statut des transformations à la propriété surtout en matière de jus de fruits. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — 1° et 2° En principe, les agriculteurs demeurent hors du champ d'application des impôts commerciaux, lorsque les transformations qu'ils effectuent sur les produits de leur fonds se situent dans le prolongement normal et usuel de l'activité agricole et ne nécessitent pas une installation industrielle. Or, l'activité de l'exploitant agricole qui procède à la pasteurisation et à la mise en boîtes serties de jus de fruits doit, compte tenu de la nature de ces opérations et de l'importance du matériel qu'elles impliquent, être considérée comme relevant de l'exercice d'une profession industrielle et commerciale et ce, sans qu'il soit nécessaire de prendre en considération la provenance des fruits traités. 3° Les raisins de table et les pommes à couteau sont dispensés des formalités à la circulation lorsque le destinataire ne se livre pas à la fabrication de boissons fermentées. Par contre, les fruits destinés à un exploitant agricole qui, en même temps que des jus de pommes, fabriquerait des cidres devrait être accompagnés d'un acquit à caution délivré par le receveur local des impôts du lieu d'expédition des fruits. Cet exploitant devrait justifier de l'utilisation des fruits d'achat à la fabrication de jus de pommes. 4° Sans doute, comme a bien voulu le suggérer l'honorable parlementaire, le fait que des transformations qui, autrefois n'étaient exécutées qu'au stade industriel, le sont désormais au stade agricole, peut motiver l'étude

d'un statut particulier des transformations à la propriété, surtout en matière de jus de fruits. Il est à noter, cependant, que la réglementation fiscale en vigueur a été élaborée avec le souci de ne pas fausser dangereusement les règles de la concurrence au détriment de l'industrie traditionnelle et d'établir, de ce point de vue, un certain équilibre entre les différentes catégories de transformateurs ; de telles considérations ne sauraient échapper à l'attention.

6002. — M. Duchesne signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les différences considérables de traitement entre les salariés et les commerçants pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi qu'en 1959 (pour les revenus de 1958) : un salarié ayant deux enfants à charge et un revenu net de 1 million était taxé de 8.250 francs, alors que le commerçant, dans la même situation de famille et de revenu, devait payer 182.960 francs. En 1960 (pour les revenus de 1959) : le salarié n'a plus rien à payer et par contre le commerçant est encore taxé de 146.660 francs. Pour un revenu net de 3 millions, le salarié, toujours avec deux enfants à charge, avait à payer : *a*) en 1959, 275.550 francs ; *b*) en 1960, 251.790 francs ; mais le commerçant dans les mêmes conditions était taxé : *a*) en 1959, 912.350 francs ; *b*) en 1960, 794.650 francs. Il lui demande de lui expliquer les raisons de ces différences à ses yeux injustifiables et espère que ces anomalies seront réparées dans l'établissement du calcul des impôts de 1960 de telle sorte que les commerçants ne soient plus pénalisés par rapport aux salariés. (*Question du 8 juin 1960.*)

Réponse. — La comparaison purement arithmétique faite entre le montant de l'impôt supporté respectivement par un salarié et par un commerçant, à égalité de revenu imposable et dans une situation de famille identique, ne correspond pas à la situation réelle de ces deux catégories de contribuables au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, d'une part, les revenus comparés sont de nature essentiellement différente, le revenu gagné par un salarié constituant, dans la plupart des cas, et pour son intégralité, la rémunération du travail personnel de l'intéressé tandis que les bénéfices réalisés par un commerçant présentent le caractère mixte de revenus du capital et du travail. D'autre part, il devrait être tenu compte du mode de détermination de chacune de ces deux catégories de revenus pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, notamment, du fait qu'un très grand nombre de commerçants sont soumis au régime du forfait et non à celui du bénéfice réel. Enfin, il y aurait lieu de prendre en considération pour arbitrer la charge fiscale supportée en définitive par le salarié, l'existence du versement forfaitaire sur les traitements et salaires à la charge de l'employeur. Au demeurant, l'application des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux a déjà eu pour effet de réduire très sensiblement les impositions mises à la charge des contribuables non salariés et, notamment, des commerçants. C'est ainsi qu'un commerçant, marié sans enfant et disposant d'un revenu de 12.000 nouveaux francs bénéficiera, pour l'imposition de ses revenus de 1960 (impôt sur le revenu des personnes physiques et taxe complémentaire au taux de 8 p. 100) par rapport à celle de ses revenus de 1958 (surtaxe progressive et taxe proportionnelle) d'un allégement d'impôt de l'ordre de 21 p. 100, compte non tenu des mesures d'allégement récemment proposées par le Gouvernement. Il n'apparaît pas, dans ces conditions, qu'il y ait des motifs particuliers d'envisager l'adoption de mesures de la nature de celles qui sont souhaitées par l'honorable parlementaire.

6335. — M. Duvillard expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les petites communes qui ont pour seules ressources fixes réelles les centimes additionnels, doivent combler ce poste de leur budget dans des conditions excessives pour faire face aux conséquences d'emprunts nécessaires. C'est ainsi que telle commune de son département comptant 600 habitants et qui a dû faire face à des besoins indispensables en groupe scolaire, électrification, goudronnage des voies communales, adduction d'eau, etc., doit imposer à ses administrés 82.338 centimes additionnels pour un « service de dette » d'un montant global de 35.850 nouveaux francs pour un capital à rembourser s'élevant encore actuellement à 373.340 nouveaux francs, la durée du remboursement s'échelonnant de vingt à trente ans et le taux moyen de l'intérêt étant de 5 p. 100. Il lui demande si, pour soulager les collectivités locales de telles sujétions, le Gouvernement ne pourrait pas envisager de prendre à son compte la totalité du remboursement des différents emprunts contractés, à charge pour la commune, à un taux léger et pour une longue durée, de lui verser une annuité globale qui, du fait de ce taux et de cette durée, serait très inférieure à la charge actuelle. (*Question du 30 juin 1960.*)

Réponse. — Les conditions de taux et d'amortissement relatives aux emprunts contractés par les collectivités locales pour le financement de leurs investissements dépendent de la situation du marché financier. La prise en charge systématique par le budget de l'Etat de tout ou partie de ces annuités d'amortissement ne peut être envisagée car une telle procédure de financement, d'une part, ne permettrait pas de différencier l'aide de l'Etat par catégorie de travaux, d'autre part et surtout, aurait pour effet d'obérer de façon inéluctable et sur une longue durée les exercices budgétaires à venir, alors que les charges publiques doivent être normalement définies et approuvées par le Parlement dans le cadre des budgets annuels. Pour faciliter la réalisation des programmes d'équipement des collectivités locales et alléger, dans la mesure du possible, leurs charges, l'Etat accorde d'ailleurs des subventions en capital dont les taux, variables selon les catégories d'opérations, peuvent atteindre des niveaux élevés et dont le volume est prévu en sensible accroissement au budget de 1961 par rapport à celui de 1960.

6422. — M. Voilquin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour tenir compte notamment de l'incidence des deux dévaluations du franc intervenues en 1958 ainsi que de la suppression de la gratuité des prestations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, il serait disposé à améliorer le régime indemnitaire des personnels militaires et des personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne, de façon à leur assurer une rémunération décente leur permettant de faire face avec dignité aux sujétions particulières qu'implique leur séjour à l'étranger. (*Question du 6 juillet 1960.*)

Réponse. — Le système de rémunération actuellement appliqué aux personnels militaires des forces françaises en Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces comprend : 1° une rémunération globale de base égale à celle servie à Strasbourg ; 2° une indemnité d'expatriation représentant 10 p. 100 du traitement ; 3° une majoration spéciale pour service en Allemagne variant de 120 à 620 nouveaux francs par an ; 4° le logement gratuit. Malgré les deux dévaluations du franc, ce régime de rémunération, qui évolue donc avec les traitements de la fonction publique française et est calculé en francs, assure à nos personnels en Allemagne une situation satisfaisante. L'administration a veillé, en effet, à maintenir et même à développer pour ces agents les « circuits francs » en Allemagne. Ceux-ci ne demeurent donc tributaires du taux de change du mark que pour la part assez modeste de leur rémunération globale dépensée sur le marché allemand ; ils bénéficient d'ailleurs de la stabilité des prix de ce marché et peuvent limiter leurs achats en marks aux seuls articles dont les prix sont plus favorables qu'en France. Sur le second point signalé par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que le principe du remboursement des prestations accessoires au logement avait été posé expressément par l'article 14 du décret du 1ᵉʳ juin 1956 fixant le régime de rémunération de ces personnels. A titre de mesure de bienveillance, l'octroi gratuit de ces prestations a pu néanmoins être maintenu à ces agents jusqu'en 1959 ou 1960 parce que le financement en était assuré par la République fédérale d'Allemagne. Dès lors que ce financement a cessé, il ne peut évidemment être envisagé que de revenir à l'application du décret de 1956. Dans un ordre d'idées voisin, il faut d'ailleurs noter que l'évolution du prix des loyers en France et en Afrique du Nord depuis quelques années a valorisé de façon certaine l'avantage exceptionnel que représente en Allemagne l'octroi du logement gratuit. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé d'améliorer le régime indemnitaire des personnels militaires ou civils servant en Allemagne. Un crédit prévu dans le cadre du budget de 1961 permettra toutefois de relever sensiblement les taux de l'indemnité spéciale pour service en Allemagne.

6511. — M. Desouches expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au moment où les pouvoirs publics souhaitent un effort de modernisation de nos campagnes, les maîtresses de couture qui se dévouent pour former nos futures ménagères, ne peuvent recevoir plus de 14.000 F par an. Ce taux insuffisant a pour effet d'empêcher tout recrutement, ce qui n'est pas sans inconvénient dans nos écoles rurales. Il lui demande s'il n'est pas possible qu'un nouvel arrêté ministériel élève ce taux, qui existe depuis 1952, et le porte à un taux en rapport avec la situation actuelle. (*Question du 13 juillet 1960.*)

Réponse. — L'indemnité annuelle allouée par les collectivités locales aux maîtresses chargées de l'enseignement de la couture dans les écoles mixtes dirigées par des instituteurs a bien été fixé à 14.000 F par un arrêté en date du 18 juin 1956. Il appartient au ministre de l'éducation nationale, s'il le juge opportun de présenter au ministère de l'intérieur, qui a la charge de la réglementation concernant les collectivités locales, un projet d'arrêté interministériel pris dans le cadre du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959, afin de prévoir un nouveau plafond dans la limite duquel les collectivités locales intéressées pourraient procéder au relèvement des rémunérations des personnels auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire.

6575. — M. Lefèvre d'Ormesson rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa question écrite n° 2311 dans laquelle il lui demandait de lui faire connaître quel est le nombre des agents de l'Etat et celui des employés des collectivités locales en France, en Belgique, en Italie et en Allemagne fédérale. Il lui a été répondu le 21 octobre 1959, en ce qui concerne la France. Toutefois, en ce qui concerne la Belgique, l'Italie et l'Allemagne fédérale, il a été précisé que des éléments étaient demandés à nos représentants dans ces différents pays. Il lui demande si ces éléments ont pu être recueillis et quel est le nombre des agents de l'Etat et celui des employés des collectivités locales en Belgique, en Italie et en Allemagne fédérale. (*Question du 19 juillet 1960.*)

Réponse. — Pour la Belgique, les effectifs du personnel civil de l'Etat s'élèvent à 130.068 unités, ceux du personnel des provinces à 6.476, et ceux du personnel des communes à 103.085, soit un total de 239.629. Pour l'Italie, le personnel de l'Etat est de 853.811 unités ;

toutefois, ce chiffre tient compte de 159.279 employés des chemins de fer qui devraient, pour permettre des comparaisons avec la France, la Belgique et l'Allemagne fédérale, être déduits. Les effectifs des personnels de l'Etat en Italie peuvent donc être évalués à 694.532 unités. Aucune information n'a encore pu être recueillie sur le personnel des collectivités locales. Pour la République fédérale allemande, le personnel de l'Etat fédéral est de 178.554 unités, le personnel des « Länder » de 617.871 et celui des communes de 447.485, soit un total de 1.243.910 unités. Les chiffres qui précèdent ne tiennent pas compte des effectifs militaires. L'attention de l'honorable parlementaire est enfin spécialement appelée sur la difficulté d'effectuer des comparaisons valables avec les effectifs correspondants des fonctionnaires français, la notion d'agent de l'Etat ou des collectivités locales paraissant subir de sensibles variations d'un pays à l'autre.

6608. — M. Collomb expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les conséquences de la loi du 28 décembre 1959 qui a supprimé la possibilité de déduire du revenu imposable les intérêts des dettes antérieurement contractées ; ces intérêts ne correspondent en fait à aucun revenu du débiteur et se trouvent cependant imposés dans la tranche la plus élevée des revenus du débiteur, alors qu'ils sont à nouveau imposés au titre des revenus du créancier. Cette double taxation et le jeu des taux de la surtaxe progressive peut même entraîner le versement au Trésor d'un montant supérieur au montant de la dette qui est à l'origine de la taxation. D'autre part, un grand nombre de débiteurs se sont vu imposer des charges nouvelles, parfois considérables, et qui peuvent compromettre l'équilibre d'entreprises qui dans les conditions antérieures apparaissent comme normales et stables. Il lui demande si de semblables anomalies ne devraient pas conduire à une revision des dispositions de la loi du 28 décembre 1959. (*Question du 21 juillet 1960.*)

Réponse. — L'article 9 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 qui a exclu des charges admises en déduction pour la détermination du revenu global net servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques les intérêts de certains emprunts et dettes à la charge du contribuable a eu essentiellement pour objet d'adapter aux règles régissant le nouvel impôt les modalités antérieurement prévues pour la détermination du revenu passible de la surtaxe progressive. Mais, bien entendu, les dispositions de l'article 9 susvisé ne trouvent pas à s'appliquer aux dettes ou emprunts qui se rattachent à une catégorie déterminée de bénéfices ou de revenus. C'est ainsi que, conformément à l'article 6-3° de la loi précitée, sont inclus parmi les charges déductibles du revenu brut foncier les intérêts des dettes contractées pour la conservation, l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration des propriétés sans distinguer suivant que ces dettes sont garanties par hypothèque, privilège, ou antichrèse ou qu'elles sont chirographaires. De même, les intérêts des capitaux empruntés par les chefs d'entreprises pour les besoins d'exploitations industrielles, commerciales ou agricoles sont pris en considération pour la détermination du bénéfice net de ces exploitations pour l'établissement tant de la taxe complémentaire que de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il ne paraît pas, dans ces conditions, qu'il y ait lieu d'envisager la revision des disposition auxquelles se réfère l'honorable parlementaire.

6680. — Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le projet de décret relatif au statut particulier du corps des vétérinaires inspecteurs actuellement en cours d'étude conjointement à l'agriculture, aux finances et à l'intérieur. En particulier, l'article 15 de ce projet prévoyait une durée de sept ans dans le grade de vétérinaire inspecteur pour être nommé au grade de vétérinaire inspecteur en chef, durée dont le raccourcissement est réclamé depuis de nombreuses années par les représentants de la profession, qui avaient proposé cinq ans. Or, dans le projet définitif, cette durée a été portée à huit ans, ce qui, dans l'immédiat, n'apporte aucune amélioration à la situation des vétérinaires inspecteurs. Cet état de choses amène un sérieux découragement parmi les vétérinaires, dont certains ont déjà démissionné, alors que leur effectif numérique est déjà très inférieur aux besoins de notre pays. Elle lui demande s'il ne serait pas possible que ce projet de décret soit identique au statut des services agricoles afin que les conditions de recrutement et d'avancement soient semblables et ne mettent pas ainsi en état d'infériorité numérique flagrante les services vétérinaires, qui vont se trouver incapables d'assurer la tâche qui leur incombe. (*Question du 13 avril 1960.*)

Réponse. — Les préoccupations de l'honorable parlementaire touchant le corps des vétérinaires d'Etat rejoignent, dans leur ensemble, celles qui ont inspiré le projet de remaniement de ce corps présenté par le ministre de l'agriculture. Ce projet est lié, toutefois, à une réforme des services vétérinaires départementaux, dont la portée dépasse celle de simples modifications statutaires. L'étude de cette réforme, qui doit être effectuée de concert avec les services du ministère de l'intérieur, n'est pas suffisamment avancée pour qu'il ait été possible, d'une part de traduire dans le projet de budget pour 1961 la réforme envisagée et, d'autre part, de se prononcer dès maintenant sur les modalités de carrière auxquelles il est fait allusion.

6696. — M. Weinman rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de la réponse faite à la question écrite n° 3609, les cotisations d'assurance volontaire à la sécurité sociale sont déductibles du revenu global et peuvent être portées en déduction sur la déclaration modèle B des revenus de 1959, à la dernière page, paragraphe IV (alinéa II). Il lui demande s'il n'estimerait pas équitable que cette mesure soit étendue aux souscripteurs d'une assurance maladie à une mutuelle artisanale ou à une compagnie privée d'assurance. Cette disposition intéresserait de nombreux commerçants, artisans, exploitants agricoles et membres de professions libérales qui ont, à juste titre semble-t-il, l'impression en l'occurence d'être défavorisés par rapport à ceux qu'ils sont en droit de traiter de « privilégiés fiscaux ». (*Question du 13 août 1960.*)

Réponse. — La circonstance que les termes généraux de l'article 156-4° du code général des impôts permettent de déduire du revenu global, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cotisations d'assurance volontaire à la sécurité sociale, dans la mesure où elles ne sont pas entrées en compte pour la détermination des bénéfices ou revenus nets des différentes catégories, ne saurait conduire, comme le suggère l'honorable parlementaire, à étendre cette déduction aux cotisations versées à une mutuelle artisanale ou à une compagnie privée d'assurance par les contribuables qui ont souscrit une assurance maladie. En revanche, il a paru possible d'autoriser les commerçants et industriels ainsi que les contribuables exerçant une profession non commerciale à comprendre dans les charges d'exploitation déductibles, pour la détermination de leur revenu professionnel, le montant des primes afférentes aux contrats d'assurance qu'ils ont souscrits en vue de se couvrir uniquement des risques de maladie ou d'accident spécifiquement professionnels, ces frais pouvant être alors considérés comme revêtant le caractère de dépenses exposées dans l'intérêt de l'entreprise ou, tout au moins, conformément aux dispositions de l'article 13 du code général précité, comme des dépenses effectuées en vue de la conservation du revenu.

6734. — M. Bégué expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraités de la police réclament: l'augmentation du traitement de base servant au calcul de la retraite et l'intégration dans cette base des indemnités servies aux fonctionnaires de police en activité; l'octroi de l'indemnité de 40 nouveaux francs accordée aux actifs par décision gouvernementale du 28 octobre 1959 ; la péréquation réelle et automatique établissant le rapport constant entre actifs et retraités ; le bénéfice pour tous les retraités de la sûreté nationale de la loi du 8 avril 1957 accordant une bonification d'une annuité pour cinq années de service actif ; la rémunération de tous les services accomplis en police municipale comme service actif (catégorie B) ; la fixation à 50 nouveaux francs par an de la rente servie au titre de la médaille d'honneur de la police ; que le taux de pension de reversion soit porté de 50 à 75 p. 100 pour la veuve d'un retraité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire à ces revendications qui paraissent légitimes. (*Question du 13 août 1960.*)

Réponse. — Il convient d'observer tout d'abord qu'en matière de liquidation de pension, le sort des retraités de la police ne saurait être dissocié de celui de l'ensemble des personnels retraités de l'Etat ou des collectivités locales assujettis aux régimes de retraite, soit du code des pensions civiles et militaires, soit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Or, ces régimes ont toujours exclu du traitement servant de base à la liquidation de la pension, les diverses indemnités ou primes servies aux agents en activité. L'attribution de tels avantages ne se justifie qu'en raison de l'exercice effectif des fonctions et leur incidence dans le taux de la pension ne reposerait sur aucun fondement valable. Les agents retraités bénéficient, au même titre que les personnels en activité, des majorations de traitement intervenues au cours de l'année 1960 et dont l'effet total porte à compter du 1ᵉʳ octobre 1960, le traitement soumis à retenue afférent à l'indice 100, à 2.405 nouveaux francs, soit une augmentation globale de 5 p. 100 par rapport au taux en vigueur le 31 décembre 1959. Quant à la prime unique de 40 nouveaux francs accordée à certains personnels en activité, en vertu de l'article 2 du décret du 24 février 1960, elle ne peut être considérée comme une augmentation de traitement proprement dite étant observé qu'il s'agit d'une prestation non hiérarchisée, versée une seule fois et seulement aux agents dont le traitement est calculé sur la base d'un indice brut au plus égal à 370 (indice net 300). Conformément au principe général de la non-rétroactivité des lois, les avantages prévus par la loi du 8 avril 1957 ne peuvent être accordés qu'aux agents en activité à la date d'effet de ce texte. Aucune dérogation à ce principe, d'application constante en matière de pensions, ne saurait être admise. Les services de police municipale accomplis par des fonctionnaires ultérieurement intégrés dans un service de police d'Etat, ont été pris en compte comme services actifs sous la condition que le statut dont relevaient les intéressés à cette époque, ait prévu la distinction entre les services actifs et les services sédentaires de police, et que ces mêmes agents aient bénéficié d'un classement dans la première catégorie. En l'absence de dispositions de cette nature dans l'ancien statut, les services de police dont il s'agit ne peuvent qu'être réputés « sédentaires » au même titre que les autres services municipaux. La rente servie au titre de la médaille d'honneur de la police correspond à une distinction purement honorifique et ne revêt par suite aucun caractère alimentaire. Dans tous les régimes de retraite publics, le taux de la pension de réversion est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari. La prise en considération de la

mesure envisagée par l'honorable parlementaire qui propose d'élever ce taux à 75 p. 100 entraînerait, pour le budget de l'Etat, des charges considérables de l'ordre de plusieurs milliards d'anciens francs, qu'il ne peut être question d'envisager actuellement. Elle aurait également des répercussions graves dans l'équilibre financier des autres régimes de retraites publics.

6747. — M. Jean Valentin rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une réglementation générale impose à tous les propriétaires viticulteurs certaines prestations d'alcool vinique. Chacun d'eux doit livrer au service des alcools dépendant de l'administration des contributions indirectes une quantité d'alcool proportionnelle à sa récolte. Or, il est apparu à l'usage que l'exécution de ces prestations provoquait de graves inégalités entre producteurs établis dans des régions différentes. En effet, dans les régions viticoles, des entrepreneurs spéciaux prennent en charge, chez le producteur, la matière première (vin, cidre, lie ou marc) et livrent directement au service des alcools le produit obtenu. Au contraire, dans les régions marginales, le récoltant transporte lui-même ses matières à l'atelier public, il surveille la distillation autant que faire se peut, il paye un prix de façon élevé bien que fournissant le combustible; et il fournit le fût qu'il conduit lui-même en gare. Si bien que l'alcool étant payé à un taux uniforme, le producteur marginal se trouve dans une situation très défavorable. Il demande si le Gouvernement n'estime pas choquante une telle situation et s'il ne serait pas opportun, soit d'instituer des indemnités variant suivant la situation des redevables, soit d'exonérer de ces prestations les viticulteurs isolés, soit enfin de prendre toute autre disposition susceptible de mettre fin à l'inégalité actuelle, étant entendu qu'un impôt doit frapper également tous les assujettis. (*Question du 13 août 1960.*)

Réponse. — Le département des finances n'ignore pas les difficultés signalées par l'honorable parlementaire. Pour sérieuses qu'elles soient, elles ne sauraient cependant justifier à elles seules l'exemption pure et simple des viticulteurs isolés, les prestations viniques ayant pour objet essentiel d'assainir qualitativement le marché du vin. D'ailleurs, pour atténuer les conséquences de ces difficultés, il a été décidé d'un commun accord entre le département de l'agriculture et le département des finances, de renoncer chez les viticulteurs isolés à la fourniture des prestations viniques dont le montant ne dépasse pas 30 litres d'alcool pur. Les prestations viniques contraignent les assujettis à détruire par la distillation les déchets provenant de la vinification en vue d'obtenir une quantité d'alcool correspondant à 10 p. 100 de la récolte personnelle exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays. Une telle obligation évite le surpressage des vendanges, en sorte que la fourniture d'alcool vinique constitue un moyen sûr d'encourager une politique de qualité dont les viticulteurs sont en définitive bénéficiaires. En raison de leur objet essentiellement économique et du fait qu'elles sont financées par l'Etat puisque l'alcool produit bénéfice d'une garantie d'achat par le monopole, les prestations viniques n'ont donc pas le caractère d'un impôt, mais d'une obligation d'ordre économique résultant de dispositions prévues au titre de l'organisation du marché du vin dans l'intérêt général de la production vinicole. Dans ces conditions, si défavorable que puisse être la situation de certains assujettis, elle ne saurait justifier en leur faveur l'établissement de prix d'achat spéciaux ou l'octroi d'indemnités compensatrices, tenant compte du coût élevé de la distillation et des difficultés de livraison de l'alcool produit. D'autre part, la structure de la distillerie vinicole et la diversité des conditions régionales de distillation sont telles que la législation ne peut définir aucune marge de fabrication des alcools à l'intérieur du prix d'achat payé par le service des alcools. Il en résulte que pour la fixation du coût de la distillation, les rapports du viticulteur avec le façonnier ne relèvent que du droit privé. Pour remédier à leur situation, les viticulteurs isolés ont, dans de nombreux cas, la possibilité de se grouper et de créer des coopératives de distillation. Par ailleurs pour faciliter la livraison des alcools, des organisations de ramassage fonctionneront, dès la campagne en cours, dans la plupart des régions viticoles de petite et de moyenne production.

6846. — M. Davoust expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lors de l'institution de la taxe d'apprentissage, les adjudicataires de droits communaux en ont été exemptés; qu'aucun nouveau texte n'est venu en étendre le champ d'application et que les communes sont exemptées de ladite taxe portant sur les salaires versés au personnel assurant la perception des droits de places; il souligne que les adjudicataires des communes doivent être également exonérés quand ils effectuent les mêmes opérations en vertu de l'article 1654 du code général des impôts. Se référant à la réponse parue le 31 mai 1960 à sa question n° 4300 et relative à l'exemption de la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce, reconnue aux adjudicataires de droits communaux, compte tenu du caractère spécifiquement non commercial de leur activité, il lui demande si cette activité doit également être considérée comme exemptée de la taxe d'apprentissage. (*Question du 3 septembre 1960.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 224 du code général des impôts, la taxe d'apprentissage est due par toutes les personnes qui exercent une activité visée aux articles 34 et 35 de ce code. Les adjudicataires de droits communaux se trouvant expressément visés à l'article 35 précité, la question posée par l'honorable parlementaire comporte, dès lors, une réponse négative (cf. arrêt conseil d'Etat, 28 juillet 1947, req. n° 80.226).

6855. — M. Robert Ballanger attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la circulaire n° TR 6548 du 25 octobre 1948, relative à l'application de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime uniforme mensuelle de transport, qui indique dans son titre II, paragraphe V: « Toutefois, pour les salariés occupés pendant une durée inférieure au mi-temps » et travaillant généralement chez plusieurs employeurs, elle pourra être établie en fonction des heures de travail effectuées. Elle sera évaluée à 2,90 par heure (500 F: 173 heures), ce qui, au 1er janvier 1960, équivalait à 800 F: 173 heures = 4,62 F, ou 0,0462 NF. Or, la préfecture de la Seine, se basant sur des instructions du ministre des finances de 1948, indique: « La durée du travail étant de quarante-cinq heures par semaine pour les agents du secteur public, la prime a donc été décomptée pour les agents intéressés à raison de

$$1/195 \frac{(45 \times 52)}{12}$$

de son montant pour chaque heure, soit 800 NF: 195 heures = 4,10 F ou 0,041 NF. Il lui demande de lui faire connaître quelles sont les circulaires d'application visant les fonctionnaires et agents des collectivités locales qui ont permis aux services du ministère des finances de modifier le chiffre de 173 heures par celui de 195 et, dans le cas contraire, s'il n'y a pas là une interprétation erronée de leur part. (*Question du 3 septembre 1960*).

Réponse. — La circulaire du ministre des finances et des affaires économiques n° 130/26/B 5 du 13 octobre 1948 (*Journal officiel* du 14 octobre 1948) précise les conditions d'application aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat dont le lieu de travail est situé dans la première zone de la région parisienne, de la prime spéciale uniforme mensuelle de transport créée par le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 lorsque l'emploi administratif peut être considéré comme leur principale occupation. Cette circulaire adapte, en faveur des personnels de l'Etat, les principes posés pour les salariés des entreprises et commerciales, des professions libérales, des offices publics et ministériels, des syndicats, des sociétés civiles et associations, des organismes à statut légal spécial, des chemins de fer, des exploitations minières et des entreprises électriques et gazières, par la circulaire du ministre du travail et de la sécurité sociale n° TR 65/48 du 25 octobre 1948 relative à l'application de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime spéciale uniforme de transport. Selon les principes exposés par la circulaire précitée pour les salariés qu'elle vise, lorsque l'emploi administratif de l'Etat ne peut être considéré comme la principale occupation, le taux de la prime de transport doit être établi au prorata des heures de travail effectuées par rapport à la durée légale du travail applicable à la catégorie de l'agent. Lorsqu'il s'agit de personnel de bureau dont la durée hebdomadaire de travail est de quarante-cinq heures par semaine, le taux horaire de la prime de transport est obtenu en utilisant 195 comme diviseur. Ces dispositions applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat sont également valables pour les personnels homologues des collectivités locales et notamment ceux placés sous l'autorité ou la tutelle du préfet de la Seine.

6859. — M. Mainguy demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles économies il espère faire figurer au prochain budget et à quels chapitres elles prendront place. (*Question du 3 septembre 1960*).

Réponse. — Le projet de loi de finances pour 1961 qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, comporte la disposition suivante: « Article 3: Au cours de l'année 1961, le Gouvernement devra réaliser des économies ou dégager des ressources pour un montant total qui ne devra pas être inférieur à 150 millions de nouveaux francs. La liste en sera établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques publié au *Journal officiel* avant le 1er mai 1961 ». Il n'est pas encore possible d'indiquer à l'honorable parlementaire l'ensemble des points d'application des économies envisagées dont la mise au point définitive n'interviendra qu'ultérieurement.

6884. — M. Liogier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme notamment (et il semble en être de même sur l'ensemble du territoire), aucune réunion de la commission départementale des impôts (appelée à connaître les litiges opposant les contribuables à l'administration) ne s'est tenue depuis l'année 1959, en raison sans doute de la réforme introduite par l'article 82 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, loi qui prévoit le transfert de la présidence de la commission du directeur à un conseiller du tribunal administratif. Une telle situation causant à divers titres un indéniable préjudice aux légitimes intérêts des « appelants », aussi bien d'ailleurs qu'au bon fonctionnement des services, il lui demande si des mesures ont été arrêtées pour que reprennent très rapidement, et à la même cadence que dans le passé, les réunions des commissions départementales des impôts. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Les dispositions des 4e et 5e alinéas du paragraphe II de l'article 82 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 autorisaient expressément les commissions départementales des impôts directs à se réunir, suivant l'ancienne procédure, jusqu'au 15 septembre 1960. En attendant la publication des arrêtés du ministre de l'intérieur relatifs à la désignation, comme présidents de ces organismes, de

conseillers de tribunal administratif, les directeurs des impôts — contributions directes — ont pu, dès lors, convoquer valablement les commissions avant le 15 septembre 1960, toutes les fois que cette convocation est apparue nécessaire, notamment en matière d'évaluations foncières des propriétés non bâties ou de bénéfices agricoles. Ces arrêtés ayant été publiés au *Journal officiel* (nos des 4 et 25 septembre 1960), rien ne s'oppose à ce que les commissions fonctionnent désormais dans les conditions prévues par la loi précitée du 28 décembre 1959. Le désir exprimé par l'honorable parlementaire peut donc être considéré comme ayant reçu satisfaction, étant indiqué que, dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche comme dans le reste du territoire, la période transitoire écoulée entre la publication de la loi du 28 décembre 1959 et le 15 septembre 1960, n'a été préjudiciable ni aux intérêts des contribuables ni à la bonne marche des services.

6902. — M. Terré expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsque plusieurs personnes travaillent en association, participent chacune aux bénéfices et aux pertes, et que l'existence de cette association est connue des tiers, il y a société de fait, qui ne diffère d'une société régulière que par l'absence de statuts juridiques et qui se distingue, en outre, de l'association en participation. Il lui demande : 1° quelles conditions doivent alors être remplies pour que l'administration puisse en reconnaître l'existence sans contestations possibles ; 2° quelles sont les obligations fiscales des sociétés de cette nature. En effet, pour certaines, l'administration des contributions directes exige une déclaration de bénéfices réels sur le modèle A 1 et pour d'autres, qui exploitent dans des conditions strictement identiques, elle ne demande que les renseignements à fournir normalement par les contribuables imposés forfaitairement. Il aimerait connaître s'il s'agit seulement d'une tolérance administrative et quelles sont les raisons que peut invoquer le service des contributions directes pour que certaines sociétés soient rejetées du bénéfice de cette tolérance. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — 1° Le point de savoir si des contribuables exploitent une entreprise en société de fait est essentiellement une question de fait qu'il appartient aux services locaux de la direction générale des impôts de résoudre au vu des circonstances propres à chaque affaire et sous le contrôle, bien entendu, du juge de l'impôt. Il est toutefois précisé que, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat (cf. arrêts des 15 mars 1946, req. n° 71.630 et 3 février 1948, req. n° 77.372), doivent notamment être regardées comme membres d'une société de fait les contribuables qui, ayant mis en commun des apports ou n'étant pas liés entre eux par un contrat de louage de services, participent à la direction et au contrôle de l'entreprise ; 2° en application de cette même jurisprudence (cf. notamment arrêt du 28 avril 1955, req. n° 30.345 et 31.407), toutes les sociétés exerçant une activité industrielle ou commerciale au sens des articles 34 et 35 du code général des impôts sont, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel, même si elles n'ont pas été constituées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dès lors que leur existence de fait est établie. Il s'ensuit que, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, les sociétés dont il s'agit sont obligatoirement tenues de souscrire, chaque année, la déclaration modèle A 1 qui est exigée des contribuables imposables d'après le bénéfice réel et doivent, en principe, joindre à cette déclaration les documents et renseignements visés à l'article 54 du code général des impôts. Toutefois, il est admis que lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas le chiffre limite prévu à l'article 50 du même code, lesdites sociétés peuvent ne fournir, à l'appui de la déclaration annuelle de leur bénéfice réel, que les renseignements susceptibles d'être demandés aux contribuables imposés forfaitairement, étant précisé qu'il s'agit là d'une tolérance administrative dont la portée est générale.

6944. — M. Jean Albert-Sorel expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les entreprises de transports acquittant la taxe semestrielle, dite T. T. M., sur leurs véhicules sont exonérées de la taxe de prestation de service. Des difficultés d'application de cette mesure apparaissent cependans dans certains cas. Il lui demande : 1° quelle est la part de chiffre d'affaires taxable pour chacune des opérations facturées de chargement, transport et mise en décharge lorsque l'entreprise charge chez ses clients sur ses propres camions, puis transporte et met en décharge de matériaux (gravois, ordures industrielles) ; 2° quelle est la part de chiffre d'affaires taxable pour chacune des opérations de transport et de mise en décharge, lorsque le chargement étant effectué par le client de l'entreprise, le travail de celle-ci se réduit au transport et à la mise en décharge ; 3° quelle est la part de chiffre d'affaires taxable sur les opérations susénoncées restant à la charge de l'entreprise pilote qui facture seule le client lorsque cette entreprise sous-traite le travail à effectuer à un transporteur qui acquitte la taxe T. T. M. ; 4° si l'enlèvement d'ordures industrielles est taxable à 100 p. 100 ou seulement sur la partie manutention, et si l'entreprise peut demander à payer la taxe T. T. M. et être dispensée de payer la taxe sur le chiffre d'affaires, dans le cas où, effectuant des opérations de chargement, transport et mise en décharge, elle facture son client, mais accomplit le travail avec des bennes à ordures dispensées de la T. T. M., puisqu'il s'agit alors d'un travail complémentaire ou marginal, les bennes ayant effectué dans la matinée un service d'enlèvement d'ordures ménagères pour le compte d'une commune dont les prestations payées à l'entreprise sont taxables à 100 p. 100 et sont payées au chiffre d'affaires sur la base de 8,50 p. 100 (taxes prestations de service.) (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — L'entreprise qui assure le déplacement de matériaux quelconques en vertu d'un contrat de transport lui faisant notamment obligation de livrer la marchandise au lieu de destination n'est pas tenue d'acquitter la taxe sur les prestations de services. En revanche, l'entreprise qui se charge de l'enlèvement de déblais, dispose à son gré des matériaux enlevés et fait son affaire de la décharge, demeure redevable de la taxe sur les prestations de services sur la totalité de sa rémunération, sans qu'il y ait lieu de rechercher si elle procède elle-même, ou par des tiers, au chargement ou au transport, et si les véhicules utilisés sont, ou non, soumis aux taxes spécifiques. Sur ce dernier point, il est fait observer à l'honorable parlementaire que les bennes qui ne sont pas exclusivement affectées à l'enlèvement des ordures ménagères et au nettoiement de la voie publique sont soumises aux taxes sur les véhicules servant au transport des marchandises, ainsi qu'il résulte de l'article 1er du décret n° 59-1572 du 31 décembre 1959.

6945. — M. Carter demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quelle manière il compte appliquer la législation fiscale en vigueur concernant la contribution des patentes, à l'égard des commerçants, artisans ou industriels astreints à un changement de local professionnel à la suite d'une opération de rénovation urbaine. Dans les quartiers défectueux et insalubres que l'on envisage de détruire au centre des villes, les mêmes locaux sont, en effet, souvent utilisés à la fois comme lieu de vente et comme atelier ou entrepôt. Afin de respecter les règles imposées en matière d'urbanisme, les commerçants, artisans ou industriels établis dans ces conditions seront obligés de prévoir, après rénovation, deux nouveaux locaux, l'un maintenu au centre de la ville, pour la vente, l'autre vers la périphérie à usage d'atelier ou d'entrepôt. Ces nouvelles conditions d'exploitation, qui normalement augmentent la valeur locative de l'ensemble des installations, pourraient ainsi déterminer le paiement d'une patente plus élevée. D'une façon générale d'ailleurs la plupart des commerçants, artisans ou industriels établis dans le périmètre d'une opération de rénovation subiront une majoration de patente, même dans le cas d'une diminution de la surface utilisée, les locaux neufs représentant une valeur locative plus élevée. Il semblerait cependant équitable que les particuliers, qui, à la suite d'une initiative de la collectivité publique, ont à supporter des charges souvent très importantes, ne voient pas celles-ci encore aggravées du fait d'une application stricte de la législation fiscale. Il souhaiterait savoir ce qui peut s'opposer à ce que le sort de ces commerçants, artisans ou industriels soit assimilé, pour le paiement des patentes, à celui des « entreprises transférées ou regroupées », ces dernières pouvant, en effet, bénéficier pendant cinq ans, selon la loi du 7 février 1953, d'une exonération s'élevant jusqu'à 50 p. 100 de la patente dont elles seraient normalement redevables. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Eu égard au caractère réel de la patente, les commerçants, artisans et industriels visés dans la question posée par l'honorable parlementaire devront être soumis à cette contribution dans les conditions de droit commun. Toutefois, les intéressés pourront, éventuellement, prétendre à la réduction temporaire de la contribution des patentes édictée par l'article 1473 *bis* du code général des impôts en faveur des entreprises industrielles et commerciales réalisant des transferts, créations et extensions d'établissements avec le bénéfice soit d'un prêt du fonds de développement économique et social, soit des exonérations fiscales prévues à l'article 722 dudit code, soit d'emprunts ou de prêts assortis d'une bonification d'intérêts ou de la garantie de l'Etat, soit de l'agrément du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

6946. — M. Tomasini demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une veuve de la guerre 1939-1945, non remariée, mère d'un enfant naturel après son veuvage, peut prétendre à un dégrèvement d'impôts identique à celui dont bénéficie une veuve de guerre 1939-1945, non remariée, mère d'un enfant issu du mariage. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. En effet, aux termes mêmes de l'article 194 du code général des impôts, la veuve qui a à sa charge un ou plusieurs enfants non issus de son mariage avec le conjoint décédé est traitée comme une célibataire ayant à sa charge le même nombre d'enfants. Par suite, une veuve de guerre non remariée ayant à sa charge, au sens de l'article 196 du même code, un enfant naturel né après son veuvage ne peut bénéficier, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont elle est redevable, que de deux parts et non de deux parts et demie comme ce serait le cas si son enfant était légitime.

6967. — M. Dorey expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de la convention franco-suisse du 31 décembre 1953 pour éviter les doubles impositions, un citoyen suisse, domicilié en Suisse et ayant une résidence en France, est imposé exclusivement, selon d'additif à cette convention, sur la base ou bien d'un forfait de cinq fois la valeur locative de la maison qu'il habite pendant ses séjours en France dépassant quatre-vingt-dix jours ou bien de la moitié de son revenu global, s'il préfère opter pour cette solution ; que, d'autre

part, le même contribuable est associé en nom d'une exploitation industrielle en France, et lui demande : 1° si la taxation forfaitaire, qui doit lui être appliquée obligatoirement, couvre les revenus provenant de l'exploitation industrielle ; 2° dans la négative, comment les bases d'imposition doivent être déterminées dans ce cas particulier, notamment en ce qui concerne les charge d'enfants. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — 1° et 2° En exécution du paragraphe 1 de l'article 2 de la convention fiscale franco-suisse du 31 décembre 1953 et sous réserve des exceptions que cette convention prévoit, le revenu n'est imposable que dans l'Etat où est domiciliée la personne qui bénéficie de ce revenu. Mais, en vertu du protocole annexé à ladite convention (ad. art. 2, § 4) et sous réserve de certains aménagements, chaque Etat n'en conserve pas moins la faculté de soumettre à une imposition forfaitaire, si la législation comporte une telle imposition, les revenus des personnes physiques qui habitent sur son territoire et sont domiciliées, au sens de la convention, dans l'autre Etat. Conformément à cette dernière disposition et par application à l'article 164-2 du code général des impôts, prévoyant l'imposition des contribuables, de nationalité française ou étrangère, n'ayant pas leur domicile réel en France, mais y possédant une ou plusieurs résidences, sur la base d'un revenu fixé forfaitairement à une somme égale à cinq fois la valeur locative de cette ou ces résidences à moins que les revenus de source française des intéressés n'atteignent un chiffre plus élevé, auquel cas ce dernier chiffre sert de base à l'impôt, la France est donc fondée, dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire, à soumettre à l'impôt sur le revenu des personnes physiques le citoyen suisse, domicilié en Suisse et possédant une résidence en France, et par ailleurs associé en nom d'une exploitation industrielle française, sur la base forfaitaire visée audit article si les revenus de source française de ce contribuable sont inférieurs à cette base. En ce cas, toutefois, la base forfaitaire déterminée comme il est dit ci-dessus doit éventuellement être réduite à la moitié du revenu global du contribuable si elle excède cette fraction, conformément à la disposition précitée du protocole final de la convention ; d'autre part, l'impôt forfaitaire doit être calculé dans la mesure du séjour effectif de l'intéressé en France et il ne peut être perçu que si ce séjour a duré au moins quatre-vingt-dix jours, soit en une période continue, soit par périodes successives. L'application de l'impôt forfaitaire, dans les conditions ci-dessus indiquées, exclut la possibilité d'imposer les revenus du contribuable à un autre titre. Cette imposition couvrirait donc, en l'espèce, les revenus provenant au contribuable de l'exploitation industrielle française dont il est l'associé en nom. Mais il convient de ne pas perdre de vue que la disposition conventionnelle en vertu de laquelle peut avoir lieu une imposition forfaitaire ainsi réglementée ne comporte pour la France aucune obligation de l'établir. Elle se borne à lui réserver la faculté d'y recourir. Il va de soi dans ces conditions que si une telle imposition doit aboutir à un résultat inférieur à celui qui résulte de l'assujettissement du contribuable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques à raison de ses revenus dont la convention attribue l'imposition à la France et, notamment, des bénéfices que lui procure sa participation dans l'exploitation industrielle française et qui sont taxables en France en vertu de l'article 4, paragraphe 4, de la convention franco-suisse, l'administration fiscale française ne peut que renoncer à l'appliquer pour s'en tenir à une imposition basée sur ces revenus et bénéfices. A toutes fins utiles, il est précisé que le ressortissant suisse, visé dans la question, qu'il soit ou non taxé sur une base forfaitaire, est en mesure de bénéficier pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques du quotient familial correspondant à sa situation et à ses charges de famille réelles, du moment qu'il possède une résidence en France.

6971. — **M. Jean Albert-Sorel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour que les jeunes gens qui ont dû interrompre leurs études, avant leur achèvement, pour accomplir leur service militaire — ce qui est notamment le cas général des élèves des grands séminaires qui se destinent à la prêtrise — soient considérés, du point de vue fiscal, comme étant à la charge de leurs parents au-delà de l'âge de vingt-cinq ans pendant une durée maxima égale à celle du temps passé par eux sous les drapeaux s'ils n'ont pu, du fait de leurs obligations militaires, achever leur études avant cet âge. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 196 du code général des impôts telles qu'elles ont été complétées par l'article 13-IV de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, les enfants du contribuable sont considérés comme étant à sa charge, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans les trois cas suivants : 1° lorsqu'ils sont âgés de moins de vingt-et-un ans ; 2° lorsque, étant âgés de plus de vingt-et-un ans mais de moins de vingt-cinq ans, ils justifient de la poursuite de leurs études ; 3° enfin, lorsqu'ils accomplissent leur service militaire légal, même s'ils ont plus de vingt-cinq ans ou sont rappelés pour servir en Algérie. Les termes impératifs du texte légal rappelé ci-dessus s'opposent à ce que, comme le suggère l'honorable parlementaire, les jeunes gens qui ont suspendu provisoirement leurs études pour satisfaire à leurs obligations militaires et qui, de ce fait, ne les termineront qu'après l'âge de vingt-cinq ans, puissent être considérés, après leur libération, comme étant encore à la charge du chef de famille pendant une durée égale à celle du temps passé par eux sous les drapeaux.

6972. — **M. Malleville** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les raisons qu'il y aurait, au moment où par ailleurs est envisagée une réforme de la fiscalité indirecte, à assujettir au taux de 20 p. 100 (ou de celui qui lui sera substitué) les articles et appareillages d'éclairage passibles de la taxe à la valeur ajoutée et actuellement taxés à 25 p. 100. En effet, alors que l'industrie du meuble est passible d'un taux de 20 p. 100, l'industrie de l'éclairage, dont les produits présentent des caractères analogues du point de vue de leur utilisation par les consommateurs familiaux, reste soumise au taux majoré. La corporation de l'éclairage est déjà touchée par la concurrence allemande et italienne Ce surcroît de charges, au moment où la main-d'œuvre très qualifiée, qui est nécessaire dans cette branche, devient plus rare et doit recevoir des rémunérations plus élevées, grevant lourdement les prix de revient, place cette industrie en position d'infériorité accrue en face de ses concurrents du Marché commun. Il lui demande s'il ne serait pas, à la fois, de l'intérêt du Trésor que la diminution actuelle du chiffre d'affaires de cette industrie affecté par le moindre rendement progressif des taxes perçues sur elle, et de l'intérêt de l'économie française qui serait, sur ce point, en meilleure condition pour résister à ses concurrentes étrangères, de réaliser une identité de traitement entre l'industrie de l'éclairage et celles du meuble et des articles ménagers. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Les appareils d'éclairage strictement utilitaires bénéficient du taux ordinaire de la taxe sur la valeur ajoutée, mais ce régime ne peut être étendu, à titre inconditionnel, aux fabrications de caractère ornemental, sans compromettre l'équilibre du système des taux majorés. Cette mesure pourrait toutefois être examinée en fonction d'intérêts d'ordre économique à condition que les représentants qualifiés de la profession prennent, auprès de la commission des exportations dont le siège est 41, quai Branly, à Paris 7e, des engagements jugés satisfaisants, en vue de développer leurs exportations vers l'étranger (article 69 M de l'annexe III au code général des impôts). Le retour au taux ordinaire des appareils d'éclairage ornementaux ne réaliserait pas cependant l'harmonisation de charge fiscale souhaitée par l'honorable parlementaire, étant donné que de nombreux appareils ménagers visés aux articles 69-1-8° et 69 N, même code, même annexe, demeurent soumis au taux de 23 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée.

7031. — **M. Chapuis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant, assujetti au régime du bénéfice réel, qui a acquis par voie successorale un immeuble où il exerce son négoce depuis plus de dix ans et qui, déplaçant son fonds de commerce dans un autre immeuble lui appartenant, vend le droit au bail (pas de porte) du premier immeuble, est imposable sur cette vente et, éventuellement, à quel titre et à quel taux. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — La cession d'un droit au bail — qui n'est pas, par lui-même, susceptible d'une exploitation séparée — ne pouvant être regardée comme une cession partielle d'entreprise au sens des articles 152 et 200 du code général des impôts, la plus-value éventuellement réalisée à l'occasion de cette cession par le contribuable visé par l'honorable parlementaire doit, en principe, être comprise dans les bénéfices imposables de l'exercice en cours à la date de sa réalisation et soumise à l'impôt au taux normal. Toutefois, s'agissant de la cession en cours d'exploitation d'un élément de l'actif immobilisé, la plus-value en résultant pourra bénéficier de l'exonération édictée par l'article 40, du code général des impôts, à la condition, bien entendu, que, conformément audit article, le contribuable intéressé prenne l'engagement de réinvestir en immobilisations dans son entreprise, avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la clôture de l'exercice de réalisation de la plus-value, les disponibilités dégagées par la cession du droit au bail.

7037. — **M. Deschizeaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qui suit: deux époux communs en biens et décédés à un mois d'intervalle employaient depuis de nombreuses années dans leur exploitation un ouvrier agricole qui réclame aux héritiers le salaire non couvert par la prescription, soit un an. Un inventaire notarié a été dressé sans qu'il ait été découvert de preuve de paiement des salaires de l'année écoulée. Etant donné la sincérité de la dette, il lui demande si la déduction du salaire que les héritiers vont être contraints de payer à l'ouvrier pourrait être admise par l'administration, si une décision judiciaire intervient entre les héritiers et l'ouvrier pour en fixer le montant (étant bien précisé que l'instance n'a pas été engagée contre les défunts avant leur décès, mais seulement entre les héritiers des *de cujus* et l'ouvrier). (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — En vertu de l'article 755 du code général des impôts, sont déductibles, pour la liquidation des droits de mutation par décès, les dettes à la charge du défunt dont l'existence, au jour de l'ouverture de la succession, est dûment justifiée par un titre susceptible de faire preuve en justice contre le défunt. Le titre justificatif de la dette devant, pour être opposable au défunt, porter une date antérieure au décès, la disposition précitée s'oppose, en principe, à la déduction de toute dette dont l'existence

au jour du décès ne se trouve justifiée que par un titre dressé après l'ouverture de la succession. Tel est le cas, notamment, lorsque le titre de la dette réside exclusivement dans un jugement postérieur au décès et, plus particulièrement, dans le cas où l'instance à laquelle ce jugement met fin n'a pas été engagée contre le de cujus de son vivant (cf. tribunal civil de la Seine, 4 février 1955.) Il n'en va autrement que si le jugement s'est borné à fixer le montant d'une dette qui, au jour du décès, était certaine dans son principe, établie par un titre, mais non liquide. Dans l'espèce évoquée par l'honorable parlementaire, l'application de ces principes conduirait donc, semble-t-il, à refuser la déduction des salaires de l'ouvrier pour la liquidation des droits de mutation par décès exigibles sur les successions des employeurs. Toutefois, il ne pourrait être pris parti avec certitude sur ce cas particulier qu'après intervention de la décision judiciaire et enquête sur les circonstances spéciales de l'affaire. A cet effet, il serait nécessaire de connaître les noms et domiciles des défunts, ainsi que la date de leur décès.

7076. — M. Le Guen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que: 1° les acquisitions faites par les associations culturelles d'immeubles nécessaires au fonctionnement de leurs services ou de leurs œuvres sociales sont susceptibles de bénéficier du tarif réduit de 1,40 p. 100 prévu à l'article 1373 C. G. I. et lui demande si ce tarif privilégié est applicable à l'acquisition, par une association diocésaine reconnue d'utilité publique, d'un terrain en vue de l'édification d'une église; 2° les cessions de terrains expropriés en conformité des dispositions de la loi du 6 août 1953, actuellement abrogée et remplacée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, sont exonérées de tous droits de timbre et d'enregistrement lorsqu'elles sont consenties en vue de la construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation avec leurs installations annexes et lui demande si cette exonération est susceptible de s'appliquer lors de l'acquisition par une association diocésaine du terrain destiné à l'édification d'une église dont la construction est prévue au plan d'aménagement. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° réponse affirmative, sous réserve: *a*) que le terrain visé par l'honorable parlementaire ait bien été préalablement exproprié en vue de la réalisation d'opérations entrant dans les prévisions de l'article 41 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation avec leurs installations annexes ou création de lotissements destinés à l'habitation ou à l'industrie; réalisation progressive et suivant des plans d'ensemble des zones affectées à l'habitation ou à l'industrie par des projets d'aménagement approuvés): *b*) que l'acte de cession renferme toutes indications nécessaires à cet égard; *c*) que cet acte soit accompagné d'un cahier des charges comprenant les clauses types prévues par le décret n° 55-216 du 3 février 1955.

7092. — M. Charpentier rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 58 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 modifiant l'article 774 du code général des impôts pour la perception des droits de mutation par décès, il est effectué un abattement de 3 millions de francs (soit 30.000 nouveaux francs) sur la part de chaque frère ou sœur célibataire ou veuf à la double condition qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de cinquante ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir, par son travail, aux nécessités de l'existence et qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès. Il lui demande si ces dispositions sont applicables à une personne non mariée âgée de plus de cinquante ans, qui avait, depuis plus de cinq ans avant le décès de son frère, domicile commun avec celui-ci chez un autre frère marié établi cultivateur; ce dernier étant la seule personne de la famille imposée au titre de la contribution mobilière. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative, sous réserve de la production par l'intéressée, lors du dépôt de la déclaration de succession, des justifications nécessaires, notamment en ce qui concerne le lieu où était situé le domicile commun et la date à laquelle celui-ci avait été acquis.

7105. — M. Chauvet explique à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le souci de favoriser l'exécution des travaux d'entretien des bâtiments, le décret du ministre des finances n° 53 du 30 octobre 1935 a réduit à 20 p. 100, au lieu de 30 p. 100, la réduction forfaitaire applicable désormais au revenu brut des propriétés louées ou affermées, pour tenir compte seulement des frais de gestion, d'assurance et d'amortissement. Il a admis, en contrepartie, la déduction exacte du montant des travaux exécutés pour l'entretien des immeubles, supprimant ainsi la distinction antérieure entre les réparations d'entretien proprement dites et les grosses réparations. Ultérieurement, le décret du 9 décembre 1948 a unifié les règles d'évaluation du revenu net des immeubles, loués ou non loués, et l'article 31 du code général des impôts dispose actuellement que les charges de la propriété déductibles pour la détermination du revenu net comprennent, en ce qui concerne les immeubles, le « montant des dépenses de réparations et d'entretien », indépendamment de la déduction forfaitaire de 30 p. 100 rétablie à ce taux par l'article 55 de la loi du 7 août 1957, sans que l'objet en soit modifié. Il demande s'il ne convient pas de reviser une interprétation nouvelle, tendant à restreindre la portée de la loi fiscale claire et précise, en prescrivant de refuser la déduction des dépenses locatives et de menu entretien qui, si l'immeuble était donné à bail, seraient normalement supportées par le locataire, tels généralement les frais de réfection des peintures intérieures (réponse à la question n° 4306, *Journal officiel* du 19 mai 1960, débats parlementaires, assemblée nationale, p. 995, 1re colonne), alors que les frais de cette nature représentent des dépenses effectuées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu des propriétés et, partant, susceptibles d'être admises en déduction pour la détermination du revenu net foncier, suivant le principe rappelé par la réponse à la question n° 5658 (Journal officiel du 13 août 1960, débats parlementaires, assemblée nationale, p. 2274, 2e colonne). (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Dès l'instant où il s'agit de la détermination d'un revenu dont bénéficie le propriétaire qui se réserve la jouissance de son immeuble, les charges à admettre en déduction ne peuvent comprendre — ainsi qu'il a été effectivement précisé en réponse à la question écrite n° 5658 (*J. O.* du 13 août 1960, Déb. A. N., p. 2274) — que les seules dépenses qui incombent normalement à celui-ci en sa qualité de propriétaire et qui sont effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation de ce revenu. Or, tel ne peut être le cas des dépenses locatives et de menu entretien puisque ces dépenses s'entendent précisément de celles qui, en cas de location, sont supportées, non par le propriétaire, mais par l'occupant. Contrairement à ce que pense l'honorable parlementaire, aucune modification n'a été apportée sur ce point à la doctrine de l'administration; cette doctrine est en effet restée inchangée depuis la publication du décret-loi du 30 octobre 1935 qui a admis, pour la première fois, la déduction des frais d'entretien et de réparations pour leur montant réel.

7131. — M. Collomb rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de la loi du 11 juillet 1957 tous les rentiers viagers de l'Etat dont la rente a été constituée avant le 1er janvier 1949 ont droit à une majoration qui varie suivant la date de constitution de ladite rente. Notamment, la rente initiale est multipliée par 15 pour celles constituées avant le 1er août 1914, alors que les prix ont été multipliés par 300; les rentes consttuées entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1949 sont multipliées par 1,05 alors que, depuis 1946, les prix ont été multipliés par 6. Il lui demande s'il ne trouve pas inadmissible cette distortion entre l'augmentation des rentes et celle des prix, s'agissant d'une catégorie de citoyens qui, ayant fait confiance à l'Etat, ont droit, de la part de celui-ci, à une garantie effective. Rappelant que les rentiers viagers privés ont été augmentés par la loi du 30 décembre 1959, il demande également, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre en harmonie les rentes viagères servies par l'Etat avec celles servies par les particuliers. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Il convient de rappeler tout d'abord que les majorations d'arrérages dont bénéficient actuellement les rentiers viagers du secteur public ne consacrent nullement la reconnaissance partielle d'un droit à revalorisation mais constituent des mesures de faveur de caractère exceptionnel. En effet, le principe du nominalisme monétaire sur lequel repose le droit français des obligations s'oppose à toute variation du montant nominal d'une dette en espèces qui serait fondée sur les changements de valeur de l'unité monétaire. Il a donc fallu des textes législatifs spéciaux pour déroger à cette règle dans le domaine des rentes viagères. Ces prestations ayant souvent un caractère alimentaire, il a paru juste de pallier dans une certaine mesure la perte de pouvoir d'achat des crédirentiers, mais les avantages qui leur ont été accordés résultent de dispositions législatives exceptionnelles et non du jeu normal des conventions. Les majorations dont le champ d'application était initialement limité, dans le secteur public, aux seuls rentiers viagers de condition modeste ont été étendues en 1953 à tous les rentiers viagers. D'autre part, les taux de majoration ont été rajustés à plusieurs reprises et assez récemment par la loi du 11 juillet 1957. Ce texte a été spécialement favorable aux rentiers viagers du secteur public puisqu'il a, en certains cas, doublé ou même triplé les majorations antérieures. Le projet de loi de finances pour 1961 prévoit l'extension aux rentiers viagers du secteur public des taux de rajustement et des dates limites prévus en faveur des rentiers viagers du secteur privé par la loi du 28 décembre 1959. Ainsi sera rétablie entre les deux catégories d'épargnants une parité que la situation financière n'avait pas permis de maintenir en 1960. Il convient de signaler, d'autre part, que les taux forfaitaires de rajustement fixés par les lois de révision sont des taux de majoration dont l'application à la rente initiale ne donne pas la rente rajustée, mais seulement le supplément qui s'ajoute à la rente de base. C'est ainsi qu'actuellement, les rentes viagères du secteur public constituées entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1949 ne sont pas multipliées par 1,05; elles ouvrent droit à une majoration de 105 p. 100, la rente revalorisée étant par conséquent égale à 2,05 fois la rente initiale.

7133. — M. Charles Guthmuller expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que le gérant d'une société en commandite par actions, qui exerçait son activité dans l'entreprise de travaux immobiliers, était obligatoirement affilié, en sa qualité de commerçant, à une caisse régionale de retraite et

de prévoyance des entrepreneurs du bâtiment; 2° que la société en cause a été transformée en société anonyme; 3° qu'à la suite de cette transformation l'ex-gérant doit, conformément au règlement de la susdite caisse, lui verser pendant cinq ans à compter de sa radiation, une cotisation dite subséquente, non génératrice de droits au profit de la partie versante, donc à titre de clause pénale; 4° qu'en raison du préjudice personnel subi de ce fait par l'ex-gérant, le conseil d'administration a décidé que la société lui rembourserait, à titre de dommages et intérêts, et par application de l'article 1382 du code civil, un montant égal auxdites cotisations subséquentes qu'il verse en pure perte. En l'état il semble qu'en raison de leur caractère juridique les remboursements en question: *a)* d'une part sont valablement compris dans les frais généraux de la partie versante pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés; *b)* ne constituent pas pour autant un revenu imposable pour la partie prenante. Il lui demande si la doctrine administrative est conforme aux conclusions qui précèdent. (*Question du* 1er *octobre* 1960.)

Réponse. — La question dite subséquente prévue, pour le financement du régime complémentaire obligatoire d'allocation vieillesse, par le deuxième alinéa ajouté à l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948 par l'article 4-I de la loi n° 55-729 du 28 mai 1955 constituant une dette personnelle de l'adhérent, l'indemnité compensatrice qui, dans la situation de fait visée par l'honorable parlementaire, est versée par la société anonyme revêt, à l'égard de cette dernière, le caractère d'un complément de la rémunération servie au bénéficiaire et constitue une charge déductible du bénéfice imposable de ladite société si la rémunération globale allouée à l'intéressé, y compris le montant de l'indemnité en cause, correspond à un travail effectif et n'est pas exagérée. Mais cette indemnité entre en ligne de compte, en tant qu'élément du salaire versé, pour la détermination des bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par le bénéficiaire, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 156-4° du Code général des impôts, le montant de la cotisation versée par celui-ci au titre du régime d'allocation vieillesse constitue, par contre, une charge normalement déductible de son revenu global imposable.

7160. — M. Michel Hoguet demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si le bénéfice du paiement différé des droits de succession incombant à un légataire particulier, accordé par l'administration de l'enregistrement à la suite de la déclaration de succession, s'applique également à ce légataire pour le paiement des droits complémentaires et d'une pénalité mise à sa charge, à la suite d'un contrôle ultérieur de l'enregistrement ayant conclu à une insuffisance d'évaluation sur l'immeuble légué. (*Question du* 1er *octobre* 1960.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative si, dans le cas d'espèce envisagé, l'autorisation de différer le paiement des droits afférents au legs particulier a été accordée en vertu de l'article 1718 du code général des impôts qui permet, sous certaines conditions, de fractionner en plusieurs versements égaux le montant de l'impôt de mutation par décès. L'article 399, paragraphe 7, de l'annexe III au même code, qui fixe les modalités d'application de cet article, prévoit, en effet, que ses dispositions ne concernent pas les droits dus à raison des insuffisances constatées. En revanche, si le bénéfice du paiement différé procède de l'application de l'article 1721 du code précité, relatif au règlement des droits afférents à des biens recueillis en nue-propriété, il peut également être revendiqué pour le complément de droits simples exigible du fait de l'insuffisance d'évaluation, la pénalité devant être acquittée immédiatement.

7222. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser dans quelles conditions ont été appliquées les dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 garantissant les pensions harmonisées et péréquées des anciens fonctionnaires français du Maroc et de Tunisie et en particulier: 1° combien de pensions ont été liquidées et quel pourcentage de l'ensemble représentent ces règlements; 2° sur quelles bases ont été calculées les pensions déjà servies, eu égard au vœu exprimé par le Parlement au moment du vote de la loi. (*Question du* 4 *octobre* 1960.)

Réponse. — L'article 11 de la loi du 4 août 1956 a institué une garantie de l'Etat en faveur des pensions et rentes concédées ou constituées auprès de la caisse marocaine de retraites et de la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens par les fonctionnaires et anciens agents français des cadres marocains ou tunisiens. Les règles d'application de ce texte ont été fixées par le décret n° 58-185 du 22 février 1958 dont l'article 4 a ouvert une option pour la garantie de ces prestations compte tenu, soit des éléments locaux de rémunération, soit de l'évolution de la rémunération afférente à un emploi métropolitain d'assimilation. Enfin, les conditions et délais d'exercice de cette option ont été déterminés par le décret n° 59-845 du 9 juillet 1959 et l'instruction de la même date publiée au *Journal officiel*, les 14 juillet et 3 septembre 1959. Par ailleurs, l'élaboration des arrêtés d'assimilation déterminant l'emploi et, par suite, l'indice à retenir dans la liquidation de la pension garantie ainsi que l'administration compétente incombe aux administrations dans lesquelles sont reclassés les fonctionnaires en activité titulaires des mêmes emplois. Il est rappelé que l'emploi métropolitain d'assimilation est fixé en considération du classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat en vigueur au 9 août 1956. La vérification des correspondances proposées est assurée par le département des finances; les propositions qui lui ont été soumises — au nombre de 18 — ont toutes été approuvées après avoir reçu les appropriations nécessaires. Actuellement, sur 8.000 agents susceptibles de bénéficier de ces dispositions, 7.278 ont exercé une option. Les options ont toutes été formulées en faveur des pensions garanties compte tenu de l'évolution de la rémunération afférente à un emploi métropolitain d'assimilation. Les retraités pour lesquels les correspondances de grade ont été définies sont invités par les bureaux de pensions du ministère dont relève le corps métropolitain d'assimilation à constituer un dossier au vu duquel la pension garantie est liquidée et concédée, sous le contrôle et avec la participation du département des finances, où toute diligence est faite pour qu'il soit procédé avec célérité aux opérations lui incombant. La pension ainsi concédée est établie compte tenu des annuités rémunérées dans la pension locale et sur la base des émoluments soumis à retenue pour pension afférente à l'emploi métropolitain d'assimilation. Sa mise en paiement est effectuée par le Trésor pour la fraction du montant excédant celui de la retraite locale, ou pour la totalité, si cette dernière prestation cesse d'être servie. Les pensions ainsi liquidées s'élèvent au nombre de 739. Les retraités qui n'ont pas encore obtenu la liquidation définitive de leurs droits en raison de la non-intervention des arrêtés d'assimilation d'emplois les concernant, reçoivent, d'une part, leur pension locale servie au taux en vigueur au 1er juillet 1956, soit par la caisse marocaine de retraites, soit par le Trésor français substitué à la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens défaillante; d'autre part, des acomptes sur pension garantie payés semestriellement par les ambassades de France en Tunisie et au Maroc, et calculés de façon à leur assurer au total une rémunération sensiblement égale à celle de ladite pension. Le montant des acomptes, rajusté périodiquement pour tenir compte de la revalorisation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, représente actuellement en moyenne 40 p. 100 des arrérages annuels perçus par les retraités en cause, au titre de leur pension principale.

7296. — M. Clamens demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si, dans le cadre de la réglementation visant ces organismes, il peut être créé une société d'économie mixte en vue de la modernisation et de l'extension d'un important établissement thermal et de la relance de la station dont il est la raison d'être. Cet organisme comprendrait la société thermale exploitant l'établissement, la ville dans laquelle il est situé et qui a un intérêt évident à la revalorisation de la station et, le cas échéant, d'autres collectivités également intéressées à son développement; 2° dans l'affirmative, quels sont les subventions et avantages financiers dont pourrait bénéficier la société. (*Question du* 6 *octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Le décret n° 55-579 du 20 mai 1955 autorise la participation des collectivités locales à des sociétés d'économie mixte ayant pour objet « la mise au point de projets, l'exécution de travaux représentant un caractère d'intérêt public ou l'exploitation de services publics, le ravitaillement et le logement de la population, les services d'assistance, d'hygiène et de prévoyance sociale ainsi que la réalisation d'améliorations urbaines et rurales ». L'exploitation d'un établissement thermal constituant généralement une entreprise commerciale, l'intervention des collectivités publiques dans ce domaine ne peut être admise qu'exceptionnellement lorsque l'intérêt public de l'opération ne peut être discuté et qu'en outre, l'initiative privée est manifestement insuffisante. 2° Les organismes créés en application du décret précité, seul cadre juridique applicable en l'espèce, ne peuvent bénéficier d'aucun avantage financier spécial en dehors de ceux accordés aux entreprises privées de même objet.

INDUSTRIE

7227. — M. Palmero signale à **M. le ministre de l'industrie** qu'en vertu du barème des prix limites de vente des gaz liquéfiés de pétrole à compter du 1er novembre 1959 il est dit « au cas où le vendeur aurait procédé chez le client à une visite de sécurité de l'installation un prélèvement de 110 francs par an pourra être effectué sur la consignation versée par l'utilisateur lors de l'abonnement » et que ce même barème, à compter du 1er mai 1960 mentionne: « lorsque le distributeur procède annuellement à une visite de sécurité de l'installation du client, il est autorisé à percevoir une rémunération de 1,10 nouveau franc par an ». Il lui demande si, ainsi que les textes paraissent l'indiquer, les 1,10 nouveau franc en question reviennent bien aux distributeurs de gaz liquéfiés, alors que présentement encore cette somme va automatiquement aux compagnies pétrolières lors des déconsignations des bouteilles de gaz. (*Question du* 4 *octobre* 1960.)

Réponse. — La rédaction du barème des prix limites de vente des gaz liquéfiés de pétrole applicables au 1er mai 1960 ne comporte aucune modification qui soit de nature à entraîner, sur le point soulevé, un changement de régime par rapport à celui résultant des barèmes antérieurs, et notamment au barème applicable le 1er novembre 1959. Les sociétés distributrices, désignées sous le vocable général de « distributeurs », sont autorisées, comme par le passé, à percevoir la redevance prévue dans ce barème. Toutefois, il n'est pas fait mention dans le barème des modalités de perception de ladite redevance qui sont laissées à l'initiative de chaque société distributrice.

7238. — M. Chapalain demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles sont les raisons qui l'ont amené à prendre l'arrêté du 29 juin 1960 relatif aux prix de vente des combustibles liquides, dits fuel-oil. Il s'étonne, alors que la politique générale du Gouvernement tend à stabiliser ou à faire baisser le coût de la vie, que le ministre de l'industrie limite à 5 p. 100 la baisse maximum susceptible d'être accordée sur les barèmes déposés en application des dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1951. Pratiquement, les gros consommateurs de ce combustible obtenaient des différences bien plus importantes sur leurs achats dudit combustible. Cette décision contribuera à faire augmenter considérablement le prix de revient du chauffage dans les différents groupes d'habitation (H. L. M. en particulier). (*Question du 4 octobre* 1960.)

Réponse. — L'arrêté n° 24.437 du 29 juin 1960, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 30 juin 1960, a fait l'objet de différentes délibérations ministérielles et correspond à un ensemble de mesures tendant à remédier à la crise subie par l'industrie charbonnière française. Au cours de la séance du 21 juin 1960 relative à la situation de l'industrie charbonnière les grandes lignes du plan d'assainissement des charbonnages de France ont été exposées devant le Sénat. C'est dans ce cadre que se situe la décision des ministres compétents de limiter les rabais accordés par les distributeurs de fuel-oils. L'arrêté n° 24.437 du 29 juin 1960 est un texte d'ordre public qui s'applique à tous les consommateurs à compter du 1er juillet 1960, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 24.466 du 28 juillet, publié au *B. O. S. P.* du 2 août 1960. Son principal objet est d'assurer l'assainissement du marché en introduisant une suffisante clarté dans la concurrence entre les fournisseurs. Des pratiques pouvant être assimilées a un véritable dumping ont été à diverses reprises constatées. De telles pratiques faussent les conditions de développement de notre économie énergétique en introduisant des données aberrantes dans la compétition entre les diverses sources d'énergie. Mais, si de tels abus sont condamnables, une saine concurrence demeure souhaitable. Elle peut se développer dans le cadre réglementaire présent. En effet, à l'heure actuelle et en application de l'arrêté n° 21.796 du 9 juillet 1951, relatif aux prix de vente des combustibles liquides dits fuel-oils (*B. O. S. P.* du 29 juillet 1951), les organismes syndicaux du pétrole déposent auprès des pouvoirs publics des barèmes de prix limites de vente auxquels toutes les sociétés distributrices adhérentes sont dès lors tenues de se conformer. Toutefois, chaque distributeur a la faculté de déposer auprès de l'administration un barème individuel, différent du barème syndical, sous réserve que les prix limites figurant à ce barème particulier soient appliqués à tous les utilisateurs, sans discrimination et dans les conditions prévues par l'arrêté n° 24.437 du 29 juin 1960. Il apparaît que grâce à ce système, une concurrence peut librement se développer entre les distributeurs, mais dans le cadre de pratiques commerciales correctes et sans que soient tolérées des opérations, isolées et anormales, ayant pour seul objet de conquérir une clientèle par des offres faites à des conditions artificielles. Une marge de 5 p. 100 par rapport aux prix de barème, correspondant à une pratique normale de la profession, doit introduire une souplesse nécessaire, mais suffisante. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager l'abrogation des textes en cause.

TRAVAIL

7167. — M. Rault expose à **M. le ministre du travail** que l'augmentation des allocations familiales récemment décidée par le Gouvernement constitue pour les familles françaises une atteinte à leur dignité, il lui demande de lui faire connaître quel est, pour 1959, le montant des sommes prélevées sur les excédents des caisses d'allocations familiales pour combler le déficit des caisses de sécurité sociale; il lui demande également s'il n'a pas l'intention d'envisager, sans retard, l'affectation d'une partie des excédents des caisses d'allocations familiales à un relèvement des prestations correspondant à la demande présentée par les associations familiales. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Les excédents du régime des prestations familiales constatés en 1959 et qui subsistent au fonds national des prestations familiales ont un caractère exceptionnel. Ils proviennent en grande partie de versements afférents à l'année 1958, pour laquelle le taux des cotisations était de 16,75 p. 100. Ce taux a été ramené à 14,25 p. 100, en vertu de l'ordonnance du 4 février 1959, à dater du 1er janvier 1959. Un relèvement des prestations familiales ne peut être envisagé que dans la mesure où les prévisions financières font apparaître un excédent de recettes permanent. En tout état de cause, le problème des prestations familiales n'a pas cessé de préoccuper le Gouvernement qui est désireux d'adapter le niveau de l'ensemble de ces prestations aux fluctuations du coût de la vie, compte tenu des ressources financières dont disposent les organismes. Aussi a-t-il décidé, par décret du 6 avril 1960 (*Journal officiel* du 9 avril), d'instituer auprès du ministre de la santé publique et de la population, une commission chargée d'étudier les problèmes posés par la famille. Cette commission présidée par M. Prigent, ancien ministre de la santé publique, a pour mission de présenter au Gouvernement les solutions à donner à ce problème dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Toutefois, sans attendre les conclusions de cet organisme, le Gouvernement, désireux de venir en aide aux familles, a décidé, par décret du 8 septembre 1960, de majorer de 5 p. 100 les allocations familiales. Cet effort a été limité à 5 p. 100 de manière à conserver des crédits en vue de permettre aux pouvoirs publics de faire un nouvel effort à l'égard des familles dès qu'ils seront en possession des conclusions de la commission présidée par M. Prigent.

7182. — M. Thomazo rappelle à **M. le ministre du travail** qu'une loi n° 57-277 du 7 mars 1957 a précisé le statut professionnel des voyageurs représentants et placiers. D'autre part, un décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 a défini la profession d'agent commercial. Il lui demande: 1° quelle est là situation actuelle d'un représentant qui, avant l'intervention de ces deux textes, se considérait comme agent commercial, travaillait sous contrat de mandat, exerçait en fait d'une façon exclusive et constante sa profession de représentant mais n'effectuait aucune opération commerciale pour son compte; 2° si ce représentant doit être considéré comme salarié, bien que ses contrats ne prévoient que des commissions, à l'exclusion de toute rémunération fixe telle que minimum garanti, frais de déplacement, de représentation, etc., le produit des commissions étant essentiellement aléatoire puisqu'il est fonction des commandes reçues par le représentant. En résumé, si ledit représentant doit être placé dans la profession des V. R. P. ou dans celle des agents commerciaux, telles que ces professions sont respectivement définies par la loi du 7 mars 1957 et le décret du 23 décembre 1958; 3° quelle est la situation d'un représentant se trouvant dans les conditions définies ci-dessus et qui est mis en demeure, par l'une des sociétés à laquelle il était jusqu'ici lié par un contrat de mandat, de transformer celui-ci en contrat de louage de services, motif pris qu'il ne fait effectivement aucune opération commerciale pour son propre compte et quelle sera la législation qui lui sera applicable du point de vue des charges sociales. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les observations suivantes: 1° depuis l'intervention de la loi n° 57-277 du 7 mars 1957 précisant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers, toute personne qui exerce la représentation dans les conditions déterminées par l'article 29 k du livre 1er du code du travail, tel qu'il résulte de cette loi, est considérée, aux termes dudit article, comme étant liée à son ou à ses employeurs par un contrat de louage de services et a, par suite, la qualité de salarié; de plus, selon l'article 29 l du même livre, en l'absence de contrat écrit, les personnes exerçant la représentation sont présumées être des voyageurs, représentants ou placiers satisfaisant à l'article 29 k susvisé. Par contre, d'après l'article 1er du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux, l'agent commercial est lié par un contrat de mandat qui doit être obligatoirement constaté par écrit; 2° la qualité de voyageur, représentant ou placier statutaire, qui comporte le bénéfice des dispositions législatives et réglementaires applicables aux salariés, est déterminée en fonction, non pas du mode de rémunération de l'intéressé, mais de l'ensemble des conditions énumérées à l'article 29 k du livre 1er du code du travail, compte tenu, le cas échéant, s'il existe un contrat écrit, des termes de ce contrat; toutefois, en cas de contestation sur le point de savoir si la personne dont il s'agit a la qualité de voyageur, représentant ou placier ou celle d'agent commercial, seuls les tribunaux seraient compétents pour se prononcer sur ce point; 3° il appartient à l'intéressé d'apprécier si la transformation de son contrat de mandat en un contrat de louage de services, à la demande d'un de ses employeurs, est ou non acceptable, compte tenu des avantages résultant du statut inséré aux articles 29 k à 29 r du livre 1er du code du travail ou des garanties prévues pour les agents commerciaux par le décret du 23 décembre 1958. S'il accepte la proposition de son employeur et devient ainsi titulaire d'un contrat de louage de services au regard des articles 29 k et suivants du livre 1er du code du travail, il sera réputé salarié en application de l'article L 242, 2°, du code de la sécurité sociale et admis comme tel au bénéfice du régime général de la sécurité sociale. Dans le cas contraire, il conviendra de rechercher si le contrat de mandat qui le lie actuellement à son employeur le place réellement dans la situation d'agent commercial telle que cette situation est définie par le décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958. S'il apparaît que son contrat actuel se situe effectivement dans le cadre de la réglementation visant les agents commerciaux, le représentant considéré sera soumis exclusivement, en matière de sécurité sociale, aux régimes d'allocations familiales et d'allocation de vieillesse applicables aux travailleurs indépendants. En tout état de cause d'ailleurs, sa situation au regard de la sécurité sociale devra faire l'objet d'un examen de la part des organismes compétents de sécurité sociale et d'allocations familiales.

7203. — M. Rieunaud rappelle à **M. le ministre du travail** qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 54 G. du livre II du code du travail, sont considérées comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé les périodes pendant lesquelles un salarié ou un apprenti se trouve maintenu ou rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque; il lui signale que l'application de ces dispositions risque d'avoir des conséquences regrettables pour les jeunes travailleurs, certains employeurs menaçant de renvoyer les membres de leur personnel susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, un ou deux mois avant leur incorporation, rompant ainsi le contrat de travail dans le but de se soustraire à leurs obligations légales concernant d'une part, le maintien de l'emploi occupé avant le départ et, d'autre part, le paiement du congé payé afférent à la période de maintien ou de rappel sous les dra-

peaux. Il lui demande si, pour obvier à ces inconvénients, il ne serait pas souhaitable que les employeurs soient dispensés du paiement du congé payé correspondant à la période de maintien ou de rappel sous les drapeaux, et que cette dépense soit mise à la charge du Trésor. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — La solution proposée entraînerait un accroissement des dépenses publiques sur l'opportunité duquel M. le ministre des finances serait plus particulièrement habilité à se prononcer. Il n'apparaît pas au demeurant que la mesure suggérée par l'honorable parlementaire s'impose car l'application des textes législatifs ci-dessus rappelés ne semble pas avoir donné lieu dans la pratique à des différends graves et nombreux. Il fait observer d'ailleurs que les chefs d'entreprise qui congédieraient un salarié en vue de se soustraire aux obligations que ces textes prescrivent pourraient être l'objet d'une action en dommages-intérêts devant les tribunaux pour rupture abusive du contrat de travail.

7277. — **M. Vaschetti** expose à **M. le ministre du travail** qu'un grand nombre de familles parisiennes ne trouvent que très difficilement un logement plus grand lorsque survient une naissance. De ce fait, elles se trouvent privées du bénéfice de l'allocation logement au moment même où elles en ont le plus besoin. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'assouplir, dans certains cas, les conditions exigées pour l'attribution de l'allocation logement. En effet, il se trouve des cas où, étant donné l'âge très bas des enfants vivant au foyer, l'on peut considérer que la famille se trouve suffisamment bien logée, même s'il manque une pièce secondaire au regard des conditions exigées. Des dérogations ayant pour critère le bas âge des enfants (jusqu'à quatre ans, par exemple) auraient pour effet de satisfaire le souci de justice en permettant aux familles de bénéficier de l'allocation logement pendant le temps qui leur est malheureusement nécessaire pour trouver un logement qui soit à la fois conforme à leur besoin et aux conditions exigées. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du législateur. En effet, le décret n° 58-1010 du 24 octobre 1958 — portant dérogation provisoire aux dispositions de l'article L. 537 (2°) du code de la sécurité sociale — stipule que, lorsque le logement devient surpeuplé par suite de la naissance d'un ou de plusieurs enfants, ou de la venue au foyer d'enfants recueillis, l'allocation de logement n'est pas immédiatement supprimée bien que ledit logement ne remplisse plus les conditions requises pour l'admission au bénéfice de cette prestation. Aux termes de ce texte, dans chacun des cas ci-dessus mentionnés, l'allocation de logement est maintenue pendant deux ans à compter de la date à laquelle le logement s'est trouvé surpeuplé. A l'expiration de ce délai, l'allocation est maintenue pour une nouvelle période de deux ans, mais cesse d'être due cependant « lorsque, un logement correspondant à ses besoins et à ses disponibilités ayant été offert à la famille, celle-ci a refusé de l'occuper ».

7290. — **M. Rombeaut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation qui est faite dans la législation actuelle de la sécurité sociale au conjoint survivant d'un assuré décédé avant l'âge requis pour l'ouverture des droits à la pension contributive principale, ledit conjoint ne pouvant prétendre alors ni à la pension de réversion lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, ni aux droits dérivés et en particulier à la couverture du risque maladie (prestations en nature) et cela quel que soit le nombre d'années de cotisations dont pouvait justifier l'assuré au moment de son décès; il lui fait observer que cette législation laisse ainsi apparaître une grave lacune et qu'elle met dans une situation particulièrement précaire des personnes éprouvées par le décès de leur conjoint qui perdent, en raison de la date de leur veuvage, le bénéfice des prestations précédemment acquises par l'assuré du fait du versement régulier de ses cotisations. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ou de compléter les dispositions légales applicables en cette matière, afin que: 1° soit garantie au conjoint survivant d'un assuré ayant cotisé un minimum de quinze années au régime général de la sécurité sociale l'attribution d'une pension de réversion dont l'ayant droit pourra entrer en jouissance à l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail et dont le montant serait établi en fonction du nombre de trimestres ayant donné lieu à cotisation; 2° les droits dérivés et en particulier la couverture du risque maladie pour les prestations en nature soient attribuées sans restriction aux bénéficiaires d'une pension de réversion. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — Il est précisé qu'en application de l'article L. 323 du code de la sécurité sociale, la veuve de l'assuré ou du titulaire de droits à une pension de vieillesse ou d'invalidité qui est elle-même atteinte d'une invalidité permanente a droit à une pension de veuve si elle n'est pas, elle-même, bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale. L'article L. 324 du code précité prévoit, d'autre part, que le veuf atteint d'une incapacité permanente de travail reçoit au décès de sa femme assurée, si celle-ci subvenait principalement par son propre travail aux besoins de la famille, une pension de veuf s'il n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale. Les pensions d'invalidité de veuf ou de veuve sont transformées, conformément aux dispositions de l'article L. 329 du code de la sécurité sociale, lorsque leur titulaire atteint l'âge de soixante ans, en pensions de vieillesse de veuf ou de veuve d'un montant égal. Les avantages susvisés ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, ainsi qu'il ressort de l'article L. 330 du code précité. L'article L. 352, dernier alinéa, dudit code dispose, par ailleurs, que les prestations de l'assurance maladie sont accordées au conjoint survivant qui remplit les conditions requises pour l'obtention d'une pension de réversion. La suggestion de l'honorable parlementaire tendant à l'attribution de la pension de réversion au profit des conjoints survivants des assurés sociaux décédés avant l'âge de soixante ans, mais réunissant plus de quinze années d'assurance, pourrait être examinée dans le cadre d'une réforme de l'assurance vieillesse. Il est précisé, à cet égard, que le Gouvernement, par décret du 8 avril 1960, a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse qui, précisément, est chargée d'étudier et de lui proposer les solutions à donner pour améliorer les conditions d'existence des personnes âgées. La présidence de cette commission a été confiée, par arrêté de M. le Premier ministre du 26 avril 1960, à M. Laroque, conseiller d'Etat.

7311. — **M. Briot** rappelle à **M. le ministre du travail** que le plafond pour obtenir le fonds de solidarité est toujours fixé, malgré la hausse du coût de la vie, à 2.010 NF pour un célibataire et à 2.580 NF pour un ménage. Or, au moment où le S. M. I. G. va être augmenté, on ne peut pas humainement penser qu'un célibataire puisse vivre avec 167,50 NF par mois et un ménage avec 215 NF et acquittent, avec ces sommes, les frais de loyer, chauffage, éclairage, nourriture et même habillement. D'autre part, si ce plafond n'est pas augmenté, par suite de la généralisation des retraites complémentaires, le fonds de solidarité sera retiré à la plupart des retraités. Ainsi l'Etat entraverait l'œuvre de solidarité créée par les patrons et ouvriers. Il lui demande si, pour ces raisons, il n'y aurait pas lieu de porter le plafond à 3.000 NF pour un célibataire et à 4.500 NF pour un ménage, comme le réclament toutes les associations de vieux. (*Question du 11 octobre 1960.*)

Réponse. — Le Gouvernement, préoccupé du problème de la vieillesse, a, par décret du 8 avril 1960, institué une commission d'étude qui est chargée d'étudier et de proposer les solutions à donner pour améliorer les conditions d'existence des personnes âgées. La présidence de cette commission a été confiée, par arrêté de M. le Premier Ministre en date du 26 avril 1960, à M. Pierre Laroque, conseiller d'Etat. Dès le dépôt du rapport établi par cette commission le Gouvernement sera en mesure d'examiner l'ensemble de la question. Le relèvement des plafonds en matière d'allocation supplémentaire fera l'objet d'un examen tout particulier à l'occasion des études entreprises relativement aux améliorations à apporter au régime de l'assurance-vieillesse, compte tenu de la structure de la démographie française, de la conjoncture économique et de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

7329. — **M. Hostache** expose à **M. le ministre du travail** que, seules, les périodes de guerre ou assimilées comprises entre le 1ᵉʳ septembre 1939 et le 1ᵉʳ juin 1946 sont prises en considération pour le calcul des pensions de vieillesse de la législation sociale. Il lui demande s'il n'estimerait pas juste de prendre en compte les années antérieures au 1ᵉʳ septembre 1939, comme cela se fait pour le calcul de la retraite de certaines catégories de fonctionnaires. (*Question du 11 octobre 1960.*)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 357 du code de la sécurité sociale: « des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale fixent, pour la période postérieure au 1ᵉʳ septembre 1939, les trimestres qui seront assimilés à des trimestres d'assurance pour les assurés qui ont été mobilisés, engagés volontaires en temps de guerre, prisonniers, déportés, réfractaires, réfugiés, sinistrés, requis au titre d'un service de travail obligatoire ou placés, du fait de la guerre, dans des conditions telles que les cotisations versées par eux n'ont pu être constatées ou ne peuvent être justifiées ». Ces dispositions ont été prévues afin de réparer le préjudice causé aux assurés qui, s'étant trouvés dans l'une des situations ci-dessus énumérées, ont été, de ce fait, empêchés de cotiser. Mais, le régime des assurances sociales n'ayant été mis en vigueur qu'à compter du 1ᵉʳ juillet 1930, l'assimilation, à des périodes d'assurance valables, des périodes de guerre antérieures à cette date (notamment celles de 1914 à 1918), ne se justifierait pas, puisque les intéressés, qui n'avaient pas encore, à ce moment, la qualité d'assurés sociaux, n'ont pu être empêchés de cotiser du fait de la guerre.

7349. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre du travail** ce qu'il faut entendre par période légale de congés payés. Ladite période relative aux congés 1959 s'étend-elle du 1ᵉʳ mai 1959 au 31 octobre 1959 ou bien du 1ᵉʳ mai 1959 au 31 octobre 1960. (*Question du 11 octobre 1960.*)

Reponse. — Aux termes de l'article 54 *h* du Livre II du code du travail, la période des congés doit comprendre la période du 1ᵉʳ mai au 31 octobre de chaque année. Il en résulte, en particulier, que la période légale relative aux congés 1959 s'étendait du 1ᵉʳ mai 1959 au 31 octobre 1959 (et non 1960).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6878. — **M. Falala se référant à la réponse du ministre des travaux publics et des transports à sa question écrite n° 6279 concernant l'application des lois nᵒˢ 48-1450 du 20 septembre 1948 et 51-1124 du 26 septembre 1951 aux cheminots résistants, lui signale que ces lois, bien que non applicables de par leur**

préambule aux agents des sociétés nationalisées, l'ont été par Electricité de France et Gaz de France, banques, mines et Régie autonome des transports parisiens. De toute façon la réponse du ministre appel un nouvel examen de la question, car si la Société nationale des chemins de fer français a appliqué aux combattants de 1939-1945 les dispositions libérales prises par les anciens réseaux en faveur des cheminots de 1914-1918, l'application de ces dispositions pour chacun des cas est absolument différente. La mesure consiste en effet à octroyer des bonifications d'ancienneté pour l'avancement en échelon et non en grade. N'ont donc pu bénéficier de ces dispositions que les seuls agents n'ayant pas atteint le neuvième et dernier échelon, autrement dit, en ont été exclus les cheminots résistants âgés parvenus au taquet du neuvième échelon. Il lui demande quelles mesures il compte prendre au bénéfice de ces derniers agents afin que disparaisse la discrimination signalée et que soit arrêtée une décision d'équité à l'égard de tous les cheminots résistants. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Il est constant que la prise en compte, dans la carrière des agents appartenant à la fonction publique ou aux services publics, de services militaires ou assimilés, se traduise par des bonifications d'ancienneté dans les échelons. Les cheminots ayant atteint le dernier échelon de leur grade suivent, à cet égard, le sort commun et notamment celui des fonctionnaires, bénéficiaires désignés des lois du 20 septembre 1948 et du 26 septembre 1951. Les cheminots n'ont donc fait l'objet d'aucune mesure discriminatoire.

7124. — M. Waldeck Rochet expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le 6 novembre prochain vont avoir lieu les élections municipales en Italie. Nombreux sont les travailleurs italiens qui désirent aller accomplir leur devoir d'électeurs, droit que leur confère la Constitution de la République italienne. Ce désir est d'autant plus compréhensible que parmi ceux-ci plus de deux cent mille nouveaux immigrés italiens sont venus travailler en France depuis quelques années seulement et qui, dans leur majorité, ont leur famille en Italie. Mais pour qu'ils puissent exercer ce droit électoral, se posent pour eux des dépenses supplémentaires (transport, perte de journées de travail) ce qui vient aggraver leurs conditions de vie déjà si précaires. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° afin que la direction des chemins de fers français (Société nationale des chemins de fer français) concède à chacun de ces travailleurs qui iront voter au moins le bénéfice du billet collectif sur tout le territoire français; 2° afin que les employeurs garantissent à tous les tavailleurs italiens qui iront voter le 6 novembre dans leur pays, la sécurité de leur emploi à leur retour en France. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — La tarification de la Société nationale des chemins de fer français ne prévoit la délivrance de billets collectifs qu'aux groupes d'au moins dix personnes, ou payant pour ce nombre. Le bénéfice du tarif réduit sera donc accordé aux intéressés lorsqu'ils seront en mesure de voyager groupés. La demande de billet collectif, établie sur une formule délivrée par le chemin de fer, devra parvenir à la gare de départ au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 2 novembre 1960.

Questions écrites.

Page 2980, 1re colonne, à la 16e ligne de la question n° 7669 de M. Diligent à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de: « ... inviter quels maîtres... », lire: « ... inviter quelques maîtres... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du vendredi 4 novembre 1960.

1re séance: page **3063**. — 2e séance: page **3079**. — 3e séance: page **3103**.

PRIX 0,75 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.